



PREFET DU VAL DE MARNE

ISSN 0980-7683

RECUEIL

DES

ACTES ADMINISTRATIFS

N° 30

DU 1^{er} AU 7 SEPTEMBRE 2018

PRÉFET DU VAL-DE-MARNE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N° 30

Du 1er au 7 septembre 2018

SOMMAIRE

SERVICES DE LA PRÉFECTURE

CABINET

Arrêté	Date	INTITULÉ	Page
		Portant attribution de subvention au titre du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD) à :	
2018/2503	20/07/2018	- la commune de Champigny-sur-Marne pour une action intitulée « Moi » dans la cité	7
2018/2504	20/07/2018	- l'association Fontenay Cités Jeunes pour une action intitulée « organisation de chantiers éducatifs et citoyens »	11
2018/2505	20/07/2018	- l'association Accueil, Ecoute, Rencontre, Adolescence (AERA) pour une action intitulée « Prévention des jeunes exposés à la délinquance »	15
2018/2507	20/07/2018	- l'association La Ligue de l'Enseignement du Val-de-Marne pour une action intitulée « DEVNIR (Dispositif pour une Nouvelle Intégration Réussie) »	19
2018/2508	20/07/2018	- l'association Jeunesse Police 94 pour une action intitulée « création d'un atelier d'apprentissage mécanique vélos et karts au Centre de Loisirs Jeunes 94 – Police Nationale »	23
2018/2509	20/07/2018	- l'association Jeunesse Police 94 pour une action intitulée « financement des actions de prévention et de lutte contre la délinquance pour le centre de Loisirs jeunes de la police Nationale du Val-de-Marne	27
2018/2512	20/07/2018	- à l'association Croix Rouge Française pour l'action intitulée « Renouvellement de la participation au projet des Cadets de la Sécurité Civile au sein de 5 établissements scolaires du second cycle au cours de l'année scolaire 2018-2019 : sur les communes de Champigny-sur-Marne (2 collèges), de Créteil(1 collège), de Limeil-Brévannes (1 collège), de Villeneuve-Saint-Georges (1 collège)	31

CABINET (suite)

Arrêté	Date	INTITULÉ	Page
		Portant attribution de subvention au titre du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD) à la commune de :	
2018/2535	23/07/2018	- Champigny-sur-Marne pour une action intitulée « des relations apaisées »	35
2018/2536	23/07/2018	- Orly pour l'action intitulée « la cité au ciné »	39
2018/2537	23/07/2018	- Fresnes pour une action intitulée « Correspondant Justice Ville »	43
2018/2539	23/07/2018	- Ivry-sur-Seine pour l'action intitulée « les marches exploratoires comme outil de bien vivre ensemble »	47
2018/2540	23/07/2018	- Boissy-Saint-Léger pour l'action intitulée « mise en place d'une équipe de médiation urbaine »	51
2018/2541	23/07/2018	- Choisy-le-Roi pour l'action intitulée « mise en place de médiateurs sociaux sur le territoire choisyen »	55
2018/2548	24/07/2018	- Bonneuil-sur-Marne pour une action intitulée « Actions du correspondant Justice Ville »	59
2018/2983	03/09/2018	Autorisant la circulation d'un petit train touristique sur la commune de Mandres-les-Roses le dimanche 9 septembre 2018	63

AUTRES SERVICES DE L'ÉTAT

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ D'ÎLE DE FRANCE

Arrêté	Date	INTITULÉ	Page
2018/120	06/07/2018	Portant approbation de cession d'autorisation du Service de soins infirmiers à domicile (SSIAD) sis 9ter rue Ledru Rollin à Choisy-le-Roi (94600), détenue par l'association « AREPA » au profit de l'association « ARPAVIE »	65
		Décision tarifaire portant fixation de la dotation globale de financement pour 2018 de :	
Décision 1622	03/08/2018	- ESAT Le Manoir à Champigny-sur-Marne	68
Décision 1708	29/08/2018	- SESSAD B Coursol à Vincennes	71
Décision 1774	29/08/2018	Décision tarifaire portant fixation du prix de journée pour 2018 de IME Centre Franchemont à Champigny-sur-Marne	74
Décision 2054	29/06/18	Décision tarifaire portant fixation du forfait global de soins pour 2018 de EHPAD La Cristolienne à Créteil	77

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES
PUBLIQUES DU VAL DE MARNE**

Arrêté	Date	INTITULÉ	Page
Décision 2018/40	03/09/2018	Portant délégation de signature pour la mission « conciliateur »	80

**DIRECTION RÉGIONALE ET INTERDÉPARTEMENTALE
DE L'ÉQUIPEMENT ET DE L'AMÉNAGEMENT**

Arrêté	Date	INTITULÉ	Page
Décision 2018/1183	30/08/2018	Portant délégation de signature à Monsieur Pierre-Julien EYMARD, directeur de l'unité départementale du Val-de-Marne en matière de fiscalité de l'urbanisme	81
Décision 2018/1184	30/08/2018	Portant subdélégation de signature à Monsieur Pierre-Julien EYMARD, directeur régional et interdépartemental adjoint de l'équipement et de l'aménagement de la région d'Île-de-France et directeur de l'unité départementale du Val-de-Marne de la Direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France, et à ses collaborateurs	84
		Portant réglementation temporaire des conditions de circulation :	
IDF 2018/1268	31/08/2018	- des véhicules de toutes catégories sur l'autoroute A86 dans les deux sens de circulation, entre les PR43+100 et 47+000, pour les travaux de modernisation des tunnels de Thiais	94
2018/1272	03/09/2018	- des véhicules de toutes catégories sur l'autoroute A6b dans les deux sens de circulation, Paris vers Province et Province vers Paris, entre les PR0 et 4+450, et l'ensemble des bretelles d'entrées et sorties, pour la réalisation de travaux de réfection de ses structures et couches de roulement	98
2018/1273	04/09/2018	- et de stationnement des véhicules de toutes catégories sur une section de la RD86 à Joinville-le-Pont, entre le n° 3 boulevard du Maréchal Leclerc et l'intersection avec le quai Pierre Brossolette dans le sens de circulation province/Paris	103
IDF 2018/1279	04/09/2018	arrêté inter-préfectoral portant réglementation temporaire de la circulation sur l'autoroute A106 entre le PR 5+000 et le PR 9+300 dans les deux sens de circulation, ainsi que sur l'A86 et la RN 186, dans les deux sens de circulation entre le PR 48+500 et le PR 49+500, et sur la D265 dans les deux sens de circulation, ainsi que sur les bretelles et échangeurs associés	107

**DIRECTION RÉGIONALE ET INTERDÉPARTEMENTALE
DE L'ENVIRONNEMENT ET DE L'ÉNERGIE**

Arrêté	Date	INTITULÉ	Page
2018/IF/ 148	28/08/2018	Portant dérogation à l'interdiction de perturber intentionnellement, capturer et relâcher sur place des spécimens d'espèces animales protégées accordée à l'Office pour les Insectes et leur Environnement (O.P.I.E)	115

PRÉFECTURE DE POLICE

Arrêté	Date	INTITULÉ	Page
		Accordant délégation de la signature préfectorale au sein de :	
2018/604	31/08/2018	- la direction des transports et de la protection du public et des services qui lui sont rattachés (voir annexes)	124
2018/607	31/08/2018	- la brigade des sapeurs-pompiers de Paris	133

ACTES DIVERS

Arrêté	Date	INTITULÉ	Page
		Hôpitaux de Saint-Maurice :	
Décision 2018/33	16/06/2018	Relative à la délégation de signature concernant les achats de territoire	140
		CH « Les Murets » :	
Décision 2018/36	03/09/2018	Décision relative à l'organisation des astreintes de direction	148
		Direction Générale des Douanes et droits Indirects :	
Décision 2018/6	04/09/2018	Décision du directeur régional à Orly- Aérogare Ouest portant subdélégation de la signature du directeur interrégional à Roissy dans les domaines gracieux et contentieux en matière de contributions indirectes ainsi que pour les transactions en matière de douane et de manquement à l'obligation déclarative	150



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU VAL-DE-MARNE

Services du Cabinet
Bureau de l'ordre public et de la prévention
de la délinquance
01.49.56.60.73

ARRETE n° 2018/2503

Portant attribution de subvention au titre du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD) à la commune de Champigny-sur-Marne pour une action intitulée « Moi » dans la cité

**Le Préfet du Val-de-Marne,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre national du Mérite,**

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances, notamment son article 44 ;

Vu le code de commerce, notamment son article L.612-4 ;

Vu la loi n°45-0195 du 31 décembre 1945, notamment son article 112 ;

Vu la loi n° 96-314 du 12 avril 1996 portant diverses dispositions d'ordre économique et financier, notamment son article 43-IV ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment son article 10 ;

Vu la loi n°2007-297 du 5 mars 2007 modifiée relative au fonds interministériel pour la prévention de la délinquance, notamment son article 5 ;

Vu la loi n° 2017-1837 du 30 décembre 2017 de finances pour 2018 ;

Vu le décret-loi du 2 mai 1938 notamment son article 14 ;

Vu le décret du 25 juin 1934 relatif aux subventions aux sociétés privées ;

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques, notamment son article 1^{er} ;

Vu le décret n°2016-1971 du 28 décembre 2016 précisant les caractéristiques du formulaire unique de demande de subvention des associations ;

Vu le décret n°2017-779 du 5 mai 2017 relatif à l'accès sous forme électronique aux données essentielles des conventions de subvention ;

Vu le décret n°2017-1893 du 30 décembre 2017 portant répartition des crédits et découverts autorisés par la loi n°2017-1837 du 30 décembre 2017 de finances pour 2018 ;

Vu l'arrêté du 11 octobre 2006 pris en application de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu l'arrêté du 17 novembre 2017 relatif aux conditions de mises à disposition des données essentielles des conventions de subvention ;

Vu l'arrêté n° 2018/61 du 4 janvier 2018 portant délégation de signature à M. Sébastien LIME, Sous-Préfet, Directeur de Cabinet ;

Considérant la demande de subvention du 28 décembre 2017, présentée par la commune de Champigny-sur-Marne;

Considérant que le préfet est chargé, dans le département, de mettre en œuvre les politiques publiques de prévention de la délinquance et de la radicalisation et que le projet présenté y contribue ;

Sur proposition du Sous-Préfet, Directeur de Cabinet du Préfet du Val-de-Marne ;

ARRETE

Article 1 : Il est attribué une subvention, au titre du fonds interministériel de prévention de la délinquance, à la commune de Champigny-sur-Marne, sise Hôtel de Ville – 14 rue Louis Talamoni (94500), représentée par Monsieur Christian FAUTRE, Maire, dûment mandaté pour la mise en œuvre de l'action intitulé « Moi » dans la cité.

La subvention attribuée s'élève à **2 800 €**, et correspond à 38% du montant des dépenses tel que détaillé dans la demande de subvention visée ci-dessus.

Pour réaliser ce projet, les moyens suivant seront mis en œuvre : voir le formulaire Cerfa en annexe 1 ci-jointe.

L'atteinte des résultats suivants est recherchée : prévention de la délinquance et de la récidive des jeunes.

Les résultats réels de l'action, tant qualitatif que quantitatif : voir annexe 2 ci-jointe à retourner dûment remplie au Bureau de l'Ordre Public et de la Prévention de la Délinquance.

L'action doit être engagée le plus rapidement possible dans les 6 mois à compter de la notification du présent arrêté et le projet doit être achevé **au plus tard le 31/12 /2019**.

Article 2 : La subvention fera l'objet d'un **versement unique** à la notification du présent arrêté.

Article 3 : Cette dépense est imputée sur les crédits ouverts sur le programme 216 « conduite et pilotage des politiques de l'Intérieur » de la manière suivante :

- UO 0216-CIPD-DP94
- Centre de coût : PRFDCAB094
- Domaine fonctionnel : 0216-10-01
- Code activité : 0216081001A7

Le versement est effectué sur le compte de l'association bénéficiaire ci-dessus citée selon les procédures comptables en vigueur :

- Titulaire du compte : Trésorerie de Villiers-sur-Marne
- Etablissement bancaire : Banque de France
- code banque : 30001
- code guichet : 00945
- Numéro de compte : E9400000000 - clé RIB : 11

L'ordonnateur de la dépense est le Préfet du Val-de-Marne.

Le comptable assignataire chargé des paiements est le Directeur régional des finances publiques.

Article 4 : Avant toute nouvelle demande de subvention, et au plus tard dans les 6 mois qui suivent la date d'achèvement du projet l'association bénéficiaire devra fournir les documents ci après :

- **le compte-rendu financier** conforme à l'arrêté du 11 octobre 2006 (Cerfa n° 15059) ;
Ce document est accompagné d'un compte rendu quantitatif et qualitatif du projet. Ces documents sont signés par la personne habilitée à représenter l'association et le cas échéant par son expert comptable ou son commissaire aux comptes.

- **les comptes annuels et le rapport du commissaire aux comptes** prévus par l'article L.612-4 du code de commerce ou le cas échéant la référence de leur publication ou Journal Officiel ;

- **le rapport d'activité annuel.**

Ces documents sont transmis à la préfecture du Val-de-Marne (bureau de l'ordre public et de la prévention de la délinquance) par voie papier ou par voie dématérialisée.

Article 5 : le bénéficiaire est tenu d'informer la préfecture du Val-de-Marne, sans délai, de toute nouvelle déclaration enregistrée au registre national des associations et fournit la copie de toute nouvelle domiciliation bancaire.

En cas d'inexécution ou de modification substantielle et en cas de retard dans la mise en œuvre du projet, le bénéficiaire est tenu d'en informer, sans délai, la préfecture du Val-de-Marne (Bureau de l'ordre public et de la prévention de la délinquance) par lettre recommandée avec accusé de réception.

Lorsque des dépenses de fonctionnement administratif courant (frais de siège et de secrétariat notamment) sont incluses dans le montant de la subvention sollicitée, ces dépenses devront être plafonnées et ne pas dépasser 10 % de la subvention allouée dans la limite de 5000 €.

Article 6 : En cas de non présentation des pièces justificatives de dépenses, d'inexécution partielle ou totale, de modification substantielle du projet subventionné ou de retard significatif dans sa mise en œuvre, la subvention peut être réduite ou supprimée. Le cas échéant, il peut être ordonné le reversement de tout ou partie de la somme versée au bénéficiaire, conformément à l'article 43-IV de la loi n° 96-314 du 12 avril 1996.

Tout refus de communication ou toute communication tardive des documents mentionnés aux articles 4 et 5 pourra entraîner la suppression de la subvention en application de la loi n° 45-0195 du 31 décembre 1945 et du décret-loi du 2 mai 1938.

Article 7 : Jusqu'à la date d'achèvement du projet figurant à l'article 1, un contrôle sur place peut être réalisé. Le bénéficiaire facilite l'accès à toutes pièces justificatives des dépenses et tous autres documents dont la production serait jugée utile dans le cadre de ce contrôle, conformément au décret du 25 juin 1934 visé ci-dessus. Le refus de communication entraîne la suppression de la subvention conformément à l'article 6 ci-dessus.

A l'issue du projet, lorsque le contrôle des coûts fait apparaître un taux de financement supérieur à celui qui figure à l'article 1 du présent arrêté, il pourra être exigé le remboursement proportionnel de la subvention. De même, lorsque ce contrôle met en lumière une structure de coût différente de celle qui figurait dans la demande de subvention un remboursement partiel pourra être exigé

Article 8 : Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet du Préfet du Val-de-Marne et le Directeur régional des finances publiques, comptable assignataire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et dont une copie sera adressée au bénéficiaire.

Fait à Créteil, le 20 juillet 2018

**SIGNE Pour le Préfet et par délégation,
Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet,
Sébastien LIME**



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU VAL-DE-MARNE

Services du Cabinet
Bureau de l'ordre public et de la prévention
de la délinquance
01.49.56.60.73

ARRETE n° 2018/2504

Portant attribution de subvention au titre du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD) à l'association Fontenay Cité Jeunes pour une action intitulée « organisation de chantiers éducatifs et citoyens »

**Le Préfet du Val-de-Marne,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre national du Mérite,**

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances, notamment son article 44 ;

Vu le code de commerce, notamment son article L.612-4 ;

Vu la loi n°45-0195 du 31 décembre 1945, notamment son article 112 ;

Vu la loi n° 96-314 du 12 avril 1996 portant diverses dispositions d'ordre économique et financier, notamment son article 43-IV ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment son article 10 ;

Vu la loi n°2007-297 du 5 mars 2007 modifiée relative au fonds interministériel pour la prévention de la délinquance, notamment son article 5 ;

Vu la loi n° 2017-1837 du 30 décembre 2017 de finances pour 2018 ;

Vu le décret-loi du 2 mai 1938 notamment son article 14 ;

Vu le décret du 25 juin 1934 relatif aux subventions aux sociétés privées ;

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques, notamment son article 1^{er} ;

Vu le décret n°2016-1971 du 28 décembre 2016 précisant les caractéristiques du formulaire unique de demande de subvention des associations ;

Vu le décret n°2017-779 du 5 mai 2017 relatif à l'accès sous forme électronique aux données essentielles des conventions de subvention ;

Vu le décret n°2017-1893 du 30 décembre 2017 portant répartition des crédits et découverts autorisés par la loi n°2017-1837 du 30 décembre 2017 de finances pour 2018 ;

Vu l'arrêté du 11 octobre 2006 pris en application de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu l'arrêté du 17 novembre 2017 relatif aux conditions de mises à disposition des données essentielles des conventions de subvention ;

Vu l'arrêté n° 2018/61 du 4 janvier 2018 portant délégation de signature à M. Sébastien LIME, Sous-Préfet, Directeur de Cabinet ;

Vu l'arrêté n° 2018/61 du 4 janvier 2018 portant délégation de signature à M. Sébastien LIME, Sous-Préfet, Directeur de Cabinet ;

Considérant la demande de subvention du 26 décembre 2017, présentée par l'association Fontenay Cité Jeunes;

Considérant que le préfet est chargé, dans le département, de mettre en œuvre les politiques publiques de prévention de la délinquance et de la radicalisation et que le projet présenté y contribue ;

Sur proposition du Sous-Préfet, Directeur de Cabinet du Préfet du Val-de-Marne ;

ARRETE

Article 1 : Il est attribué une subvention, au titre du fonds interministériel de prévention de la délinquance, à l'association Fontenay Cité Jeunes, dont le siège social est situé 2 rue Emile Roux à Fontenay-sous-Bois (94120), représentée par Madame Nicole GLOAGUEN, Présidente, dûment mandatée pour la mise en œuvre de l'action intitulé « Organisation de chantiers éducatifs et citoyens ».

La subvention attribuée s'élève à **7 000 €**, et correspond à 16 % du montant des dépenses tel que détaillé dans la demande de subvention visée ci-dessus.

Pour réaliser ce projet, les moyens suivant seront mis en œuvre : voir le formulaire Cerfa en annexe 1 ci-jointe.

L'atteinte des résultats suivants est recherchée : prévention de la délinquance et de la récidive des jeunes.

Les résultats réels de l'action, tant qualitatif que quantitatif : voir annexe 2 ci-jointe à retourner dûment remplie au Bureau de l'Ordre Public et de la Prévention de la Délinquance.

L'action doit être engagée le plus rapidement possible dans les 6 mois à compter de la notification du présent arrêté et le projet doit être achevé **au plus tard le 31/12 /2019**.

Article 2 : La subvention fera l'objet d'un **versement unique** à la notification du présent arrêté.

Article 3 : Cette dépense est imputée sur les crédits ouverts sur le programme 216 « conduite et pilotage des politiques de l'Intérieur » de la manière suivante :

- UO 0216-CIPD-DP94
- Centre de coût : PRFDCAB094
- Domaine fonctionnel : 0216-10-01
- Code activité : 0216081001A1

Le versement est effectué sur le compte de l'association bénéficiaire ci-dessus citée selon les procédures comptables en vigueur :

- Titulaire du compte : Association Fontenay Cité Jeunes
- Etablissement bancaire : Crédit Coopératif
- code banque : 42559
- code guichet : 00022
- Numéro de compte : 21025937506 - clé RIB : 61

L'ordonnateur de la dépense est le Préfet du Val-de-Marne.

Le comptable assignataire chargé des paiements est le Directeur régional des finances publiques.

Article 4 : Avant toute nouvelle demande de subvention, et au plus tard dans les 6 mois qui suivent la date d'achèvement du projet l'association bénéficiaire devra fournir les documents ci après :

- **le compte-rendu financier** conforme à l'arrêté du 11 octobre 2006 (Cerfa n° 15059) ;
Ce document est accompagné d'un compte rendu quantitatif et qualitatif du projet. Ces documents sont signés par la personne habilitée à représenter l'association et le cas échéant par son expert comptable ou son commissaire aux comptes.

- **les comptes annuels et le rapport du commissaire aux comptes** prévus par l'article L.612-4 du code de commerce ou le cas échéant la référence de leur publication ou Journal Officiel ;

- **le rapport d'activité annuel**.

Ces documents sont transmis à la préfecture du Val-de-Marne (bureau de l'ordre public et de la prévention de la délinquance) par voie papier ou par voie dématérialisée.

Article 5 : le bénéficiaire est tenu d'informer la préfecture du Val-de-Marne, sans délai, de toute nouvelle déclaration enregistrée au registre national des associations et fournit la copie de toute nouvelle domiciliation bancaire.

En cas d'inexécution ou de modification substantielle et en cas de retard dans la mise en œuvre du projet, le bénéficiaire est tenu d'en informer, sans délai, la préfecture du Val-de-Marne (Bureau de l'ordre public et de la prévention de la délinquance) par lettre recommandée avec accusé de réception.

Lorsque des dépenses de fonctionnement administratif courant (frais de siège et de secrétariat notamment) sont incluses dans le montant de la subvention sollicitée, ces dépenses devront être plafonnées et ne pas dépasser 10 % de la subvention allouée dans la limite de 5000 €.

Article 6 : En cas de non présentation des pièces justificatives de dépenses, d'inexécution partielle ou totale, de modification substantielle du projet subventionné ou de retard significatif dans sa mise en œuvre, la subvention peut être réduite ou supprimée. Le cas échéant, il peut être ordonné le reversement de tout ou partie de la somme versée au bénéficiaire, conformément à l'article 43-IV de la loi n° 96-314 du 12 avril 1996.

Tout refus de communication ou toute communication tardive des documents mentionnés aux articles 4 et 5 pourra entraîner la suppression de la subvention en application de la loi n° 45-0195 du 31 décembre 1945 et du décret-loi du 2 mai 1938.

Article 7 : Jusqu'à la date d'achèvement du projet figurant à l'article 1, un contrôle sur place peut être réalisé. Le bénéficiaire facilite l'accès à toutes pièces justificatives des dépenses et tous autres documents dont la production serait jugée utile dans le cadre de ce contrôle, conformément au décret du 25 juin 1934 visé ci-dessus. Le refus de communication entraîne la suppression de la subvention conformément à l'article 6 ci-dessus.

A l'issue du projet, lorsque le contrôle des coûts fait apparaître un taux de financement supérieur à celui qui figure à l'article 1 du présent arrêté, il pourra être exigé le remboursement proportionnel de la subvention. De même, lorsque ce contrôle met en lumière une structure de coût différente de celle qui figurait dans la demande de subvention un remboursement partiel pourra être exigé

Article 8 : Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet du Préfet du Val-de-Marne et le Directeur régional des finances publiques, comptable assignataire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et dont une copie sera adressée au bénéficiaire.

Fait à Créteil, le 20 juillet 2018

**SIGNE Pour le Préfet et par délégation,
Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet,**

Sébastien LIME



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU VAL-DE-MARNE

Services du Cabinet
Bureau de l'ordre public et de la prévention
de la délinquance
01.49.56.60.73

ARRETE n° 2018/2505

Portant attribution de subvention au titre du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD) à l'association Accueil, Ecoute, Rencontre, Adolescence (AERA) pour une action intitulée « Prévention des jeunes exposés à la délinquance »

**Le Préfet du Val-de-Marne,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre national du Mérite,**

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances, notamment son article 44 ;

Vu le code de commerce, notamment son article L.612-4 ;

Vu la loi n°45-0195 du 31 décembre 1945, notamment son article 112 ;

Vu la loi n° 96-314 du 12 avril 1996 portant diverses dispositions d'ordre économique et financier, notamment son article 43-IV ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment son article 10 ;

Vu la loi n°2007-297 du 5 mars 2007 modifiée relative au fonds interministériel pour la prévention de la délinquance, notamment son article 5 ;

Vu la loi n° 2017-1837 du 30 décembre 2017 de finances pour 2018 ;

Vu le décret-loi du 2 mai 1938 notamment son article 14 ;

Vu le décret du 25 juin 1934 relatif aux subventions aux sociétés privées ;

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques, notamment son article 1^{er} ;

Vu le décret n°2016-1971 du 28 décembre 2016 précisant les caractéristiques du

formulaire unique de demande de subvention des associations ;

Vu le décret n°2017-779 du 5 mai 2017 relatif à l'accès sous forme électronique aux données essentielles des conventions de subvention ;

Vu le décret n°2017-1893 du 30 décembre 2017 portant répartition des crédits et découverts autorisés par la loi n°2017-1837 du 30 décembre 2017 de finances pour 2018 ;

Vu l'arrêté du 11 octobre 2006 pris en application de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu l'arrêté du 17 novembre 2017 relatif aux conditions de mises à disposition des données essentielles des conventions de subvention ;

Vu l'arrêté n° 2018/61 du 4 janvier 2018 portant délégation de signature à M. Sébastien LIME, Sous-Préfet, Directeur de Cabinet ;

Considérant la demande de subvention du 5 janvier 2018, présentée par l'association Accueil Ecoute Rencontre Adolescence ;

Considérant que le préfet est chargé, dans le département, de mettre en œuvre les politiques publiques de prévention de la délinquance et de la radicalisation et que le projet présenté y contribue ;

Sur proposition du Sous-Préfet, Directeur de Cabinet du Préfet du Val-de-Marne ;

ARRETE

Article 1 : Il est attribué une subvention, au titre du fonds interministériel de prévention de la délinquance, à l'association Accueil Ecoute Rencontre Adolescence, dont le siège social est situé 19 rue Cousté à Cachan (94230), représentée par Madame Sylviane CHERON, Présidente, dûment mandatée pour la mise en œuvre de l'action intitulé « Prévention des jeunes exposés à la délinquance ».

La subvention attribuée s'élève à **10 000 €**, et correspond à 71% du montant des dépenses tel que détaillé dans la demande de subvention visée ci-dessus.

Pour réaliser ce projet, les moyens suivant seront mis en œuvre : voir le formulaire Cerfa en annexe 1 ci-jointe.

L'atteinte des résultats suivants est recherchée : prévention de la délinquance et de la récidive des jeunes.

Les résultats réels de l'action, tant qualitatif que quantitatif : voir annexe 2 ci-jointe à retourner dûment remplie au Bureau de l'Ordre Public et de la Prévention de la Délinquance.

L'action doit être engagée le plus rapidement possible dans les 6 mois à compter de la notification du présent arrêté et le projet doit être achevé **au plus tard le 31/12 /2019**.

Article 2 : La subvention fera l'objet d'un **versement unique** à la notification du présent arrêté.

Article 3 : Cette dépense est imputée sur les crédits ouverts sur le programme 216 « conduite et pilotage des politiques de l'Intérieur » de la manière suivante :

- UO 0216-CIPD-DP94
- Centre de coût : PRFDCAB094
- Domaine fonctionnel : 0216-10-01
- Code activité : 0216081001A3

Le versement est effectué sur le compte de l'association bénéficiaire ci-dessus citée selon les procédures comptables en vigueur :

- Titulaire du compte : AERA
- Etablissement bancaire : Crédit Lyonnais
- code banque : 30002
- code guichet : 00744
- Numéro de compte : 0000005876J - clé RIB : 96

L'ordonnateur de la dépense est le Préfet du Val-de-Marne.

Le comptable assignataire chargé des paiements est le Directeur régional des finances publiques.

Article 4 : Avant toute nouvelle demande de subvention, et au plus tard dans les 6 mois qui suivent la date d'achèvement du projet l'association bénéficiaire devra fournir les documents ci après :

- **le compte-rendu financier** conforme à l'arrêté du 11 octobre 2006 (Cerfa n° 15059) ;
Ce document est accompagné d'un compte rendu quantitatif et qualitatif du projet. Ces documents sont signés par la personne habilitée à représenter l'association et le cas échéant par son expert comptable ou son commissaire aux comptes.

- **les comptes annuels et le rapport du commissaire aux comptes** prévus par l'article L.612-4 du code de commerce ou le cas échéant la référence de leur publication ou Journal Officiel ;

- **le rapport d'activité annuel.**

Ces documents sont transmis à la préfecture du Val-de-Marne (bureau de l'ordre public et de la prévention de la délinquance) par voie papier ou par voie dématérialisée.

Article 5 : le bénéficiaire est tenu d'informer la préfecture du Val-de-Marne, sans délai, de toute nouvelle déclaration enregistrée au registre national des associations et fournit la copie de toute nouvelle domiciliation bancaire.

En cas d'inexécution ou de modification substantielle et en cas de retard dans la mise en œuvre du projet, le bénéficiaire est tenu d'en informer, sans délai, la préfecture du Val-de-Marne (Bureau de l'ordre public et de la prévention de la délinquance) par lettre recommandée avec accusé de réception.

Lorsque des dépenses de fonctionnement administratif courant (frais de siège et de secrétariat notamment) sont incluses dans le montant de la subvention sollicitée, ces dépenses devront être plafonnées et ne pas dépasser 10 % de la subvention allouée dans la limite de 5000 €.

Article 6 : En cas de non présentation des pièces justificatives de dépenses, d'inexécution partielle ou totale, de modification substantielle du projet subventionné ou de retard significatif dans sa mise en œuvre, la subvention peut être réduite ou supprimée. Le cas échéant, il peut être ordonné le reversement de tout ou partie de la somme versée au bénéficiaire, conformément à l'article 43-IV de la loi n° 96-314 du 12 avril 1996.

Tout refus de communication ou toute communication tardive des documents mentionnés aux articles 4 et 5 pourra entraîner la suppression de la subvention en application de la loi n° 45-0195 du 31 décembre 1945 et du décret-loi du 2 mai 1938.

Article 7 : Jusqu'à la date d'achèvement du projet figurant à l'article 1, un contrôle sur place peut être réalisé. Le bénéficiaire facilite l'accès à toutes pièces justificatives des dépenses et tous autres documents dont la production serait jugée utile dans le cadre de ce contrôle, conformément au décret du 25 juin 1934 visé ci-dessus. Le refus de communication entraîne la suppression de la subvention conformément à l'article 6 ci-dessus.

A l'issue du projet, lorsque le contrôle des coûts fait apparaître un taux de financement supérieur à celui qui figure à l'article 1 du présent arrêté, il pourra être exigé le remboursement proportionnel de la subvention. De même, lorsque ce contrôle met en lumière une structure de coût différente de celle qui figurait dans la demande de subvention un remboursement partiel pourra être exigé

Article 8 : Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet du Préfet du Val-de-Marne et le Directeur régional des finances publiques, comptable assignataire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et dont une copie sera adressée au bénéficiaire.

Fait à Créteil, le 20 juillet 2018

**SIGNE Pour le Préfet et par délégation,
Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet,
Sébastien LIME**



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU VAL-DE-MARNE

Services du Cabinet
Bureau de l'ordre public et de la prévention
de la délinquance
01.49.56.60.73

ARRETE n° 2018/2507

Portant attribution de subvention au titre du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD) à l'association la Ligue de l'Enseignement du Val-de-Marne pour une action intitulée « DEVNIR (Dispositif pour une Nouvelle Intégration Réussie) »

**Le Préfet du Val-de-Marne,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre national du Mérite,**

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances, notamment son article 44 ;

Vu le code de commerce, notamment son article L.612-4 ;

Vu la loi n°45-0195 du 31 décembre 1945, notamment son article 112 ;

Vu la loi n° 96-314 du 12 avril 1996 portant diverses dispositions d'ordre économique et financier, notamment son article 43-IV ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment son article 10 ;

Vu la loi n°2007-297 du 5 mars 2007 modifiée relative au fonds interministériel pour la prévention de la délinquance, notamment son article 5 ;

Vu la loi n° 2017-1837 du 30 décembre 2017 de finances pour 2018 ;

Vu le décret-loi du 2 mai 1938 notamment son article 14 ;

Vu le décret du 25 juin 1934 relatif aux subventions aux sociétés privées ;

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques, notamment son article 1^{er} ;

Vu le décret n°2016-1971 du 28 décembre 2016 précisant les caractéristiques du formulaire unique de demande de subvention des associations ;

Vu le décret n°2017-779 du 5 mai 2017 relatif à l'accès sous forme électronique aux données essentielles des conventions de subvention ;

Vu le décret n°2017-1893 du 30 décembre 2017 portant répartition des crédits et découverts autorisés par la loi n°2017-1837 du 30 décembre 2017 de finances pour 2018 ;

Vu l'arrêté du 11 octobre 2006 pris en application de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu l'arrêté du 17 novembre 2017 relatif aux conditions de mises à disposition des données essentielles des conventions de subvention ;

Vu l'arrêté n° 2018/61 du 4 janvier 2018 portant délégation de signature à M. Sébastien LIME, Sous-Préfet, Directeur de Cabinet ;

Considérant la demande de subvention du 2 janvier 2018, présentée par l'association la Ligue de l'Enseignement du Val-de-Marne ;

Considérant que le préfet est chargé, dans le département, de mettre en œuvre les politiques publiques de prévention de la délinquance et de la radicalisation et que le projet présenté y contribue ;

Sur proposition du Sous-Préfet, Directeur de Cabinet du Préfet du Val-de-Marne ;

ARRETE

Article 1 : Il est attribué une subvention, au titre du fonds interministériel de prévention de la délinquance, à l'association la Ligue de l'Enseignement du Val-de-Marne, dont le siège social est situé au sein de l'Espace Condorcet, 88 rue Marcel Bourdarias – CS 70013 à Alfortville (94146), représentée par Monsieur Vincent GUILLEMIN, Délégué général, dûment mandaté pour la mise en œuvre de l'action intitulé « DEVNIR (Dispositif Educatif pour une Nouvelle Intégration Réussie) ».

La subvention attribuée s'élève à **15 000 €**, et correspond à 29% du montant des dépenses tel que détaillé dans la demande de subvention visée ci-dessus.

Pour réaliser ce projet, les moyens suivant seront mis en œuvre : voir le formulaire Cerfa en annexe 1 ci-jointe.

L'atteinte des résultats suivants est recherchée : prévention de la délinquance et de la récidive des jeunes.

Les résultats réels de l'action, tant qualitatif que quantitatif : voir annexe 2 ci-jointe à retourner dûment remplie au Bureau de l'Ordre Public et de la Prévention de la Délinquance.

L'action doit être engagée le plus rapidement possible dans les 6 mois à compter de la notification du présent arrêté et le projet doit être achevé **au plus tard le 31/12 /2019**.

Article 2 : La subvention fera l'objet d'un **versement unique** à la notification du présent arrêté.

Article 3 : Cette dépense est imputée sur les crédits ouverts sur le programme 216 « conduite et pilotage des politiques de l'Intérieur » de la manière suivante :

- UO 0216-CIPD-DP94
- Centre de coût : PRFDCAB094
- Domaine fonctionnel : 0216-10-01
- Code activité : 0216081001A3

Le versement est effectué sur le compte de l'association bénéficiaire ci-dessus citée selon les procédures comptables en vigueur :

- Titulaire du compte : ligue de l'enseignement du Val-de-Marne
- Etablissement bancaire : BRED
- code banque : 10107
- code guichet : 00234
- Numéro de compte : 00721012771 - clé RIB : 32

L'ordonnateur de la dépense est le Préfet du Val-de-Marne.

Le comptable assignataire chargé des paiements est le Directeur régional des finances publiques.

Article 4 : Avant toute nouvelle demande de subvention, et au plus tard dans les 6 mois qui suivent la date d'achèvement du projet l'association bénéficiaire devra fournir les documents ci après :

- **le compte-rendu financier** conforme à l'arrêté du 11 octobre 2006 (Cerfa n° 15059) ;
Ce document est accompagné d'un compte rendu quantitatif et qualitatif du projet. Ces documents sont signés par la personne habilitée à représenter l'association et le cas échéant par son expert comptable ou son commissaire aux comptes.

- **les comptes annuels et le rapport du commissaire aux comptes** prévus par l'article L.612-4 du code de commerce ou le cas échéant la référence de leur publication ou Journal Officiel ;

- **le rapport d'activité annuel.**

Ces documents sont transmis à la préfecture du Val-de-Marne (bureau de l'ordre public et de la prévention de la délinquance) par voie papier ou par voie dématérialisée.

Article 5 : le bénéficiaire est tenu d'informer la préfecture du Val-de-Marne, sans délai, de toute nouvelle déclaration enregistrée au registre national des associations et fournit la copie de toute nouvelle domiciliation bancaire.

En cas d'inexécution ou de modification substantielle et en cas de retard dans la mise en œuvre du projet, le bénéficiaire est tenu d'en informer, sans délai, la préfecture du Val-de-Marne (Bureau de l'ordre public et de la prévention de la délinquance) par lettre recommandée avec accusé de réception.

Lorsque des dépenses de fonctionnement administratif courant (frais de siège et de secrétariat notamment) sont incluses dans le montant de la subvention sollicitée, ces dépenses devront être plafonnées et ne pas dépasser 10 % de la subvention allouée dans la limite de 5000 €.

Article 6 : En cas de non présentation des pièces justificatives de dépenses, d'inexécution partielle ou totale, de modification substantielle du projet subventionné ou de retard significatif dans sa mise en œuvre, la subvention peut être réduite ou supprimée. Le cas échéant, il peut être ordonné le reversement de tout ou partie de la somme versée au bénéficiaire, conformément à l'article 43-IV de la loi n° 96-314 du 12 avril 1996.

Tout refus de communication ou toute communication tardive des documents mentionnés aux articles 4 et 5 pourra entraîner la suppression de la subvention en application de la loi n° 45-0195 du 31 décembre 1945 et du décret-loi du 2 mai 1938.

Article 7 : Jusqu'à la date d'achèvement du projet figurant à l'article 1, un contrôle sur place peut être réalisé. Le bénéficiaire facilite l'accès à toutes pièces justificatives des dépenses et tous autres documents dont la production serait jugée utile dans le cadre de ce contrôle, conformément au décret du 25 juin 1934 visé ci-dessus. Le refus de communication entraîne la suppression de la subvention conformément à l'article 6 ci-dessus.

A l'issue du projet, lorsque le contrôle des coûts fait apparaître un taux de financement supérieur à celui qui figure à l'article 1 du présent arrêté, il pourra être exigé le remboursement proportionnel de la subvention. De même, lorsque ce contrôle met en lumière une structure de coût différente de celle qui figurait dans la demande de subvention un remboursement partiel pourra être exigé

Article 8 : Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet du Préfet du Val-de-Marne et le Directeur régional des finances publiques, comptable assignataire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et dont une copie sera adressée au bénéficiaire.

Fait à Créteil, le 20 juillet 2018

SIGNE **Pour le Préfet et par délégation,
Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet,**

Sébastien LIME



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU VAL-DE-MARNE

Services du Cabinet
Bureau de l'ordre public et de la prévention
de la délinquance
01.49.56.60.73

ARRETE n° 2018/2508

Portant attribution de subvention au titre du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD) à l'association Jeunesse Police 94 pour une action intitulée « création d'un atelier d'apprentissage mécanique vélos et karts au Centre de Loisirs Jeunes 94 – Police Nationale »

**Le Préfet du Val-de-Marne,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre national du Mérite,**

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances, notamment son article 44 ;

Vu le code de commerce, notamment son article L.612-4 ;

Vu la loi n°45-0195 du 31 décembre 1945, notamment son article 112 ;

Vu la loi n° 96-314 du 12 avril 1996 portant diverses dispositions d'ordre économique et financier, notamment son article 43-IV ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment son article 10 ;

Vu la loi n°2007-297 du 5 mars 2007 modifiée relative au fonds interministériel pour la prévention de la délinquance, notamment son article 5 ;

Vu la loi n° 2017-1837 du 30 décembre 2017 de finances pour 2018 ;

Vu le décret-loi du 2 mai 1938 notamment son article 14 ;

Vu le décret du 25 juin 1934 relatif aux subventions aux sociétés privées ;

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques, notamment son article 1^{er} ;

Vu le décret n°2016-1971 du 28 décembre 2016 précisant les caractéristiques du formulaire unique de demande de subvention des associations ;

Vu le décret n°2017-779 du 5 mai 2017 relatif à l'accès sous forme électronique aux données essentielles des conventions de subvention ;

Vu le décret n°2017-1893 du 30 décembre 2017 portant répartition des crédits et découverts autorisés par la loi n°2017-1837 du 30 décembre 2017 de finances pour 2018 ;

Vu l'arrêté du 11 octobre 2006 pris en application de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu l'arrêté du 17 novembre 2017 relatif aux conditions de mises à disposition des données essentielles des conventions de subvention ;

Vu l'arrêté n° 2018/61 du 4 janvier 2018 portant délégation de signature à M. Sébastien LIME, Sous-Préfet, Directeur de Cabinet ;

Considérant la demande de subvention du 19 janvier 2018, présentée par l'association Jeunesse Police 94 ;

Considérant que le préfet est chargé, dans le département, de mettre en œuvre les politiques publiques de prévention de la délinquance et de la radicalisation et que le projet présenté y contribue ;

Sur proposition du Sous-Préfet, Directeur de Cabinet du Préfet du Val-de-Marne ;

ARRETE

Article 1 : Il est attribué une subvention, au titre du fonds interministériel de prévention de la délinquance, à l'association Jeunesse Police 94, dont le siège social est situé 11-19 boulevard Jean Baptiste Oudry à Créteil (94000), représentée par Monsieur José MARTINOT, Président, dûment mandaté pour la mise en œuvre de l'action intitulé « Création d'un atelier d'apprentissage mécanique vélos et karts au Centre de Loisirs Jeunes 94 – Police Nationale ».

La subvention attribuée s'élève à **10 000 €**, et correspond à 16% du montant des dépenses tel que détaillé dans la demande de subvention visée ci-dessus.

Pour réaliser ce projet, les moyens suivant seront mis en œuvre : voir le formulaire Cerfa en annexe 1 ci-jointe.

L'atteinte des résultats suivants est recherchée : prévention de la délinquance et de la récidive des jeunes.

Les résultats réels de l'action, tant qualitatif que quantitatif : voir annexe 2 ci-jointe à retourner dûment remplie au Bureau de l'Ordre Public et de la Prévention de la Délinquance.

L'action doit être engagée le plus rapidement possible dans les 6 mois à compter de la notification du présent arrêté et le projet doit être achevé **au plus tard le 31/12 /2019**.

Article 2 : La subvention fera l'objet d'un **versement unique** à la notification du présent arrêté.

Article 3 : Cette dépense est imputée sur les crédits ouverts sur le programme 216 « conduite et pilotage des politiques de l'Intérieur » de la manière suivante :

- UO 0216-CIPD-DP94
- Centre de coût : PRFDCAB094
- Domaine fonctionnel : 0216-10-01
- Code activité : 0216081001A1

Le versement est effectué sur le compte de l'association bénéficiaire ci-dessus citée selon les procédures comptables en vigueur :

- Titulaire du compte : Association Jeunesse Police 94
- Etablissement bancaire : Société Générale
- code banque : 30003
- code guichet : 04150
- Numéro de compte : 00037263866 - clé RIB : 02

L'ordonnateur de la dépense est le Préfet du Val-de-Marne.

Le comptable assignataire chargé des paiements est le Directeur régional des finances publiques.

Article 4 : Avant toute nouvelle demande de subvention, et au plus tard dans les 6 mois qui suivent la date d'achèvement du projet l'association bénéficiaire devra fournir les documents ci après :

- **le compte-rendu financier** conforme à l'arrêté du 11 octobre 2006 (Cerfa n° 15059) ;
Ce document est accompagné d'un compte rendu quantitatif et qualitatif du projet. Ces documents sont signés par la personne habilitée à représenter l'association et le cas échéant par son expert comptable ou son commissaire aux comptes.

- **les comptes annuels et le rapport du commissaire aux comptes** prévus par l'article L.612-4 du code de commerce ou le cas échéant la référence de leur publication ou Journal Officiel ;

- **le rapport d'activité annuel.**

Ces documents sont transmis à la préfecture du Val-de-Marne (bureau de l'ordre public et de la prévention de la délinquance) par voie papier ou par voie dématérialisée.

Article 5 : le bénéficiaire est tenu d'informer la préfecture du Val-de-Marne, sans délai, de toute nouvelle déclaration enregistrée au registre national des associations et fournit la copie de toute nouvelle domiciliation bancaire.

En cas d'inexécution ou de modification substantielle et en cas de retard dans la mise en œuvre du projet, le bénéficiaire est tenu d'en informer, sans délai, la préfecture du Val-de-Marne (Bureau de l'ordre public et de la prévention de la délinquance) par lettre recommandée avec accusé de réception.

Lorsque des dépenses de fonctionnement administratif courant (frais de siège et de secrétariat notamment) sont incluses dans le montant de la subvention sollicitée, ces dépenses devront être plafonnées et ne pas dépasser 10 % de la subvention allouée dans la limite de 5000 €.

Article 6 : En cas de non présentation des pièces justificatives de dépenses, d'inexécution partielle ou totale, de modification substantielle du projet subventionné ou de retard significatif dans sa mise en œuvre, la subvention peut être réduite ou supprimée. Le cas échéant, il peut être ordonné le reversement de tout ou partie de la somme versée au bénéficiaire, conformément à l'article 43-IV de la loi n° 96-314 du 12 avril 1996.

Tout refus de communication ou toute communication tardive des documents mentionnés aux articles 4 et 5 pourra entraîner la suppression de la subvention en application de la loi n° 45-0195 du 31 décembre 1945 et du décret-loi du 2 mai 1938.

Article 7 : Jusqu'à la date d'achèvement du projet figurant à l'article 1, un contrôle sur place peut être réalisé. Le bénéficiaire facilite l'accès à toutes pièces justificatives des dépenses et tous autres documents dont la production serait jugée utile dans le cadre de ce contrôle, conformément au décret du 25 juin 1934 visé ci-dessus. Le refus de communication entraîne la suppression de la subvention conformément à l'article 6 ci-dessus.

A l'issue du projet, lorsque le contrôle des coûts fait apparaître un taux de financement supérieur à celui qui figure à l'article 1 du présent arrêté, il pourra être exigé le remboursement proportionnel de la subvention. De même, lorsque ce contrôle met en lumière une structure de coût différente de celle qui figurait dans la demande de subvention un remboursement partiel pourra être exigé

Article 8 : Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet du Préfet du Val-de-Marne et le Directeur régional des finances publiques, comptable assignataire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et dont une copie sera adressée au bénéficiaire.

Fait à Créteil, le 20 juillet 2018

**SIGNE Pour le Préfet et par délégation,
Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet,**

Sébastien LIME



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU VAL-DE-MARNE

Services du Cabinet
Bureau de l'ordre public et de la prévention
de la délinquance
01.49.56.60.73

ARRETE n° 2018/2509

Portant attribution de subvention au titre du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD) à l'association Jeunesse Police 94 pour une action intitulée « financement des actions de prévention et de lutte contre la délinquance pour le Centre de Loisirs Jeunes de la Police Nationale du Val-de-Marne »

**Le Préfet du Val-de-Marne,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre national du Mérite,**

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances, notamment son article 44 ;

Vu le code de commerce, notamment son article L.612-4 ;

Vu la loi n°45-0195 du 31 décembre 1945, notamment son article 112 ;

Vu la loi n° 96-314 du 12 avril 1996 portant diverses dispositions d'ordre économique et financier, notamment son article 43-IV ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment son article 10 ;

Vu la loi n°2007-297 du 5 mars 2007 modifiée relative au fonds interministériel pour la prévention de la délinquance, notamment son article 5 ;

Vu la loi n° 2017-1837 du 30 décembre 2017 de finances pour 2018 ;

Vu le décret-loi du 2 mai 1938 notamment son article 14 ;

Vu le décret du 25 juin 1934 relatif aux subventions aux sociétés privées ;

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques, notamment son article 1^{er} ;

Vu le décret n°2016-1971 du 28 décembre 2016 précisant les caractéristiques du formulaire unique de demande de subvention des associations ;

Vu le décret n°2017-779 du 5 mai 2017 relatif à l'accès sous forme électronique aux données essentielles des conventions de subvention ;

Vu le décret n°2017-1893 du 30 décembre 2017 portant répartition des crédits et découverts autorisés par la loi n°2017-1837 du 30 décembre 2017 de finances pour 2018 ;

Vu l'arrêté du 11 octobre 2006 pris en application de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu l'arrêté du 17 novembre 2017 relatif aux conditions de mises à disposition des données essentielles des conventions de subvention ;

Vu l'arrêté n° 2018/61 du 4 janvier 2018 portant délégation de signature à M. Sébastien LIME, Sous-Préfet, Directeur de Cabinet ;

Considérant la demande de subvention du 19 janvier 2018, présentée par l'association Jeunesse Police 94 ;

Considérant que le préfet est chargé, dans le département, de mettre en œuvre les politiques publiques de prévention de la délinquance et de la radicalisation et que le projet présenté y contribue ;

Sur proposition du Sous-Préfet, Directeur de Cabinet du Préfet du Val-de-Marne ;

ARRETE

Article 1 : Il est attribué une subvention, au titre du fonds interministériel de prévention de la délinquance, à l'association Jeunesse Police 94, dont le siège social est situé 11,-19 boulevard Jean Baptiste Oudry à Créteil (94000), représentée par Monsieur José MARTINOT, Président, dûment mandaté pour la mise en œuvre de l'action intitulé « financement des actions de prévention et de lutte contre la délinquance pour le Centre de Loisirs Jeunes de la Police Nationale du Val-de-Marne ».

La subvention attribuée s'élève à **5 000 €**, et correspond à 8% du montant des dépenses tel que détaillé dans la demande de subvention visée ci-dessus.

Pour réaliser ce projet, les moyens suivant seront mis en œuvre : voir le formulaire Cerfa en annexe 1 ci-jointe.

L'atteinte des résultats suivants est recherchée : prévention de la délinquance et de la récidive des jeunes.

Les résultats réels de l'action, tant qualitatif que quantitatif : voir annexe 2 ci-jointe à retourner dûment remplie au Bureau de l'Ordre Public et de la Prévention de la Délinquance.

L'action doit être engagée le plus rapidement possible dans les 6 mois à compter de la notification du présent arrêté et le projet doit être achevé **au plus tard le 31/12 /2019**.

Article 2 : La subvention fera l'objet d'un **versement unique** à la notification du présent arrêté.

Article 3 : Cette dépense est imputée sur les crédits ouverts sur le programme 216 « conduite et pilotage des politiques de l'Intérieur » de la manière suivante :

- UO 0216-CIPD-DP94
- Centre de coût : PRFDCAB094
- Domaine fonctionnel : 0216-10-01
- Code activité : 0216081001A2

Le versement est effectué sur le compte de l'association bénéficiaire ci-dessus citée selon les procédures comptables en vigueur :

- Titulaire du compte : Association Jeunesse Police 94
- Etablissement bancaire : Société Générale
- code banque : 30003
- code guichet : 04150
- Numéro de compte : 00037263866 - clé RIB : 02

L'ordonnateur de la dépense est le Préfet du Val-de-Marne.

Le comptable assignataire chargé des paiements est le Directeur régional des finances publiques.

Article 4 : Avant toute nouvelle demande de subvention, et au plus tard dans les 6 mois qui suivent la date d'achèvement du projet l'association bénéficiaire devra fournir les documents ci après :

- **le compte-rendu financier** conforme à l'arrêté du 11 octobre 2006 (Cerfa n° 15059) ;
Ce document est accompagné d'un compte rendu quantitatif et qualitatif du projet. Ces documents sont signés par la personne habilitée à représenter l'association et le cas échéant par son expert comptable ou son commissaire aux comptes.

- **les comptes annuels et le rapport du commissaire aux comptes** prévus par l'article L.612-4 du code de commerce ou le cas échéant la référence de leur publication ou Journal Officiel ;

- **le rapport d'activité annuel.**

Ces documents sont transmis à la préfecture du Val-de-Marne (bureau de l'ordre public et de la prévention de la délinquance) par voie papier ou par voie dématérialisée.

Article 5 : le bénéficiaire est tenu d'informer la préfecture du Val-de-Marne, sans délai, de toute nouvelle déclaration enregistrée au registre national des associations et fournit la copie de toute nouvelle domiciliation bancaire.

En cas d'inexécution ou de modification substantielle et en cas de retard dans la mise en œuvre du projet, le bénéficiaire est tenu d'en informer, sans délai, la préfecture du Val-de-Marne (Bureau de l'ordre public et de la prévention de la délinquance) par lettre recommandée avec accusé de réception.

Lorsque des dépenses de fonctionnement administratif courant (frais de siège et de secrétariat notamment) sont incluses dans le montant de la subvention sollicitée, ces dépenses devront être plafonnées et ne pas dépasser 10 % de la subvention allouée dans la limite de 5000 €.

Article 6 : En cas de non présentation des pièces justificatives de dépenses, d'inexécution partielle ou totale, de modification substantielle du projet subventionné ou de retard significatif dans sa mise en œuvre, la subvention peut être réduite ou supprimée. Le cas échéant, il peut être ordonné le reversement de tout ou partie de la somme versée au bénéficiaire, conformément à l'article 43-IV de la loi n° 96-314 du 12 avril 1996.

Tout refus de communication ou toute communication tardive des documents mentionnés aux articles 4 et 5 pourra entraîner la suppression de la subvention en application de la loi n° 45-0195 du 31 décembre 1945 et du décret-loi du 2 mai 1938.

Article 7 : Jusqu'à la date d'achèvement du projet figurant à l'article 1, un contrôle sur place peut être réalisé. Le bénéficiaire facilite l'accès à toutes pièces justificatives des dépenses et tous autres documents dont la production serait jugée utile dans le cadre de ce contrôle, conformément au décret du 25 juin 1934 visé ci-dessus. Le refus de communication entraîne la suppression de la subvention conformément à l'article 6 ci-dessus.

A l'issue du projet, lorsque le contrôle des coûts fait apparaître un taux de financement supérieur à celui qui figure à l'article 1 du présent arrêté, il pourra être exigé le remboursement proportionnel de la subvention. De même, lorsque ce contrôle met en lumière une structure de coût différente de celle qui figurait dans la demande de subvention un remboursement partiel pourra être exigé

Article 8 : Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet du Préfet du Val-de-Marne et le Directeur régional des finances publiques, comptable assignataire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et dont une copie sera adressée au bénéficiaire.

Fait à Créteil, le 20 juillet 2018

**SIGNE Pour le Préfet et par délégation,
Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet,**

Sébastien LIME



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU VAL-DE-MARNE

Services du Cabinet
Bureau de l'ordre public et de la prévention
de la délinquance
01.49.56.60.73

ARRETE n° 2018/2512

Portant attribution de subvention au titre du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD) à l'association Croix Rouge Française pour l'action intitulée « Renouvellement de la participation au projet des Cadets de la Sécurité Civile au sein de 5 établissements scolaires du second cycle au cours de l'année scolaire 2018-2019 : sur les communes de Champigny-sur-Marne (2 collèges), de Créteil (1 collège), de Limeil-Brévannes (1 collège), de Villeneuve-Saint-Georges (1 collège)

**Le Préfet du Val-de-Marne,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre national du Mérite,**

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances, notamment son article 44 ;

Vu le code de commerce, notamment son article L.612-4 ;

Vu la loi n°45-0195 du 31 décembre 1945, notamment son article 112 ;

Vu la loi n° 96-314 du 12 avril 1996 portant diverses dispositions d'ordre économique et financier, notamment son article 43-IV ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment son article 10 ;

Vu la loi n°2007-297 du 5 mars 2007 modifiée relative au fonds interministériel pour la prévention de la délinquance, notamment son article 5 ;

Vu la loi n° 2017-1837 du 30 décembre 2017 de finances pour 2018 ;

Vu le décret-loi du 2 mai 1938 notamment son article 14 ;

Vu le décret du 25 juin 1934 relatif aux subventions aux sociétés privées ;

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques, notamment son article 1^{er} ;

Vu le décret n°2016-1971 du 28 décembre 2016 précisant les caractéristiques du formulaire unique de demande de subvention des associations ;

Vu le décret n°2017-779 du 5 mai 2017 relatif à l'accès sous forme électronique aux données essentielles des conventions de subvention ;

Vu le décret n°2017-1893 du 30 décembre 2017 portant répartition des crédits et découverts autorisés par la loi n°2017-1837 du 30 décembre 2017 de finances pour 2018 ;

Vu l'arrêté du 11 octobre 2006 pris en application de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu l'arrêté du 17 novembre 2017 relatif aux conditions de mises à disposition des données essentielles des conventions de subvention ;

Vu l'arrêté n° 2018/61 du 4 janvier 2018 portant délégation de signature à M. Sébastien LIME, Sous Préfet, Directeur de Cabinet ;

Considérant la demande de subvention du 9 mars 2018, présentée par l'association Croix Rouge Française ;

Considérant que le préfet est chargé, dans le département, de mettre en œuvre les politiques publiques de prévention de la délinquance et de la radicalisation et que le projet présenté y contribue ;

Sur proposition du Sous-Préfet, Directeur de Cabinet du Préfet du Val-de-Marne ;

ARRETE

Article 1 : Il est attribué une subvention, au titre du fonds interministériel de prévention de la délinquance, à l'association Croix Rouge Française, dont le siège social est situé 98 rue Didot à Paris (75014), représentée par Monsieur Jean-Jacques ELEDJAM, Président national, dûment mandaté pour la mise en œuvre de l'action intitulée « renouvellement de la participation au projet des Cadets de la Sécurité Civile au sein de 5 établissements scolaires du second cycle au cours de l'année 2018-2019 : sur les communes de Champigny-sur-Marne (2 collèges), de Créteil (1 collège), de Limeil Brévannes (1 collège), de Villeneuve-Saint-Georges (1 collège) ».

La subvention attribuée s'élève à **11 000 €**, et correspond à 55% du montant des dépenses tel que détaillé dans la demande de subvention visée ci-dessus.

Pour réaliser ce projet, les moyens suivant seront mis en œuvre : voir le formulaire Cerfa en annexe 1 ci-jointe.

L'atteinte des résultats suivants est recherchée : prévention de la délinquance et de la récidive des jeunes.

Les résultats réels de l'action, tant qualitatif que quantitatif : voir annexe 2 ci-jointe à retourner dûment remplie au Bureau de l'Ordre Public et de la Prévention de la Délinquance.

L'action doit être engagée le plus rapidement possible dans les 6 mois à compter de la notification du présent arrêté et le projet doit être achevé **au plus tard le 31/12 /2019**.

Article 2 : La subvention fera l'objet d'un **versement unique** à la notification du présent arrêté.

Article 3 : Cette dépense est imputée sur les crédits ouverts sur le programme 216 « conduite et pilotage des politiques de l'Intérieur » de la manière suivante :

- UO 0216-CIPD-DP94
- Centre de coût : PRFDCAB094
- Domaine fonctionnel : 0216-10-01
- Code activité : 0216081001A2

Le versement est effectué sur le compte de l'association bénéficiaire ci-dessus citée selon les procédures comptables en vigueur :

- Titulaire du compte : Croix Rouge Française
- Etablissement bancaire : LCL
- code banque : 30002
- code guichet : 04154
- Numéro de compte : 0000060639K - clé RIB : 61

L'ordonnateur de la dépense est le Préfet du Val-de-Marne.

Le comptable assignataire chargé des paiements est le Directeur régional des finances publiques.

Article 4 : Avant toute nouvelle demande de subvention, et au plus tard dans les 6 mois qui suivent la date d'achèvement du projet l'association bénéficiaire devra fournir les documents ci après :

- **le compte-rendu financier** conforme à l'arrêté du 11 octobre 2006 (Cerfa n° 15059) ;
Ce document est accompagné d'un compte rendu quantitatif et qualitatif du projet. Ces documents sont signés par la personne habilitée à représenter l'association et le cas échéant par son expert comptable ou son commissaire aux comptes.

- **les comptes annuels et le rapport du commissaire aux comptes** prévus par l'article L.612-4 du code de commerce ou le cas échéant la référence de leur publication ou Journal Officiel ;

- **le rapport d'activité annuel**.

Ces documents sont transmis à la préfecture du Val-de-Marne (bureau de l'ordre public et de la prévention de la délinquance) par voie papier ou par voie dématérialisée.

Article 5 : le bénéficiaire est tenu d'informer la préfecture du Val-de-Marne, sans délai, de toute nouvelle déclaration enregistrée au registre national des associations et fournit la copie de toute nouvelle domiciliation bancaire.

En cas d'inexécution ou de modification substantielle et en cas de retard dans la mise en œuvre du projet, le bénéficiaire est tenu d'en informer, sans délai, la préfecture du Val-de-Marne (Bureau de l'ordre public et de la prévention de la délinquance) par lettre recommandée avec accusé de réception.

Lorsque des dépenses de fonctionnement administratif courant (frais de siège et de secrétariat notamment) sont incluses dans le montant de la subvention sollicitée, ces dépenses devront être plafonnées et ne pas dépasser 10 % de la subvention allouée dans la limite de 5000 €.

Article 6 : En cas de non présentation des pièces justificatives de dépenses, d'inexécution partielle ou totale, de modification substantielle du projet subventionné ou de retard significatif dans sa mise en œuvre, la subvention peut être réduite ou supprimée. Le cas échéant, il peut être ordonné le reversement de tout ou partie de la somme versée au bénéficiaire, conformément à l'article 43-IV de la loi n° 96-314 du 12 avril 1996.

Tout refus de communication ou toute communication tardive des documents mentionnés aux articles 4 et 5 pourra entraîner la suppression de la subvention en application de la loi n° 45-0195 du 31 décembre 1945 et du décret-loi du 2 mai 1938.

Article 7 : Jusqu'à la date d'achèvement du projet figurant à l'article 1, un contrôle sur place peut être réalisé. Le bénéficiaire facilite l'accès à toutes pièces justificatives des dépenses et tous autres documents dont la production serait jugée utile dans le cadre de ce contrôle, conformément au décret du 25 juin 1934 visé ci-dessus. Le refus de communication entraîne la suppression de la subvention conformément à l'article 6 ci-dessus.

A l'issue du projet, lorsque le contrôle des coûts fait apparaître un taux de financement supérieur à celui qui figure à l'article 1 du présent arrêté, il pourra être exigé le remboursement proportionnel de la subvention. De même, lorsque ce contrôle met en lumière une structure de coût différente de celle qui figurait dans la demande de subvention un remboursement partiel pourra être exigé

Article 8 : Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet du Préfet du Val-de-Marne et le Directeur régional des finances publiques, comptable assignataire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et dont une copie sera adressée au bénéficiaire.

Fait à Créteil, le 20 juillet 2018

**SIGNE Pour le Préfet et par délégation,
Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet,**

Sébastien LIME



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU VAL-DE-MARNE

Services du Cabinet
Bureau de l'ordre public et de la prévention
de la délinquance
01.49.56.60.73

ARRETE n° 2018/2535

Portant attribution de subvention au titre du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD) à la commune de Champigny-sur-Marne pour une action intitulée « des relations apaisées »

**Le Préfet du Val-de-Marne,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre national du Mérite,**

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances, notamment son article 44 ;

Vu le code de commerce, notamment son article L.612-4 ;

Vu la loi n°45-0195 du 31 décembre 1945, notamment son article 112 ;

Vu la loi n° 96-314 du 12 avril 1996 portant diverses dispositions d'ordre économique et financier, notamment son article 43-IV ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment son article 10 ;

Vu la loi n°2007-297 du 5 mars 2007 modifiée relative au fonds interministériel pour la prévention de la délinquance, notamment son article 5 ;

Vu la loi n° 2017-1837 du 30 décembre 2017 de finances pour 2018 ;

Vu le décret-loi du 2 mai 1938 notamment son article 14 ;

Vu le décret du 25 juin 1934 relatif aux subventions aux sociétés privées ;

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques, notamment son article 1^{er} ;

Vu le décret n°2016-1971 du 28 décembre 2016 précisant les caractéristiques du formulaire unique de demande de subvention des associations ;

Vu le décret n°2017-779 du 5 mai 2017 relatif à l'accès sous forme électronique aux données essentielles des conventions de subvention ;

Vu le décret n°2017-1893 du 30 décembre 2017 portant répartition des crédits et découverts autorisés par la loi n°2017-1837 du 30 décembre 2017 de finances pour 2018 ;

Vu l'arrêté du 11 octobre 2006 pris en application de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu l'arrêté du 17 novembre 2017 relatif aux conditions de mises à disposition des données essentielles des conventions de subvention ;

Vu l'arrêté n° 2018/61 du 4 janvier 2018 portant délégation de signature à M. Sébastien LIME, Sous préfet, directeur de cabinet ;

Considérant la demande de subvention du 5 janvier 2018, présentée par la commune de Champigny-sur-Marne;

Considérant que le préfet est chargé, dans le département, de mettre en œuvre les politiques publiques de prévention de la délinquance et de la radicalisation et que le projet présenté y contribue ;

Sur proposition du Sous-Préfet, Directeur de Cabinet du Préfet du Val-de-Marne ;

ARRETE

Article 1 : Il est attribué une subvention, au titre du fonds interministériel de prévention de la délinquance, à la commune de Champigny-sur-Marne, sise Hôtel de Ville – 14 rue Louis Talamoni (94500), représentée par Monsieur Christian FAUTRE, Maire, dûment mandaté pour la mise en œuvre de l'action intitulé « des relations apaisées ».

La subvention attribuée s'élève à 12 000 €, et correspond à 66 % du montant des dépenses tel que détaillé dans la demande de subvention visée ci-dessus.

Pour réaliser ce projet, les moyens suivant seront mis en œuvre : voir le formulaire Cerfa en annexe 1 ci-jointe.

L'atteinte des résultats suivants est recherchée : amélioration de la tranquillité publique

Les résultats réels de l'action, tant qualitatif que quantitatif : voir annexe 2 ci-jointe à retourner dûment remplie au Bureau de l'Ordre Public et de la Prévention de la Délinquance.

L'action doit être engagée le plus rapidement possible dans les 6 mois à compter de la notification du présent arrêté et le projet doit être achevé **au plus tard le 31/12 /2019**.

Article 2 : La subvention fera l'objet d'un **versement unique** à la notification du présent arrêté.

Article 3 : Cette dépense est imputée sur les crédits ouverts sur le programme 216 « conduite et pilotage des politiques de l'Intérieur » de la manière suivante :

- UO 0216-CIPD-DP94
- Centre de coût : PRFDCAB094
- Domaine fonctionnel : 0216-10-03
- Code activité : 0216081003A6

Le versement est effectué sur le compte de l'association bénéficiaire ci-dessus citée selon les procédures comptables en vigueur :

- Titulaire du compte : Trésorerie de Villiers-sur-Marne
- Etablissement bancaire : Banque de France
- code banque : 30001
- code guichet : 00945
- Numéro de compte : E9400000000 - clé RIB : 11

L'ordonnateur de la dépense est le Préfet du Val-de-Marne.

Le comptable assignataire chargé des paiements est le Directeur régional des finances publiques.

Article 4 : Avant toute nouvelle demande de subvention, et au plus tard dans les 6 mois qui suivent la date d'achèvement du projet l'association bénéficiaire devra fournir les documents ci après :

- **le compte-rendu financier** conforme à l'arrêté du 11 octobre 2006 (Cerfa n° 15059) ; Ce document est accompagné d'un compte rendu quantitatif et qualitatif du projet. Ces documents sont signés par la personne habilitée à représenter l'association et le cas échéant par son expert comptable ou son commissaire aux comptes.

- **les comptes annuels et le rapport du commissaire aux comptes** prévus par l'article L.612-4 du code de commerce ou le cas échéant la référence de leur publication ou Journal Officiel ;

- **le rapport d'activité annuel.**

Ces documents sont transmis à la préfecture du Val-de-Marne (bureau de l'ordre public et de la prévention de la délinquance) par voie papier ou par voie dématérialisée.

Article 5 : le bénéficiaire est tenu d'informer la préfecture du Val-de-Marne, sans délai, de toute nouvelle déclaration enregistrée au registre national des associations et fournit la copie de toute nouvelle domiciliation bancaire.

En cas d'inexécution ou de modification substantielle et en cas de retard dans la mise en œuvre du projet, le bénéficiaire est tenu d'en informer, sans délai, la préfecture du Val-de-Marne (Bureau de l'ordre public et de la prévention de la délinquance) par lettre recommandée avec accusé de réception.

Lorsque des dépenses de fonctionnement administratif courant (frais de siège et de secrétariat notamment) sont incluses dans le montant de la subvention sollicitée, ces

dépenses devront être plafonnées et ne pas dépasser 10 % de la subvention allouée dans la limite de 5000 €.

Article 6 : En cas de non présentation des pièces justificatives de dépenses, d'inexécution partielle ou totale, de modification substantielle du projet subventionné ou de retard significatif dans sa mise en œuvre, la subvention peut être réduite ou supprimée. Le cas échéant, il peut être ordonné le reversement de tout ou partie de la somme versée au bénéficiaire, conformément à l'article 43-IV de la loi n° 96-314 du 12 avril 1996.

Tout refus de communication ou toute communication tardive des documents mentionnés aux articles 4 et 5 pourra entraîner la suppression de la subvention en application de la loi n° 45-0195 du 31 décembre 1945 et du décret-loi du 2 mai 1938.

Article 7 : Jusqu'à la date d'achèvement du projet figurant à l'article 1, un contrôle sur place peut être réalisé. Le bénéficiaire facilite l'accès à toutes pièces justificatives des dépenses et tous autres documents dont la production serait jugée utile dans le cadre de ce contrôle, conformément au décret du 25 juin 1934 visé ci-dessus. Le refus de communication entraîne la suppression de la subvention conformément à l'article 6 ci-dessus.

A l'issue du projet, lorsque le contrôle des coûts fait apparaître un taux de financement supérieur à celui qui figure à l'article 1 du présent arrêté, il pourra être exigé le remboursement proportionnel de la subvention. De même, lorsque ce contrôle met en lumière une structure de coût différente de celle qui figurait dans la demande de subvention un remboursement partiel pourra être exigé

Article 8 : Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet du Préfet du Val-de-Marne et le Directeur régional des finances publiques, comptable assignataire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et dont une copie sera adressée au bénéficiaire.

Fait à Créteil, le 23 juillet 2018

**SIGNE Pour le Préfet et par délégation,
Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet,**

Sébastien LIME



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU VAL-DE-MARNE

Services du Cabinet
Bureau de l'ordre public et de la prévention
de la délinquance
01.49.56.60.73

ARRETE n° 2018/2536

Portant attribution de subvention au titre du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD) à la commune d'Orly pour l'action intitulée « la cité au ciné »

**Le Préfet du Val-de-Marne,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre national du Mérite,**

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances, notamment son article 44 ;

Vu le code de commerce, notamment son article L.612-4 ;

Vu la loi n°45-0195 du 31 décembre 1945, notamment son article 112 ;

Vu la loi n° 96-314 du 12 avril 1996 portant diverses dispositions d'ordre économique et financier, notamment son article 43-IV ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment son article 10 ;

Vu la loi n°2007-297 du 5 mars 2007 modifiée relative au fonds interministériel pour la prévention de la délinquance, notamment son article 5 ;

Vu la loi n° 2017-1837 du 30 décembre 2017 de finances pour 2018 ;

Vu le décret-loi du 2 mai 1938 notamment son article 14 ;

Vu le décret du 25 juin 1934 relatif aux subventions aux sociétés privées ;

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques, notamment son article 1^{er} ;

Vu le décret n°2016-1971 du 28 décembre 2016 précisant les caractéristiques du formulaire unique de demande de subvention des associations ;

Vu le décret n°2017-779 du 5 mai 2017 relatif à l'accès sous forme électronique aux données essentielles des conventions de subvention ;

Vu le décret n°2017-1893 du 30 décembre 2017 portant répartition des crédits et découverts autorisés par la loi n°2017-1837 du 30 décembre 2017 de finances pour 2018 ;

Vu l'arrêté du 11 octobre 2006 pris en application de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu l'arrêté du 17 novembre 2017 relatif aux conditions de mises à disposition des données essentielles des conventions de subvention ;

Vu l'arrêté n° 2018/61 du 4 janvier 2018 portant délégation de signature à M. Sébastien LIME, Sous Préfet, Directeur de Cabinet ;

Considérant la demande de subvention du 14 janvier 2018, présentée par la commune d'Orly ;

Considérant que le préfet est chargé, dans le département, de mettre en œuvre les politiques publiques de prévention de la délinquance et de la radicalisation et que le projet présenté y contribue ;

Sur proposition du Sous-Préfet, Directeur de Cabinet du Préfet du Val-de-Marne ;

ARRETE

Article 1 : Il est attribué une subvention, au titre du fonds interministériel de prévention de la délinquance, à la commune d'Orly, sise Centre administratif, 7 avenue Adrien Raynal à Orly (94310), représentée par Madame Christine JANODET, Maire, dûment mandatée pour la mise en œuvre de l'action intitulé « la cité au cinéma ».

La subvention attribuée s'élève à 3 500 €, et correspond à 42 % du montant des dépenses tel que détaillé dans la demande de subvention visée ci-dessus.

Pour réaliser ce projet, les moyens suivants seront mis en œuvre : voir le formulaire Cerfa en annexe 1 ci-jointe.

L'atteinte des résultats suivants est recherchée : améliorer la tranquillité publique

Les résultats réels de l'action, tant qualitatif que quantitatif : voir annexe 2 ci-jointe à retourner dûment remplie au Bureau de l'Ordre Public et de la Prévention de la Délinquance.

L'action doit être engagée le plus rapidement possible dans les 6 mois à compter de la notification du présent arrêté et le projet doit être achevé **au plus tard le 31/12 /2019**.

Article 2 : La subvention fera l'objet d'un **versement unique** à la notification du présent arrêté.

Article 3 : Cette dépense est imputée sur les crédits ouverts sur le programme 216 « conduite et pilotage des politiques de l'Intérieur » de la manière suivante :

- UO 0216-CIPD-DP94
- Centre de coût : PRFDCAB094
- Domaine fonctionnel : 0216-10-03
- Code activité : 0216081003A6

Le versement est effectué sur le compte de l'association bénéficiaire ci-dessus citée selon les procédures comptables en vigueur :

- Titulaire du compte : Trésorerie d'Orly
- Etablissement bancaire : Banque de France
- code banque : 30001
- code guichet : 00907
- Numéro de compte : E9480000000 - clé RIB : 18

L'ordonnateur de la dépense est le Préfet du Val-de-Marne.

Le comptable assignataire chargé des paiements est le Directeur régional des finances publiques.

Article 4 : Avant toute nouvelle demande de subvention, et au plus tard dans les 6 mois qui suivent la date d'achèvement du projet l'association bénéficiaire devra fournir les documents ci après :

- **le compte-rendu financier** conforme à l'arrêté du 11 octobre 2006 (Cerfa n° 15059) ; Ce document est accompagné d'un compte rendu quantitatif et qualitatif du projet. Ces documents sont signés par la personne habilitée à représenter l'association et le cas échéant par son expert comptable ou son commissaire aux comptes.

- **les comptes annuels et le rapport du commissaire aux comptes** prévus par l'article L.612-4 du code de commerce ou le cas échéant la référence de leur publication ou Journal Officiel ;

- **le rapport d'activité annuel.**

Ces documents sont transmis à la préfecture du Val-de-Marne (bureau de l'ordre public et de la prévention de la délinquance) par voie papier ou par voie dématérialisée.

Article 5 : le bénéficiaire est tenu d'informer la préfecture du Val-de-Marne, sans délai, de toute nouvelle déclaration enregistrée au registre national des associations et fournit la copie de toute nouvelle domiciliation bancaire.

En cas d'inexécution ou de modification substantielle et en cas de retard dans la mise en œuvre du projet, le bénéficiaire est tenu d'en informer, sans délai, la préfecture du Val-de-Marne (Bureau de l'ordre public et de la prévention de la délinquance) par lettre recommandée avec accusé de réception.

Lorsque des dépenses de fonctionnement administratif courant (frais de siège et de secrétariat notamment) sont incluses dans le montant de la subvention sollicitée, ces dépenses devront être plafonnées et ne pas dépasser 10 % de la subvention allouée dans la limite de 5000 €.

Article 6 : En cas de non présentation des pièces justificatives de dépenses, d'inexécution partielle ou totale, de modification substantielle du projet subventionné ou de retard significatif dans sa mise en œuvre, la subvention peut être réduite ou supprimée. Le cas échéant, il peut être ordonné le reversement de tout ou partie de la somme versée au bénéficiaire, conformément à l'article 43-IV de la loi n° 96-314 du 12 avril 1996.

Tout refus de communication ou toute communication tardive des documents mentionnés aux articles 4 et 5 pourra entraîner la suppression de la subvention en application de la loi n° 45-0195 du 31 décembre 1945 et du décret-loi du 2 mai 1938.

Article 7 : Jusqu'à la date d'achèvement du projet figurant à l'article 1, un contrôle sur place peut être réalisé. Le bénéficiaire facilite l'accès à toutes pièces justificatives des dépenses et tous autres documents dont la production serait jugée utile dans le cadre de ce contrôle, conformément au décret du 25 juin 1934 visé ci-dessus. Le refus de communication entraîne la suppression de la subvention conformément à l'article 6 ci-dessus.

A l'issue du projet, lorsque le contrôle des coûts fait apparaître un taux de financement supérieur à celui qui figure à l'article 1 du présent arrêté, il pourra être exigé le remboursement proportionnel de la subvention. De même, lorsque ce contrôle met en lumière une structure de coût différente de celle qui figurait dans la demande de subvention un remboursement partiel pourra être exigé

Article 8 : Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet du Préfet du Val-de-Marne et le Directeur régional des finances publiques, comptable assignataire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et dont une copie sera adressée au bénéficiaire.

Fait à Créteil, le 23 juillet 2018

SIGNE **Pour le Préfet et par délégation,**
Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet,

Sébastien LIME



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU VAL-DE-MARNE

Services du Cabinet
Bureau de l'ordre public et de la prévention
de la délinquance
01.49.56.60.73

ARRETE n° 2018/2537

Portant attribution de subvention au titre du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD) à la commune de Fresnes pour une action intitulée «Correspondant Justice Ville»

**Le Préfet du Val-de-Marne,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre national du Mérite,**

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances, notamment son article 44 ;

Vu le code de commerce, notamment son article L.612-4 ;

Vu la loi n°45-0195 du 31 décembre 1945, notamment son article 112 ;

Vu la loi n° 96-314 du 12 avril 1996 portant diverses dispositions d'ordre économique et financier, notamment son article 43-IV ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment son article 10 ;

Vu la loi n°2007-297 du 5 mars 2007 modifiée relative au fonds interministériel pour la prévention de la délinquance, notamment son article 5 ;

Vu la loi n° 2017-1837 du 30 décembre 2017 de finances pour 2018 ;

Vu le décret-loi du 2 mai 1938 notamment son article 14 ;

Vu le décret du 25 juin 1934 relatif aux subventions aux sociétés privées ;

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques, notamment son article 1^{er} ;

Vu le décret n°2016-1971 du 28 décembre 2016 précisant les caractéristiques du formulaire unique de demande de subvention des associations ;

Vu le décret n°2017-779 du 5 mai 2017 relatif à l'accès sous forme électronique aux données essentielles des conventions de subvention ;

Vu le décret n°2017-1893 du 30 décembre 2017 portant répartition des crédits et découverts autorisés par la loi n°2017-1837 du 30 décembre 2017 de finances pour 2018 ;

Vu l'arrêté du 11 octobre 2006 pris en application de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu l'arrêté du 17 novembre 2017 relatif aux conditions de mises à disposition des données essentielles des conventions de subvention ;

Vu l'arrêté n° 2018/61 du 4 janvier 2018 portant délégation de signature à M. Sébastien LIME, Sous-Préfet, Directeur de Cabinet ;

Considérant la demande de subvention du 25 janvier 2018, présentée par la commune de Fresnes ;

Considérant que le préfet est chargé, dans le département, de mettre en œuvre les politiques publiques de prévention de la délinquance et de la radicalisation et que le projet présenté y contribue ;

Sur proposition du Sous-Préfet, Directeur de Cabinet du Préfet du Val-de-Marne ;

ARRETE

Article 1 : Il est attribué une subvention, au titre du fonds interministériel de prévention de la délinquance, à la commune de Fresnes, Hôtel de Ville, 1 place Pierre et Marie Curie à Fresnes (94260), représentée par Madame Marie CHAVANON, Maire, dûment mandatée pour la mise en œuvre de l'action intitulé « correspondant Justice Ville ».

La subvention attribuée s'élève à 2 000 €, et correspond à 15 % du montant des dépenses tel que détaillé dans la demande de subvention visée ci-dessus.

Pour réaliser ce projet, les moyens suivant seront mis en œuvre : voir le formulaire Cerfa en annexe 1 ci-jointe.

L'atteinte des résultats suivants est recherchée : amélioration de la tranquillité publique.

Les résultats réels de l'action, tant qualitatif que quantitatif : voir annexe 2 ci-jointe à retourner dûment remplie au Bureau de l'Ordre Public et de la Prévention de la Délinquance.

L'action doit être engagée le plus rapidement possible dans les 6 mois à compter de la notification du présent arrêté et le projet doit être achevé **au plus tard le 31/12 /2019**.

Article 2 : La subvention fera l'objet d'un **versement unique** à la notification du présent arrêté.

Article 3 : Cette dépense est imputée sur les crédits ouverts sur le programme 216 « conduite et pilotage des politiques de l'Intérieur » de la manière suivante :

- UO 0216-CIPD-DP94
- Centre de coût : PRFDCAB094
- Domaine fonctionnel : 0216-10-03
- Code activité : 0216081003A6

Le versement est effectué sur le compte de l'association bénéficiaire ci-dessus citée selon les procédures comptables en vigueur :

- Titulaire du compte : Trésorerie de Fresnes
- Etablissement bancaire : Banque de France
- code banque : 30001
- code guichet : 00916
- Numéro de compte : E947000000014 - clé RIB : 014

L'ordonnateur de la dépense est le Préfet du Val-de-Marne.

Le comptable assignataire chargé des paiements est le Directeur régional des finances publiques.

Article 4 : Avant toute nouvelle demande de subvention, et au plus tard dans les 6 mois qui suivent la date d'achèvement du projet l'association bénéficiaire devra fournir les documents ci après :

- **le compte-rendu financier** conforme à l'arrêté du 11 octobre 2006 (Cerfa n° 15059) ;
Ce document est accompagné d'un compte rendu quantitatif et qualitatif du projet. Ces documents sont signés par la personne habilitée à représenter l'association et le cas échéant par son expert comptable ou son commissaire aux comptes.

- **les comptes annuels et le rapport du commissaire aux comptes** prévus par l'article L.612-4 du code de commerce ou le cas échéant la référence de leur publication ou Journal Officiel ;

- **le rapport d'activité annuel.**

Ces documents sont transmis à la préfecture du Val-de-Marne (bureau de l'ordre public et de la prévention de la délinquance) par voie papier ou par voie dématérialisée.

Article 5 : le bénéficiaire est tenu d'informer la préfecture du Val-de-Marne, sans délai, de toute nouvelle déclaration enregistrée au registre national des associations et fournit la copie de toute nouvelle domiciliation bancaire.

En cas d'inexécution ou de modification substantielle et en cas de retard dans la mise en œuvre du projet, le bénéficiaire est tenu d'en informer, sans délai, la préfecture du Val-de-Marne (Bureau de l'ordre public et de la prévention de la délinquance) par lettre recommandée avec accusé de réception.

Lorsque des dépenses de fonctionnement administratif courant (frais de siège et de secrétariat notamment) sont incluses dans le montant de la subvention sollicitée, ces dépenses devront être plafonnées et ne pas dépasser 10 % de la subvention allouée dans la limite de 5000 €.

Article 6 : En cas de non présentation des pièces justificatives de dépenses, d'inexécution partielle ou totale, de modification substantielle du projet subventionné ou de retard significatif dans sa mise en œuvre, la subvention peut être réduite ou supprimée. Le cas échéant, il peut être ordonné le reversement de tout ou partie de la somme versée au bénéficiaire, conformément à l'article 43-IV de la loi n° 96-314 du 12 avril 1996.

Tout refus de communication ou toute communication tardive des documents mentionnés aux articles 4 et 5 pourra entraîner la suppression de la subvention en application de la loi n° 45-0195 du 31 décembre 1945 et du décret-loi du 2 mai 1938.

Article 7 : Jusqu'à la date d'achèvement du projet figurant à l'article 1, un contrôle sur place peut être réalisé. Le bénéficiaire facilite l'accès à toutes pièces justificatives des dépenses et tous autres documents dont la production serait jugée utile dans le cadre de ce contrôle, conformément au décret du 25 juin 1934 visé ci-dessus. Le refus de communication entraîne la suppression de la subvention conformément à l'article 6 ci-dessus.

A l'issue du projet, lorsque le contrôle des coûts fait apparaître un taux de financement supérieur à celui qui figure à l'article 1 du présent arrêté, il pourra être exigé le remboursement proportionnel de la subvention. De même, lorsque ce contrôle met en lumière une structure de coût différente de celle qui figurait dans la demande de subvention un remboursement partiel pourra être exigé

Article 8 : Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet du Préfet du Val-de-Marne et le Directeur régional des finances publiques, comptable assignataire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et dont une copie sera adressée au bénéficiaire.

Fait à Créteil, le 23 juillet 2018

SIGNE **Pour le Préfet et par délégation,
Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet,**

Sébastien LIME



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU VAL-DE-MARNE

Services du Cabinet
Bureau de l'ordre public et de la prévention
de la délinquance
01.49.56.60.73

ARRETE n° 2018/2539

Portant attribution de subvention au titre du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD) à la commune d'Ivry-sur-Seine pour l'action intitulée « les marches exploratoires comme outil de bien vivre ensemble »

**Le Préfet du Val-de-Marne,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre national du Mérite,**

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances, notamment son article 44 ;

Vu le code de commerce, notamment son article L.612-4 ;

Vu la loi n°45-0195 du 31 décembre 1945, notamment son article 112 ;

Vu la loi n° 96-314 du 12 avril 1996 portant diverses dispositions d'ordre économique et financier, notamment son article 43-IV ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment son article 10 ;

Vu la loi n°2007-297 du 5 mars 2007 modifiée relative au fonds interministériel pour la prévention de la délinquance, notamment son article 5 ;

Vu la loi n° 2017-1837 du 30 décembre 2017 de finances pour 2018 ;

Vu le décret-loi du 2 mai 1938 notamment son article 14 ;

Vu le décret du 25 juin 1934 relatif aux subventions aux sociétés privées ;

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques, notamment son article 1^{er} ;

Vu le décret n°2016-1971 du 28 décembre 2016 précisant les caractéristiques du formulaire unique de demande de subvention des associations ;

Vu le décret n°2017-779 du 5 mai 2017 relatif à l'accès sous forme électronique aux données essentielles des conventions de subvention ;

Vu le décret n°2017-1893 du 30 décembre 2017 portant répartition des crédits et découverts autorisés par la loi n°2017-1837 du 30 décembre 2017 de finances pour 2018 ;

Vu l'arrêté du 11 octobre 2006 pris en application de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu l'arrêté du 17 novembre 2017 relatif aux conditions de mises à disposition des données essentielles des conventions de subvention ;

Vu l'arrêté n° 2018/61 du 4 janvier 2018 portant délégation de signature à M. Sébastien LIME, Sous Préfet, Directeur de Cabinet ;

Considérant la demande de subvention du 29 décembre 2017, présentée par la commune d'Ivry-sur-Seine ;

Considérant que le préfet est chargé, dans le département, de mettre en œuvre les politiques publiques de prévention de la délinquance et de la radicalisation et que le projet présenté y contribue ;

Sur proposition du Sous-Préfet, Directeur de Cabinet du Préfet du Val-de-Marne ;

ARRETE

Article 1 : Il est attribué une subvention, au titre du fonds interministériel de prévention de la délinquance, à la commune d'Ivry-sur-Seine, sise Esplanade Georges Marrane à Ivry-sur-Seine Cedex (94205), représentée par Monsieur Philippe BOUYSSOU, Maire, dûment mandaté pour la mise en œuvre de l'action intitulé « les marches exploratoires comme outil de bien vivre ensemble ».

La subvention attribuée s'élève à 3 000 €, et correspond à 33 % du montant des dépenses tel que détaillé dans la demande de subvention visée ci-dessus.

Pour réaliser ce projet, les moyens suivant seront mis en œuvre : voir le formulaire Cerfa en annexe 1 ci-jointe.

L'atteinte des résultats suivants est recherchée : améliorer la tranquillité publique

Les résultats réels de l'action, tant qualitatif que quantitatif : voir annexe 2 ci-jointe à retourner dûment remplie au Bureau de l'Ordre Public et de la Prévention de la Délinquance.

L'action doit être engagée le plus rapidement possible dans les 6 mois à compter de la notification du présent arrêté et le projet doit être achevé **au plus tard le 31/12 /2019**.

Article 2 : La subvention fera l'objet d'un **versement unique** à la notification du présent arrêté.

Article 3 : Cette dépense est imputée sur les crédits ouverts sur le programme 216 « conduite et pilotage des politiques de l'Intérieur » de la manière suivante :

- UO 0216-CIPD-DP94
- Centre de coût : PRFDCAB094
- Domaine fonctionnel : 0216-10-03
- Code activité : 0216081003A6

Le versement est effectué sur le compte de l'association bénéficiaire ci-dessus citée selon les procédures comptables en vigueur :

- Titulaire du compte : Trésorerie Principale Municipale d'Ivry-sur-Seine
- Etablissement bancaire : Banque de France
- code banque : 30001
- code guichet : 00916
- Numéro de compte : 000S050014 - clé RIB : 16

L'ordonnateur de la dépense est le Préfet du Val-de-Marne.

Le comptable assignataire chargé des paiements est le Directeur régional des finances publiques.

Article 4 : Avant toute nouvelle demande de subvention, et au plus tard dans les 6 mois qui suivent la date d'achèvement du projet l'association bénéficiaire devra fournir les documents ci après :

- **le compte-rendu financier** conforme à l'arrêté du 11 octobre 2006 (Cerfa n° 15059) ;
Ce document est accompagné d'un compte rendu quantitatif et qualitatif du projet. Ces documents sont signés par la personne habilitée à représenter l'association et le cas échéant par son expert comptable ou son commissaire aux comptes.

- **les comptes annuels et le rapport du commissaire aux comptes** prévus par l'article L.612-4 du code de commerce ou le cas échéant la référence de leur publication ou Journal Officiel ;

- **le rapport d'activité annuel.**

Ces documents sont transmis à la préfecture du Val-de-Marne (bureau de l'ordre public et de la prévention de la délinquance) par voie papier ou par voie dématérialisée.

Article 5 : le bénéficiaire est tenu d'informer la préfecture du Val-de-Marne, sans délai, de toute nouvelle déclaration enregistrée au registre national des associations et fournit la copie de toute nouvelle domiciliation bancaire.

En cas d'inexécution ou de modification substantielle et en cas de retard dans la mise en œuvre du projet, le bénéficiaire est tenu d'en informer, sans délai, la préfecture du Val-de-Marne (Bureau de l'ordre public et de la prévention de la délinquance) par lettre recommandée avec accusé de réception.

Lorsque des dépenses de fonctionnement administratif courant (frais de siège et de secrétariat notamment) sont incluses dans le montant de la subvention sollicitée, ces dépenses devront être plafonnées et ne pas dépasser 10 % de la subvention allouée dans la limite de 5000 €.

Article 6 : En cas de non présentation des pièces justificatives de dépenses, d'inexécution partielle ou totale, de modification substantielle du projet subventionné ou de retard significatif dans sa mise en œuvre, la subvention peut être réduite ou supprimée. Le cas échéant, il peut être ordonné le reversement de tout ou partie de la somme versée au bénéficiaire, conformément à l'article 43-IV de la loi n° 96-314 du 12 avril 1996.

Tout refus de communication ou toute communication tardive des documents mentionnés aux articles 4 et 5 pourra entraîner la suppression de la subvention en application de la loi n° 45-0195 du 31 décembre 1945 et du décret-loi du 2 mai 1938.

Article 7 : Jusqu'à la date d'achèvement du projet figurant à l'article 1, un contrôle sur place peut être réalisé. Le bénéficiaire facilite l'accès à toutes pièces justificatives des dépenses et tous autres documents dont la production serait jugée utile dans le cadre de ce contrôle, conformément au décret du 25 juin 1934 visé ci-dessus. Le refus de communication entraîne la suppression de la subvention conformément à l'article 6 ci-dessus.

A l'issue du projet, lorsque le contrôle des coûts fait apparaître un taux de financement supérieur à celui qui figure à l'article 1 du présent arrêté, il pourra être exigé le remboursement proportionnel de la subvention. De même, lorsque ce contrôle met en lumière une structure de coût différente de celle qui figurait dans la demande de subvention un remboursement partiel pourra être exigé

Article 8 : Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet du Préfet du Val-de-Marne et le Directeur régional des finances publiques, comptable assignataire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et dont une copie sera adressée au bénéficiaire.

Fait à Créteil, le 23 juillet 2018

SIGNE

**Pour le Préfet et par délégation,
Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet,**

Sébastien LIME



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU VAL-DE-MARNE

Services du Cabinet
Bureau de l'ordre public et de la prévention
de la délinquance
01.49.56.60.73

ARRETE n° 2018/2540

Portant attribution de subvention au titre du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD) à la commune Boissy-Saint-Léger pour l'action intitulée « mise en place d'une équipe de médiation urbaine »

**Le Préfet du Val-de-Marne,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre national du Mérite,**

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances, notamment son article 44 ;

Vu le code de commerce, notamment son article L.612-4 ;

Vu la loi n°45-0195 du 31 décembre 1945, notamment son article 112 ;

Vu la loi n° 96-314 du 12 avril 1996 portant diverses dispositions d'ordre économique et financier, notamment son article 43-IV ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment son article 10 ;

Vu la loi n°2007-297 du 5 mars 2007 modifiée relative au fonds interministériel pour la prévention de la délinquance, notamment son article 5 ;

Vu la loi n° 2017-1837 du 30 décembre 2017 de finances pour 2018 ;

Vu le décret-loi du 2 mai 1938 notamment son article 14 ;

Vu le décret du 25 juin 1934 relatif aux subventions aux sociétés privées ;

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques, notamment son article 1^{er} ;

Vu le décret n°2016-1971 du 28 décembre 2016 précisant les caractéristiques du formulaire unique de demande de subvention des associations ;

Vu le décret n°2017-779 du 5 mai 2017 relatif à l'accès sous forme électronique aux données essentielles des conventions de subvention ;

Vu le décret n°2017-1893 du 30 décembre 2017 portant répartition des crédits et découverts autorisés par la loi n°2017-1837 du 30 décembre 2017 de finances pour 2018 ;

Vu l'arrêté du 11 octobre 2006 pris en application de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu l'arrêté du 17 novembre 2017 relatif aux conditions de mises à disposition des données essentielles des conventions de subvention ;

Vu l'arrêté n° 2018/61 du 4 janvier 2018 portant délégation de signature à M. Sébastien LIME, Sous Préfet, Directeur de Cabinet ;

Considérant la demande de subvention du 15 janvier 2018, présentée par la commune d'Orly ;

Considérant que le préfet est chargé, dans le département, de mettre en œuvre les politiques publiques de prévention de la délinquance et de la radicalisation et que le projet présenté y contribue ;

Sur proposition du Sous-Préfet, Directeur de Cabinet du Préfet du Val-de-Marne ;

ARRETE

Article 1 : Il est attribué une subvention, au titre du fonds interministériel de prévention de la délinquance, à la commune de Boissy-Saint-Léger, sise 7 boulevard Léon Révillon à Boissy-Saint-Léger (94470), représentée par Monsieur Régis CHARBONNIER, Maire, dûment mandaté pour la mise en œuvre de l'action intitulé « mise en place d'une équipe de médiation urbaine ».

La subvention attribuée s'élève à **30 000 €**, et correspond à 12 % du montant des dépenses tel que détaillé dans la demande de subvention visée ci-dessus.

Pour réaliser ce projet, les moyens suivant seront mis en œuvre : voir le formulaire Cerfa en annexe 1 ci-jointe.

L'atteinte des résultats suivants est recherchée : améliorer la tranquillité publique

Les résultats réels de l'action, tant qualitatif que quantitatif : voir annexe 2 ci-jointe à retourner dûment remplie au Bureau de l'Ordre Public et de la Prévention de la Délinquance.

L'action doit être engagée le plus rapidement possible dans les 6 mois à compter de la notification du présent arrêté et le projet doit être achevé **au plus tard le 31/12 /2019**.

Article 2 : La subvention fera l'objet de deux versements : 75 % dès notification de l'acte attributif et les 25 % restants, dès production par le porteur de projet d'une attestation

certifiant qu'il a engagé des dépenses à hauteur d'au moins 60 % du budget initial accompagné de l'état récapitulatif des dépenses à la date de l'attestation, soit 151 366,80 € ;

Compte tenu des règles ci-dessus, la subvention accordée à ce projet sera versée à l'Association en deux/trois versements répartis comme suit :

- 22 500 € dès notification du présent arrêté
- 7 500 € dès production des documents requis

Article 3 : Cette dépense est imputée sur les crédits ouverts sur le programme 216 « conduite et pilotage des politiques de l'Intérieur » de la manière suivante :

- UO 0216-CIPD-DP94
- Centre de coût : PRFDCAB094
- Domaine fonctionnel : 0216-10-03
- Code activité : 0216081003A6

Le versement est effectué sur le compte de l'association bénéficiaire ci-dessus citée selon les procédures comptables en vigueur :

- Titulaire du compte : Trésorerie de Chennevières-sur-Marne
- Etablissement bancaire : Banque de France
- code banque : 30001
- code guichet : 00907
- Numéro de compte : E9490000000 - clé RIB : 81

L'ordonnateur de la dépense est le Préfet du Val-de-Marne.

Le comptable assignataire chargé des paiements est le Directeur régional des finances publiques.

Article 4 : Avant toute nouvelle demande de subvention, et au plus tard dans les 6 mois qui suivent la date d'achèvement du projet l'association bénéficiaire devra fournir les documents ci après :

- **le compte-rendu financier** conforme à l'arrêté du 11 octobre 2006 (Cerfa n° 15059) ; Ce document est accompagné d'un compte rendu quantitatif et qualitatif du projet. Ces documents sont signés par la personne habilitée à représenter l'association et le cas échéant par son expert comptable ou son commissaire aux comptes.

- **les comptes annuels et le rapport du commissaire aux comptes** prévus par l'article L.612-4 du code de commerce ou le cas échéant la référence de leur publication ou Journal Officiel ;

- **le rapport d'activité annuel.**

Ces documents sont transmis à la préfecture du Val-de-Marne (bureau de l'ordre public et de la prévention de la délinquance) par voie papier ou par voie dématérialisée.

Article 5 : le bénéficiaire est tenu d'informer la préfecture du Val-de-Marne, sans délai, de toute nouvelle déclaration enregistrée au registre national des associations et fournit la copie de toute nouvelle domiciliation bancaire.

En cas d'inexécution ou de modification substantielle et en cas de retard dans la mise en œuvre du projet, le bénéficiaire est tenu d'en informer, sans délai, la préfecture du Val-de-Marne (Bureau de l'ordre public et de la prévention de la délinquance) par lettre recommandée avec accusé de réception.

Lorsque des dépenses de fonctionnement administratif courant (frais de siège et de secrétariat notamment) sont incluses dans le montant de la subvention sollicitée, ces dépenses devront être plafonnées et ne pas dépasser 10 % de la subvention allouée dans la limite de 5000 €.

Article 6 : En cas de non présentation des pièces justificatives de dépenses, d'inexécution partielle ou totale, de modification substantielle du projet subventionné ou de retard significatif dans sa mise en œuvre, la subvention peut être réduite ou supprimée. Le cas échéant, il peut être ordonné le reversement de tout ou partie de la somme versée au bénéficiaire, conformément à l'article 43-IV de la loi n° 96-314 du 12 avril 1996.

Tout refus de communication ou toute communication tardive des documents mentionnés aux articles 4 et 5 pourra entraîner la suppression de la subvention en application de la loi n° 45-0195 du 31 décembre 1945 et du décret-loi du 2 mai 1938.

Article 7 : Jusqu'à la date d'achèvement du projet figurant à l'article 1, un contrôle sur place peut être réalisé. Le bénéficiaire facilite l'accès à toutes pièces justificatives des dépenses et tous autres documents dont la production serait jugée utile dans le cadre de ce contrôle, conformément au décret du 25 juin 1934 visé ci-dessus. Le refus de communication entraîne la suppression de la subvention conformément à l'article 6 ci-dessus.

A l'issue du projet, lorsque le contrôle des coûts fait apparaître un taux de financement supérieur à celui qui figure à l'article 1 du présent arrêté, il pourra être exigé le remboursement proportionnel de la subvention. De même, lorsque ce contrôle met en lumière une structure de coût différente de celle qui figurait dans la demande de subvention un remboursement partiel pourra être exigé

Article 8 : Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet du Préfet du Val-de-Marne et le Directeur régional des finances publiques, comptable assignataire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et dont une copie sera adressée au bénéficiaire.

Fait à Créteil, le 23 juillet 2018

**SIGNE Pour le Préfet et par délégation,
Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet,**

Sébastien LIME



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU VAL-DE-MARNE

Services du Cabinet
Bureau de l'ordre public et de la prévention
de la délinquance
01.49.56.60.73

ARRETE n° 2018/2541

Portant attribution de subvention au titre du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD) à la commune Choisy-le-Roi pour l'action intitulée « mise en place de médiateurs sociaux sur le territoire choisyen »

**Le Préfet du Val-de-Marne,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre national du Mérite,**

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances, notamment son article 44 ;

Vu le code de commerce, notamment son article L.612-4 ;

Vu la loi n°45-0195 du 31 décembre 1945, notamment son article 112 ;

Vu la loi n° 96-314 du 12 avril 1996 portant diverses dispositions d'ordre économique et financier, notamment son article 43-IV ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment son article 10 ;

Vu la loi n°2007-297 du 5 mars 2007 modifiée relative au fonds interministériel pour la prévention de la délinquance, notamment son article 5 ;

Vu la loi n° 2017-1837 du 30 décembre 2017 de finances pour 2018 ;

Vu le décret-loi du 2 mai 1938 notamment son article 14 ;

Vu le décret du 25 juin 1934 relatif aux subventions aux sociétés privées ;

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques, notamment son article 1^{er} ;

Vu le décret n°2016-1971 du 28 décembre 2016 précisant les caractéristiques du formulaire unique de demande de subvention des associations ;

Vu le décret n°2017-779 du 5 mai 2017 relatif à l'accès sous forme électronique aux données essentielles des conventions de subvention ;

Vu le décret n°2017-1893 du 30 décembre 2017 portant répartition des crédits et découverts autorisés par la loi n°2017-1837 du 30 décembre 2017 de finances pour 2018 ;

Vu l'arrêté du 11 octobre 2006 pris en application de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu l'arrêté du 17 novembre 2017 relatif aux conditions de mises à disposition des données essentielles des conventions de subvention ;

Vu l'arrêté n° 2018/61 du 4 janvier 2018 portant délégation de signature à M. Sébastien LIME, Sous Préfet, Directeur de Cabinet ;

Considérant la demande de subvention du 15 janvier 2018, présentée par la commune d'Orly ;

Considérant que le préfet est chargé, dans le département, de mettre en œuvre les politiques publiques de prévention de la délinquance et de la radicalisation et que le projet présenté y contribue ;

Sur proposition du Sous-Préfet, Directeur de Cabinet du Préfet du Val-de-Marne ;

ARRETE

Article 1 : Il est attribué une subvention, au titre du fonds interministériel de prévention de la délinquance, à la commune de Choisy-le-Roi, sise Place Gabriel Péri à Choisy-le-Roi (94600), représentée par Monsieur Didier GUILLAUME, Maire, dûment mandaté pour la mise en œuvre de l'action intitulé « mise en place de médiateurs sociaux sur le territoire choisyen ».

La subvention attribuée s'élève à 30 000 €, et correspond à 12 % du montant des dépenses tel que détaillé dans la demande de subvention visée ci-dessus.

Pour réaliser ce projet, les moyens suivant seront mis en œuvre : voir le formulaire Cerfa en annexe 1 ci-jointe.

L'atteinte des résultats suivants est recherchée : améliorer la tranquillité publique

Les résultats réels de l'action, tant qualitatif que quantitatif : voir annexe 2 ci-jointe à retourner dûment remplie au Bureau de l'Ordre Public et de la Prévention de la Délinquance.

L'action doit être engagée le plus rapidement possible dans les 6 mois à compter de la notification du présent arrêté et le projet doit être achevé **au plus tard le 31/12 /2019**.

Article 2 : La subvention fera l'objet de deux versements : 75 % dès notification de l'acte attributif et les 25 % restants, dès production par le porteur de projet d'une attestation

certifiant qu'il a engagé des dépenses à hauteur d'au moins 60 % du budget initial accompagné de l'état récapitulatif des dépenses à la date de l'attestation, soit 150 000 € ;

Compte tenu des règles ci-dessus, la subvention accordée à ce projet sera versée à l'Association en deux/trois versements répartis comme suit :

- 22 500 € dès notification du présent arrêté
- 7 500 € dès production des documents requis

Article 3 : Cette dépense est imputée sur les crédits ouverts sur le programme 216 « conduite et pilotage des politiques de l'Intérieur » de la manière suivante :

- UO 0216-CIPD-DP94
- Centre de coût : PRFDCAB094
- Domaine fonctionnel : 0216-10-03
- Code activité : 0216081003A6

Le versement est effectué sur le compte de l'association bénéficiaire ci-dessus citée selon les procédures comptables en vigueur :

- Titulaire du compte : Trésorerie d'Orly
- Etablissement bancaire : Banque de France
- code banque : 30001
- code guichet : 00907
- Numéro de compte : E9480000000 - clé RIB : 18

L'ordonnateur de la dépense est le Préfet du Val-de-Marne.

Le comptable assignataire chargé des paiements est le Directeur régional des finances publiques.

Article 4 : Avant toute nouvelle demande de subvention, et au plus tard dans les 6 mois qui suivent la date d'achèvement du projet l'association bénéficiaire devra fournir les documents ci après :

- **le compte-rendu financier** conforme à l'arrêté du 11 octobre 2006 (Cerfa n° 15059) ; Ce document est accompagné d'un compte rendu quantitatif et qualitatif du projet. Ces documents sont signés par la personne habilitée à représenter l'association et le cas échéant par son expert comptable ou son commissaire aux comptes.

- **les comptes annuels et le rapport du commissaire aux comptes** prévus par l'article L.612-4 du code de commerce ou le cas échéant la référence de leur publication ou Journal Officiel ;

- **le rapport d'activité annuel.**

Ces documents sont transmis à la préfecture du Val-de-Marne (bureau de l'ordre public et de la prévention de la délinquance) par voie papier ou par voie dématérialisée.

Article 5 : le bénéficiaire est tenu d'informer la préfecture du Val-de-Marne, sans délai, de toute nouvelle déclaration enregistrée au registre national des associations et fournit la copie de toute nouvelle domiciliation bancaire.

En cas d'inexécution ou de modification substantielle et en cas de retard dans la mise en œuvre du projet, le bénéficiaire est tenu d'en informer, sans délai, la préfecture du Val-de-Marne (Bureau de l'ordre public et de la prévention de la délinquance) par lettre recommandée avec accusé de réception.

Lorsque des dépenses de fonctionnement administratif courant (frais de siège et de secrétariat notamment) sont incluses dans le montant de la subvention sollicitée, ces dépenses devront être plafonnées et ne pas dépasser 10 % de la subvention allouée dans la limite de 5000 €.

Article 6 : En cas de non présentation des pièces justificatives de dépenses, d'inexécution partielle ou totale, de modification substantielle du projet subventionné ou de retard significatif dans sa mise en œuvre, la subvention peut être réduite ou supprimée. Le cas échéant, il peut être ordonné le reversement de tout ou partie de la somme versée au bénéficiaire, conformément à l'article 43-IV de la loi n° 96-314 du 12 avril 1996.

Tout refus de communication ou toute communication tardive des documents mentionnés aux articles 4 et 5 pourra entraîner la suppression de la subvention en application de la loi n° 45-0195 du 31 décembre 1945 et du décret-loi du 2 mai 1938.

Article 7 : Jusqu'à la date d'achèvement du projet figurant à l'article 1, un contrôle sur place peut être réalisé. Le bénéficiaire facilite l'accès à toutes pièces justificatives des dépenses et tous autres documents dont la production serait jugée utile dans le cadre de ce contrôle, conformément au décret du 25 juin 1934 visé ci-dessus. Le refus de communication entraîne la suppression de la subvention conformément à l'article 6 ci-dessus.

A l'issue du projet, lorsque le contrôle des coûts fait apparaître un taux de financement supérieur à celui qui figure à l'article 1 du présent arrêté, il pourra être exigé le remboursement proportionnel de la subvention. De même, lorsque ce contrôle met en lumière une structure de coût différente de celle qui figurait dans la demande de subvention un remboursement partiel pourra être exigé

Article 8 : Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet du Préfet du Val-de-Marne et le Directeur régional des finances publiques, comptable assignataire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et dont une copie sera adressée au bénéficiaire.

Fait à Créteil, le 23 juillet 2018

SIGNE

**Pour le Préfet et par délégation,
Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet,**

Sébastien LIME



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU VAL-DE-MARNE

Services du Cabinet
Bureau de l'ordre public et de la prévention
de la délinquance
01.49.56.60.73

ARRETE n° 2018/2548

Portant attribution de subvention au titre du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD) à la commune de Bonneuil-sur-Marne pour une action intitulée : Actions du correspondant Justice Ville

**Le Préfet du Val-de-Marne,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre national du Mérite,**

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances, notamment son article 44 ;

Vu le code de commerce, notamment son article L.612-4 ;

Vu la loi n°45-0195 du 31 décembre 1945, notamment son article 112 ;

Vu la loi n° 96-314 du 12 avril 1996 portant diverses dispositions d'ordre économique et financier, notamment son article 43-IV ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment son article 10 ;

Vu la loi n°2007-297 du 5 mars 2007 modifiée relative au fonds interministériel pour la prévention de la délinquance, notamment son article 5 ;

Vu la loi n° 2017-1837 du 30 décembre 2017 de finances pour 2018 ;

Vu le décret-loi du 2 mai 1938 notamment son article 14 ;

Vu le décret du 25 juin 1934 relatif aux subventions aux sociétés privées ;

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques, notamment son article 1^{er} ;

Vu le décret n°2016-1971 du 28 décembre 2016 précisant les caractéristiques du formulaire unique de demande de subvention des associations ;

Vu le décret n°2017-779 du 5 mai 2017 relatif à l'accès sous forme électronique aux données essentielles des conventions de subvention ;

Vu le décret n°2017-1893 du 30 décembre 2017 portant répartition des crédits et découverts autorisés par la loi n°2017-1837 du 30 décembre 2017 de finances pour 2018 ;

Vu l'arrêté du 11 octobre 2006 pris en application de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu l'arrêté du 17 novembre 2017 relatif aux conditions de mises à disposition des données essentielles des conventions de subvention ;

Vu l'arrêté n° 2018/61 du 4 janvier 2018 portant délégation de signature à M. Sébastien LIME, Sous-Préfet, Directeur de Cabinet ;

Considérant la demande de subvention du 4 janvier 2018, présentée par la commune de Bonneuil-sur-Marne ;

Considérant que le préfet est chargé, dans le département, de mettre en œuvre les politiques publiques de prévention de la délinquance et de la radicalisation et que le projet présenté y contribue ;

Sur proposition du Sous-Préfet, Directeur de Cabinet du Préfet du Val-de-Marne ;

ARRETE

Article 1 : Il est attribué une subvention, au titre du fonds interministériel de prévention de la délinquance, à la commune de Bonneuil-sur-Marne, sise Hôtel de Ville, 7 rue d'Estienne d'Orves – CS 70027 (94380), représentée par Monsieur Patrick DOUET, Maire, dûment mandaté pour la mise en œuvre de l'action intitulée « Actions du correspondant justice ville ».

La subvention attribuée s'élève à 2 000 €, et correspond à 12 % du montant des dépenses tel que détaillé dans la demande de subvention visée ci-dessus.

Pour réaliser ce projet, les moyens suivant seront mis en œuvre : voir le formulaire Cerfa en annexe 1 ci-jointe.

L'atteinte des résultats suivants est recherchée : prévention des violences faites aux femmes, des violences intrafamiliales et l'aide aux victimes

Les résultats réels de l'action, tant qualitatif que quantitatif : voir annexe 2 ci-jointe à retourner dûment remplie au Bureau de l'Ordre Public et de la Prévention de la Délinquance.

L'action doit être engagée le plus rapidement possible dans les 6 mois à compter de la notification du présent arrêté et le projet doit être achevé **au plus tard le 31/12 /2019**.

Article 2 : La subvention fera l'objet d'un **versement unique** à la notification du présent arrêté.

Article 3 : Cette dépense est imputée sur les crédits ouverts sur le programme 216 « conduite et pilotage des politiques de l'Intérieur » de la manière suivante :

- UO 0216-CIPD-DP94
- Centre de coût : PRFDCAB094
- Domaine fonctionnel : 0216-10-02
- Code activité : 0216081002A3

Le versement est effectué sur le compte de l'association bénéficiaire ci-dessus citée selon les procédures comptables en vigueur :

- Titulaire du compte : Trésorerie de Créteil municipale
- Etablissement bancaire : Banque de France
- code banque : 30001
- code guichet : 00907
- Numéro de compte : C9480000000 - clé RIB : 21

L'ordonnateur de la dépense est le Préfet du Val-de-Marne.

Le comptable assignataire chargé des paiements est le Directeur régional des finances publiques.

Article 4 : Avant toute nouvelle demande de subvention, et au plus tard dans les 6 mois qui suivent la date d'achèvement du projet l'association bénéficiaire devra fournir les documents ci après :

-le **compte-rendu financier** conforme à l'arrêté du 11 octobre 2006 (Cerfa n° 15059) ; Ce document est accompagné d'un compte rendu quantitatif et qualitatif du projet. Ces documents sont signés par la personne habilitée à représenter l'association et le cas échéant par son expert comptable ou son commissaire aux comptes.

-les **comptes annuels et le rapport du commissaire aux comptes** prévus par l'article L.612-4 du code de commerce ou le cas échéant la référence de leur publication ou Journal Officiel ;

-le **rapport d'activité annuel**.

Ces documents sont transmis à la préfecture du Val-de-Marne (bureau de l'ordre public et de la prévention de la délinquance) par voie papier ou par voie dématérialisée.

Article 5 : le bénéficiaire est tenu d'informer la préfecture du Val-de-Marne, sans délai, de toute nouvelle déclaration enregistrée au registre national des associations et fournit la copie de toute nouvelle domiciliation bancaire.

En cas d'inexécution ou de modification substantielle et en cas de retard dans la mise en œuvre du projet, le bénéficiaire est tenu d'en informer, sans délai, la préfecture du Val-de-Marne (Bureau de l'ordre public et de la prévention de la délinquance) par lettre recommandée avec accusé de réception.

Lorsque des dépenses de fonctionnement administratif courant (frais de siège et de secrétariat notamment) sont incluses dans le montant de la subvention sollicitée, ces dépenses devront être plafonnées et ne pas dépasser 10 % de la subvention allouée dans la limite de 5000 €.

Article 6 : En cas de non présentation des pièces justificatives de dépenses, d'inexécution partielle ou totale, de modification substantielle du projet subventionné ou de retard significatif dans sa mise en œuvre, la subvention peut être réduite ou supprimée. Le cas échéant, il peut être ordonné le reversement de tout ou partie de la somme versée au bénéficiaire, conformément à l'article 43-IV de la loi n° 96-314 du 12 avril 1996.

Tout refus de communication ou toute communication tardive des documents mentionnés aux articles 4 et 5 pourra entraîner la suppression de la subvention en application de la loi n° 45-0195 du 31 décembre 1945 et du décret-loi du 2 mai 1938.

Article 7 : Jusqu'à la date d'achèvement du projet figurant à l'article 1, un contrôle sur place peut être réalisé. Le bénéficiaire facilite l'accès à toutes pièces justificatives des dépenses et tous autres documents dont la production serait jugée utile dans le cadre de ce contrôle, conformément au décret du 25 juin 1934 visé ci-dessus. Le refus de communication entraîne la suppression de la subvention conformément à l'article 6 ci-dessus.

A l'issue du projet, lorsque le contrôle des coûts fait apparaître un taux de financement supérieur à celui qui figure à l'article 1 du présent arrêté, il pourra être exigé le remboursement proportionnel de la subvention. De même, lorsque ce contrôle met en lumière une structure de coût différente de celle qui figurait dans la demande de subvention un remboursement partiel pourra être exigé

Article 8 : Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet du Préfet du Val-de-Marne et le Directeur régional des finances publiques, comptable assignataire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et dont une copie sera adressée au bénéficiaire.

Fait à Créteil, le 24 juillet 2018

**SIGNE Pour le Préfet et par délégation,
Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet,**

Sébastien LIME



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU VAL DE MARNE

Cabinet du Préfet
Direction des Sécurités
Bureau de la Réglementation et de la Sécurité Routières
Pref-regl-generale@val-de-marne.gouv.fr

Créteil, le 3 septembre 2018

ARRETE N° 2018/2983
autorisant la circulation d'un petit train routier touristique
sur la commune de Mandres-les-Roses
le dimanche 9 septembre 2018

Le Préfet du Val-de-Marne
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du mérite

VU le code de la route et notamment ses articles R.312-3, R.317-24, R.321-15, R.323-23 à R.323-25, R.433-5 et R.433-8 ;

VU la loi n°55-385 du 3 avril 1955 relative à l'état d'urgence modifiée, et notamment son article 8 ;

VU la loi n° 2016-987 du 21 juillet 2016 prorogeant l'application de la loi n°55-385 du 3 avril 1955 relative à l'état d'urgence ;

VU l'arrêté du 4 juillet 1972 relatif aux feux spéciaux des véhicules à progression lente ;

VU l'arrêté du 22 janvier 2015 définissant les caractéristiques et les conditions d'utilisation des véhicules autres que les autocars et les autobus, destinés à des usages de tourisme et de loisirs ;

VU l'instruction préfectorale du 26 juillet 2016 relative aux mesures de sécurité lors des rassemblements et des manifestations ;

VU le certificat d'inscription du demandeur au registre des entreprises de transport public routier de personnes ;

VU la demande reçue le 10 août 2018 et complétée le 23 août 2018 par Monsieur Jacques DEMANET, gérant de la SARL « Société Française d'Attelage de Publicité et d'Animation » sise 30 rue Gabriel Réby à Bezons (95), en vue d'obtenir l'autorisation de mettre en circulation un petit train touristique le dimanche 9 septembre 2018 sur la commune de Mandres-les-Roses ;

VU la licence de transport numéro 2016/11/0004445 délivrée le 2 août 2016 par le Ministre chargé des Transports pour le transport intérieur de personnes par route pour compte d'autrui et valable jusqu'au 1^{er} août 2021 ;

VU le procès-verbal de visite technique périodique en date du 15 mars 2018 du petit train routier touristique immatriculé BR 696 BK ;

VU le procès-verbal de visite technique périodique en date du 11 avril 2018 de la locomotive de secours immatriculée 445 CYE 95 ;

VU l'autorisation de circulation du 2 août 2018 du maire de Mandres-les-Roses et le dispositif de sécurisation du petit train mis en place sur la commune ;

VU l'avis favorable du Directeur Territorial de la Sécurité de Proximité du Val-de-Marne du 27 août 2018 ;

.../...

SUR proposition du Sous-Préfet, Directeur de Cabinet du Préfet du Val-de-Marne ;

ARRETE

Article 1^{er} : La Société Française d'Attelage de Publicité et d'Animation (SFAPA) représentée par Monsieur Jacques DEMANET et dont le siège social est situé à 30 rue Gabriel Réby à Bezons (95) est autorisée, à l'occasion de la Fête des associations à mettre en circulation un petit train touristique sur la commune de Mandres-les-Roses le dimanche 9 septembre 2018 de 9 heures à 19 heures.

Article 2 : Le petit train de catégorie I a subi la visite technique prévue et est constitué comme suit :

Véhicule tracteur immatriculé BR 696 BK

. Immatriculations des remorques :

- remorque n°1 : BR 610 BK
- remorque n°2 : BR 655 BK
- remorque n°3 : BR 549 BK

Une locomotive de secours est prévue : 445 CYE 95

Article 3 : Le petit train déambulera dans plusieurs rues de la commune de Mandres-les-Roses selon l'itinéraire fixé par la mairie.

Article 4 : La longueur du petit train constitué ne pourra, en aucun cas, dépasser 18 mètres et sa vitesse ne doit pas excéder 40 km/h.

Article 5 : Le nombre de véhicules remorqué ne pourra, en aucun cas, excéder trois et le dispositif de freinage devra être conforme à l'un de ceux définis dans l'arrêté du 2 juillet 1997 modifié.

Article 6 : Un feu tournant orangé agréé sera installé conformément aux dispositions de l'arrêté du 4 juillet 1972 susvisé, à l'avant et à l'arrière de chaque convoi dans les axes longitudinaux du premier et du dernier véhicule.

Article 7 : Le petit train transportera les habitants de la commune. Tous les passagers devront être transportés assis dans les véhicules remorqués. Toutefois, la place d'un accompagnateur pourra être prévue sur le véhicule tracteur.

Article 8 : L'autorisation préfectorale de circulation et le procès-verbal de la dernière visite technique doivent être à bord du petit train routier afin d'être présentés à toute réquisition des agents chargés du contrôle.

Article 9 : Au regard des menaces terroristes qui pèsent sur notre pays, le préfet a émis un certain nombre de préconisations s'agissant des événements de voie publique dont vous trouverez copie en annexe du présent arrêté. Il vous est demandé de bien vouloir, dans la mesure du possible, les mettre en pratique.

Article 10 : Le Sous-préfet, directeur de Cabinet de la Préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs, de la préfecture dont une copie certifiée conforme sera adressée à Monsieur le Directeur Territorial de la Sécurité de Proximité du Val-de-Marne, Monsieur le Maire de Mandres-les-Roses et Monsieur Jacques DEMANET.

**Le Préfet,
La Directrice adjointe des Sécurités**

SIGNE : Anne-Sophie MARCON

Nota : Toute modification du trajet ou de ses caractéristiques routières ainsi que toute modification des véhicules entraînent la perte de validité du présent arrêté.

ARRETE N° 2018 – 120

portant approbation de cession d'autorisation du Service de soins infirmiers à domicile (SSIAD) sis 9^{ter} rue Ledru Rollin à Choisy-le-Roi (94600), détenue par l'association «AREPA» au profit de l'association «ARPAVIE»

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE ILE-DE-FRANCE

- VU** le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L312-1, L313-1, L314-3 et suivants ;
- VU** le Code de la santé publique ;
- VU** le Code de la sécurité sociale ;
- VU** le Code de justice administrative et notamment son article R312-1 ;
- VU** le décret du 1^{er} juillet 2015 portant nomination de Monsieur Christophe DEVYS en qualité de Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU** l'arrêté du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France en date du 20 décembre 2017 établissant le PRIAC 2017-2021 pour la région Ile-de-France ;
- VU** l'arrêté n° 2005/5083 en date du 30 décembre 2005 du Préfet du Val-de-Marne autorisant l'extension de capacité de 40 à 49 places du Service de soins infirmiers à domicile (SSIAD) « AREPA », sis 9^{ter} rue Ledru Rollin à Choisy-le-Roi (94600), géré par l'association « AREPA » ;
- VU** le courrier du 30 juillet 2015 présentant le projet de rapprochement des associations AREFO, ARPAD et AREPA ;
- VU** le protocole de rapprochement entre les associations AREFO, ARPAD et AREPA signé le 17 novembre 2015 ;
- VU** le procès-verbal de l'assemblée générale constitutive en date du 16 novembre 2015 présentant la création de l'association « ARPAVIE », sise 103 Boulevard Haussmann à Paris (75008), issue de la fusion des associations AREFO, ARPAD et AREPA ;
- VU** le courrier de l'association « AREPA » en date du 2 février 2016 demandant la cession d'autorisation de gestion du SSIAD « AREPA » sis 9^{ter} rue Ledru Rollin à Choisy-le-Roi (94600) à l'association « ARPAVIE » ;

CONSIDERANT que le regroupement juridique, qui est à l'origine de cette cession d'autorisation, doit permettre d'améliorer l'efficacité des processus de gestion ;

CONSIDERANT que la cession, effective à compter du 30 juin 2016, satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le Code de l'action sociale et des familles ;

CONSIDERANT que cette modification n'entraîne aucun surcoût ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} :

La cession d'autorisation de gestion du Service de soins infirmiers à domicile (SSIAD), sis 9^{ter} rue Ledru Rollin à Choisy-le-Roi (94600), détenue par l'association « AREPA », sise 60 rue Etienne Dolet à Malakoff (92240), au profit de l'association « ARPAVIE », sise 8 rue Rouget de Lisle à Issy-Les-Moulineaux (92130), est accordée.

ARTICLE 2 :

La capacité totale du SSIAD est fixée à :

- 49 places pour la prise en charge des personnes âgées sur les communes d'Ablon-sur-Seine, de Choisy-le-Roi et d'Orly.

ARTICLE 3 :

Cette structure est répertoriée dans le Fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) de la façon suivante :

N° FINESS de l'établissement : 94 002 060 5

Code catégorie : 354

Code discipline : 358

Code fonctionnement (type d'activité) : 16

Code clientèle : 700

Capacité : 49

N° FINESS du gestionnaire : 92 003 018 6

Code statut : 60

ARTICLE 4 :

Le présent arrêté est sans effet concernant la durée d'autorisation accordée à l'établissement pour 15 ans à compter de sa date de création ou de renouvellement d'autorisation conformément aux conditions prévues aux articles L.312-8 et L.313-5 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

ARTICLE 5 :

Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement ou du service doit être porté à la connaissance des autorités compétentes.

ARTICLE 6 :

Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 7 :

Le Délégué départemental du Val-de-Marne de l'Agence régionale de santé Ile-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur, publié aux recueils des actes administratifs de la Région Ile-de-France et du Département du Val-de-Marne.

Fait à Paris, le 6 juillet 2018

Pour le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Ile-de-France,

Le Directeur général adjoint

Signé

Nicolas PEJU

DECISION TARIFAIRE N° 1622 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION
GLOBALE DE FINANCEMENT POUR 2018 DE
ESAT LE MANOIR - 940711393

Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2017-1836 du 30/12/2017 de financement de la Sécurité Sociale pour 2018 publiée au Journal Officiel du 31/12/2017 ;
- VU l'arrêté ministériel du 18/05/2018 publié au Journal Officiel du 20/05/2018 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2018 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 24/05/2018 publiée au Journal Officiel du 30/05/2018 relative aux dotations régionales limitatives 2018 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2018 ;
- VU l'arrêté ministériel du 07/06/2018 publié au Journal Officiel du 12/06/2018 fixant les tarifs plafonds mentionnés à l'article L.314-3 du code de l'action sociale et des familles applicables aux établissements et services mentionnés au a du 5° du I de l'article L.312-1 du même code ;
- VU le décret du 1er juillet 2015 portant nomination de Monsieur Christophe DEVYS en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de VAL-DE-MARNE en date du 25/11/2016 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure ESAT dénommée ESAT LE MANOIR (940711393) sise 1, AV MARTHE, 94500, CHAMPIGNY-SUR-MARNE et gérée par l'entité dénommée AFASER (940721384) ;
- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 24/10/2017 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée ESAT LE MANOIR (940711393) pour 2018 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 20/07/2018 , par la délégation départementale de Val-de-Marne ;
- Considérant la réponse à la procédure contradictoire en date du 31/07/2018 adressée par la personne ayant qualité pour représenter l'entité gestionnaire ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 03/08/2018.

DECIDE

Article 1^{ER} A compter du 01/01/2018, au titre de 2018, la dotation globale de financement est fixée à 1 880 324.83€.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	295 687.00
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	1 473 257.57
	- dont CNR	0.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	238 042.00
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	2 006 986.57
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	1 880 324.83
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	70 000.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	56 661.74
	TOTAL Recettes	2 006 986.57

Dépenses exclues du tarif : 0.00€

Pour 2018, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 156 693,74€.

Le prix de journée est de 62.07€.

Article 2 A compter du 1er janvier 2019, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :

- dotation globale de financement 2019 : 1 936 986.57€ (douzième applicable s'élevant à 161 415.55€)
- prix de journée de reconduction : 63.94€

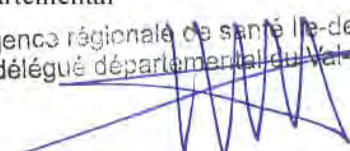
- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 1, Place du palais royal, 75100, Paris dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire AFASER (940721384) et à l'établissement concerné.

Fait à Créteil,

Le 03/08/2018

Par délégation le Délégué Départemental

~~Agence régionale de santé Ile-de-France
Le délégué départemental du Val-de-Marne~~



Eric VECHARD

DECISION TARIFAIRE N°1708 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION
GLOBALE DE FINANCEMENT POUR 2018 DE
SESSAD B COURSOL APEI - 940015589

Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2017-1836 du 30/12/2017 de financement de la Sécurité Sociale pour 2018 publiée au Journal Officiel du 31/12/2017 ;
- VU l'arrêté ministériel du 18/05/2018 publié au Journal Officiel du 20/05/2018 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2018 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 24/05/2018 publiée au Journal Officiel du 30/05/2018 relative aux dotations régionales limitatives 2018 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2018 ;
- VU le décret du 1er juillet 2015 portant nomination de Monsieur Christophe DEVYS en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de VAL-DE-MARNE en date du 25/11/2016 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement en date du 28/12/2009 de la structure SESSAD dénommée SESSAD B COURSOL APEI (940015589) sise 26, R VICTOR BASCH, 94300, VINCENNES et gérée par l'entité dénommée ASS APEI PAPILLONS BLANCS- VINCENNES (940807563) ;
- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 27/10/2017 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée SESSAD B COURSOL APEI (940015589) pour 2018 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 19/07/2018, par la délégation départementale de VAL-DE-MARNE ;
- Considérant l'absence de réponse de la structure ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 09/08/2018.

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 01/01/2018, au titre de 2018, la dotation globale de financement est fixée à 504 509.63€.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	67 141,12
	- dont CNR	0,00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	562 158,08
	- dont CNR	10 926,40
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	57 828,51
	- dont CNR	0,00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	687 127,71
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	504 509,63
	- dont CNR	10 926,40
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0,00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0,00
	Reprise d'excédents	182 618,08
		TOTAL Recettes

Dépenses exclues du tarif : 0.00€

Pour 2018, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 42 042.47€.

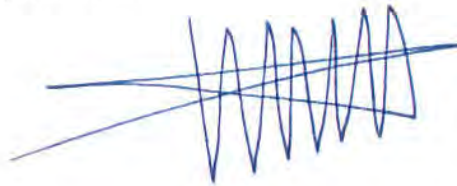
Le prix de journée est de 93.74€.

- Article 2 A compter du 1er janvier 2019, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :
- dotation globale de financement 2019 : 736 201,31€
(douzième applicable s'élevant à 61 350,11€)
 - prix de journée de reconduction : 136,79€
- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 1, Place du palais royal, 75100, Paris dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'agence régionale de santé Ile-de-France est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire «ASS APEI PAPILLONS BLANCS- VINCENNES» (940807563) et à la structure dénommée SESSAD B COURSOL APEI (940015589).

Fait à Créteil

, Le **29 AOUT 2018**

Par délégation le Délégué Départemental



ERIC VECHARD

DECISION TARIFAIRE N°1774 PORTANT FIXATION DU PRIX DE JOURNÉE
POUR 2018 DE
IME CENTRE FRANCHEMONT - 940020472

Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2017-1836 du 30/12/2017 de financement de la Sécurité Sociale pour 2018 publiée au Journal Officiel du 31/12/2017 ;
- VU l'arrêté ministériel du 18/05/2018 publié au Journal Officiel du 20/05/2018 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2018 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 24/05/2018 publiée au Journal Officiel du 30/05/2018 relative aux dotations régionales limitatives 2018 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2018 ;
- VU le décret du 1er juillet 2015 portant nomination de Monsieur Christophe DEVYS en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de VAL-DE-MARNE en date du 25/11/2016
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure IME dénommée IME CENTRE FRANCHEMONT (940020472) sise 24, R DE LA PREVOYANCE, 94500, CHAMPIGNY-SUR-MARNE et gérée par l'entité dénommée ASS CENTRE FRANCHEMONT (750720690) ;
- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 30/10/2017 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée IME CENTRE FRANCHEMONT (940020472) pour 2018;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 19/07/2018, par la délégation départementale de Val-de-Marne ;
- Considérant l'absence de réponse de la structure ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 10/08/2018.

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 01/08/2018, pour 2018, les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	201 550.92
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	549 667.61
	- dont CNR	2 070.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	131 145.86
	- dont CNR	46 980.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	882 364.39
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	882 364.39
	- dont CNR	49 050.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	
		TOTAL Recettes

Dépenses exclues du tarif : 0.00€

Article 2 Pour 2018, la tarification des prestations de la structure dénommée IME CENTRE FRANCHEMONT (940020472) est fixée comme suit, à compter du 01/08/2018:

Modalité d'accueil	INT	SEMI-INT	EXT	AUT_1	AUT_2	AUT_3
Prix de journée (en €)	0.00	150.85	0.00	0.00	0.00	0.00

Article 3 A compter du 1er janvier 2019, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction, à titre transitoire, sont les suivants :

Modalité d'accueil	INT	SEMI-INT	EXT	AUT_1	AUT_2	AUT_3
Prix de journée (en €)	0.00	130.55	0.00	0.00	0.00	0.00

Article 4 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 1, Place du palais royal, 75100, Paris dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

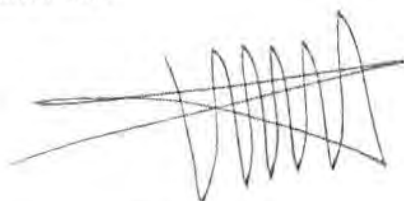
Article 5 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 6 Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « ASS CENTRE FRANCHEMONT » (750720690) et à l'établissement concerné.

Fait à Créteil,

Le **29 AOUT 2018**

Par délégation le Délégué Départemental

A handwritten signature in black ink, consisting of a series of overlapping loops and a long horizontal stroke extending to the left.

ERIC VECHARD

DECISION TARIFAIRE N°2054 PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS
POUR 2018 DE
EHPAD LA CRISTOLIENNE - 940022049

Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2017-1836 du 30/12/2017 de financement de la Sécurité Sociale pour 2018 publiée au Journal Officiel du 31/12/2017 ;
- VU l'arrêté ministériel du 18/05/2018 publié au Journal Officiel du 20/05/2018 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2018 l'objectif global de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 24/05/2018 publiée au Journal Officiel du 30/05/2018 relative aux dotations régionales limitatives 2018 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2018 ;
- VU l'arrêté du 07/06/2018 fixant pour 2018 les valeurs du point mentionnés à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 12/06/2018 ;
- VU le décret du 1er juillet 2015 portant nomination de Monsieur Christophe DEVYS en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de VAL-DE-MARNE en date du 25/11/2016 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 20/02/2014 autorisant la création de la structure EHPAD dénommée EHPAD LA CRISTOLIENNE (940022049) sise 0, AV DU CHEMIN DE MESLY, 94000, CRETEIL et gérée par l'entité dénommée RESIDENCES SCES ABBAYE BORDS DE MARNE (940070071) ;

DECIDE

Article 1^{ER} A compter du 01/01/2018, le forfait global de soins est fixé à 1 363 477.05€ au titre de 2018, dont 0.00€ à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 113 623.09€.

Pour 2018, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	1 164 408.05	35.45
UHR	0.00	0.00
PASA	90 006.00	0.00
Hébergement Temporaire	0.00	0.00
Accueil de jour	109 063.00	36.35

Article 2 A compter du 1er janvier 2019, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 1 363 477.05€.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	1 164 408.05	35.45
UHR	0.00	0.00
PASA	90 006.00	0.00
Hébergement Temporaire	0.00	0.00
Accueil de jour	109 063.00	36.35

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 113 623.09€.

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 1, Place du palais royal, 75100, Paris dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire RESIDENCES SCES ABBAYE BORDS DE MARNE (940070071) et à l'établissement concerné.

Fait à Créteil

, Le 29/06/2018

Par délégation le Délégué Départemental

Agence régionale de santé Ile-de-France
Le délégué départemental adjoint du Val-de-Marne


Dr Matthieu BOUSSARIE

Décision DDFiP n° 2018-40 du 3 septembre 2018 – Portant délégation de signature pour la mission «conciliateur»

L'Administrateur général des Finances publiques, Directeur départemental des Finances publiques du Val-de-Marne par intérim,

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des Finances publiques ;

Vu la décision n° 2018-39 du 27 août 2018 désignant Madame Marie-Claude GUILLOU, conciliateur fiscal départemental et Madame Véronique FLAHAUT-JOLLY, Monsieur Patrice ZIMMERMANN et Mesdames Brigitte LE BARS et Valérie GUENERET, conciliateurs fiscaux départementaux adjoints.

Décide :

Article 1^{er} - Délégation de signature est donnée à Madame Marie-Claude GUILLOU, conciliateur fiscal départemental et Madame Véronique FLAHAUT-JOLLY, Monsieur Patrice ZIMMERMANN et Mesdames Brigitte LE BARS et Madame Valérie GUENERET, conciliateurs fiscaux départementaux adjoints, à l'effet de se prononcer sur les demandes des usagers tendant à la révision d'une décision prise par un service du département du Val-de-Marne, dans les limites et conditions suivantes :

1° sans limitation de montant, pour les demandes contentieuses portant sur l'assiette des impôts ;

2° sans limitation de montant, pour les demandes contentieuses de décharge de responsabilité solidaire fondées sur les dispositions du II de l'article 1691 bis du code général des impôts ;

3° dans la limite de 200 000 €, en matière de gracieux fiscal d'assiette et de recouvrement ;

4° dans la limite de 305 000 €, pour les demandes gracieuses de décharge de l'obligation de paiement solidaire fondées sur les dispositions de l'article L. 247 du livre des procédures fiscales ;

5° sans limitation de montant, pour les contestations relatives au recouvrement prévues aux articles L. 281 et L. 283 du livre des procédures fiscales ;

6° sans limitation de montant, pour les décisions relatives aux demandes de plans de règlement.

Article 2 – Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de Val-de-Marne.

Le Directeur départemental des Finances publiques
par intérim

Patrick HANSER

Administrateur général des Finances Publiques

DIRECTION RÉGIONALE ET INTERDÉPARTEMENTALE DE
L'ÉQUIPEMENT ET DE L'AMÉNAGEMENT D'ÎLE-DE-FRANCE

Décision DRIEA IdF n° 2018-1183
portant délégation de signature à Monsieur Pierre-Julien EYMARD, directeur
de l'unité départementale du Val-de-Marne en matière de fiscalité de
l'urbanisme

La Directrice régionale et interdépartementale
de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France

Vu le code général des impôts, notamment ses articles 317 A à 317 C de l'annexe II ;

Vu le livre des procédures fiscales, notamment son article L. 255-A ;

Vu le code du patrimoine, notamment ses articles L. 524-1 et suivants relatifs à la détermination de l'assiette et la liquidation de la redevance d'archéologie préventive ;

Vu le code de l'urbanisme, notamment son titre III du livre III et son titre II du livre V, dont ses articles L. 331-19 à L. 331-22, L. 331-42, L. 520-10, L. 520-14 et R. 620-1 ;

Vu l'arrêté ministériel du 11 août 2016 portant nomination de M. Pierre-Julien EYMARD, directeur régional et interdépartemental adjoint de l'équipement et de l'aménagement de la région Île-de-France, directeur de l'unité départementale du Val-de-Marne ;

Vu l'arrêté interministériel du 9 avril 2018 portant nomination de Mme Emmanuelle GAY, directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement de la région d'Île-de-France ;

Considérant les mouvements de personnels à compter du 1^{er} septembre 2018 ;

Sur proposition de la secrétaire générale,

DÉCIDE

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à :

- Monsieur Pierre-Julien EYMARD, directeur régional et interdépartemental adjoint de l'équipement et de l'aménagement de la région Île-de-France, directeur de l'unité départementale du Val-de-Marne ;
- Monsieur Patrice MORICEAU, adjoint au directeur de l'unité départementale du Val-de-Marne ;
- Monsieur Rachid KOOB, responsable du service urbanisme et bâtiment durables,

à effet de signer les actes, décisions et documents de toute nature en matière de détermination de l'assiette et de liquidation et les réponses aux recours gracieux et contentieux formulés à l'encontre de ces actes :

- de la redevance d'archéologie préventive ;
- de la taxe locale d'équipement et des taxes assimilées ;
- de la taxe d'aménagement ;
- du versement pour sous densité ;
- de la taxe pour création de locaux à usage de bureau, de locaux commerciaux et de locaux de stockage en région Île-de-France ;
- de la redevance pour création de locaux à usage de bureau, de locaux commerciaux et de locaux de stockage en région Île-de-France, selon les articles L.520-1 et suivants du code de l'urbanisme dans leur version applicable avant 2016 ;
- du versement résultant du dépassement du plafond légal de densité, conformément à l'ancien chapitre III du titre III du livre III de la partie réglementaire du code de l'urbanisme.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Pierre-Julien EYMARD, de Monsieur Patrice MORICEAU et de Monsieur Rachid KOOB, la délégation de signature accordée à l'article 1^{er} est donnée à Madame Suzanne LECROART, adjointe au responsable du service urbanisme et bâtiment durables, à Madame Clarisse BENAVENTE, responsable du pôle gestion et statistiques de la fiscalité, et à Madame Nathalie MACHILLOT, son adjointe.

Article 3

La décision DRIEA IF n° 2018-0537 du 24 avril 2018 portant délégation de signature à M. Pierre-Julien EYMARD, directeur de l'unité départementale du Val-de-Marne, en matière de fiscalité de l'urbanisme est abrogée.

Article 4

Le directeur régional et interdépartemental adjoint de l'équipement et de l'aménagement de la région Île-de-France, directeur de l'unité départementale du Val-de-Marne, est chargé de l'application de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val-de-Marne.

Paris, le 30 août 2018

La directrice régionale et interdépartementale
de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France

Emmanuelle GAY



DIRECTION RÉGIONALE ET INTERDÉPARTEMENTALE DE
L'ÉQUIPEMENT ET DE L'AMÉNAGEMENT D'ÎLE-DE-FRANCE

**Décision DRIEA IF n° 2018-1184 portant subdélégation de signature
à Monsieur Pierre-Julien EYMARD, directeur régional et
interdépartemental adjoint de l'équipement et de l'aménagement de la
région d'Île-de-France
et directeur de l'unité départementale du Val-de-Marne
de la Direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de
l'aménagement d'Île-de-France, et à ses collaborateurs**

La directrice régionale et interdépartementale
de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France,

Vu le code général des impôts ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements, notamment ses articles 43 et 44 ;

Vu le décret n° 2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État dans la région et les départements d'Île-de-France ;

Vu l'arrêté ministériel du 11 août 2016 portant nomination de M. Pierre-Julien EYMARD, directeur régional et interdépartemental adjoint de l'équipement et de l'aménagement de la région Île-de-France, directeur de l'unité départementale du Val-de-Marne ;

Vu l'arrêté préfectoral n° IDF-2016-12-15-021 du 15 décembre 2016 portant organisation de la direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France ;

Vu la décision n° 2017-1 du 10 janvier 2017 du directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement portant organisation des services de la direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France ;

Vu l'arrêté interministériel du 9 avril 2018 portant nomination de Mme Emmanuelle GAY, directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement de la région d'Île-de-France ;

Vu l'arrêté du préfet du Val-de-Marne n° 2018/1351 du 23 avril 2018 portant délégation de signature à Madame Emmanuelle GAY, directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France ;

Vu l'arrêté n° IDF-2018-04-24-006 du 24 avril 2018 du préfet de la région Île-de-France, préfet de Paris, portant délégation de signature à Mme Emmanuelle GAY, directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement de la région d'Île-de-France, en matière administrative, notamment son article 3 ;

Vu l'arrêté n° IDF-2018- 04-24-008 du 24 avril 2018 du préfet de la région Île-de-France, préfet de Paris, donnant délégation de signature à Mme Emmanuelle GAY, directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement de la région d'Île-de-France, en matière d'ordonnancement secondaire, notamment son article 6 ;

Considérant les mouvements de personnels à compter du 1^{er} septembre 2018 ;

Sur proposition de la secrétaire générale,

DÉCIDE

ARTICLE 1^{er}

Subdélégation de signature est donnée à M. Pierre-Julien EYMARD, directeur régional et interdépartemental adjoint de l'équipement et de l'aménagement de la région Île-de-France, directeur de l'unité départementale du Val-de-Marne, et à M. Patrice MORICEAU, directeur-adjoint, pour signer dans les matières et actes ci-après énumérés :

CODE	DÉSIGNATION DES ACTES	BASE JURIDIQUE
	A – ADMINISTRATION GÉNÉRALE	
	<u>1. Ampliation d'actes et recours gracieux</u>	
A 1	Ampliations d'arrêtés et de tous actes administratifs relatifs à l'exercice des attributions de l'État en matière d'équipement, de fonctionnement des services, de logement, d'urbanisme, de construction, de routes, de circulation et de sécurité routières, d'acquisitions foncières sur le territoire du département du Val-de-Marne.	

CODE	DÉSIGNATION DES ACTES	BASE JURIDIQUE
	B – INFRASTRUCTURES	
	<u>Opérations domaniales</u>	
B 1	Tous les actes relatifs aux immeubles et aux terrains dont la gestion lui a été confiée.	Tableau général des propriétés de l'État de la Direction des Services Fiscaux
B 2	Tous les actes relatifs à l'exercice des missions du service dans la limite des dépenses autorisées pour l'exécution d'un travail, de dépenses d'acquisition, d'indemnités de frais de loyer, à régler sur le budget de l'État.	Article 1 ^{er} paragraphe "r", de l'arrêté du 4 août 1948 du Ministre des travaux publics, des transports et du tourisme modifié par l'arrêté du 23 décembre 1970
	C. – CIRCULATION ET SÉCURITÉ ROUTIÈRES – TRANSPORTS FLUVIAUX	
	<u>1. - Autorisations spéciales de circulation</u>	
C 1.1	Arrêtés d'autorisation de transports exceptionnels ou de masses indivisibles.	Code de la route : Articles R. 433-1 à R. 433-8
C 1.2	Arrêtés de circulation et de stationnement de toute nature, effectués dans les emprises du réseau routier national, ou des routes classées à grande circulation.	Code de la route : Article L. 411-5
C 1.3	Arrêtés interdisant ou réglementant la circulation et le stationnement sur le réseau routier national et sur le réseau des voies classées à grande circulation, dans le cas d'un avis favorable des maires intéressés.	Code de la route : Article L. 411-5
C 1.4	Arrêtés d'autorisation d'utilisation de dispositifs lumineux et d'avertisseurs spéciaux pour l'équipement des véhicules d'exploitation sur autoroutes et voies rapides urbaines.	Code de la route : Article R. 313-27
C 1.5	Réglementation de la circulation sur les ponts.	Code de la route : Article R. 422-4
C 1.6	Arrêtés de restriction ou de permission de circulation nécessaires en cas de crise.	
C 1.7	Visa préalable des projets d'aménagement sur les emprises du réseau routier national ou des routes classées à grande circulation.	Code de la route : Article R. 411-8-1
C 1.8	Dérogation aux interdictions de circulation des véhicules de transports de marchandises de plus de 7,5 tonnes.	Arrêté interministériel du 11 juillet 2011
C 1.9	Dérogation aux interdictions de circulations les fins de semaine et les jours fériés aux véhicules chargés d'acheminer, en cas de nécessité, les matériels de secours destinés aux centrales nucléaires.	Arrêté interministériel du 11 juillet 2011
C 1.10	Dérogation exceptionnelle aux dispositions des arrêtés ministériels du 22 octobre 1970 et du 25 mai 1971 interdisant l'utilisation de pneumatiques comportant des dispositifs anti-glissants.	Code de la route : Article R. 314-3

CODE	DÉSIGNATION DES ACTES	BASE JURIDIQUE
C 1.11	Validation des plans de gestion du trafic.	
C 1.12	Délivrance des autorisations de circulations aux personnels et aux matériels de la Direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement (DRIEA).	Code de la route : Article R. 432-7
C 1.13	Délivrance des autorisations de circulations aux personnels et aux matériels des entreprises de travaux publics.	Code de la route : Article R. 432-7
	2. - Éducation et sécurité routières	
	* Sécurité routière	
C 2.1	Élaboration et mise en œuvre du plan d'action de sécurité routière.	
C 2.2	Arrêtés de déclenchement d'enquêtes E.C.P.A. (enquêtes comprendre pour agir).	
C 2.3	Nomination des enquêteurs E.C.P.A.	
C 2.4	Nomination des I.D.S.R. (intervenants départementaux de sécurité routière).	
C 2.5	Notification des décisions d'attribution de subventions dans le cadre du plan départemental d'actions de sécurité routière (P.D.A.S.R.).	
C 2.6	Tous les documents liés à la mise en service et à la gestion des radars automatiques.	
	* Éducation routière	
C 2.7	Décisions individuelles d'autorisation d'inscription ou de refus d'inscription aux épreuves du permis de conduire.	
C 2.8	Autorisations d'enseigner la conduite automobile.	Arrêté ministériel du 8 janvier 2001
C 2.9	Arrêtés portant autorisation d'exploitation d'un établissement d'enseignement de la conduite des véhicules à moteur.	Arrêté ministériel du 8 janvier 2001
C 2.10	Signature de tous actes, décisions, pièces et correspondances relatifs aux demandes de dérogations à la durée de validité de l'épreuve théorique générale de l'examen de permis de conduire.	Arrêté du 20 avril 2012 relatif aux conditions d'établissement, de délivrance et de validité du permis de conduire
C 2.11	Présidence de la commission départementale de la sécurité routière lorsqu'elle se réunit en « Section enseignement de la conduite des véhicules à moteur et formation des moniteurs d'enseignement de la conduite de véhicules à moteur ».	
C2.12	Actes et décisions concernant l'organisation et le fonctionnement du comité local de suivi.	
C 2.13	Signature des conventions entre l'État et les établissements d'enseignement relatives aux prêts ne portant pas intérêt destinés aux formations à la conduite de véhicules de catégorie B et à la sécurité routière.	Décret n° 2005-1225 du 29 septembre 2005 modifié ; Arrêté du ministre des transports, de l'équipement, du tourisme et de la mer

CODE	DÉSIGNATION DES ACTES	BASE JURIDIQUE
		du 29 septembre 2005
	D. – AMÉNAGEMENT, URBANISME ET CONSTRUCTION	
	1. - Aménagement	
	* Zones d'Aménagement Différé (Z.A.D.)	
D 1.1	Tous les actes administratifs et de procédure relatifs à l'exercice ou non exercice du droit de préemption dans les Z.A.D. et dans les zones réservées aux services publics, aux installations d'intérêt général et aux espaces libres, par un document d'urbanisme publié, ainsi qu'au non exercice du pouvoir de substitution dans les Z.A.D.	Code de l'urbanisme : Articles R. 212-1 et suivants et R. 213-1
	** Zones d'Aménagement Concerté (Z.A.C.)	
D 1.2	Transmission de la copie de l'acte de création au Président du Conseil Régional et au Président du Conseil Général lorsque la Z.A.C. relève de la compétence du Préfet.	Code de l'urbanisme : Article L. 311-1
D 1.3	Transmission du dossier de réalisation au Maire lorsque la Z.A.C. relève de la compétence du Préfet.	Code de l'urbanisme : Article R. 311-8
D 1.4	Accord de l'État sur le programme des équipements publics relevant de sa compétence.	Code de l'urbanisme : Article R. 311-7
D 1.5	Approbation du programme des équipements publics lorsque la Z.A.C. relève de la compétence du Préfet.	Code de l'urbanisme : Article R. 311-8
D 1.6	Approbation du cahier des charges de cession, de location ou de concession d'usage des terrains des Z.A.C. relevant de la compétence du représentant de l'État dans le département.	Code de l'urbanisme : Article L. 311-6
	*** Documents de planification spatiale	
D 1.7	Demande d'association des services de l'État à l'élaboration du projet de PLU.	Code de l'urbanisme : Articles L. 123-7 et L. 132-11
D 1.8	Document portant à la connaissance des communes ou de leurs groupements compétents, des informations nécessaires à l'exercice de leurs compétences en matière d'urbanisme.	Code de l'urbanisme : Article L. 132-2
	2. - Urbanisme	
	* Règles relatives à l'acte de construire et à divers modes d'utilisation du sol.	
D 2.1	Certificat d'urbanisme.	Code de l'urbanisme : Article R. 410-11
D 2.2	Permis de construire, permis d'aménager, permis de démolir et déclaration préalable.	Code de l'urbanisme : Articles L. 421-1, L. 421-3, L. 421-4 et R. 422-2
D 2.3	Certificat en cas de permis tacite ou de non-opposition à un projet ayant fait l'objet d'une déclaration.	Code de l'urbanisme : Article R. 424-13
D 2.4	Notification de la liste des pièces manquantes ;	Code de l'urbanisme :

CODE	DÉSIGNATION DES ACTES	BASE JURIDIQUE
	Notification des majorations et prolongations de délais prévues aux articles R. 423-24 à R. 423-37.	Articles R. 423-24 à R. 423-40 et R. 423-42 à R. 423-44
D 2.5	Consultation des personnes publiques, services ou commissions intéressés.	Code de l'urbanisme : Articles R. 423-50 à R. 423-55
	Conformité des travaux	
D 2.6	Mise en demeure du maître d'ouvrage en cas de travaux non conformes à l'autorisation.	Code de l'urbanisme : Article R. 462-9
D 2.7	Attestation de non-contestation de la conformité des travaux avec le permis ou la déclaration.	Code de l'urbanisme : Article R. 462-10
D 2.8	Contestation de la conformité des travaux au permis ou à la déclaration.	Code de l'urbanisme : Article R. 462-6
	Divers	
D 2.9	Participations exigibles du bénéficiaire du permis ou de la décision intervenue sur la déclaration préalable.	Code de l'urbanisme : Article L. 424-6
D 2.10	Prorogation du permis de construire, d'aménager ou de démolir ou de la décision intervenue sur la déclaration préalable.	Code de l'urbanisme : Articles R. 424-21 et R. 424-23
D 2.11	Avis conforme d'un projet en cas d'absence de document d'urbanisme.	Code de l'urbanisme : Articles L. 422-5 et L. 422-6
	<u>3. - Construction</u>	
	* Sécurité et accessibilité	
D 3.1	<p>Autorisations et avis délivrés par l'État ou délivrés par la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité en vertu des articles L. 111-8 et R. 111-19-13, R. 111-1-15 et R. 111-19-22 du code de la construction et de l'habitation ;</p> <p>Instruction des décisions relatives aux demandes de dérogation aux règles d'accessibilité des personnes handicapées aux établissements recevant du public, des installations ouvertes au public et des bâtiments d'habitation, prévues par les articles R. 111-18 et suivants et R. 111-19 et suivants du code de la construction et de l'habitation ;</p> <p>Délivrance des dérogations aux règles d'accessibilité ;</p> <p>Décisions et avis relatifs aux agendas d'accessibilité programmée y compris lorsque ceux-ci contiennent des demandes de dérogation aux règles d'accessibilité des personnes handicapées, aux établissements recevant du public, aux installations ouvertes au public et aux bâtiments d'habitation ou lorsque l'agenda porte sur plus d'une période et d'un établissement recevant du public.</p>	<p>Code de la construction et de l'habitation : Articles L. 111-7 et suivants ;</p> <p>Loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;</p> <p>Décret n° 95-260 du 8 mars 1995 modifié.</p>
D 3.2	Avis sur la sécurité émis sur les dossiers d'autorisation de	Décret n° 95-260 du 8

CODE	DÉSIGNATION DES ACTES	BASE JURIDIQUE
	construire et permis d'aménagement.	mars 1995 modifié.
D 3.3	Convocations des membres de la sous-commission départementale d'accessibilité et signature des avis de cette sous-commission.	Décret n° 95-260 du 8 mars 1995 modifié.
D 3.4	Actes résultant de la participation aux visites des sous-commissions départementales « sécurité contre les risques d'incendie et de panique » et « d'accessibilité aux handicapés dans les établissements recevant du public » ; Actes résultant de l'appartenance aux commissions communales de sécurité et d'accessibilité.	Décret n° 95-260 du 8 mars 1995 modifié.
	**Programmes locaux de l'habitat	
D 3.5	Signature de tous les actes et avis de l'État dans le cadre de la procédure d'élaboration des programmes locaux de l'habitat.	Code de la construction et de l'habitation : Articles L. 302-1 et suivants.
	E. – REDEVANCES ET SUBVENTIONS FEDER	
E	Vérification du service fait pour les opérations subventionnées et établissement du rapport de contrôle.	Règlements européens n° 1260/1999 et n° 1783/1999 relatifs au FEDER ; Loi n° 89-1008 du 31 décembre 1989 ; Décret n° 95-1140 du 27 octobre 1995 ; Décret n° 99-1060 du 16 décembre 1999.
	F. – AFFAIRES JURIDIQUES	
F 1	Représentation de l'État devant les tribunaux administratifs, présentation d'observations orales devant les juridictions administratives.	Code de justice administrative : Article R. 431-10
F 2	Actes, saisine du Ministère public et présentations orales devant le tribunal chargé de statuer sur les infractions, ainsi que tous les actes nécessaires au recouvrement des astreintes prononcées par le juge.	Code de procédure pénale et Code de l'urbanisme : Articles L. 480-1 et suivants
F 3	Présentation des observations et représentation auprès du tribunal administratif saisi en référé.	Code de justice administrative : Articles L. 511-1 et suivants et R. 522-1 et suivants
F 4	Référés pré-contractuels en matière d'élaboration ou d'exécution	

CODE	DÉSIGNATION DES ACTES	BASE JURIDIQUE
	d'un marché public après accord du pouvoir adjudicateur.	
F 5	Représentation du Préfet pour les missions de médiation exercées par le tribunal administratif.	Chapitre III du titre I ^{er} du livre II du code de justice administrative
F 6	Formulation de la demande d'avis qui peut être présenté auprès du tribunal administratif.	Code de justice administrative : Article L. 212-1
F 7	Signature des réponses aux recours gracieux contre les décisions prises dans le cadre des missions assurées par l'unité départementale du Val-de-Marne de la DRIEA.	

ARTICLE 2

Subdélégation de signature est donnée à M. Rachid KOOB, responsable du service urbanisme et bâtiment durables, et dans la limite de ses attributions à Mme Suzanne LECROART, adjointe au responsable du service urbanisme et bâtiment durables, pour les matières suivantes :

- Administration générale : A 1 ;
- Circulation et sécurité routière : C 1.6 ;
- Aménagement, urbanisme et construction : D 2.1 à D 2.11, D 3.1 à D 3.4, F 1 à F 7.

Subdélégation de signature est donnée dans la limite de leurs attributions à Mme Nathalie DENIS-GREPT, responsable du pôle « application du droit des sols », et à M. Laurent CADUDAL, adjoint à la responsable du pôle « application du droit des sols », pour les matières suivantes : D 2.1 à D 2.12.

Subdélégation de signature est donnée dans la limite de leurs attributions à M. Jérôme RODRIGUEZ, responsable du pôle bâtiment durable, et à M. Jean-Christophe TAURAND, responsable de la mission « accessibilité et sécurité » du pôle bâtiment durable, pour les matières suivantes : D 3.1 à D 3.4.

ARTICLE 3

Subdélégation de signature est donnée à M. Noël JOUTEUR, responsable du service de la planification et de l'aménagement durable, et dans la limite de ses attributions à Mme Pia LE WELLER, adjointe au responsable du service de la planification et de l'aménagement durable, pour les matières suivantes :

- Aménagement, urbanisme et construction : D 1. 1 à D 1.7, D 3.5 ;
- Circulation et sécurité routière : C 1.6 ;
- Redevances et subventions FEDER : E.

ARTICLE 4

Subdélégation de signature est donnée à M. Alain MAHUTEAU, responsable du service de l'éducation et de la sécurité routières, pour les matières suivantes :

- Éducation et sécurité routières : C 1.1 à C 1.11, C 1.13, C 2.1 à C 2.13.

Subdélégation de signature est donnée, dans la limite de leurs attributions, à M. Didier ZAKOWIC et à Mme Aurore GIRARD, délégués du permis de conduire et sécurité routière, pour les matières suivantes : C 2.7.

ARTICLE 5

Subdélégation de signature est donnée dans la limite de ses attributions à Mme Catherine LINCA, responsable du bureau des ressources, de l'immobilier et de la logistique, pour les matières suivantes : A 1.

ARTICLE 6

Sont exclus de la subdélégation consentie à l'article 1^{er} de la présente décision :

- Les correspondances adressées aux cabinets du Président de la République, du Premier ministre, des ministres, des ministres délégués et secrétaires d'État, au président du conseil régional, au président du conseil départemental, aux maires et aux présidents d'EPT, à l'exception des courriers relatifs à des demandes d'avis ou de compléments d'information, à des demandes d'interventions techniques ou d'échanges de données à caractère technique et à des transmissions ;
- Les réponses aux interventions des parlementaires, du président du conseil régional, du président du conseil départemental, des maires et des présidents d'EPT ;
- Les mémoires et pièces relatives aux procédures contentieuses.

ARTICLE 7

En cas d'absence ou d'empêchement des fonctionnaires désignés aux articles 2 à 5 de la présente décision, la délégation de signature qui leur est confiée, sera exercée par l'agent chargé de leur intérim par décision du directeur de l'unité départementale de l'équipement et de l'aménagement du Val-de-Marne.

ARTICLE 8

La décision DRIEA IF n° 2018-0539 du 4 mai 2018 portant subdélégation de signature à Monsieur Pierre-Julien EYMARD, directeur régional et interdépartemental adjoint de l'équipement et de l'aménagement de la région Île-de-France, et directeur de l'unité départementale du Val-de-Marne de la direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France, et à ses collaborateurs, est abrogée.

ARTICLE 9

Monsieur Pierre-Julien EYMARD, directeur régional et interdépartemental adjoint de l'équipement et de l'aménagement de la région Île-de-France, et directeur de l'unité départementale du Val-de-Marne de la direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France, est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val-de-Marne.

Paris, le 30 août 2018

La directrice régionale et interdépartementale
de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France

Emmanuelle GAY



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU VAL-DE-MARNE

Direction Régionale et Interdépartementale
de l'Équipement et de l'Aménagement
Service Sécurité des Transports
Département Sécurité Éducation et Circulation Routière

ARRÊTÉ DRIEA IDF N°1268

portant réglementation temporaire de la circulation sur l'autoroute A86, dans les deux sens de circulation, entre les PR43+100 et 47+000, pour les travaux de modernisation des tunnels de Thiais.

LE PRÉFET DU VAL-DE-MARNE

Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la voirie routière ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2521-1 et L.2521-2 ;

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment son article L.131-4 ;

Vu le code de justice administrative, notamment son article R.421-1 ;

Vu le décret n°2009-615 du 3 juin 2009 (modifié) fixant la liste des routes à grande circulation, et son annexe ;

Vu le décret n°2005-1499 du 5 décembre 2005 relatif à la consistance du réseau routier national ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 (modifié) relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les Régions et les Départements ;

Vu le décret du 24 février 2017 portant nomination de Monsieur Laurent PREVOST en qualité de Préfet du Val-de-Marne ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 (modifié) relatif à la signalisation des routes et des autoroutes, et ses neuf annexes portant instruction interministérielle relative à la signalisation routière ;

Vu l'arrêté ministériel du 9 avril 2018 portant nomination de la directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement de la région Île-de-France Madame Emmanuelle GAY, ingénieure générale des ponts, des eaux et des forêts ;

Vu l'arrêté n° IDF-2018-04-24-006 du 24 avril 2018 de Monsieur le Préfet de la région d'Île-de-France, Préfet de Paris, portant délégation de signature à Madame Emmanuelle GAY, Directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement de la région Île-de-France, en matière administrative ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2018/1351 du 23 avril 2018 de Monsieur le Préfet du Val-de-Marne portant délégation de signature à Madame Emmanuelle GAY, Directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement de la région Île-de-France ;

Vu la décision DRIEA IF n°2017-1 du 10 janvier 2017 modifiée portant organisation des services de la direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France ;

Vu la décision DRIEA IF n°2018-0532 du 04 mai 2018 de la Directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France portant subdélégation de signature en matière administrative ;

Vu la note du 8 décembre 2017 de la Ministre chargée des transports au Ministère de la transition écologique et solidaire, fixant le calendrier des jours « hors chantiers » de l'année 2018 et le mois de janvier 2019 ;

Vu l'avis du Commandant de la Compagnie Républicaine de Sécurité Autoroutière Est d'Île-de-France ;

Vu l'avis du Directeur Territorial de la Sécurité de Proximité du Val-de-Marne ;

Vu l'avis du Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation ;

Vu l'avis du Directeur Direction Interdépartementale des Routes d'Île-de-France ;

Vu l'avis du Président du Conseil Départemental du Val-de-Marne ;

Vu l'avis du maire de la commune de Thiais ;

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers de la voie publique et des intervenants pendant les travaux de modernisation des tunnels du Moulin et Guy Mocquet sur l'A86, dans les deux sens entre les PR43+100 et 47+000, il y a lieu de réglementer temporairement la circulation ;

Sur proposition de la Directrice Régionale et Interdépartementale de l'Équipement et de l'Aménagement d'Île-de-France ;

ARRÊTE

ARTICLE 1er

Entre le 04 septembre 2018 et 28 septembre 2018, l'autoroute A86 dans les deux sens de circulation entre les PR43+100 et 47+000, est interdite à la circulation de nuit, sauf besoins du chantier ou nécessité de service, selon le calendrier suivant :

Semaine	Sens Créteil-Versailles (Int)	Sens Versailles-Créteil (Ext)
S36	04, 05 et 06 septembre	04, 05 et 06 septembre
S37	-	-
S38	-	-
S39	25, 26 et 27 septembre	-

– Horaires et balisages relatifs pour les fermetures :

Les opérations de balisage débutent à 22h00 ;

L'ouverture à la circulation est effective à 05h00 ;

– Déviation du trafic lors des fermetures :

- Dans le sens Versailles-Créteil, les usagers sont déviés à partir de la fermeture de l'autoroute A86 au PR47+000, par la sortie 25a en direction de "Thiais-Grignon/Choisy-le-Roi" et

suivent l'itinéraire S8-S10, soit l'avenue de Versailles en direction de l'autoroute "A86", l'avenue du Général Leclerc en direction de l'autoroute "A86", l'avenue Léon Gourdault en direction de l'autoroute "A86", le boulevard des Alliés en direction de l'autoroute "A86", le boulevard de Stalingrad en direction de l'autoroute "A86", jusqu'à l'accès à l'A86 vers Créteil.

- Dans le sens Créteil-Versailles, les usagers sont déviés à partir de la fermeture de l'autoroute A86, au PR43+100, par la sortie 24 en direction de "Thiais/Choisy-le-Roi" et suivent l'itinéraire S11, soit le boulevard de Stalingrad en direction de "Choisy-le-Roi", le boulevard des Alliés en direction de "Villeneuve-le-Roi", l'avenue Léon Gourdault en direction de "Thiais-Grignon", l'avenue du Général Leclerc en direction "Thiais-Grignon", l'avenue de Versailles en direction de "Rungis/Orly" jusqu'à la N186/A86.

ARTICLE 2

La signalisation et les dispositifs de balisage sont mis en place, maintenus et déposés par les unités d'exploitation de la route de Chevilly-Larue et de Champigny, du Service de l'Exploitation et de l'Entretien du Réseau de la DiRIF, ou par les entreprises chargées des travaux pour le compte de la DRIEAIF/DiRIF/SMR/DMET et sous le contrôle du groupement de maîtrise d'œuvre SETEC/SEGIC.

La signalisation temporaire est conforme à l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes, à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et aux manuels du Chef de chantier – signalisation temporaire du SETRA. Ainsi, tous les panneaux sont rétro-réfléchissants de type HI classe 2.

ARTICLE 3

L'information concernant les fermetures de l'A86 sera relayée par Sytadin et les panneaux à messages variables.

ARTICLE 4

Les infractions aux règles de circulation découlant du présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 5

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours hiérarchique. Les recours, gracieux ou hiérarchique, prolongent le délai de recours contentieux qui doit alors être exercé dans les deux mois suivant la décision explicite ou implicite de l'autorité compétente, le silence de l'administration pendant un délai de deux mois suivant la réception d'un recours administratif valant décision implicite de rejet.

ARTICLE 6

- Monsieur le Directeur de Cabinet de la Préfecture du Val-de-Marne,
- Monsieur le Commandant de l'unité autoroutière de la Compagnie Républicaine de Sécurité Est

d'Île-de-France,

- Madame le Directeur Territorial de la Sécurité de Proximité du Val-de-Marne,
- Monsieur le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation,
- Madame la Directrice Régionale et Interdépartementale de l'Équipement et de l'Aménagement d'Île-de-France,
- Président du Conseil Départemental du Val-de-Marne,
- Maire de la commune de Thiais

ainsi que les agents placés sous leurs ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont un extrait est publié au bulletin d'informations administratives des services de l'État.

Une copie est adressée pour information à Monsieur le Préfet de Police de Paris, Monsieur le Général commandant la brigade de Sapeurs-Pompiers de Paris et à Monsieur le Directeur du SAMU.

Fait à Paris, le 31 août 2018.

Pour le Préfet et par délégation,
L'adjointe au chef du service sécurité des transports

Odile SÉGUIN



PRÉFET DU VAL-DE-MARNE

Direction Régionale et Interdépartementale
de l'Équipement et de l'Aménagement
Service Sécurité des Transports
Département Sécurité Éducation et Circulation Routières

ARRÊTÉ DRIEA IdF N°2018-1272

Portant réglementation temporaire des conditions de circulation des véhicules de toutes catégories sur l'autoroute A6b dans les deux sens de circulation, Paris vers Province et Province vers Paris, entre les PR0 et 4+450, et l'ensemble des bretelles d'entrées et sorties, pour la réalisation de travaux de réfection de ses structures et couches de roulement.

LE PRÉFET DU VAL-DE-MARNE,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- Vu** le code de la route ;
- Vu** le code de la voirie routière ;
- Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2521-1 et L.2521-2 ;
- Vu** le code de la sécurité intérieure, notamment son article L.131-4 ;
- Vu** le code de justice administrative, notamment son article R.421-1 ;
- Vu** le décret n°2009-615 du 3 juin 2009 (modifié) fixant la liste des routes à grande circulation, et son annexe ;
- Vu** le décret n°2005-1499 du 5 décembre 2005 relatif à la consistance du réseau routier national ;
- Vu** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 (modifié) relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les Régions et les Départements ;
- Vu** le décret du 24 février 2017 portant nomination de Monsieur Laurent PREVOST en qualité de Préfet du Val-de-Marne ;
- Vu** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 (modifié) relatif à la signalisation des routes et des autoroutes, et ses neuf annexes portant instruction interministérielle relative à la signalisation routière ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 9 avril 2018 portant nomination de la directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France Madame Emmanuelle GAY, ingénieure général des ponts, des eaux et des forêts ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 2018-1351 du 23 avril 2018 de Monsieur le Préfet du Val-de-Marne,

portant délégation de signature à Emmanuelle GAY, directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement,

Vu la décision DRIEA IF n°2017-1 du 10 janvier 2017 (modifié) portant organisation des services de la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Équipement et de l'Aménagement d'Île-de-France ;

Vu la décision DRIEA IF n°2018-0532 du 04 mai 2018 de la Directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France portant subdélégation de signature en matière administrative ;

Vu la circulaire du 8 décembre 2017 de la Ministre chargée des Transports, fixant le calendrier des jours « hors chantiers » de l'année 2018 et le mois de janvier 2019 ;

Vu l'avis de Monsieur le Directeur de la Direction Interdépartementale des Routes d'Île-de-France ;

Vu l'avis de Monsieur le Commandant de l'Unité Autoroutière de la C.R.S. Sud ;

Vu l'avis de Madame la Directrice Territoriale de la Sécurité de Proximité du Val-de-Marne ;

Vu l'avis de Monsieur le Président du Conseil Départemental du Val-de-Marne ;

CONSIDÉRANT que pour assurer la sécurité des usagers des voies publiques et des intervenants durant les travaux de réhabilitation des couches de roulement des chaussées :

- de l'autoroute A6b, sens Paris vers Province, entre le PR0 et le PR7 ;
- de l'autoroute A6b, sens Province vers Paris, entre le PR0 et le PR4+400 ;

il y a lieu de réglementer la circulation sur les autoroutes A6a et A6b dans les deux sens de circulation.

SUR PROPOSITION de la Directrice Régionale et Interdépartementale de l'Équipement et de l'Aménagement d'Île-de-France :

ARRÊTENT

ARTICLE 1

Durant la période :

- du lundi 3 au vendredi 21 septembre 2018 ;

la circulation est réglementée comme suit sur l'autoroute A6b sens Paris vers Province :

- fermeture de l'autoroute A6b sens Paris vers Province du PR0 au PR7 ;
- fermeture de la bretelle d'accès à l'autoroute A6b Paris-Provence depuis la RD126 à Kremlin Bicêtre ;
- fermeture de la bretelle d'accès à l'autoroute A6b Paris-Provence depuis la RD126 à Cachan ;
- fermeture de la bretelle dite « voie lente » entre l'autoroute A6a sens Paris-Provence vers l'autoroute A6b sens Paris-Provence, au PR1+950 de l'autoroute A6a sens Paris-Provence ;
- fermeture de la bretelle entre l'autoroute A6b sens Paris-Provence et les autoroutes A106 sens Paris-Provence et A6a sens Paris-Provence, au PR4+970 ;
- fermeture de la bretelle de sortie n°3 vers Rungis depuis l'autoroute A6b sens Paris-Provence.

Les restrictions de circulation du présent article s'appliquent entre 21h30 et 05h00, durant les nuits de lundi, mardi, mercredi et jeudi de chaque semaine.

Durant cette période, la voirie sera remise en circulation tous les matins avec les conditions de circulation dégradées suivantes entre les PR1+790 et 4+450 :

- limitation de vitesse à 50 km/h ;
- interdiction de dépasser aux véhicules de plus 3,5 tonnes ;
- absence de marquage ;
- risque de projection de gravillons.

ARTICLE 2

Durant la période lundi 03 septembre 2018 au vendredi 14 septembre 2018 la bretelle dite « voie lente » entre les autoroutes A6a et A6b sens Paris-Provence est fermée à la circulation publique afin de permettre le stockage des engins de chantier.

Les dispositions du présent article s'appliquent de manière continue du lundi 3 septembre 2018 à 12h00 au vendredi 14 septembre 2018 à 12h00.

ARTICLE 3

Durant les restrictions de circulation indiquées dans les articles 1 et 2 du présent arrêté les usagers seront invités à suivre les itinéraires de substitution suivants :

- Fermeture de l'autoroute A6b sens Paris vers Province du PR0 au PR6+400 :
 - Boulevard Périphérique Intérieur ;
 - Autoroute A6a, direction Lyon.
- Fermeture de la bretelle dite « voie lente » entre l'autoroute A6a sens Paris-Provence vers l'autoroute A6b sens Paris-Provence, au PR1+950 :
 - autoroute A6a, direction Lyon ;
 - en fonction des destinations des usagers :
 - bretelle de sortie vers A106 direction Orly ;
 - bretelle de sortie n°3, direction Rungis ;
 - bretelle de sortie vers A10, Palaiseau, Etampes, Bordeaux.
- Fermeture des bretelles d'accès à l'autoroute A6b Paris-Provence depuis la RD126 à Kremlin Bicêtre et Cachan :
 - RD126 direction Arcueil, Cachan, L'Hay les Roses, Chevilly-Larue ;
 - Carrefour Roosevelt entre la RN186 et la RD126, à Fresnes ;
 - bretelle d'accès à l'autoroute A6b Paris-Provence.

ARTICLE 4

Durant la période :

- du lundi 10 au vendredi 28 septembre 2018 ;

la circulation est réglementée comme suit sur l'autoroute A6b sens Province vers Paris :

- fermeture de l'autoroute A6b sens Province vers Paris du PR0 au PR4+400 ;
- fermeture de la bretelle d'accès à l'autoroute A6b Province-Paris depuis l'autoroute A6a Province-Paris au PR4 de l'autoroute A6a Province-Paris ;
- fermeture de la bretelle de sortie n°2 vers Villejuif – Le Kremlin Bicêtre – Arcueil depuis l'autoroute A6b Province-Paris ;
- fermeture de la bretelle de sortie n°1 vers Porte d'Italie depuis l'autoroute A6b Province-Paris ;

Les restrictions de circulation du présent article s'appliquent entre 21h30 et 05h00, durant les nuits de lundi, mardi, mercredi et jeudi de chaque semaine.

Durant cette période, la voirie sera remise en circulation tous les matins avec les conditions de circulation dégradées suivantes entre les PR1+790 et 4+100 :

- limitation de vitesse à 50 km/h ;
- interdiction de dépasser aux véhicules de plus 3,5 tonnes ;
- absence de marquage ;
- risque de projection de gravillons.

ARTICLE 5

Durant les restrictions de circulation indiquées dans l'article 4 du présent arrêté les usagers seront invités à suivre les itinéraires de substitution suivant :

- Fermeture de l'autoroute A6b sens Province vers Paris du PR1+790 au PR4+100 :
 - Bretelle de liaison entre les autoroutes A6b et A6a Province-Paris ;
 - Autoroute A6a, direction Paris ;
 - Bretelle d'accès au Boulevard Périphérique Extérieure (Bretelle du Petit Paris Est) ;
 - Boulevard Périphérique Extérieur ;
- Fermeture de la bretelle de sorties n°2 vers Villejuif – Le Kremlin Bicêtre – Arcueil :
 - Bretelle de liaison entre les autoroutes A6b et A6a Province-Paris ;
 - Autoroute A6a, direction Paris ;
 - Bretelle d'accès au Boulevard Périphérique Extérieure (Bretelle du Petit Paris Est) ;
 - Boulevard Périphérique Extérieur ;
 - Bretelle de sortie vers la Porte d'Italie
 - RD126, direction Paris ;
 - Faire le tour de l'Avenue Porte d'Italie ;
 - RD126, direction Orly-Lyon ;
- Fermeture de la bretelle de sorties n°1 vers Porte d'Italie :
 - Bretelle de liaison entre les autoroutes A6b et A6a Province-Paris ;
 - Autoroute A6a, direction Paris ;
 - Bretelle d'accès au Boulevard Périphérique Extérieure (Bretelle du Petit Paris Est) ;
 - Boulevard Périphérique Extérieur ;
 - Bretelle de sortie vers la Porte d'Italie
 - RD126, direction Paris ;

ARTICLE 6

La signalisation est conforme à l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (livre I – Huitième partie – Signalisation temporaire).

La fourniture, la pose, l'entretien et la dépose des dispositifs d'exploitation, le fléchage des déviations, les panneaux d'information et la modification de la signalisation directionnelle sur les réseaux concernés par les travaux, sont réalisés par les services de la Direction des Routes d'île de France et les entreprises titulaires des marchés intervenant pour son compte et sous son contrôle.

ARTICLE 7

Les usagers sont informés de l'état du trafic et des bouchons en temps réel, par l'activation des panneaux à messages variables (PMV) implantés sur les autoroutes, en amont de la zone de travaux.

ARTICLE 8

Les infractions au présent arrêté sont constatées par procès-verbaux et sont transmis aux tribunaux compétents.

Ils peuvent donner lieu à engagement de poursuites, conformément aux dispositions du code de la route.

ARTICLE 9

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours hiérarchique. Les recours gracieux ou hiérarchiques prolongent le délai de recours contentieux qui doit alors être exercé dans les deux mois suivant la décision explicite ou implicite de l'autorité compétente, le silence de l'administration pendant un délai de deux mois suivant la réception d'un recours administratif valant décision implicite de rejet.

ARTICLE 10

- Monsieur le Directeur de Cabinet du Préfet du Val-de-Marne ;
- Monsieur le Directeur de Cabinet du Préfet de Police de Paris ;
- Monsieur le Directeur des Routes Île-de-France ;
- Monsieur le Commandant de la Compagnie Républicaine de Sécurité Sud Île-de-France ;
- Madame la Directrice Territoriale de la Sécurité de Proximité du Val-de-Marne ;
- Monsieur le Président du Conseil Départemental du Val-de-Marne ;
- Monsieur le Maire d'Arcueil ;
- Monsieur le Maire de Cachan ;
- Monsieur le Maire de Chevilly-Larue ;
- Monsieur le Maire de Fresnes ;
- Monsieur le Maire du Kremlin Bicêtre ;
- Monsieur le Maire de l'Hay-les-Roses ;

sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui est publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Val-de-Marne, de la Préfecture de Police de Paris et dont copie est adressée aux SAMU du Val-de-Marne et à Monsieur le Général Commandant de la Brigade des Sapeurs Pompiers de Paris.

Fait à Paris, le 03 septembre 2018.

Pour le Préfet et par délégation,
L'adjointe au chef du service sécurité des transports

Odile SÉGUIN

PRÉFET DU VAL-DE-MARNE

Direction Régionale et Interdépartementale
de l'Équipement et de l'Aménagement
Service Sécurité des Transports
Département Sécurité Éducation et Circulation Routières

ARRÊTÉ DRIEA IdF N°2018-1273

portant réglementation temporaire des conditions de circulation et de stationnement des véhicules de toutes catégories sur une section de la RD86 à Joinville-le-Pont, entre le n°3 boulevard du Maréchal Leclerc et l'intersection avec le quai Pierre Brossolette dans le sens de circulation province/Paris.

LE PRÉFET DU VAL-DE-MARNE

Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

- Vu** le code de la route ;
- Vu** le code de la voirie routière ;
- Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2521-1 et L.2521-2 ;
- Vu** le code de la sécurité intérieure, notamment son article L.131-4 ;
- Vu** le code de justice administrative, notamment son article R.421-1 ;
- Vu** le décret n°2009-615 du 3 juin 2009 (modifié) fixant la liste des routes à grande circulation, et son annexe ;
- Vu** le décret n°2005-1499 du 5 décembre 2005 relatif à la consistance du réseau routier national ;
- Vu** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 (modifié) relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les Régions et les Départements ;
- Vu** le décret du 24 février 2017 portant nomination de Monsieur Laurent PREVOST en qualité de Préfet du Val-de-Marne ;
- Vu** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 (modifié) relatif à la signalisation des routes et des autoroutes, et ses neuf annexes portant instruction interministérielle relative à la signalisation routière ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 9 avril 2018 portant nomination de la Directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France Madame Emmanuelle GAY, ingénieure générale des ponts, des eaux et des forêts ;
- Vu** l'arrêté 2015-1-190 du 16 février 2015 portant réglementation temporaire du stationnement au droit des numéros 5, 23 et 34, rue de Paris dans le cadre du dispositif Vigipirate « alerte attentat » ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2018-1351 du 23 avril 2018 de Monsieur le Préfet du Val-de-Marne donnant délégation de signature à Madame Emmanuelle GAY, directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France ;

Vu la décision du Directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement n°2017-1 du 10 janvier 2017 portant organisation des services de la direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France ;

Vu la décision DRIEA IF n°2018-0532 du 04 mai 2018 de la Directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France portant subdélégation de signature en matière administrative ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2018-0516 du 11 avril 2018 portant réglementation temporaire des conditions de circulation, de stationnement des véhicules de toutes catégories sur une section de la rue de Paris, entre le n°28 et le n°34 (RD86A) sur la commune de Joinville-le-Pont ;

Vu l'avis de Madame le Directeur Territorial de la Sécurité de Proximité du Val de Marne ;

Vu l'avis de Monsieur le Président du Conseil Départemental du Val-de-Marne ;

Vu l'avis de Monsieur le Maire de Joinville le Pont ;

CONSIDÉRANT que les entreprises ASTEN (4, route du Môle Central – 92637 Gennevilliers), l'entreprise CITEOS CEGELEC CHOISY LE ROI (10, rue de la darse – 94600 Choisy-le-Roi) doivent mettre en œuvre des restrictions de circulation, de stationnement des véhicules de toutes catégories et de circulation des piétons entre le 3, boulevard du Maréchal Leclerc et le quai Pierre Brossolette pour réaliser des aménagements de voirie sur la commune de Joinville le Pont ;

CONSIDÉRANT que la RD86 à Joinville-le-Pont est classée dans la nomenclature des voies à grande circulation ;

SUR PROPOSITION de Madame la Directrice Régionale et Interdépartementale de l'Équipement et de l'Aménagement d'Île-de-France ;

ARRETE

ARTICLE 1er

À compter du 10 septembre 2018 et jusqu'au 16 novembre 2018, les conditions de circulation, de stationnement des véhicules de toutes catégories, ainsi que de circulation des piétons, sont réglementés, entre le n°3 boulevard du Maréchal Leclerc et le quai Pierre Brossolette (RD86) dans les conditions prévues aux articles 2 et suivant à Joinville-le-Pont.

ARTICLE 2

Les dispositions suivantes sont mises en place dans le sens de circulation province vers Paris :

- Phase 1 :
- Neutralisation partielle du trottoir
 - Neutralisation de la voie de droite
 - Neutralisation du stationnement
 - Cheminement des piétons maintenu le long de la façade
 - Maintien d'une file de circulation de 3m minimum
- Phase 2 :
- Neutralisation totale du trottoir
 - Neutralisation de la file de droite
 - Cheminement des piétons, sécurisé par des barrières, sur la chaussée neutralisée à cet effet
 - Maintien des accès riverains et aux commerces.

ARTICLE 3

Pendant toute la période du chantier le balisage est maintenu 24h/24h. Les entrées et sorties des camions sont gérées par des hommes trafic.

Aucun camion n'est autorisé à stationner en attente sur la chaussée de la rue de Paris. Toute infraction à cette interdiction entraînerait un arrêt immédiat du chantier.

ARTICLE 4

La vitesse de tous les véhicules est limitée à 30km/h au droit du chantier.

ARTICLE 5

Une signalisation est mise en place aux endroits nécessaires pour informer les usagers de ces dispositions.

La pose de panneaux de mise en sécurité, du balisage et son entretien, sont assurés par l'entreprise ASTEN (sous le contrôle de la DTVD/STE/SEE2), qui doit en outre, prendre toutes les dispositions nécessaires pour assurer la sécurité publique et notamment la pré-signalisation, le balisage et l'éclairage des lieux, conformément à la réglementation en vigueur.

La signalisation mise en œuvre est conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et au manuel du chef de chantier (signalisation temporaire – éditions du SETRA).

ARTICLE 6

Le stationnement des véhicules de toutes catégories est interdit au droit du chantier pour des raisons de sécurité liées au bon déroulement de celui-ci. Le non-respect de cette interdiction est assimilé à un stationnement gênant au sens de l'article R417.10 IV du code de la route.

Les véhicules laissés en stationnement sont retirés immédiatement de la voie publique et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L.325.1 et L.325.3 du code cité ci-dessus.

ARTICLE 7

En cas de circonstances imprévisibles ou en cas de non-respect des conditions énumérées dans le présent arrêté, les travaux peuvent être arrêtés sur simple injonction du service gestionnaire de la voie (Direction des Transports de la Voirie et des Déplacements / Service Territorial Est) ou des services de police.

ARTICLE 8

Les infractions au présent arrêté sont constatées par procès-verbaux dressés par les personnels en charge, qui sont transmises aux tribunaux compétents. Ils peuvent donner lieu à engagement de poursuites, conformément aux dispositions du Livre I du Code de la Route et notamment son titre 2.

ARTICLE 9

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours hiérarchique. Les recours, gracieux ou hiérarchique, prolongent le délai de recours contentieux qui doit alors être exercé dans les deux mois suivant la décision explicite ou implicite de l'autorité compétente, le silence de l'administration pendant un délai de deux mois suivant la réception d'un recours administratif valant décision implicite de rejet.

ARTICLE 10

Madame la Directrice Régionale et Interdépartementale de l'Équipement et de l'Aménagement d'Île-de-France,

Madame le Directeur Territorial de la Sécurité de Proximité du Val-de-Marne,

Monsieur le Président du Conseil Départemental du Val-de-Marne,

Monsieur le Maire de Joinville-le-Pont,

sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui est publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Val-de-Marne et dont ampliation est adressée aux SAMU du Val-de-Marne et à Monsieur le Général Commandant de la Brigade des Sapeurs Pompiers de Paris.

Fait à Paris, le 04 septembre 2018.

Pour le Préfet et par délégation,
L'adjointe au chef du service sécurité des transports

Odile SÉGUIN



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'ESSONNE
PRÉFET DU VAL-DE-MARNE

ARRETE INTER-PREFECTORAL DRIEA IDF N° 2018-1279

portant réglementation temporaire de la circulation sur l'autoroute A106 entre le PR 5+000 et le PR 9+300 dans les deux sens de circulation, ainsi que sur l'A86 et la RN 186, dans les deux sens de circulation entre le PR 48+500 et le PR 49+500, et sur la D265 dans les deux sens de circulation, ainsi que sur les bretelles et échangeurs associés.

Le préfet de l'Essonne
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Le préfet du Val-de-Marne
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Code Pénal,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2521-1 et L.2521-2,

Vu le décret n°2005-1499 du 5 décembre 2005 relatif à la consistance du réseau routier national,

Vu le décret n°2009-615 du 3 juin 2009 modifié par le décret n°2016-762 du 8 juin 2016, fixant la liste des routes à grande circulation,

Vu le décret 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation des services de l'État dans les régions et les départements,

Vu le décret du 24 février 2017 portant nomination de M. Laurent PREVOST en qualité de Préfet du Val-de-Marne (Hors classe),

Vu le décret du 27 avril 2016 portant nomination du Préfet de l'Essonne (Hors classe) Monsieur Jean Benoit ALBERTINI,

Vu le décret n°2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État dans la région et les départements d'Île-de-France,

Vu l'arrêté interministériel du 9 avril 2018 portant nomination de Madame Emmanuelle GAY, ingénieure générale des ponts, des eaux et des forêts, Directrice Régionale et Interdépartementale de l'Équipement et de l'Aménagement Île-de-France,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – huitième partie – signalisation temporaire) approuvé par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié,

Vu l'arrêté du préfet d'Île-de-France n° IDF-2016-12-15-021 portant organisation des services de la Direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 (modifié) relatif à la signalisation des routes et des autoroutes, et ses neuf annexes portant instruction interministérielle relative à la signalisation routière,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2018-PREF-DCPPAT-BCA-102 en date du 22 mai 2018 de Monsieur le Préfet de l'Essonne portant délégation de signature à Madame Emmanuelle GAY, Directrice Régionale et Interdépartementale de l'Équipement et de l'Aménagement Île-de-France, relative à la gestion du domaine public, à l'exploitation de la route, aux opérations domaniales sur le réseau national structurant et à la procédure d'engagement de l'État pour les marchés d'ingénierie d'appuis territoriale,

Vu l'arrêté préfectoral n°2018/1351 du 23 avril 2018 de Monsieur le Préfet du Val-de-Marne portant délégation de signature à Madame Emmanuelle GAY, Directrice Régionale et Interdépartementale de l'Équipement et de l'Aménagement d'Île-de-France,

Vu la décision du Directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement n° 2017-1 du 10 janvier 2017 portant organisation des services de la direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France,

Vu la décision DRIEA IF n° 2018-0562 en date du 26 avril 2018 de Madame la Directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France portant subdélégation de signature pour les matières exercées pour le compte du préfet de l'Essonne,

Vu la décision DRIEA IF n° 2018-0618 du 28 mai 2018 de Madame la Directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France portant subdélégation de signature en matière administrative,

Vu la note du 8 décembre 2017 de la Ministre chargée des transports au Ministère de la transition écologique et solidaire, fixant le calendrier des « Jours hors Chantier » de l'année 2018 et le mois de janvier 2019,

Vu l'avis du Directeur des Routes d'Île-de-France,

Vu l'avis du Président du Conseil Départemental du Val-de-Marne,

Vu l'avis du Commandant de la Compagnie Républicaine de Sécurité autoroutière Sud Île-de-France,

Vu l'avis du Commandant de la Compagnie Républicaine de Sécurité autoroutière Est Île-de-France,

Vu l'avis de Madame le Directeur Territorial de la Sécurité de Proximité du Val-de-Marne,

Vu l'avis du Commandant de la Direction Départementale de la Sécurité Publique de l'Essonne,

CONSIDÉRANT la nécessité de réaliser des travaux de réparation et de renforcement des ponts (PI56, PI57, PI58) de l'A106 dans la commune de Rungis,

Sur proposition de la Directrice Régionale et Interdépartementale de l'Équipement et de l'Aménagement d'Île-de-France :

ARRÊTENT

ARTICLE 1 : Restrictions de circulation permanentes sur l'A106 pendant les phases de travaux

PHASE 4 :

Du la pose de la signalisation et de la date de signature du présent arrêté au 07 septembre 2018, la circulation de l'A106 dans le sens Orly vers Paris est réglementée comme suit :

- La vitesse maximale autorisée est limitée comme suit :
 - 90 km/h entre les PR 9+300 et 9+100,
 - 70 km/h entre les PR 9+100 et 8+500,
 - 50 km/h entre les PR 8+500 et 6+700,
 - 90 km/h entre les PR 6+700 et 5+000.
- interdiction de dépasser entre les PR 9+200 et 7+300 ;
- **neutralisation** de la voie de droite ou de la voie de gauche (selon les besoins du chantier) de l'A106 direction Paris entre les PR 8+900 et 7+300 ;
- neutralisation de la BAU et de la BDG entre les PR8+200 et PR8+350, et entre les PR 7+300 et PR 7+650.

ARTICLE 2 : Restrictions de circulation temporaires sur l'A106

RESTRICTIONS DE JOUR

Afin d'effectuer certains travaux, les restrictions de circulation de jours suivants sont mises en place ponctuellement :

De la pose de la signalisation et de la date de signature du présent arrêté au vendredi 14 septembre 2018 :

- neutralisation de la voie lente ou de la voie rapide des deux sens de l'A106 entre 10h00 et 17h00, hormis les samedis, dimanches et jours fériés.

RESTRICTIONS DE NUIT :

Afin d'effectuer certains travaux, les restrictions de circulation de nuits suivantes sont mises en place :

De la pose de la signalisation et de la date de signature du présent arrêté au vendredi 28 septembre 2018 :

- neutralisation de la voie lente ou de la voie rapide des deux sens de l'A106 entre 21h30 et 05h00, hormis les samedis, dimanches et jours fériés.

De la pose de la signalisation et de la date de signature du présent arrêté au vendredi 07 septembre 2018 :

- Fermeture de l'A106 dans le sens Orly vers Paris durant 4 nuits entre 21h30 et 05h00, pour effectuer la mise en œuvre des joints de chaussée.

ARTICLE 3 : Restrictions de circulation permanentes sur l'A86 pendant les phases de travaux

À compter de la pose de la signalisation et de la date de signature du présent arrêté et jusqu'au 28 septembre 2018, les circulations de l'A86 et de la RN186 sont réglementées comme suit, dans le sens Créteil-Versailles :

- vitesse maximale autorisée limitée à 70 km/h entre les PR 48+900 et 49+300.

Afin d'effectuer certains travaux, les restrictions de circulation de nuits suivantes sont mises en place ponctuellement :

De la pose de la signalisation et de la date de signature du présent arrêté au vendredi 28 septembre 2018 :

- neutralisation de la voie lente de la RN186 dans le sens Créteil vers Versailles entre 22h00 et 04h30, hormis les vendredis soir, samedis, dimanches et jours fériés.

ARTICLE 4 : Restrictions de circulation temporaires de nuit sur l'A86 et la RN186

Afin d'effectuer les travaux sur la culée Nord et l'intrados de l'ouvrage PI56 (franchissement A106/A86), des restrictions temporaires de circulation sont mises en œuvre de nuit sur l'A86 et la RN186. Il s'agit des modes d'exploitation décrits dans la notice d'exploitation sous chantier :

- neutralisation de voies du faisceau A86-RN186 sens Versailles vers Créteil et/ou du faisceau A86-RN186 sens Créteil vers Versailles. Pour chacun de ces modes, au moins une voie du faisceau A86-RN186 reste ouverte dans chaque sens ;

Les neutralisations de voies suivantes sont mises en œuvre de nuit, entre 22h00 et 04h30, selon les besoins du chantier.

1° Neutralisation des deux voies de droite du faisceau « A86-RN186 » dans le sens Créteil vers Versailles :

- Neutralisation dans le sens Créteil vers Versailles des voies lentes de la RN186 et de l'A86 entre les PR48+800 et 49+300 ;
- Fermeture de la bretelle de sortie vers la RD165 depuis A86 dans le sens Créteil vers Versailles ;

2° Neutralisation de la partie centrale du faisceau « A86-RN186 » dans les deux sens :

- neutralisation des deux voies de circulation de l'A86, dans chaque sens entre les PR46 et 49+300. (Fermeture des filantes d'A86 entre les PR46 et 49, la RN186 restant ouverte à la circulation dans chaque sens).

3° Neutralisation des deux voies de droite du faisceau « A86-RN186 » dans le sens Versailles vers Créteil

- Neutralisation des deux voies de la RN186 dans le sens Versailles vers Créteil entre les PR49 et 49+500 (fermeture de la collectrice RN186, la filante A86 restant ouverte à la circulation) ;
- Fermeture de la bretelle d'entrée de la RD165 vers A86 (Extérieure) dans le sens Versailles vers Créteil .

Les nuits concernées par la mise en œuvre d'une des restrictions 1°, 2° ou 3° décrites ci-dessus sont les suivantes :

- Nuits du lundi 10 au vendredi 14 septembre 2018 (semaine 37, 4 nuits)
- Nuits du lundi 17 au vendredi 21 septembre 2018 (semaine 38, 4 nuits)
- Nuits du lundi 24 au vendredi 28 septembre 2018 (semaine 39, 4 nuits)

Le planning prévisionnel des restrictions correspondant à chaque nuit ainsi que les schémas de

ces restrictions est précisé dans la notice d'exploitation sous chantier.

ARTICLE 5 : Restrictions de circulation temporaires de nuit sur la D265

Afin d'effectuer les travaux en intrados de l'ouvrage PI57 (franchissement A106/D265), des restrictions temporaires de circulation sont mises en œuvre de nuit sur la D265 et la D165. Il s'agit des modes d'exploitation décrits dans la notice d'exploitation sous chantier :

- Fermeture d'un sens de la D265 et éventuellement basculement de circulation. Pour chacun de ces modes, une voie permet la circulation du sens MIN de Rungis vers Avenue Charles Lindbergh. ;

Les fermetures de voies suivantes sont mises en œuvre de nuit, entre 20h00 et 06h00, selon les besoins du chantier.

1° Fermeture de la D265 sens Avenue Charles Lindbergh vers MIN de Rungis :

- Fermeture de la voie sens Avenue Charles Lindbergh vers MIN de Rungis de la D265;
- Neutralisation de la voie de gauche de la D265 sens MIN de Rungis vers Avenue Charles Lindbergh ;
- Réduction de la largeur de voie à 3,30 mètres et limitation de la vitesse maximale autorisée à 30 km/h sur la voie de droite de la D265 sens MIN de Rungis vers Avenue Charles Lindbergh.

2° Basculement de la D265 sens MIN de Rungis vers Avenue Charles Lindbergh :

- Basculement de la D265 sens MIN de Rungis vers Avenue Charles Lindbergh sur le sens Avenue Charles Lindbergh vers MIN de Rungis de la D265 ; la circulation dans le sens Avenue Charles Lindbergh vers MIN de Rungis est interdite ;
- Réduction de la largeur de voie à 3,30 mètres et limitation de la vitesse maximale autorisée à 30 km/h sur la voie recevant la circulation du sens MIN de Rungis vers Avenue Charles Lindbergh.

Les nuits concernées par la mise en œuvre d'une des restrictions 1° ou 2° décrites ci-dessus sont les suivantes :

- Nuits du vendredi 07 septembre au dimanche 09 septembre 2018 (Semaine 36, 2 nuits)

ARTICLE 6 : Déviations

Lors de la mise en place des différentes restrictions de circulation indiquées dans les articles précédents du présent arrêté, les usagers de la route sont invités à emprunter les itinéraires de substitution ci-après :

- **Fermeture de l'A106 en direction Orly depuis l'autoroute A6 sens Paris vers Province :**
 - sortie n°3 « Rungis » ;
 - D165 (Avenue Georges Guynemer, Avenue Charles Lindbergh) en direction de Wissous, jusqu'au Rond-point de l'Europe ;
 - N186 en direction de Créteil ;
 - sortie N7 en direction d'Orly.
- **Fermeture de l'A106 en direction de Paris :**
 - N7 jusqu'à l'échangeur avec la RN186 ;
 - bretelle d'accès à la RN186 direction Versailles ;

- RN186 en direction de Versailles ;
 - bretelle d'accès à l'autoroute A6 en direction de Paris.
- **Fermeture de la bretelle Ponderly d'accès à l'A106 sens Paris-province**
 - D165 (Avenue Georges Guynemer, Avenue Charles Lindbergh) en direction de Fresnes/ Rungis-ville, jusqu'à son extrémité ;
 - Avenue Jacqueline Auriol en direction de l'aéroport d'Orly
 - Bretelle d'accès de l'avenue Jacqueline Auriol à l'A106 en direction d'Évry
- **Fermeture de la bretelle ICADE de sortie de l'A106 sens Paris-province**
 - bretelle de sortie n°5 Orlytech (bretelle suivante),
 - bretelle de sortie Ponderly (bretelle précédente),
 - D165 (Avenue Georges Guynemer, Avenue Charles Lindbergh) en direction de Fresnes/ Rungis-ville ;
 - ou**
 - bretelle de sortie n°5 Orlytech (bretelle suivante),
 - Avenue Jacqueline Auriol
 - D165 (Avenue Charles Lindbergh) en direction de Rungis-ville ;
- **Fermeture des filantes d'A86 :**
 - déviation par la N186.
- **Fermeture de la bretelle d'entrée D165 vers A86 Versailles-Créteil :**
 - Au rond-point de l'Europe, les usagers suivent la D165 (Avenue Charles Lindbergh) ;
 - bretelle à l'A86 direction Fresnes ;
 - sortie vers Fresnes/Chevilly-Larue ;
 - demi-tour au carrefour Roosevelt entre la RD126 et la RD86 pour rejoindre l'A86 direction Créteil.
- **Fermeture de la bretelle de sortie A86 Créteil-Versailles vers D165 :**
 - RN186 en direction de Versailles ;
 - sortie Fresnes/Chevilly-Larue ;
 - D126 (avenue de Stalingrad, boulevard Jean Mermoz) en direction de L'Hay-les-Roses ;
 - D165 (avenue Georges Guynemer, avenue Charles Lindbergh).
- **Fermeture de la bretelle de sortie A86 Versailles-Créteil vers D165 :**
 - RN186 direction Villejuif, Orly ;
 - bretelle de sortie vers la RN7 en direction de Villejuif ;
 - RN7 direction Villejuif ;
 - bretelle d'accès à la RN186 en direction de Versailles ;
 - bretelle de sortie vers D165.
- **Fermeture de la D265 sens Avenue Ch. Lindbergh vers MIN de Rungis :**
Déviations vers la Porte du Pont des Halles
 - D165 (avenue Charles Lindbergh, avenue Georges Guynemer) direction Chevilly-Larue ;
 - rue du Pont des Halles ;*Déviations vers la Porte de Rungis*

- D165 (avenue Charles Lindbergh) direction Orly ;
- D167A (rue des Avernaises) ;
- rue Marcel Albert ;
- A106 (avenue de Paris) direction Paris ;
- sortie n°5 Porte de Rungis.

ARTICLE 7 :

La signalisation temporaire est conforme à l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes, à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et aux manuels du Chef de chantier (route bidirectionnelles ou routes à chaussées séparées selon le cas).

La fourniture, la pose, l'entretien et le retrait des dispositifs d'exploitation, les panneaux d'information et la modification de la signalisation directionnelle sur les réseaux concernés par les travaux, sont réalisés conjointement par l'entreprise AGILIS, chargée des travaux de signalisation lourde pour le compte de la DRIEA-IF/DiRIF/SIMEER/DIOA, l'entreprise VIA-PONTIS (ou son sous-traitant), titulaire des travaux de réparation des ouvrages d'A106, pour la signalisation sur la D265, et par la DiRIF (UER de Chevilly-Larue) qui mettra en place le balisage léger.

Les consignations des lignes hautes tensions sont réalisées par la RATP.

ARTICLE 8 :

Les infractions aux règles de circulation découlant du présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 9 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours hiérarchique. Les recours gracieux ou hiérarchique prolongent le délai de recours contentieux qui doit alors être exercé dans les deux mois suivant la décision explicite ou implicite de l'autorité compétente, le silence de l'administration pendant un délai de deux mois suivant la réception d'un recours administratif valant décision implicite de rejet.

ARTICLE 10 :

Monsieur le Directeur de Cabinet du Préfet du Val de Marne,
 Monsieur le Directeur de Cabinet du Préfet de l'Essonne,
 Monsieur le Directeur des routes d'Île-de-France,
 Monsieur le Directeur de la police aux frontières d'Orly,
 Monsieur le Directeur Territorial de la Sécurité de Proximité du Val de Marne,
 Monsieur le Directeur Territorial de la Sécurité de Proximité de l'Essonne,
 Monsieur le Commandant de la Compagnie Républicaine de Sécurité autoroutière Sud Île de-France,

Monsieur le Commandant de la Compagnie Républicaine de Sécurité autoroutière Est Île de-France,
Monsieur le Président du Conseil Départemental du Val-de-Marne,
Monsieur le Président du Conseil Départemental de l'Essonne,
Monsieur le Directeur des Accès et Parcs de la plate-forme Paris-Orly,
Monsieur le Directeur de la Voirie et des déplacements de la Ville de Paris,
Monsieur les maires de Paray-Vieille-Poste, Thiais, Orly, Villeneuve-le-Roi, Athis-Mons, et
l'Etablissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvres,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de l'État.

Une copie est adressée aux :

Présidents des Conseils Départementaux du Val de Marne et de l'Essonne,
Directeurs départementaux des services d'incendie et de secours du Val-de-Marne et de l'Essonne,
Monsieur le Général Commandant de la Brigade des Sapeurs Pompiers de Paris.
Maires des communes de Paray-Vieille-Poste, de Thiais, d'Orly-Ville, de Villeneuve-le-Roi, et d'Athis-Mons.

Fait à Paris, le 04 septembre 2018

Fait à Créteil, le 4 septembre 2018

**Pour le Préfet et par délégation,
L'adjointe au chef du service sécurité des transports**

Odile SÉGUIN

**Pour le Préfet et par délégation,
pour la directrice régionale et interdépartementale
de l'équipement et de l'aménagement Île-de-France,
le directeur régional et interdépartemental adjoint,
directeur des routes Île-de-France**

Alain MONTEIL



PREFET DU VAL-DE-MARNE

Direction régionale et interdépartementale
de l'environnement et de l'énergie d'Île-de-France

Service nature, paysages et ressources

Pôle police de la nature, chasse et CITES

ARRETE PREFECTORAL N° 2018 DRIEE-IF/148

Portant dérogation à l'interdiction de perturber intentionnellement, capturer et relâcher sur place des spécimens d'espèces animales protégées accordée à l'Office pour les Insectes et leur Environnement (O.P.I.E.)

LE PREFET DU VAL-DE-MARNE,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'ordre national du Mérite,

- VU** Le code de l'environnement et notamment les articles L.411-1, L.411-2, L.415-3, R.411-1 et suivants ;
- VU** L'arrêté ministériel du 19 février 2007 modifié fixant les conditions de demande et d'instruction des dérogations définies au 4^e de l'article L.411-2 du Code de l'environnement portant sur des espèces de faune et de flore sauvages protégées ;
- VU** L'arrêté ministériel du 22 juillet 1993 modifié relatif à la liste des insectes protégés en région Île-de-France ;
- VU** L'arrêté ministériel du 23 avril 2007 fixant la liste des insectes protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection ;
- VU** L'arrêté n° 2017/806 du 13 mars 2017 donnant délégation de signature à Monsieur Jérôme GOELLNER, directeur régional et interdépartemental de l'environnement et de l'énergie d'Île-de-France ;
- VU** L'arrêté n° 2018-DRIEE-IdF - 025 du 22 juin 2018 portant subdélégation de la signature de Monsieur Jérôme GOELLNER, directeur régional et interdépartemental de l'environnement et de l'énergie d'Île-de-France à ses collaborateurs ;
- VU** La demande présentée en date du 8 mars 2018 complétée le 8 août 2018 par l'Office pour les insectes et leur Environnement (O.P.I.E.). représentée par Monsieur Samuel JOLIVET, son directeur ;
- VU** L'avis favorable du Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel en date du 19 juillet 2018 ;

Considérant que la demande porte sur la capture avec relâcher immédiat sur place d'insectes,

Considérant que la dérogation vise l'amélioration des connaissances et la conservation des insectes d'Île-de-France dans le cadre de programme de portée régionale ou nationale,

Considérant qu'il n'existe pas d'autres solutions satisfaisantes pour permettre l'acquisition de connaissances sur ces espèces,

Considérant que la dérogation ne nuit pas au maintien, dans un état de conservation favorable, des populations des espèces protégées concernées par la demande dans leur aire de répartition naturelle,

Sur proposition du Directeur régional et interdépartemental de l'environnement et de l'énergie d'Île-de-France,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : Identité du bénéficiaire et objet de la dérogation

Dans le cadre de programmes d'amélioration des connaissances sur les insectes d'Île-de-France sont autorisées à **PERTURBER INTENTIONNELLEMENT, CAPTURER et RELÂCHER SUR PLACE** les spécimens des espèces animales désignées à l'article 2, dans les conditions définies aux articles 3 à 11, les personnes désignées à l'**annexe 1** du présent arrêté .

ARTICLE 2 : Espèces concernées et nombre

Espèces protégées concernées:

- les espèces d'insectes énumérées à l'**annexe 2** du présent arrêté.

Nombre :

- indéterminé

ARTICLE 3 : Lieux d'intervention

Les opérations seront menées sur l'ensemble du territoire du département du Val-de-Marne.

ARTICLE 4 : Durée de validité

Cette autorisation est valable à compter de la date de signature du présent arrêté jusqu'au 31 mai 2021.

ARTICLE 5 : Autres réglementations

La présente autorisation ne dispense en aucun cas le bénéficiaire de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par les réglementations autres que celle relative aux espèces protégées.

ARTICLE 6 : Modalité d'intervention

Les captures s'effectueront avec différents moyens selon le groupe d'espèces ciblé :

- filet entomologique
- pièges d'interception non létaux
- nappe de battage
- filet troubleau
- filet fauchoir
- attraction lumineuse sur drap blanc

ARTICLE 7 : Modalité de compte-rendu des interventions

Un rapport annuel sera fourni à la direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie d'Île-de-France avant le 31 décembre de chaque année.

Par ailleurs, dans le cadre du Système d'Information Nature Paysages, le pétitionnaire participe à l'enrichissement de l'observatoire régional de la biodiversité et de programmes publics de connaissance et de conservation du patrimoine naturel par la saisie ou la transmission de données naturalistes. Il veillera à transmettre à la DRIEE les données d'observation des espèces animales et végétales : données brutes, métadonnées et données de synthèse.

Les données d'observation devront répondre aux exigences du SINP : données géo-référencées au format numérique, avec une liste de champs obligatoires.

ARTICLE 8 : Publication

Le présent arrêté est notifié au bénéficiaire, et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val-de-Marne.

ARTICLE 9 : Voie et délai de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité, dans les conditions prévues à l'article R. 421-1 du code de justice administrative. Le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours administratif (gracieux ou hiérarchique) dans le même délai de deux mois, qui proroge le délai de recours contentieux. Le silence gardé par l'administration pendant plus de deux mois sur la demande de recours administratif emporte décision implicite de rejet de cette demande, conformément aux dispositions de l'article R. 421-2 du code de justice administrative.

ARTICLE 10 : Exécution de l'arrêté

Le préfet du Val-de-Marne et le directeur régional et interdépartemental de l'environnement et de l'énergie d'Île-de-France, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

Vincennes, le 28/08/2018

Pour le Préfet et par délégation,

Pour le directeur régional et interdépartemental de
l'environnement et de l'énergie d'Île-de-France,
La cheffe du service nature, paysage et ressources

Lucile RAMBAUD

Annexe 1 de l'arrêté n° 2018 DRIEE-IF/143 du **28 AOUT 2018**

liste des naturalistes ayant demandé à bénéficier de la demande de dérogation pour la capture de spécimens d'espèces protégées

Nom et prénom	Motivation(s)	Structure
Amiard Pamela	Inventaires et études scientifiques	Les Amis Naturalistes des Coteaux d'Avron
Anglade-Garnier Joanne	Inventaires et études scientifiques	Syndicat mixte BPAL Saint- Quentin-en-Yvelines (Réserve naturelle de Saint-Quentin-en-Yvelines)
Asara Frédéric	Inventaires et suivis	ANVL
Bak Arnaud	Inventaires et suivis	PNR Haute Vallée de Chevreuse
Barth Franz	Inventaires	SFO & OPIE (adhésions à renouveler)
Berger Luc	Inventaires	Etudiant
Bitsch Thomas	Suivis	SfO
Blettery Jonathan	Inventaires	MNHN
Blondeau Gérard	Inventaires, études scientifiques	Opie
Borges Alexis	Inventaires, études scientifiques	Opie
Borgne Véronique	Suivis	FDAAPPMA 77
Bottinelli Julien	Inventaires, études scientifiques	Opie
Branger Fabien	Inventaires et études scientifiques	AGRENABA
Bruhin Michel	Inventaires et études scientifiques	Opie
Bureau Valentin	Inventaires, études scientifiques	Opie
Caillère Christine	Inventaires et suivis	AEV
Carcassès Gilles	Inventaires, études scientifiques	Opie
Cardinal Gaël	Études scientifiques	Opie
Chabert Chloé	Inventaires et animations	Seine-et-Marne environnement
Colombe Michel	Inventaires et suivis	LPO
Cousin Richard	Inventaires	Conseil Départemental des Yvelines
Darenne Charlie	Inventaires et animations	Seine-et-Marne environnement
De Flores Mathieu	Inventaires, études scientifiques	Opie
Dehalleux Axel	Prospections et suivis	Naturaliste amateur
Dewulf Lucile	Études et suivis	ARB - IAU
Ferrand Maxime	Inventaires et animations	Opie
Ferriot Lucile	Inventaires et suivis	Syndicat de l'Orge
Fougère Benjamin	Inventaires	Urban-Eco SCOP
Fourrier Thibault	Inventaires et études scientifiques	Agrenaba (animateur)
Gadoum Serge	Inventaires, études scientifiques	Opie
Gibeaux Christian	Inventaires	ANVL
Giordano Charlotte	Inventaires et suivis	Confluences Ingénieurs Conseil - SNPN
Godon Julien	Inventaires et suivis	Réserve naturelle de Saint- Quentin-en-Yvelines
Guyot Hervé	Prospection et animations	Opie
Hanot Christophe	Inventaires et études scientifiques	Opie
Horellou Arnaud	Inventaires et études scientifiques	UMS PatriNat Muséum Paris
Houard Xavier	Inventaires	Opie
Huchin Romain	Suivis	AVEN du Grand-Voyeux
Huguet Camille	Inventaires, suivis	NaturEssonne
Jolivet Samuel	Inventaires, études scientifiques	Opie

Klingenberg Anne	Inventaires et études scientifiques	Opie
Lachize Nathalie	Inventaires et études scientifiques	Syndicat de l'Orge Avai
Laine Alexandre	Prospections, inventaires	Département de Seine-et-Marne
Landz André	Inventaires, études scientifiques	Opie
Larregie Guillaume	Inventaires	Seine-et-Marne environnement
Le Maréchal Pierre	Suivis	LPO IDF et Université Paris-Saclay
Lebocq Alban	Inventaires et animations	Seine et Marne environnement
Lebrun Jérémy	Prospections, inventaires	Opie
Lehane Fiona	Inventaires	AVEN du Grand-Voyeux
Manil Luc	Inventaires	ALF
Meriguet Bruno	Inventaires, études scientifiques	Opie
Meslier Violaine	Inventaires et études scientifiques	Agrenaba (chargé d'études)
Meunier Camille	Inventaires et études scientifiques	Agrenaba (conservatrice)
Miguet Pierre	Inventaires	Association Nature du Nogentais
Mothiron Philippe	Inventaires, études scientifiques	Opie
Munier Thierry	Inventaires, études scientifiques	Opie
Nivet Pierrick	Inventaires et études scientifiques	Agrenaba (animateur)
Noël Frédéric	Inventaires et études scientifiques	OuestAm
Parisot Marion	Inventaires et suivis	Association ROSELIERE
Perez Carole	Inventaires et suivis	PNR Haute Vallée de Chevreuse
Picque Caroline	Animations	Opie
Piolain Julien	Inventaires, études scientifiques	Opie
Plancke Sylvestre	Conservation des ENS	Département 77
Prat Christine	Prospections et suivis	NaturEssonne
Rivallin Pierre	Prospections	Société Herpétologique de France
Rochard Thomas	Inventaires et études scientifiques	Agrenaba (chargé d'études)
Siblet Sébastien	Inventaires	Écosphère
Thibedore Laurent	Inventaires et animations	Mairie de Colombes
Touratier Gilles	Prospections	Naturessonne
Vallalta Rémi	Animations	NaturEssonne
Vindras Laurent	Inventaires	Aucune
Zagatti Pierre	Inventaires, études scientifiques	Opie
Zucca Maxime	Inventaires	Agence Régionale de la Biodiversité

liste des espèces d'insectes protégées en Île-de-France (Odonates, Lépidoptères, Orthoptères et Coléoptères)

Ordre	Nom scientifique dans le texte	Nom français dans le texte	Nom valide selon Taxref
Odonate	<i>Lestes dryas</i> Kirby	Le Leste dryade	<i>Lestes dryas</i> Kirby, 1890
Odonate	<i>Ischnura pumilio</i> Charpentier	L'Agrion nain	<i>Ischnura pumilio</i> (Charpentier, 1825)
Odonate	<i>Coenagrion hastulatum</i> Charpentier	L'Agrion hasté	<i>Coenagrion hastulatum</i> (Charpentier, 1825)
Odonate	<i>Coenagrion scitulum</i> Rambur	L'Agrion mignon	<i>Coenagrion scitulum</i> (Rambur, 1842)
Odonate	<i>Boyeria irene</i> Fonscolombe	L'Aeschne paisible	<i>Boyeria irene</i> (Fonscolombe, 1838)
Odonate	<i>Aeshna grandis</i> Linné	La Grande Aeschne	<i>Aeshna grandis</i> (Linnaeus, 1758)
Odonate	<i>Cordulegaster boltonii</i> Donovan	Le Cordulégastre annelé	<i>Cordulegaster boltonii</i> (Donovan, 1807)
Odonate	<i>Epithea bimaculata</i> Charpentier	La Cordulie à deux taches	<i>Epithea bimaculata</i> (Charpentier, 1825)
Odonate	<i>Sympetrum danae</i> Sulzer	Le Sympétrum noir	<i>Sympetrum danae</i> (Sulzer, 1776)
Odonate	<i>Sympetrum flaveolum</i> Linné	Le Sympétrum jaune d'or	<i>Sympetrum flaveolum</i> (Linnaeus, 1758)
Odonate	<i>Leucorrhinia rubicunda</i> Linné.	Leucorrhine rubiconde	<i>Leucorrhinia rubicunda</i> (Linnaeus, 1758)
Lépidoptère	<i>Zygaena fausta</i> Linné	La Zygène de la Bruyère	<i>Zygaena fausta</i> (Linnaeus, 1767)
Lépidoptère	<i>Saturnia pyri</i> Denis et Schiff	Le Grand Paon de nuit	<i>Saturnia pyri</i> (Denis & Schiffermüller, 1775)
Lépidoptère	<i>Lemonia dumi</i> Linné	Le Bombyx des buissons	<i>Lemonia dumi</i> (Linnaeus, 1761)
Lépidoptère	<i>Carterocephalus palaemon</i> Pallas	L'Hespérie du Brome	<i>Carterocephalus palaemon</i> (Pallas, 1771)
Lépidoptère	<i>Iphiclides podalirius</i> Linné	Le Flambe	<i>Iphiclides podalirius</i> (Linnaeus, 1758)
Lépidoptère	<i>Aporia crataegi</i> Linné	Le Gazé	<i>Aporia crataegi</i> (Linnaeus, 1758)
Lépidoptère	<i>Pieris mannii</i> Mayer	La Piéride de l'Ibérie	<i>Pieris mannii</i> (Mayer, 1851)
Lépidoptère	<i>Satyrion w-album</i> Knoch	La Thécla de l'Orme	<i>Satyrion w-album</i> (Knoch, 1782)
Lépidoptère	<i>Glaucopsyche alexis</i> Poda	L'Azuré des Cytises	<i>Glaucopsyche alexis</i> (Poda, 1761)
Lépidoptère	<i>Pseudophilotes baton</i> Bergsträsser	L'Azuré de la Sariette	<i>Pseudophilotes baton</i> (Bergsträsser, 1779)
Lépidoptère	<i>Plebejus argyrognomon</i> Bergsträsser	L'Azuré des Coronilles	<i>Plebejus argyrognomon</i> (Bergsträsser, 1779)
Lépidoptère	<i>Plebejus idas</i> Linné	L'Azuré du Genêt	<i>Plebejus idas</i> (Linnaeus, 1761)
Lépidoptère	<i>Limenitis populi</i> Linné	Le Grand Sylvain	<i>Limenitis populi</i> (Linnaeus, 1758)
Lépidoptère	<i>Clossiana dia</i> Linné	La Petite Violette	<i>Boloria dia</i> (Linnaeus, 1767)

Lépidoptère	<i>Nymphalis polychloros</i> Linné	La Grande Tortue ou Vanessedel'Orme	<i>Nymphalis polychloros</i> (Linnaeus, 1758)
Lépidoptère	<i>Nymphalis antiopa</i> Linné	Le Morio	<i>Nymphalis antiopa</i> (Linnaeus, 1758)
Lépidoptère	<i>Melitaea cinxia</i> Linné	La Mélitée du Plantain	<i>Melitaea cinxia</i> (Linnaeus, 1758)
Lépidoptère	<i>Cinclidia phoebe</i> Denis et Schiffermüller	La Mélitée des Centaurées	<i>Melitaea phoebe</i> ([Denis & Schiffermüller], 1775)
Lépidoptère	<i>Didymaeformia didyma</i> Esper	Le Mélitée orangée	<i>Melitaea didyma</i> (Esper, 1778)
Lépidoptère	<i>Mellicta athalia</i> Rottemburg	La Mélitée du Méléampyre	<i>Melitaea athalia</i> (Rottemburg, 1775)
Lépidoptère	<i>Arethusana arethusa</i> Denis et Schiffermüller	Le Petit Agreste	<i>Arethusana arethusa</i> ([Denis & Schiffermüller], 1775)
Lépidoptère	<i>Hipparchia fagi</i> Scopoli	Le Sylvandre	<i>Hipparchia fagi</i> (Scopoli, 1763)
Lépidoptère	<i>Hipparchia statilinus</i> Hufnagel	Le Faune	<i>Hipparchia statilinus</i> (Hufnagel, 1766)
Lépidoptère	<i>Erebia medusa</i> Denis et Schiffermüller	Le Moiré franconien ou Franconien	<i>Erebia medusa</i> ([Denis & Schiffermüller], 1775)
Lépidoptère	<i>Chelis maculosa</i> Gerning	L'Ecaille tachetée	<i>Chelis maculosa</i> (Gerning, 1780)
Lépidoptère	<i>Callimorpha dominula</i> Linné	L'Ecaille marbrée rouge ou Ecaille lustrée ou Ecaille rouge	<i>Callimorpha dominula</i> (Linnaeus, 1758)
Lépidoptère	<i>Cerura vinula</i> Linné	La Grande Queue Fourchue	<i>Cerura vinula</i> (Linnaeus, 1758)
Lépidoptère	<i>Clostera anastomosis</i> Linné	La Hausse-Queue grise	<i>Clostera anastomosis</i> (Linnaeus, 1758)
Lépidoptère	<i>Drymonia velitaris</i> Hufnagel	La Voile	<i>Drymonia velitaris</i> (Hufnagel, 1766)
Lépidoptère	<i>Agrotis crassa</i> Hübner	La Noctuelle trapue ou Noctuelle épaisse	<i>Agrotis bigramma</i> (Esper, 1790)
Lépidoptère	<i>Graphiphora augur</i> Fabricius	L'Oméga ou Noctuelle augure	<i>Graphiphora augur</i> (Fabricius, 1775)
Lépidoptère	<i>Anaplectoides prasina</i> Denis et Schiffermüller	La Noctuelle verte ou Noctuelle couleur d'herbe	<i>Anaplectoides prasina</i> (Denis & Schiffermüller, 1775)
Lépidoptère	<i>Polia hepatica</i> Clerck	La Noctuelle teinte ou Noctuelle du Bouleau	<i>Polia hepatica</i> (Clerck, 1759)
Lépidoptère	<i>Sideridis albicolon</i> Hubner	Le Tréma blanc	<i>Sideridis turbida</i> (Esper, 1790)
Lépidoptère	<i>D scestra marmorosa</i> Borkhausen	La noctuelle marbrée ou Noctuelle du Pied-d'Oiseau	<i>Hadula odontites</i> (Boisduval, 1829)
Lépidoptère	<i>Hadena albimacula</i> Borkhausen	La Dianthécie parée	<i>Hadena albimacula</i> (Borkhausen, 1792)
Lépidoptère	<i>Hadena luteago</i> Denis et Schiffermüller	La Noctuelle limoneuse ou Noctuelle des Silènes	<i>Conisania luteago</i> (Denis & Schiffermüller, 1775)
Lépidoptère	<i>Hadena perplexa</i> Denis et Schiffermüller	La Noctuelle carpophage	<i>Hadena perplexa</i> (Denis & Schiffermüller, 1775)
Lépidoptère	<i>Pachetra sagittigera</i> Hufnagel	La Coureuse	<i>Pachetra sagittigera</i> (Hufnagel, 1766)
Lépidoptère	<i>Naenia typica</i> Linné	La Noctuelle typique	<i>Naenia typica</i> (Linnaeus, 1758)

Lépidoptère	<i>Senta flammea</i> Curtis	La Leucanie du Roseau ou Feu-Follet	<i>Senta flammea</i> (Curtis, 1828)
Lépidoptère	<i>Polymixis xanthomista</i> Hübner	La Ceinture noire	<i>Polymixis xanthomista</i> (Hübner, 1819)
Lépidoptère	<i>Eucarta amethystina</i> Hübner	La Noctuelle améthyste	<i>Eucarta amethystina</i> (Hübner, 1803)
Lépidoptère	<i>Actinotia radiosa</i> Esper	La Noctuelle radiée ou Noctuelle rayonnée	<i>Actinotia radiosa</i> (Esper, 1804)
Lépidoptère	<i>Apamea anceps</i> Denis et Schiffermüller	Le Double-Feston ou Noctuelle équivoque	<i>Apamea anceps</i> (Denis & Schiffermüller, 1775)
Lépidoptère	<i>Archana sparganii</i> Esper	La Noctuelle du Rubanier	<i>Archana sparganii</i> (Esper, 1790)
Lépidoptère	<i>Arenostola phragmitidis</i> Hübner	La Noctuelle du Roseau-à-bafais	<i>Arenostola phragmitidis</i> (Hübner, 1803)
Lépidoptère	<i>Chilodes maritimus</i> Tauscher	La Nonagrie du Phragmite	<i>Chilodes maritima</i> (Tauscher, 1806)
Orthoptère	<i>Mantis religiosa</i> Linné	La Manté religieuse	<i>Mantis religiosa</i> (Linnaeus, 1758)
Orthoptère	<i>Decticus verrucivorus</i> Linné	Le Dectique verrucivore	<i>Decticus verrucivorus</i> (Linnaeus, 1758)
Orthoptère	<i>Ruspolia nitidula</i> Scopoli	Le Conocéphale gracieux	<i>Ruspolia nitidula nitidula</i> (Scop., 1786)
Orthoptère	<i>Oecanthus pellucens</i> Scopoli	Le Grillon d'Italie	<i>Oecanthus pellucens pellucens</i> (Scopoli, 1763)
Orthoptère	<i>Oedipoda caerulescens</i> Linné	L'OE dipode turquoise	<i>Oedipoda caerulescens caerulescens</i> (Linnaeus, 1758)
Orthoptère	<i>Calliptamus barbarus</i> Costa.	Le Criquet de Barbarie	<i>Calliptamus barbarus</i> (Costa, 1836)
Coléoptère	<i>Cicindela sylvatica</i> Linné	La Cicindèle à labre noir	<i>Cicindela sylvatica</i> Linnaeus, 1758
Coléoptère	<i>Cybister laterali-marginalis</i> De Geer	Le Cybister à côtés bordés	<i>Cybister lateralmarginalis</i> (De Geer, 1774)
Coléoptère	<i>Blethisa multipunctata</i> Linné	L'Elaphre multiponctué	<i>Blethisa multipunctata multipunctata</i> (Linnaeus, 1758)
Coléoptère	<i>Ophonus cordatus</i> Duftschmid	L'Ophone cordiforme	<i>Ophonus cordatus</i> (Duftschmid, 1812)
Coléoptère	<i>Pterostichus kugelanni</i> Panzer	Le Poecile tricolore	<i>Poecilus kugelanni</i> (Panzer, 1797)
Coléoptère	<i>Pterostichus aterrimus</i> Herbst	Le Poecile fovéolé	<i>Pterostichus aterrimus</i> (Herbst, 1784)
Coléoptère	<i>Bothriopterus angustatus</i> Duftschmid	Le Ptérostique charbonnier	<i>Pterostichus quadrioveolatus</i> Letzner, 1852
Coléoptère	<i>Synuchus nivalis</i> Panzer	Le Synuque des bois	<i>Synuchus vivalis vivalis</i> (Illiger, 1798)
Coléoptère	<i>Europhilus piceus</i> Linné	L'Anchoméne brun-de-poix	<i>Agonum piceum</i> (Linnaeus, 1758)
Coléoptère	<i>Celia complanata</i> Dejean	La Célie aplatie	<i>Amara fusca</i> Dejean, 1828
Coléoptère	<i>Pelor curtus</i> Serville	Le Zabre court	<i>Zabrus curtus</i> (Audinet-Serville, 1821)
Coléoptère	<i>Chlaenius tristis</i> Schuller	La Chlénie des vasières	<i>Chlaeniellus tristis tristis</i> (Schaller, 1783)

Coléoptère	<i>Oodes gracilis</i> Villa	L'Oode gracile	<i>Oodesgracilis</i> A. Villa & G B Villa, 1833
Coléoptère	<i>Panagaeus crux-major</i> Linné	La Panagée à grande croix	<i>Panagaeus cruxmajor</i> (Linnaeus, 1758)
Coléoptère	<i>Cymindis variolosa</i> Fabricius	La Cymindie piquetée	<i>Cymindis miliaris</i> (Fabricius, 1801)
Coléoptère	<i>Campalita auropunctatum</i> Herbst	Le Calosome à points d'or	<i>Campalita auropunctatum</i> (Herbst, 1782)
Coléoptère	<i>Liocola lugubris</i> Herbst	La Cétoine marbrée	<i>Protaetia lugubris lugubris</i> (Herbst, 1786)
Coléoptère	<i>Cetonischema aeruginosa</i> Scopoli	La Cétoine érugineuse	<i>Protaetia speciosissima</i> (Scopoli, 1786)
Coléoptère	<i>Eurythrea quercus</i> Herbst	Le Grand Bupreste du Chêne	<i>Eurythrea quercus</i> (Herbst, 1784)
Coléoptère	<i>Dicerca berolinensis</i> Herbst	Le Grand Bupreste du Hêtre	<i>Dicerca berolinensis</i> (Herbst, 1779)
Coléoptère	<i>Scintillatrix festiva</i> Linné	Le Bupreste du Genévrier	<i>Ovalisia festiva</i> (Linnaeus, 1767)
Coléoptère	<i>Lacon querceus</i> Herbst	Le Lacon des Chênes	<i>Lacon querceus</i> (Herbst, 1784)
Coléoptère	<i>Meloe proscarabola</i> Linné	Le Méloé printanier	<i>Meloe proscarabaeus</i> Linnaeus, 1758
Coléoptère	<i>Aegosoma scabricorne</i> Scopoli	L'Aegosome scabricorne	<i>Aegosoma scabricorne</i> (Scopoli, 1763)
Coléoptère	<i>Lamia textor</i> Linné.	Le Lamie tisserand	<i>Lamia textor</i> (Linnaeus, 1758)
Homoptère	<i>Cicadetta montana</i> Scopoli	La Cigale des montagnes	<i>Cicadetta montana</i> (Scopoli 1772)
Hyménoptère	<i>Megabombus ruderatus</i> Fabricius	Le Bourdon des friches	<i>Megabombus ruderatus</i> (Fabricius, 1775)
Hyménoptère	<i>Megabombus sylvarum</i> Linnaeus	Le Bourdon forestier	<i>Megabombus sylvarum</i> (Linnaeus, 1760)
Hyménoptère	<i>Megabombus humilis</i> Illiger	Le Bourdon variable	<i>Megabombus humilis</i> Illiger



arrêté n°2018-00604
accordant délégation de la signature préfectorale
au sein de la direction des transports et de la protection du public
et des services qui lui sont rattachés

Le préfet de police,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la consommation ;

Vu le code rural et de la pêche maritime ;

Vu le code des communes, notamment son article L. 444-3 ;

Vu la loi n° 2017-257 du 28 février 2017 relative au statut de Paris et à l'aménagement métropolitain ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, notamment son article 77 ;

Vu le décret n°2006-1780 du 23 décembre 2006 modifié portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion de certains personnels relevant du ministère de l'intérieur ;

Vu le décret n°2010-687 du 24 juin 2010 modifié relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État dans la région et les départements d'Île-de-France, notamment son article 24 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2009-00641 du 7 août 2009 modifié relatif à l'organisation de la préfecture de police ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2010-00458 du 5 juillet 2010 relatif aux missions et à l'organisation de la direction départementale interministérielle de la protection des populations de Paris ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2018-00406 du 1^{er} juin 2018 relatif aux missions et à l'organisation de la direction des transports et de la protection du public ;

Vu le décret du 19 avril 2017 par lequel M. Michel DELPUECH, préfet de la région Ile-de-France, préfet de Paris (hors classe), est nommé préfet de police (hors classe) ;

Vu le décret du 3 janvier 2018 par lequel M. Antoine GUERIN, administrateur civil hors classe, chef de service, adjoint au directeur des ressources humaines, chargé de la mission de gouvernance ministérielle des ressources humaines, est nommé directeur des transports et de la protection du public à la préfecture de police ;

Sur proposition du préfet, directeur du cabinet,

Arrête :

TITRE I

Délégation de signature relative aux matières relevant de la direction des transports et de la protection du public

Article 1

Délégation permanente est donnée à M. Antoine GUERIN, administrateur civil hors classe, directeur des transports et de la protection du public, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et au nom du préfet de police, tous actes, arrêtés, décisions et pièces comptables nécessaires à l'exercice des missions fixées par l'arrêté du 1^{er} juin 2018 susvisé, ainsi que les décisions individuelles relatives à l'octroi des congés annuels et de maladie ordinaire des personnels relevant de son autorité.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Antoine GUERIN, M. Christophe AUMONIER, administrateur civil hors classe, sous-directeur de la sécurité du public, Mme Isabelle MERIGNANT, administratrice civile hors classe, sous-directrice de la protection sanitaire et de l'environnement, M. Guillaume QUENET, administrateur civil hors classe, sous-directeur des déplacements et de l'espace public, Mme Sonia DEGORGUE, attachée principale d'administration de l'Etat, chef de cabinet, M. Maël GUILBAUD-NANHOU, attaché principal d'administration de l'Etat, secrétaire général, reçoivent délégation à l'effet de signer tous actes, arrêtés, décisions et pièces comptables mentionnés à l'article 1, dans la limite de leurs attributions respectives.

Article 3

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Maël GUILBAUD-NANHOU, Mme Gwenaëlle MARI, attachée principale d'administration de l'Etat, et Mme Florence BRAVACCINI, attachée d'administration de l'Etat, adjointes au secrétaire général, reçoivent délégation à l'effet de signer tous actes, arrêtés, décisions et pièces comptables mentionnés à l'article 1, dans la limite de leurs attributions.

Chapitre I: Sous-direction des déplacements et de l'espace public

Article 4

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Guillaume QUENET, M. Yves HOCDE, administrateur civil, adjoint au sous-directeur des déplacements et de l'espace public, reçoit délégation à l'effet de signer tous actes, arrêtés, décisions et pièces comptables mentionnés à l'article 1, dans la limite de ses attributions.

Article 5

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Guillaume QUENET et de M. Yves HOCDE, Mme Delphine POMMERET, attachée principale d'administration de l'Etat, cheffe du bureau des objets trouvés et des scellés, Mme Delphine GILBERT, conseillère d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, cheffe du bureau des taxis et transports

publics et Mme Christelle OLLANDINI, attachée principale d'administration de l'Etat, cheffe du bureau de la réglementation et de la gestion de l'espace public, reçoivent délégation à l'effet de signer tous actes, arrêtés, décisions et pièces comptables mentionnées à l'article 1, dans la limite de leurs attributions respectives et à l'exception :

en matière de circulation :

- des arrêtés réglementant la circulation ou le stationnement pris en application de l'article L.2512-14 du code général des collectivités territoriales.

en matière d'activité de conducteur de transport public particulier de personnes, et de profession d'exploitant de taxi :

- des retraits d'autorisation de stationnement pris en application de l'article L.3124-1 du code des transports ;
- des retraits de carte professionnelle de taxi pris en application de l'article R. 3120-6 du code des transports et de l'article 16 de l'arrêté inter préfectoral n°01-16385 modifié du 31 juillet 2001 relatif aux exploitants et aux conducteurs de taxis dans la zone parisienne.

Article 6

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Delphine POMMERET, de Mme Delphine GILBERT et de Mme Christelle OLLANDINI, la délégation qui leur est consentie est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

- Mme Christine PHILIPPE, attachée d'administration de l'Etat, directement placée sous l'autorité de Mme Delphine POMMERET;
- Mme Smiljana SEKULIC-GÉLÉBART, attachée principale d'administration de l'Etat et Mme Francine CORBIN, attachée d'administration de l'Etat, directement placées sous l'autorité de Mme Delphine GILBERT ;
- Mme Chantal DAUBY, attachée principale d'administration de l'Etat, Mme Mélanie DUGAL, attachée d'administration de l'Etat et M. Frédéric TOUSSAINT, ingénieur divisionnaire des travaux, directement placés sous l'autorité de Mme Christelle OLLANDINI.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Delphine POMMERET et de Mme Christine PHILIPPE, la délégation qui leur est consentie est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par Mme Joëlle FOURRE, secrétaire administratif de classe exceptionnelle et Mme Josette BEAU, secrétaire administratif de classe supérieure, directement placées sous l'autorité de Mme Delphine POMMERET.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Christelle OLLANDINI, Mme Chantal DAUBY, Mme Mélanie DUGAL et M. Frédéric TOUSSAINT, la délégation qui leur est consentie est exercée, dans la limite de ses attributions, par Mme Corinne PESTEL, secrétaire administratif de classe supérieure et Mme Cathy PORTEMONT, secrétaire administratif de classe supérieure directement placées sous l'autorité de Mme Christelle OLLANDINI.

Chapitre II: Sous-direction de la sécurité du public

Article 7

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Christophe AUMONIER, M. Marc PORTEOUS, administrateur civil, adjoint au sous-directeur de la sécurité du public, reçoit délégation à l'effet de signer tous actes, arrêtés, décisions et pièces comptables mentionnés à l'article 1, dans la limite de ses attributions.

Article 8

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Christophe AUMONIER et de M. Marc PORTEOUS, Mme Astrid HUBERT, conseillère d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, cheffe du bureau des établissements recevant du public, Mme Sobana TALREJA, attachée principale d'administration de l'Etat, cheffe du bureau des hôtels et foyers et M. Christophe ARTUSSE, attaché d'administration de l'Etat, chef du bureau des permis de construire et ateliers, reçoivent délégation à l'effet de signer tous actes, décisions et pièces comptables mentionnés à l'article 1, dans la limite de leurs attributions respectives, à l'exception :

- des ordres de service pour engagement de travaux d'office sur des immeubles, des immeubles de grande hauteur, des ateliers et des entrepôts, des hôtels et tout autre établissement recevant du public.

en matière d'établissements recevant du public :

- des arrêtés de fermeture d'établissements recevant du public pris en application des articles L.111-8-3-1, L.123-3, L.123-4 ou R.123-52 du code de la construction et de l'habitation.

en matière d'immeubles de grande hauteur :

- des arrêtés portant fermeture ou interdiction d'occuper des immeubles de grande hauteur pris en application du code de la construction et de l'habitation.

en matière d'hôtels et autres locaux d'hébergement :

- des arrêtés pris en application des articles L.123-3 et L.123-4 du code de la construction et de l'habitation (interdictions temporaires d'habiter et engagement de travaux d'office) ;
- des arrêtés pris en application des articles L.1311-1 et suivants et L.1331-22 et suivants du code de la santé publique (insalubrité).

en matière d'immeubles menaçant ruine :

- des arrêtés de péril et autres actes pris en application des articles L.511-1 et suivants du code de la construction et de l'habitation ;
- des arrêtés prescrivant l'interdiction d'occuper les lieux.

en matière d'ateliers et entrepôts :

- des arrêtés de mise en demeure de réaliser des travaux dans des ateliers et entrepôts pris en application de l'article L.129-4-1 du code de la construction et de l'habitation.

Article 9

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Astrid HUBERT, de Mme Sobana TALREJA et de M. Christophe ARTUSSE, la délégation qui leur est consentie est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

- Mme Florence LAHACHE-MATHIAUD, attachée principale d'administration de l'Etat, et en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière par

Mme Claire BARTHOLOMOT, attachée d'administration de l'Etat, Mme Véronique PATARD, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, M. Jean-Philippe BEAUFILS, secrétaire administratif de classe supérieure, Mme Hélène PRUNET, secrétaire administratif de classe supérieure et Mme Hasmina RONTIER, secrétaire administratif de classe normale, directement placés sous l'autorité de Mme Astrid HUBERT ;

- Mme Frédérique LECLAIR, attachée d'administration de l'Etat, et en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, par Mme Marianne LIBESSART, secrétaire administratif de classe supérieure, directement placés sous l'autorité de Mme Astrid HUBERT ;
- M. Nabil MEFTAH, attaché d'administration de l'Etat, et en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier par Mme Catherine DECHELLE, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, directement placés sous l'autorité de Mme Astrid HUBERT ;
- Mme Gwenn-Anne LAFANECHERE-TOUVRON, attachée d'administration de l'Etat, et en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, par M. Stéphane BERTRAND, secrétaire administratif de classe supérieure directement placés sous l'autorité de Mme Astrid HUBERT ;
- Mme Fabienne PEILLON, attachée principale d'administration de l'Etat, et Mme Anne- Valérie LAUGIER, attachée d'administration de l'Etat, et en cas d'absence ou d'empêchement de ces dernières, par Mme Carole BERGON, secrétaire administratif de classe exceptionnelle et de Mme Marie-Sophie BOIVIN, secrétaire administratif de classe supérieure, directement placés sous l'autorité de Mme Sobana TALREJA ;
- Mme Martine ROUZIÈRE LISTMAN, attachée d'administration de l'Etat, directement placés sous l'autorité de M. Christophe ARTUSSE.

Chapitre III: Sous-direction de la protection sanitaire et de l'environnement

Article 10

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Isabelle MERIGNANT, M. Jean-Paul BERLAN, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du bureau des actions de santé mentale, Mme Bénédicte BARRUET-VEY, conseillère d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, cheffe du bureau des actions de prévention et de protection sanitaires, Mme Stéphanie RETIF, attachée principale d'administration de l'Etat, cheffe du bureau des polices de l'environnement et des opérations funéraires, et Mme Guénaëlle JEGU, cadre supérieure de santé, infirmière en chef de l'infirmerie psychiatrique près la préfecture de police, reçoivent délégation à l'effet de signer tous actes et décisions, dans la limite de leurs attributions respectives, à l'exception :

en matière de débits de boissons et établissements assimilés :

- des avertissements et mesures de fermeture administrative pris en application du code de la santé publique ou du code de la sécurité intérieure ;
- des autorisations, refus et retraits d'autorisation d'ouverture de nuit pris en application de l'arrêté préfectoral du 10 juin 2010.

en matière d'hygiène alimentaire :

- des mesures de fermeture administrative de restaurants et autres commerces alimentaires motivées par des raisons de santé publique et fondées sur le code de la consommation ou le code rural et de la pêche maritime, ainsi que des arrêtés abrogeant ces mesures.

en matière de police animale :

- des arrêtés d'euthanasie et de placement d'animaux réputés dangereux pris en application du code rural et de la pêche maritime.

en matière de police de l'environnement :

- des arrêtés d'autorisation et de suspension d'activité d'installations classées pris sur le fondement du code de l'environnement ;
- des arrêtés de suspension d'activité de diffusion de musique amplifiée ;
- des arrêtés d'habilitation des opérateurs funéraires et des refus ou retraits d'habilitation les concernant.

Article 11

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Isabelle MERIGNANT, M. Gilles RUAUD, directeur départemental de la protection des populations de Paris, et Mme Catherine RACE, directrice départementale adjointe de la protection des populations de Paris, reçoivent délégation à l'effet de signer les mesures de fermeture administrative de restaurants et autres commerces alimentaires motivées par des raisons de santé publique et fondées sur le code de la consommation ou le code rural et de la pêche maritime, ainsi que les arrêtés abrogeant ces mesures.

Article 12

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Paul BERLAN, de Mme Guénaëlle JEGU, de Mme Bénédicte BARRUET-VEY et de Mme Stéphanie RETIF, la délégation qui leur est consentie est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

- Mme Manuela TERON, attachée principale d'administration de l'Etat et M. Stéphane VELIN, attaché d'administration de l'Etat, directement placés sous l'autorité de M. Jean-Paul BERLAN ;
- Mme Natalie VILALTA, attachée principale d'administration de l'Etat, et Mme Anna SOULIER, attachée d'administration de l'Etat, directement placées sous l'autorité de Mme Bénédicte BARRUET-VEY ;
- Mme Marie-Line THEBAULT et Mme Charlotte PAULIN, attachées d'administration de l'Etat, directement placées sous l'autorité de Mme Stéphanie RETIF ;

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Bénédicte BARRUET-VEY, de Mme Natalie VILALTA et de Mme Anna SOULIER, la délégation qui leur est consentie est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par Mme Corinne RATEAU, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, Mme Sophie SORET, secrétaire administratif de classe supérieure, Mme Céline LARCHER, secrétaire administratif de classe normale et Mme Marie-Christine RONOT, secrétaire administratif de classe normale.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Stéphanie RETIF, de Mme Marie-Line THEBAULT et de Mme Charlotte PAULIN, la délégation qui leur est consentie est exercée, dans la limite de leurs attributions, par Mme Isabelle DERST, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, et par Mme Myriam CHATELLE, secrétaire administratif de classe exceptionnelle.

TITRE II

Délégation de signature à l'institut médico-légal et à l'infirmierie psychiatrique près la préfecture de police

Article 13

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Antoine GUERIN, le Professeur Bertrand LUDES, médecin inspecteur, directeur de l'institut médico-légal, reçoit délégation à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions :

- les décisions en matière de procédures d'autorisations administratives pour les corps qui ont été déposés à l'institut médico-légal ;
- les propositions d'engagements de dépenses, dans la limite de 1.000 € par facture et les certifications du service fait sur les factures des fournisseurs ;
- les décisions individuelles relatives à l'octroi des congés annuels et de maladie ordinaire des personnels relevant de son autorité.

En cas d'absence ou d'empêchement du Professeur Bertrand LUDES, la délégation qui lui est consentie est exercée, dans la limite de ses attributions, par le Docteur Marc TACCOEN, médecin-inspecteur, directement placé sous l'autorité du Professeur Bertrand LUDES.

Les actes suivants nécessitent le sous-couvert du directeur des transports et de la protection du public avec visa exprès :

- les lettres et notes externes et notamment au cabinet du préfet de police et aux directions relevant du préfet, secrétaire général pour l'administration de la préfecture de police ;
- les engagements de service avec les autres services déconcentrés de l'État ;
- les lettres et notes aux administrations centrales et des établissements publics partenaires.

Article 14

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Antoine GUERIN, le Docteur Eric MAIRESSE, médecin-chef de l'infirmierie psychiatrique près la préfecture de police, reçoit délégation à l'effet de :

- signer, dans la limite de ses attributions, les propositions d'engagements de dépenses, les certifications du service fait sur les factures des fournisseurs ;
- signer les décisions individuelles relatives à l'octroi des congés annuels et de maladie ordinaire des médecins et viser les décisions individuelles relatives à l'octroi des congés annuels et de maladie ordinaire des autres personnels assurant le fonctionnement de l'infirmierie psychiatrique ;

En cas d'absence ou d'empêchement du Docteur Eric MAIRESSE, la délégation qui lui est consentie est exercée, dans la limite de leurs attributions, par M. Pascal FORISSIER, médecin-chef adjoint de l'infirmierie psychiatrique près la préfecture de police et par Mme Guénaëlle JEGU, cadre supérieur de santé paramédical, infirmière en chef de l'infirmierie psychiatrique près la préfecture de police.

Les actes suivants nécessitent le sous-couvert du directeur des transports et de la protection du public avec visa exprès :

- les lettres et notes externes et notamment au cabinet du préfet de police et aux directions relevant du préfet, secrétaire général pour l'administration de la préfecture de police ;

- les engagements de service avec les autres services déconcentrés de l'État ;
- les lettres et notes aux administrations centrales et des établissements publics partenaires.

TITRE III

Délégation de signature relative aux matières relevant de la direction départementale de la protection des populations de Paris

Article 15

Délégation permanente est donnée à M. Antoine GUERIN, à l'effet de signer, dans la limite des attributions de la direction départementale de la protection des populations de Paris et au nom du préfet de police, tous actes, arrêtés, pièces comptables et décisions suivants :

- les arrêtés et décisions relatifs :
 - à la mise sous surveillance sanitaire et les déclarations d'infection (rage), sous réserve de la mise en œuvre des dispositions de l'article R.223-26 du code rural et de la pêche maritime ;
 - aux certificats de capacité pour la vente d'animaux vivants d'espèces non domestiques ;
 - aux certificats de capacité pour la présentation au public d'espèces non domestiques ;
 - aux certificats de capacité pour l'élevage et l'entretien d'animaux vivants d'espèces non domestiques ;
 - aux autorisations d'ouverture d'établissements fixes ou mobiles de présentation au public d'animaux d'espèces non domestiques ;
 - aux habilitations à dispenser la formation « chiens dangereux » ;
 - à la liste des personnes habilitées à dispenser la formation « chien dangereux » ;
 - aux certificats de capacité pour le dressage des chiens au mordant ;
 - à la liste des vétérinaires chargés de réaliser l'évaluation comportementale des chiens à Paris ;
- les décisions individuelles à caractère statutaire à l'exception de celles concernant les fonctionnaires de l'État.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Antoine GUERIN, Mme Isabelle MERIGNANT, sous-directrice de la protection sanitaire et de l'environnement, reçoit délégation à l'effet de signer tous les arrêtés et décisions mentionnés au présent article, à l'exception des décisions individuelles à caractère statutaire mentionnées au deuxième alinéa.

Article 16

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Antoine GUERIN, M. Gilles RUAUD, directeur départemental de la protection des populations de Paris, et Mme Catherine RACE, directrice départementale adjointe de la protection des populations de Paris, reçoivent délégation à l'effet de signer tous les actes de police administrative prévus aux articles L. 521-5 à L. 521-16, L.521-20 et L. 521-22 du code de la consommation.

Article 17

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Antoine GUERIN, de M. Gilles RUAUD et de Mme Catherine RACE, M. Maël GUILBAUD-NANHOU, attaché principal d'administration

de l'Etat, secrétaire général, reçoit délégation à l'effet de signer toutes pièces comptables nécessaires à l'exercice des missions de la direction départementale de la protection des populations, dans la limite de ses attributions.

Article 18

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Maël GUILBAUD-NANHOU, Mme Valérie DELAPORTE, directrice départementale de 2ème classe, cheffe du service appui transversal et qualité de la direction départementale de la protection des populations, reçoit délégation à l'effet de signer toutes pièces comptables nécessaires à l'exercice des missions de la direction départementale de la protection des populations, dans la limite de ses attributions.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Valérie DELAPORTE, Mme Gwenaëlle MARI, attachée principale d'administration de l'Etat, et Mme Florence BRAVACCINI, attachée d'administration de l'Etat, adjointes au secrétaire général, reçoivent délégation à l'effet de signer toutes pièces comptables nécessaires à l'exercice des missions de la direction départementale de la protection des populations, dans la limite de leurs attributions.

TITRE IV **Dispositions finales**

Article 19

Le présent arrêté entre en vigueur le 3 septembre 2018.

Article 20

Le préfet, directeur du cabinet, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris et de la préfecture de police et des préfectures des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne, ainsi qu'au bulletin municipal officiel de la ville de Paris.

Fait à Paris, le 31 août 2018

Michel DELPUECH

Arrêté n° 2018-00607
accordant délégation de la signature préfectorale au sein de la
brigade de sapeurs-pompiers de Paris

Le préfet de police,

Vu le code de la défense ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L1311-1, L2122-21, L2122-22, L2512-7, L2512-13, L2512-17 à L2512-26 et L2541-12 ;

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment son article R*122-43 ;

Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics, notamment son article 42 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements et notamment son article 77 ;

Vu le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, notamment son article 30 ;

Vu l'arrêté du 24 janvier 2008 portant agrément de la brigade de sapeurs-pompiers de Paris comme organisme de formation et relatif à la formation au sein de cette unité ;

Vu l'arrêté du ministre de la Défense du 14 février 2014 relatif à l'organisation de la brigade de sapeurs-pompiers de Paris ;

Vu le décret du 19 avril 2017 par lequel M. Michel DELPUECH, préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris (hors classe), est nommé préfet de police (hors classe) ;

Vu le décret du 30 juin 2017 par lequel le général de brigade Jean-Claude GALLET est nommé commandant de la brigade de sapeurs-pompiers de Paris ;

Sur proposition du préfet, directeur du cabinet,

ARRETE :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée au général Jean-Claude GALLET, commandant la brigade de sapeurs-pompiers de Paris, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, et sans préjudice des règles de calcul de la valeur estimée du besoin issues du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, modifié, les actes portant engagement:

- des recettes inscrites au budget spécial ;
- des crédits inscrits au budget spécial de la préfecture de police d'un montant inférieur :
 - o 1 000 000 (un million) d'euros hors taxe sur le chapitre 901, à l'article 901-1311 « investissements sur casernements » (grosses réparations) ;
 - o à 90 000 (quatre-vingt-dix mille) euros hors taxe sur le chapitre 901, aux articles 901-1312 « incendie », 901-1313 « incendie - subventions nationales pour des projets spécifiques » et 901-1314 « incendie - subventions européennes pour des projets spécifiques » de la section d'investissement, ainsi que sur le chapitre 921, aux articles 921-1312 « incendie », 921-1313 « incendie - subventions nationales pour des projets spécifiques » et 921-1314 « incendie - subventions européennes pour des projets spécifiques » de la section de fonctionnement du budget spécial de la préfecture de police ;
 - o aux seuils européens conformément à l'article 42 de l'ordonnance du 23 juillet 2015 susvisée, lorsque ces dépenses relèvent d'une urgence impérieuse au sens du 1° du I de l'article 30 du décret du 25 mars 2016 susvisé.

Article 2

Le général Jean-Claude GALLET, commandant la brigade de sapeurs-pompiers de Paris, est également habilité à signer :

- 1°) les propositions d'engagement comptable des dépenses ;
- 2°) les bons de commandes et/ou les ordres de services sur les marchés, groupements de commandes ou convention d'achats ;
- 3°) la certification du service fait ;
- 4°) les liquidations des dépenses ;
- 5°) les propositions de mandatement relatives aux imputations budgétaires susvisées ;
- 6°) les conventions avec une centrale d'achat ;
- 7°) les conventions avec un organisme relevant du ministère des Armées ;
- 8°) pour les biens dont la valeur nette comptable ne dépasse pas 4600 (quatre mille six cent) euros HT :
 - les arrêtés de réforme portant cession à titre gracieux de biens non-amortis, dans la limite de 50 000 (cinquante mille) euros annuels de valeur nette comptable ;
 - les arrêtés de réforme relatifs aux biens destinés à la destruction ou la vente, toutes catégories confondues, dans la limite de 400 000 (quatre cent mille) euros annuels de valeur nette comptable ;

- les actes de vente de gré à gré de biens mobiliers réformés.
- 9°) les actes relatifs aux droits de propriété intellectuelle de la brigade de sapeurs-pompiers de Paris ;
- 10°) les attestations d'exercice d'une activité de conduite à titre professionnel conforme à l'arrêté du 4 juillet 2008, dans les conditions fixées par le décret n°2007-1340 du 11 septembre 2007.

Article 3

En cas d'absence ou d'empêchement du général Jean-Claude GALLET, le général Jean-Marie GONTIER, commandant en second, reçoit délégation pour signer, dans la limite de ses attributions, les actes et pièces comptables prévus aux articles 1 et 2.

Article 4

En cas d'absence ou d'empêchement du général Jean-Marie GONTIER, commandant en second, le colonel Vincent PECH DE LACLAUSE, colonel adjoint territorial, reçoit délégation pour signer, dans la limite de ses attributions, les actes et pièces comptables prévus aux articles 1 et 2.

Article 5

En cas d'absence ou d'empêchement du général Jean-Claude GALLET, du général Jean-Marie GONTIER, commandant en second et du colonel Vincent PECH DE LACLAUSE, colonel adjoint territorial, le commissaire en chef de 1^{ère} classe Jean-François TEISSIE, sous-chef d'état-major, chef de la division administration finances, reçoit délégation pour signer tous les actes et pièces comptables, dans la limite de ses attributions et de la délégation prévue à l'article 1er et aux alinéas 1° à 9° de l'article 2.

Article 6

En cas d'absence ou d'empêchement du commissaire en chef de 1^{ère} classe Jean-François TEISSIE, la délégation qui lui est consentie est exercée, dans la limite de ses attributions, par le lieutenant-colonel Wilson JAURES, chef du bureau de la programmation financière et du budget.

En cas d'absence ou d'empêchement du lieutenant-colonel Wilson JAURES, la délégation qui lui est consentie est exercée, dans la limite de ses attributions, par le commandant Franck POIDEVIN, adjoint au chef de bureau.

En cas d'absence ou d'empêchement du commandant Franck POIDEVIN, la délégation qui lui est consentie est exercée, dans la limite de ses attributions, par le commissaire principal Muriel LOUSTAUNAU, chef de la section budget.

Article 7

En cas d'absence ou d'empêchement du général Jean-Claude GALLET, reçoivent, dans la limite de leurs attributions respectives, délégation pour signer les marchés publics inférieurs à 25 000 (vingt-cinq mille) euros HT, les bons de commande et /ou les ordres de service sur les marchés, groupements de commandes ou convention d'achats après autorisation d'engagement comptable, ainsi que la certification du service fait :

- le médecin en chef Michel BIGNAND, sous-chef d'état-major, chef de la division santé;
- le colonel Roger BARRAU, sous-chef d'état-major, chef de la division organisation ressources humaines ;
- le lieutenant-colonel Ambroise PERMALNAICK, chef du bureau maintien en condition opérationnelle. En son absence ou en cas d'empêchement, la délégation qui lui est consentie peut être exercée par le lieutenant-colonel Sébastien GAILLARD, 1^{er} adjoint et le lieutenant-colonel François-Régis LE BIGOT, second adjoint au chef du bureau maintien en condition opérationnelle ;
- le lieutenant-colonel Frédéric TELMART, chef du bureau organisation des systèmes d'information. En son absence ou en cas d'empêchement, la délégation qui lui est consentie peut être exercée par le lieutenant-colonel Denis BRETEAU, 1^{er} adjoint, le commandant Claude PILATRE, second adjoint au chef du bureau organisation des systèmes d'information et le commandant Gérald VIEILLE, chef de la section systèmes d'information ;
- l'ingénieur en chef de 2^{ème} classe Arnaud BLONSKI, chef du bureau soutien de l'infrastructure. En son absence ou en cas d'empêchement, la délégation qui lui est consentie peut être exercée par l'ingénieur en chef de 2^{ème} classe Sylvain PRADINES, 1^{er} adjoint et l'ingénieur Sandrine BEUCHER, second adjoint au chef du bureau soutien de l'infrastructure ;
- le commandant Franck CAPMARTY, chef du bureau soutien de l'homme. En son absence ou en cas d'empêchement, la délégation qui lui est consentie peut être exercée par le lieutenant Christophe BOINVILLE adjoint au chef du bureau soutien de l'homme ;
- le médecin chef Nicole JACQUES, chef du bureau de santé et de prévention ;
- le pharmacien en chef René BIHANNIC, pharmacien chef du bureau pharmacie et ingénierie biomédicale. En son absence ou en cas d'empêchement, la délégation qui lui est consentie peut être exercée par le pharmacien des armées Eloi ROUCHE, adjoint au pharmacien chef du bureau pharmacie et ingénierie biomédicale.
- le lieutenant-colonel Gabriel PLUS, chef du bureau communication. En son absence ou en cas d'empêchement, la délégation qui lui est consentie peut être exercée par le capitaine Guillaume FRESSE, adjoint au chef du bureau communication.
- le lieutenant-colonel Jean-Luc COSNARD, chef du bureau organisation ressources humaines. En son absence ou en cas d'empêchement, la délégation qui lui est consentie peut être exercée par le lieutenant-colonel Jérôme RIBEROT adjoint au chef du bureau organisation ressources humaines.

Article 8

Le général Jean-Claude GALLET, commandant la brigade de sapeurs-pompiers de Paris, est en outre habilité à signer :

1°) les conventions-types relatives à l'emploi :

- de médecins civils à la brigade de sapeurs-pompiers de Paris ;
- d'agents non titulaires disposant de qualifications ou compétences spécifiques pour le soutien à la lutte contre les incendies et le secours ;
- d'élèves des écoles d'enseignement supérieur sous la tutelle du ministère de la défense, disposant de qualifications particulières dans le cadre d'activités de secours

et d'assistance aux victimes, au-delà de leur période de stage au sein de la brigade de sapeurs-pompiers de Paris.

2°) les conventions-types relatives aux stages rémunérés effectués par les élèves des établissements d'enseignement supérieur, dans la limite des crédits alloués ;

3°) le programme annuel d'emploi des crédits consacrés à la convocation de la réserve opérationnelle de la brigade de sapeurs-pompiers de Paris ;

4°) le programme annuel d'emploi des crédits consacrés à la formation du personnel de la brigade de sapeurs-pompiers de Paris ;

5°) les conventions de partenariat à titre non onéreux entre la brigade de sapeurs-pompiers de Paris et des entreprises ou des structures publiques lorsqu'elles ont pour objet des échanges professionnels ou des partages d'expériences concourant à une amélioration du service public ;

6°) les conventions de partenariat à titre non onéreux relatives à la formation ;

7°) les conventions de partenariat ou d'échanges à titre non onéreux entre la brigade de sapeurs-pompiers de Paris et des services d'incendie et de secours français ou étrangers ;

8°) les conventions portant rétribution pour les services divers rendus par la brigade de sapeurs-pompiers de Paris tels qu'ils sont énumérés par l'arrêté fixant le montant des rétributions dues pour les services divers rendus par la brigade de sapeurs-pompiers de Paris ;

9°) en tant que de besoin, les conventions relatives aux stages effectués :

- par les élèves des établissements d'enseignement supérieur non admis au bénéfice d'un stage rémunéré par la BSPP ;
- par les adultes en formation professionnelle continue, en vue d'occuper un emploi au sein des partenaires publics de la BSPP, dans le cadre de l'exécution de ses missions ;
- par les adultes, à bord des véhicules d'intervention de la BSPP, dans le cadre d'une préparation professionnelle spécifique ou d'une opération de sensibilisation aux missions de secours à victime.

10°) les conventions de prêt gratuit d'installations d'entraînement à caractère sportif, militaire ou relatives aux missions relevant du service d'incendie et de secours :

- intégrées au sein des centres de secours de la BSPP, au profit d'unités de police des directions de la préfecture de police, de la gendarmerie nationale ou d'unités militaires ;
- appartenant à l'Etat, aux diverses collectivités territoriales, aux entreprises publiques ou privées.

11°) les ordres de mission et de mise en route pour tous les déplacements en métropole, outre-mer et à l'étranger du personnel de la brigade de sapeurs-pompiers de Paris ;

12°) les conventions de mise à disposition de volontaires dans le cadre du service civique ;

13°) les conventions, participant au rayonnement et au lien Armées Nation avec le monde associatif ;

14°) les conventions encadrant les autorisations d'occupation temporaire à titre non onéreux liées aux activités apicoles ;

15°) Les conventions conclues avec l'association sportive et artistique des sapeurs-pompiers de Paris.

Article 9

En cas d'absence ou d'empêchement du général Jean-Claude GALLET, le général Jean-Marie GONTIER, commandant en second, reçoit délégation pour signer, dans la limite de ses attributions, les actes et conventions visés à l'article 8.

En cas d'absence ou d'empêchement du général Jean-Marie GONTIER, la délégation qui lui est consentie par le présent article est exercée, dans la limite de ses attributions, par le colonel Vincent PECH DE LACLAUSE, colonel adjoint territorial.

En cas d'absence ou d'empêchement du colonel Vincent PECH DE LACLAUSE, la délégation qui lui est consentie par le présent article est exercée, dans la limite de ses attributions, par le colonel Joseph DUPRE LA TOUR, chef d'état-major.

Article 10

En cas d'absence ou d'empêchement du colonel Joseph DUPRE LA TOUR, chef d'état-major, le colonel Roger BARRAU, sous-chef d'état-major, chef de la division organisation ressources humaines, reçoit délégation pour signer, dans la limite de ses attributions, les conventions de formation spécifiques à titre onéreux contenues dans le programme annuel d'emploi des crédits consacrés à la formation du personnel de la brigade de sapeurs-pompiers de Paris ainsi que les conventions-type de stages effectués à titre non onéreux par les élèves des établissements d'enseignement secondaire. En son absence ou en cas d'empêchement, le colonel Jean-Luc COSNARD, chef du bureau organisation ressources humaines, et le lieutenant-colonel Jérôme RIBEROT, adjoint au chef du bureau organisation ressources humaines, reçoivent délégation pour signer dans la limite de leurs attributions ces mêmes documents.

Article 11

En cas d'absence ou d'empêchement du colonel Joseph DUPRE LA TOUR, chef d'état-major, le lieutenant-colonel Yannis DESTABLE, chef du bureau ingénierie formation, reçoit délégation pour signer, dans la limite de ses attributions, les documents découlant du bénéfice du régime douanier applicable aux importations et exportations effectuées pour le compte du ministère des Armées et du personnel qui y est affecté. En cas d'absence ou en d'empêchement de ce dernier, le commandant Gilbert ANTCHANDIET N'KOMAH, adjoint au chef du bureau ingénierie formation, est habilité à signer, dans la limite de ses attributions, les mêmes documents.

Article 12

En cas d'absence ou d'empêchement du colonel Joseph DUPRE LA TOUR, chef d'état-major, le médecin en chef Michel BIGNAND, sous-chef d'état-major, chef de la division santé, reçoit délégation pour signer les conventions-types relatives aux stages non onéreux

inscrits dans le plan de formation de la division santé. En cas absence ou d'empêchement de ce dernier, le médecin chef Nicole JACQUES, chef du bureau de santé et de prévention, est habilité à signer, dans la limite de ses attributions, les mêmes documents.

Article 13

Le préfet, directeur du cabinet du préfet de police et le général de brigade, commandant de la brigade de sapeurs-pompiers de Paris, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de Paris et de la préfecture de police et des préfectures des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne, ainsi qu'au bulletin municipal officiel de la ville de Paris.

Fait à Paris, le 31 août 2018

Michel DELPUECH



DECISION N° 2018-33

Relative à la Délégation de signature concernant les achats de territoire

La Directrice des Hôpitaux de Saint Maurice, établissement support du groupement Hospitalier de Territoire GHT 94 Nord, et du Centre Hospitalier Les Murets, Madame Nathalie PEYNEGRE,

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 6132-3, L. 6143-7, R. 6143-38 et D. 6143-33 à 35 ;

Vu la loi n°86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu le décret n°88-976 du 13 octobre 1988 relatif au régime particulier de certaines positions des fonctionnaires hospitaliers, à l'intégration et à certaines modalités de mise à disposition ;

Vu la loi n°2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé, notamment son article 107 ;

Vu le décret n°2016-524 du 27 avril 2016 relatif aux groupements hospitaliers de territoire ;

Vu le décret n°2017-701 du 2 mai 2017 relatif aux modalités de mise en œuvre des activités, fonctions et missions mentionnées à l'article L. 6132-3 du code de la santé publique, au sein des groupements hospitaliers de territoire ;

Vu l'instruction interministérielle n°DGOS/GHT/DGFIP/2017/153 du 4 mai 2017 relative à l'organisation des groupements hospitaliers de territoire ;

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

Vu les arrêtés du 16 juin 2014 et 19 décembre 2014 relatifs à l'instruction budgétaire et comptable M. 21 des établissements publics de santé

Vu l'arrêté de Madame La Directrice Générale du Centre National de Gestion en date du 31 mars 2017 plaçant Madame PEYNEGRE Directrice d'hôpital hors classe en position de détachement sur l'emploi fonctionnel de Directrice du centre hospitalier Les Murets et des Hôpitaux de Saint Maurice ;

Vu la Convention constitutive du Groupement Hospitalier de Territoire GHT 94 Nord du 3 janvier 2017 approuvée par l'ARS par arrêté du 08/03/2017 et ses avenants ;

Vu l'arrêté du 20 mars 2017 de la Directrice Générale du Centre National de Gestion nommant Madame Céline RANC, directrice adjointe aux Hôpitaux de Saint-Maurice et au Centre Hospitalier Les Murets dans le cadre de la convention de direction commune entre les Hôpitaux de Saint-Maurice et le Centre Hospitalier Les Murets, à compter du 1er mars 2017,

Vu la convention de direction commune du 3 février 2017 et ses avenants ;

Vu la convention de mise à disposition d'agents (MAD) dans le cadre de l'organisation de la fonction Achats du Groupement hospitalier de territoire GHT 94 Nord, en date du 02/01/2018 ;

DECIDE

Article 1 – Marchés et documents afférents aux marchés

Délégation est donnée à **Madame Céline RANC**, en qualité de Directrice adjointe en charge du pôle achat et approvisionnement du GHT 94 Nord à l'effet de signer en lieu et place de Madame PEYNEGRE, Directrice de l'établissement support du GHT, tous actes et contrats administratifs, documents, correspondances, consultations relatifs aux marchés du GHT 94 Nord listés aux points 1 à 6 ci-dessous, dans le respect de la procédure d'achat définie au sein du Groupement Hospitalier de Territoire (GHT) 94 Nord notamment :

1. Les marchés publics, les accords-cadres et les avenants conclus pour répondre aux besoins du GHT 94 Nord **d'un montant égal ou inférieur à 221 000 € HT, et les marchés subséquents** conclus sur le fondement d'accords-cadres répondant aux besoins du GHT 94 Nord **d'un montant égal ou inférieur à 221 000 € HT ;**

Les dispositions de l'article 21 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics s'appliquent. Le seuil de 221 000 € HT s'apprécie donc en prenant en compte la valeur totale des fournitures ou des services considérés comme homogènes sur l'ensemble des procédures qui seraient passées pour les différents établissements du GHT.

2. Les documents suivants afférant aux marchés publics et aux accords-cadres conclus par l'établissement support notamment :

- Certificats administratifs
- Copies certifiées conformes

3. Les marchés publics négociés sans publicité ni mise en concurrence préalable, lorsqu'une urgence impérieuse résultant de circonstances imprévisibles pour l'acheteur et n'étant pas de son fait ne permet pas de respecter les délais minimaux exigés par les procédures formalisées, dans les conditions prévues par l'article 30-I-1° du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

4. Le recours à une centrale d'achat agissant en tant que grossiste au sens du 1° du I de l'article 26 de l'ordonnance du 23 juillet 2015 et répondant spécifiquement aux besoins des Hôpitaux de Saint Maurice ou du Centre Hospitalier Les Murets

5. Les marchés publics de services d'achat centralisés à conclure auprès d'une centrale d'achat agissant en tant qu'intermédiaire au sens de l'article 26 I 2°) de l'ordonnance du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics :

6. Les conventions constitutives de groupement de commandes et leurs avenants, les lettres d'engagement

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Céline RANC en qualité de directrice adjointe en charge de la cellule des Achats du GHT 94 Nord, la délégation de signature est donnée dans la limite des compétences énumérées ci-dessus à **Madame Séverine HUGUENARD**, en qualité de Directrice Adjointe.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Céline RANC et de Madame Séverine HUGUENARD, la délégation de signature est donnée dans la limite des compétences énumérées ci-dessus et pour un montant **inférieur ou égal à 25 000 € HT** à :

- **Madame Marie SY-BOURGEOIS**, en qualité d'attachée d'administration hospitalière ;
- **Monsieur Gilles THOMAS**, en qualité d'attaché d'administration hospitalière ;

Article 2 Achats généraux

1. Délégation de signature générale

Délégation est donnée à **Madame Céline RANC** en qualité de Directrice adjointe en charge du pôle achat et approvisionnement du GHT 94 Nord à l'effet de signer en lieu et place de Madame PEYNEGRE, Directrice de l'établissement support du GHT, tous bons de commandes et de liquidation **d'un montant égal ou inférieur à 221 000 € HT**, dans le respect de la procédure d'achat définie au sein du Groupement Hospitalier de Territoire (GHT) 94 Nord.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Céline RANC en qualité de directrice adjointe en charge de la cellule des Achats du GHT 94 Nord, la délégation de signature est donnée dans la limite des compétences énumérées ci-dessus à **Madame Séverine HUGUENARD**, en qualité de Directrice Adjointe.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Céline RANC et de Madame Séverine HUGUENARD, la délégation de signature est donnée dans la limite des compétences énumérées ci-dessus et pour un montant **inférieur ou égal à 25 000 € HT** à :

- **Madame Marie SY-BOURGEOIS**, en qualité d'attachée d'administration hospitalière,
- **Monsieur Gilles THOMAS**, en qualité d'attaché d'administration hospitalière,

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Céline RANC, de Madame Séverine HUGUENARD, de Madame Marie SY-BOURGEOIS et de Monsieur Gilles THOMAS, la délégation de signature est donnée dans la limite des compétences énumérées ci-dessus et pour un montant **inférieur ou égal à 10 000 € HT** :

- **Madame Emilie JACQUES JEAN**, en qualité d'adjoint administratif,
- **Madame Stéphanie BEGUIER**, en qualité d'adjoint des cadres,
- **Madame Véronique MODOLO**, en qualité d'adjoint des cadres,
- **Monsieur Christophe COUTURIER**, en qualité d'adjoint des cadres.

En cas d'absence ou d'empêchement de **Madame Emilie JACQUES JEAN**, **Monsieur Christophe COUTURIER**, de Madame **Stéphanie BEGUIER** et de Madame **Véronique MODOLO**, la délégation de signature est donnée dans la limite des compétences énumérées ci-dessus et pour un montant **inférieur ou égal à 5 000 € HT** :

- **Monsieur Franck CALAPIN**, en qualité d'adjoint administratif,
- **Madame Marine LECOANET**, en qualité d'adjoint administratif,

2. Délégation de signature spécifique

Délégation est donnée à **Monsieur Philippe GOZIN**, en qualité de technicien supérieur hospitalier, et à **Monsieur Jean-Luc JOSSE**, en qualité de technicien hospitalier, à l'effet de signer en lieu et place de Madame PEYNEGRE, Directrice de l'établissement support du GHT, les bons de commande relatifs aux achats d'alimentation dans la limite d'un montant **inférieur ou égal à 5 000 € HT**.

Délégation est donnée à **Monsieur Christian RECURT**, en qualité de technicien hospitalier, et à **Monsieur Gilles SOLENTE**, en qualité de Maître ouvrier, à l'effet de signer en lieu et place de Madame PEYNEGRE, Directrice de l'établissement support du GHT, les bons de commande relatifs aux achats d'alimentation dans la limite d'un montant **inférieur ou égal à 5 000 € HT**.

Délégation est donnée à **Monsieur Christophe COUTURIER**, en qualité d'adjoint des cadres, et à **Monsieur Freddy VOUTEAU**, en qualité d'adjoint administratif, à l'effet de signer en lieu et place de Madame PEYNEGRE, Directrice de l'établissement support du GHT, les bons de commande relatifs aux achats du magasin central dans la limite d'un montant **inférieur ou égal à 5000 € HT**.

Délégation est donnée à **Monsieur Pascal LEFEBVRE**, en qualité d'adjoint des cadres, et à **Monsieur Eric TERRE**, en qualité d'adjoint administratif, à l'effet de signer en lieu et place de Madame PEYNEGRE, Directrice de l'établissement support du GHT, les bons de commande relatifs aux achats du magasin central dans la limite d'un montant **inférieur ou égal à 5000 € HT**.

Délégation permanente est donnée à **Madame Stéphanie BEGUIER**, en qualité d'adjoint des cadres hospitaliers, régisseur titulaire de la régie d'avances des menues dépenses, et de la régie d'avance des activités thérapeutiques et éducatives des Hôpitaux de Saint-Maurice, à l'effet de signer en lieu et place de Madame PEYNEGRE, Directrice des Hôpitaux de Saint Maurice, les bons de commande et factures ayant trait au fonctionnement des menues dépenses, et des activités thérapeutiques et éducatives des pôles, **dans la limite de 2 000 €**.

Article 3 – Achats pharmaceutiques

Délégation est donnée à **Madame le Docteur Françoise BERTHET** en qualité de pharmacienne gérante de PUI aux Hôpitaux de Saint Maurice, et à **Madame le Docteur Françoise BERCHOT**, en qualité de pharmacienne gérante de PUI au Centre Hospitalier Les Murets, à l'effet de signer en lieu et place de Madame PEYNEGRE, Directrice de l'établissement support du GHT, dans leur champs de compétence, les actes administratifs, documents, correspondances, bons de commande et de liquidation concernant les achats de pharmacie du GHT 94 Nord, à l'exclusion des marchés et documents afférents aux marchés mentionnés à l'article premier de la présente décision, d'un montant inférieur ou égal à **221 000 euros HT**.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame le Docteur Françoise BERTHET, en qualité de pharmacienne chef du Pôle Médico-technique des Hôpitaux de Saint Maurice, et de Madame le Docteur Françoise BERCHOT, en qualité de pharmacienne chef du pôle médico-technique du Centre Hospitalier Les Murets, la délégation de signature est donnée dans la limite des compétences énumérées à l'article 8. à :

- **Monsieur le Docteur Pascal DEBORD**, en qualité de pharmacien
- **Madame le Docteur Laurence GAGNAIRE**, en qualité de pharmacienne,
- **Madame le Docteur Domitille FLICOTTEAUX**, en qualité de pharmacienne,
- **Madame le Docteur Eliane SIMO KENMOGNE**, en qualité de pharmacienne

Article 4 Exclusion des délégations

Sont exclus des présentes délégations les décisions collectives et courriers destinés aux administrations de tutelle et aux administrations centrales engageant la politique générale de l'établissement et du GHT94 Nord.

Article 5 Communication sur la présente délégation

La délégation de signature sera notifiée aux intéressés et publiée dans le recueil des actes administratifs.

La délégation de signature sera communiquée au conseil de surveillance des établissements et transmise sans délai aux comptables des établissements

Article 6 Prise d'effet et modification de la délégation

La présente délégation de signature prend effet à compter du 01/07/2018 et sera susceptible d'être modifiée à l'initiative du directeur de l'établissement support, en fonction des modifications de l'organisation de la fonction achat GHT et de l'évolution des missions du délégataire.

Article 7 Recours

La présente décision est susceptible d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif compétent, dans les deux mois suivant sa publication et sa notification.

Le 15 juin 2018

La Directrice des Hôpitaux de Saint Maurice, établissement support du groupement Hospitalier de Territoire GHT 94 Nord, et du Centre Hospitalier Les Murets,

Madame Nathalie PEYNEGRE

ANNEXE

Nom – Prénom	Fonction	«pour le directeur du GHT 94 Nord et par délégation»	Signature
Madame Céline RANC	directrice adjointe		
Madame Séverine HUGUENARD	Directrice adjointe		
Docteur Françoise BERTHET	Pharmacienne		
Docteur Françoise BERCHOT	Pharmacienne		
Docteur Pascal DEBORD	Pharmacien		
Docteur Laurence GAGNAIRE	Pharmacienne		
Docteur Domitille FLICOTTEAUX	Pharmacienne		
Docteur Eliane SIMO KENMOGNE	Pharmacienne		
Madame Marie SY- BOURGEOIS	Attachée d'administration hospitalière		

Monsieur Gilles THOMAS	Attaché d'administration hospitalière		
Monsieur Christian RECURT	Technicien supérieur		
Monsieur Philippe GOZIN	Technicien supérieur		
Monsieur Gilles SOLENTE	Technicien supérieur		
Monsieur Jean-Luc JOSSE	Technicien		
Madame Véronique MODOLO	Adjoint des cadres hospitaliers		
Madame Stéphanie BEGUIER	Adjoint des cadres hospitaliers		
Monsieur Franck CALAPIN	Adjoint administratif		
Madame Marine LECOANET	Adjoint administratif		
Madame Daniela LOCATELLI	Adjoint administratif		

Monsieur Christophe COUTURIER	Adjoint administratif		
Madame Emilie JACQUES-JEAN	Adjoint administratif		
Monsieur Freddy VOUTEAU	Adjoint administratif		
Monsieur Pascal LEFEBVRE	Adjoint des cadres		
Monsieur Eric TERRE	Adjoint administratif		

DECISION N° 2018-36

RELATIVE A L'ORGANISATION DES ASTREINTES DE DIRECTION

La Directrice du Centre Hospitalier Les Murets, Madame Nathalie PEYNEGRE,

VU le code de la santé publique et notamment les articles L. 6141-1 et L. 6143-7 relatifs aux attributions des directeurs d'établissements publics de santé,

VU les articles D. 6143-33 et suivants du code de la santé publique relatifs à la délégation de signature des directeurs d'établissements publics de santé,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière,

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

VU la loi n° 2011-803 du 5 juillet 2011 relative aux droits et à la protection des personnes faisant l'objet de soins psychiatriques et aux modalités de leur prise en charge,

VU la loi n° 2013-869 du 27 septembre 2013 modifiant certaines dispositions issues de la loi n° 2011-803 du 5 juillet 2011 relative aux droits et à la protection des personnes faisant l'objet de soins psychiatriques et aux modalités de leur prise en charge,

VU le décret n° 2005-921 du 5 août 2005 portant statut particulier des grades et emplois des personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 (1°, 2° et 3°) de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière, modifié par :

- le décret n° 2007-704 du 4 mai 2007
- le décret n° 2007-1927 du 26 décembre 2007
- le décret n° 2010-259 du 11 mars 2010
- le décret n° 2013-609 du 10 juillet 2013

VU le décret n° 2005-926 du 2 août 2005 modifié relatif au classement indiciaire applicable aux personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 (1°, 2° et 3°) de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée,

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion en date du 31 mars 2017 plaçant Madame Nathalie PEYNEGRE en position de détachement dans l'emploi fonctionnel de directrice des Hôpitaux de Saint-Maurice et du Centre Hospitalier Les Murets de la Queue en Brie à compter du 1er mars 2017.

Vu l'arrêté du 20 mars 2017 nommant David CARSIQUE, en qualité de Directeur Adjoint aux Hôpitaux de Saint-Maurice et au Centre hospitalier les Murets de la Queue-en-Brie, à compter du 1^{er} mars 2017.

Vu l'arrêté du 18 octobre 2017 nommant Jérôme HUC, en qualité de Directeur Adjoint aux Hôpitaux de Saint-Maurice et au Centre hospitalier les Murets de la Queue-en-Brie s, à compter du 1^{er} décembre 2017.

Vu l'arrêté du 20 mars 2017 nommant Séverine HUGUENARD en qualité de Directrice adjointe aux Hôpitaux de Saint-Maurice et au Centre hospitalier les Murets de la Queue-en-Brie, à compter du 1er mars 2017.

Vu l'arrêté du 12 octobre 2017 nommant Luce LEGENDRE, en qualité de Directrice Adjointe aux Hôpitaux de Saint-Maurice et au Centre hospitalier les Murets de la Queue-en-Brie, à compter du 1er novembre 2017.

Vu la décision de recrutement par mutation n°928 en date du 2 juillet 2018 concernant Mme Pauline HAVAS, en qualité d'attachée d'administration hospitalière aux Hôpitaux de Saint-Maurice, à compter du 23 juillet 2018.

Vu la décision de réintégration en date du 12 juillet 2018 portant réintégration aux Hôpitaux de Saint Maurice à compter du 20 août 2018 de Monsieur Mohamed AZIHARI en qualité d'ingénieur principal.

Vu l'organigramme de direction,

DECIDE :

Article 1 : La présente délégation concerne les administrateurs d'astreinte suivants :

- Monsieur Mohamed AZIHARI, ingénieur principal,
- Madame Nora BOUAMRANE, cadre supérieur de santé,
- Monsieur David CARSIQUE, directeur d'hôpital,
- Madame Pauline HAVAS, attachée d'administration,
- Monsieur Jérôme HUC, directeur d'hôpital,
- Madame Séverine HUGUENARD, directrice d'hôpital,
- Madame Luce LEGENDRE, directrice d'hôpital,
- Monsieur Abed NOURINE, attaché d'administration,

Article 2 : Durant les périodes où il assure une astreinte de direction, délégation est donnée à l'administrateur d'astreinte pour signer au nom de la directrice, dans les cas où l'imprévu et l'urgence le justifient :

- tous actes nécessaires à la continuité de la mission de service public,
- tous actes conservatoires nécessaires à la sauvegarde des personnes et des biens ainsi qu'au maintien en fonctionnement des installations de l'établissement,
- tous actes nécessaires à la prise en charge des malades,
- les dépôts de plainte auprès des autorités de police et de justice.

Article 3 : Une délégation permanente de signature est donnée aux administrateurs d'astreinte cités à l'article 1 de la présente décision pour signer en lieu et place de la directrice et dans le cadre des astreintes de direction :

- les décisions d'admissions et de maintien en soins psychiatriques, à la demande d'un tiers (SPDT), à la demande d'un tiers en urgence (SPDTU) et en cas de péril imminent (SPPI),
- les décisions de sortie par transfert et par levées des mesures de soins psychiatriques à la demande d'un tiers (SPDT), à la demande d'un tiers en urgence (SPDTU) et en cas de péril imminent (SPPI),
- les décisions de transformation des mesures de soins psychiatriques et des modes de prise en charge,
- les saisines pour contrôle du Juge des libertés et de la détention d'une mesure d'hospitalisation complète en soins psychiatriques.

Article 4 : L'administrateur d'astreinte rendra compte, immédiatement à l'issue de la période d'astreinte de direction, des actes et décisions pris à ce titre à la directrice, ou en son absence, au cadre de direction assurant la continuité de la direction. Ces actes sont également consignés dans le rapport d'astreinte.

Article 5 : Cette décision de délégation prend effet à compter du 17 août 2018 et entraîne l'abrogation de la décision portant délégation de signature n°2018-33,

Article 6 : La présente décision sera notifiée pour information à :

- Monsieur le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France
- Monsieur le Président du Conseil de surveillance du Centre Hospitalier Les Murets
- Aux personnes qu'elle vise expressément

Et publiée au recueil des actes administratifs du Val-de-Marne.

Fait à La Queue en Brie,
le 3 septembre 2018

Nathalie PEYNEGRE

Directrice



DIRECTION GÉNÉRALE DES DOUANES
ET DROITS INDIRECTS

ORLY AÉROGARE OUEST, LE 4 SEPT. 2018

DR Orly
7 ALLÉE DU COMMANDANT MOUCHOTTE
94546 ORLY AÉROGARE OUEST
Site Internet : www.douane.gouv.fr

Affaire suivie par : AMJAHID Mohamed
Téléphone : 01 49 75 84 00
Télécopie : 01 49 75 84 01
Mél : dr-orly@douane.finances.gouv.fr

Décision 2018/6 du directeur régional à ORLY AÉROGARE OUEST portant subdélégation de la signature du directeur interrégional à ROISSY dans les domaines gracieux et contentieux en matière de contributions indirectes ainsi que pour les transactions en matière de douane et de manquement à l'obligation déclarative.

Vu le code général des impôts et notamment son article 408 de l'annexe II et ses articles 212 et suivants de l'annexe IV ;
Vu le code des douanes et notamment ses articles 350 et 451 ;
Vu le décret 78-1297 du 28 décembre 1978 modifié relatif à l'exercice du droit de transaction en matière d'infractions douanières ou relatives aux relations financières avec l'étranger ou d'infractions à l'obligation déclarative des sommes, titres ou valeurs en provenance ou à destination d'un État membre de l'Union européenne ou d'un État tiers à l'Union européenne.

Décide

Article 1er – Délégation est donnée aux agents dont les nom, prénom, service ou unité d'affectation et grade figurent en annexe I de la présente décision à l'effet de signer, au nom du directeur interrégional à ROISSY, les décisions de nature contentieuse (décharge de droits suite à réclamation, décision sur les contestations en matière de recouvrement des articles L 281 et L 283 du livre des procédures fiscales, rejet d'une réclamation, restitution ou remboursement de droits suite à erreur sur l'assiette, réduction de droits suite à erreur de calcul) en matière de contributions indirectes, et pour les montants maximaux qui sont mentionnés, dans cette même annexe I, en euros ou pour des montants illimités.

Article 2 - Délégation est donnée aux agents dont les nom, prénom, service ou unité d'affectation et grade figurent en annexe II de la présente décision à l'effet de signer, au nom du directeur interrégional à ROISSY, les décisions de nature gracieuse (décision sur les demandes de décharge de responsabilité solidaire de l'article L247 du livre des procédures fiscales, modération d'amende fiscale, de majoration ou d'intérêt de retard, rejet d'une demande de remise, d'une demande de modération ou d'une demande de transaction, remise d'amende fiscale, de majoration d'impôts ou d'intérêt de retard, acceptation d'une demande et conclusion d'une transaction) en matière de contributions indirectes, et pour les montants maximaux qui sont mentionnés dans cette même annexe II en euros ou pour des montants illimités.

Article 3 – Délégation est donnée aux agents dont les nom, prénom, service ou unité d'affectation et grade figurent en annexe III de la présente décision à l'effet

de signer, au nom du directeur interrégional à ROISSY, les procédures de règlement simplifié en matière de contributions indirectes, et pour les montants de droits compromis, de droits fraudés, d'amende et de valeur des marchandises qui sont mentionnés en euros dans cette même annexe III.

Article 4 – Délégation est donnée aux agents dont les nom, prénom, service ou unité d'affectation et grade figurent en annexe IV de la présente décision à l'effet de signer, au nom du directeur interrégional à ROISSY, les actes transactionnels définitifs de type procédure de règlement simplifié et les ratifications d'actes transactionnels provisoires en matière de délit douanier, et pour les montants qui sont mentionnés dans cette même annexe IV en euros ou sont illimités.

Article 5 – Délégation est donnée aux agents dont les nom, prénom, service ou unité d'affectation et grade figurent en annexe V de la présente décision à l'effet de signer, au nom du directeur interrégional à ROISSY, les actes transactionnels définitifs et les ratifications d'actes transactionnels provisoires en matière de contravention douanière, et pour les montants qui sont mentionnés dans cette même annexe V en euros ou sont illimités.

Article 6 – Délégation est donnée aux agents dont les nom, prénom, service ou unité d'affectation et grade figurent en annexe VI de la présente décision à l'effet de signer, au nom du directeur interrégional à ROISSY, les actes transactionnels définitifs et les ratifications d'actes transactionnels provisoires en matière de manquement à l'obligation déclarative, et pour les montants qui sont mentionnés dans cette même annexe VI en euros ou sont illimités.

Article 7 – Délégation est donnée aux agents dont les nom, prénom, service ou unité d'affectation et grade figurent en annexe VII de la présente décision à l'effet de signer, au nom du directeur interrégional à ROISSY, les transactions simplifiées 406 en matière de délit douanier, et pour les montants d'amende, de droits et taxes ainsi que de valeur des marchandises qui sont mentionnés en euros dans cette même annexe VII.

Article 8 – Délégation est donnée aux agents dont les nom, prénom, service ou unité d'affectation et grade figurent en annexe VIII de la présente décision à l'effet de signer, au nom du directeur interrégional à ROISSY, les transactions simplifiées 406 en matière de contravention douanière, et pour les montants d'amende, de droits et taxes ainsi que de valeur des marchandises qui sont mentionnés en euros dans cette même annexe VIII.

Le directeur régional,
ORIGINAL SIGNE

CHARLON Jocelyne

Annexe I à la décision n° 2018/6 du 4 sept. 2018 du directeur régional *CHARLON
Jocelyne*

Liste des agents des douanes recevant délégation de signature

En matière contentieuse (contributions indirectes)

Décharge : *Décision de décharge de droits*

Recouvrement : *Décision sur une contestation de recouvrement pour un montant maximal de*

Rejet : *Décision de rejet d'une réclamation*

Restitution : *Décision de restitution, remboursement*

Réduction : *Décision de réduction*

Nom/prénom, service ou unité d'affectation et grade	Décharge	Recouvrement	Rejet	Restitution	Réduction
SIBARD Eric (Orly PAE), INSPECTEUR PRINCIPAL 1ERE CL DGDDI	illimité	illimité	illimité	illimité	illimité
BERTANI Christophe (Orly POC), DIRECTEUR DES SERVICES DOUANIERS 1ERE CL	illimité	illimité	illimité	illimité	illimité

Annexe II à la décision n° 2018/6 du 4 sept. 2018 du directeur régional **CHARLON**
Jocelyne

Liste des agents des douanes recevant délégation de signature

En matière gracieuse (contributions indirectes)

Décharge : *Décision sur les demandes de décharge de responsabilité solidaire de l'article L247 du livre des procédures fiscales*

Modération : *Décision de modération d'amende fiscale ou de majoration*

Rejet : *Décision de rejet d'une remise, d'une modération ou de demande d'une transaction*

Remise : *Décision de remise d'amende fiscale ou de majoration d'impôts*

Transaction 4822bis : *Décision d'acceptation d'une demande de transaction*

Nom/prénom , service ou unité d'affectation et grade	Décharge	Modération	Rejet	Remise	Transaction
SIBARD Eric (Orly PAE), INSPECTEUR PRINCIPAL 1ERE CL DGDDI	illimité	illimité	illimité	illimité	illimité
BERTANI Christophe (Orly POC), DIRECTEUR DES SERVICES DOUANIERS 1ERE CL	illimité	illimité	illimité	illimité	illimité

Annexe III à la décision n° 2018/6 du 4 sept. 2018 du directeur régional *CHARLON Jocelyne*

Liste des agents des douanes recevant délégation de signature

En matière de contributions indirectes et de réglemmentations assimilées : transaction simplifiée - 4823 bis « PRS »

Droits compromis : *Montant des droits compromis n'excède pas*

Droits fraudés : *Montant des droits fraudés n'excède pas*

Montant de l'amende : *Montant de l'amende n'excède pas*

Valeur des marchandises : *Montant de la valeur de la marchandise servant de calcul à la pénalité proportionnelle n'excède pas*

Nom/prénom, service ou unité d'affectation et grade	Droits compromis	Droits fraudés	Montant de l'amende	Valeur des marchandises
SIBARD Eric (Orly PAE), INSPECTEUR PRINCIPAL 1ERE CL DGDDI	15000	7500	1500	15000
BERTANI Christophe (Orly POC), DIRECTEUR DES SERVICES DOUANIERS 1ERE CL	15000	7500	1500	15000
ALESSANDRI Sonia (Orly aero bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	15000	7500	1500	15000
BESNARD Jean-Christophe (Orly aero bureau), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	15000	7500	1500	15000
CASTAGNET Myriam (Orly aero bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	15000	7500	1500	15000
CLARY Alain (Orly aero bureau), INSPECTEUR DGDDI	15000	7500	1500	15000
DALMASIE Pierre (Orly aero bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	15000	7500	1500	15000
DUCORNETZ Gregory (Orly aero bureau), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	15000	7500	1500	15000
DUTUS Jean-Philippe (Orly aero bureau), INSPECTEUR DGDDI	15000	7500	1500	15000
FORTUNIER Romain (Orly aero bureau), INSPECTEUR DGDDI	15000	7500	1500	15000
GABAY Pierre-Yves (Orly aero bureau), INSPECTEUR REGIONAL DE 3EME CL DGDDI	15000	7500	1500	15000
NAVARRO GHILI Dominique (Orly aero bureau), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	15000	7500	1500	15000
TICHIT Jean-Michel (Orly aero bureau), CHEF SERV COMPTABLE DGDDI 1ERE CATEGORIE	15000	7500	1500	15000
TOUSTOU Gilles (Orly aero bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	15000	7500	1500	15000
TRIESTE Patrick (Orly aero bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	15000	7500	1500	15000
AUDOIN Pascal (Orly bilc), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	15000	7500	1500	15000
BARBEREAU Patrice (Orly bilc), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	15000	7500	1500	15000
BESSON David (Orly bilc), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	15000	7500	1500	15000

BIGUENET RIGA Claudine (Orly bilc), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	15000	7500	1500	15000
DELQUE Nathalie (Orly bilc), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	15000	7500	1500	15000
FORATO Nadine (Orly bilc), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	15000	7500	1500	15000
GALPIN Thierry (Orly bilc), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	15000	7500	1500	15000
GREGOIRE Christelle (Orly bilc), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	15000	7500	1500	15000
KONRAD Julie (Orly bilc), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	15000	7500	1500	15000
KOWALSKI Sandra (Orly bilc), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	15000	7500	1500	15000
LEFORT Stephane (Orly bilc), INSPECTEUR DGDDI	15000	7500	1500	15000
SCHURTER Florian (Orly bilc), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	15000	7500	1500	15000
SOULIGNAC Pascale (Orly bilc), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	15000	7500	1500	15000
SOURBET Joel (Orly bilc), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	15000	7500	1500	15000
ADAMKIEWICZ Mathieu (Orly bse fret et peripherie), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	15000	7500	1500	15000
ATLAN Magali (Orly bse fret et peripherie), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	15000	7500	1500	15000
BENOMARI Driss (Orly bse fret et peripherie), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	15000	7500	1500	15000
BEY Anne-Laure (Orly bse fret et peripherie), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	15000	7500	1500	15000
BIOCCO Sabrina (Orly bse fret et peripherie), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	15000	7500	1500	15000
BOIVERT Eric (Orly bse fret et peripherie), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	15000	7500	1500	15000
BRELEUR Olivier (Orly bse fret et peripherie), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	15000	7500	1500	15000
BRICAULT Isabelle (Orly bse fret et peripherie), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	15000	7500	1500	15000
CARBALLO Sebastien (Orly bse fret et peripherie), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	15000	7500	1500	15000
CASTIGLIONE DUPOUY Maud (Orly bse fret et peripherie), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	15000	7500	1500	15000
CHARPENTIER Ludovic (Orly bse fret et peripherie), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	15000	7500	1500	15000
DIDAS Mathias (Orly bse fret et peripherie), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	15000	7500	1500	15000
DUCARME Pierre-Alexandre (Orly bse fret et peripherie), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	15000	7500	1500	15000
EUGENE Steven (Orly bse fret et peripherie), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	15000	7500	1500	15000
FERNANDES Emmanuelle (Orly bse fret et peripherie), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	15000	7500	1500	15000

FRICOT Julien (Orly bse fret et peripherie), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	15000	7500	1500	15000
GAUTHIER Pascal (Orly bse fret et peripherie), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	15000	7500	1500	15000
JAOUEN Jean-Michel (Orly bse fret et peripherie), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	15000	7500	1500	15000
KAMBLY Sandrine (Orly bse fret et peripherie), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	15000	7500	1500	15000
LOPEZ Juan-Marcos (Orly bse fret et peripherie), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	15000	7500	1500	15000
MARNY Aymeric (Orly bse fret et peripherie), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	15000	7500	1500	15000
MARTIN Sylvie (Orly bse fret et peripherie), INSPECTEUR DGDDI	15000	7500	1500	15000
PRETEUR Agnes (Orly bse fret et peripherie), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	15000	7500	1500	15000
THOMIN Cedric (Orly bse fret et peripherie), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	15000	7500	1500	15000
AMBROISE-ADELAIDE Marvin (Orly bse ouest), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	15000	7500	1500	15000
ASQUIE Emilie (Orly bse ouest), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	15000	7500	1500	15000
BAHTSEVANOS Athanassia (Orly bse ouest), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	15000	7500	1500	15000
BATAILLEUR David (Orly bse ouest), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	15000	7500	1500	15000
BENDJELLAL BELAID Slimane (Orly bse ouest), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	15000	7500	1500	15000
BERKANI Karim (Orly bse ouest), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	15000	7500	1500	15000
BEWERT Nicolas (Orly bse ouest), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	15000	7500	1500	15000
BOIVIN GICQUEL Anne (Orly bse ouest), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	15000	7500	1500	15000
BRONNEC Marion (Orly bse ouest), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	15000	7500	1500	15000
CAGNAC Guillaume (Orly bse ouest), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	15000	7500	1500	15000
CHEVALLIER Karine (Orly bse ouest), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	15000	7500	1500	15000
CORDIER Annabelle (Orly bse ouest), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	15000	7500	1500	15000
CORNET Marie-Claude (Orly bse ouest), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	15000	7500	1500	15000
DAUMAS Nicolas (Orly bse ouest), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	15000	7500	1500	15000
DEPINAY Eloise (Orly bse ouest), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	15000	7500	1500	15000
DIEVART Daniel (Orly bse ouest), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	15000	7500	1500	15000

DUCELIER Mathieu (Orly bse ouest), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	15000	7500	1500	15000
ELMA Anthony (Orly bse ouest), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	15000	7500	1500	15000
ENGAMBA Daisy (Orly bse ouest), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	15000	7500	1500	15000
GALENT Sophie (Orly bse ouest), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	15000	7500	1500	15000
GEORGES Frederic (Orly bse ouest), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	15000	7500	1500	15000
GERAN Raissa (Orly bse ouest), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	15000	7500	1500	15000
GHILI Karim (Orly bse ouest), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	15000	7500	1500	15000
GOUPIL Julie (Orly bse ouest), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	15000	7500	1500	15000
HAKKI Maurad (Orly bse ouest), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	15000	7500	1500	15000
HAYET Katia (Orly bse ouest), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	15000	7500	1500	15000
JOBIC Claude (Orly bse ouest), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	15000	7500	1500	15000
KHALDI Abdelnacer (Orly bse ouest), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	15000	7500	1500	15000
KREBS Regine (Orly bse ouest), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	15000	7500	1500	15000
LE ROUX Julien (Orly bse ouest), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	15000	7500	1500	15000
LIMEUL Agnes (Orly bse ouest), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	15000	7500	1500	15000
MARZIOU Philippe (Orly bse ouest), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	15000	7500	1500	15000
MERZOUG Mustapha (Orly bse ouest), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	15000	7500	1500	15000
MONTESSINO Jean-Yves (Orly bse ouest), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	15000	7500	1500	15000
MOREL Franck (Orly bse ouest), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	15000	7500	1500	15000
MOSCOU Xavier (Orly bse ouest), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	15000	7500	1500	15000
MOUROUVIN Franck (Orly bse ouest), INSPECTEUR DGDDI	15000	7500	1500	15000
POQUET Sylvain (Orly bse ouest), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	15000	7500	1500	15000
RAZAFIMAHEFA Veronique (Orly bse ouest), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	15000	7500	1500	15000
RICHEZ Celine (Orly bse ouest), INSPECTEUR DGDDI	15000	7500	1500	15000
ROBERT Franck (Orly bse ouest), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	15000	7500	1500	15000
ROGUI Jalal (Orly bse ouest), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	15000	7500	1500	15000
RYO Maxime (Orly bse ouest), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	15000	7500	1500	15000

SERRANO Yolaine (Orly bse ouest), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	15000	7500	1500	15000
SIMON Herve (Orly bse ouest), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	15000	7500	1500	15000
SZAGATA Ludovic (Orly bse ouest), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	15000	7500	1500	15000
AFEKIR Naima (Orly bse pistes), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	15000	7500	1500	15000
BROUSSE Pierre (Orly bse pistes), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	15000	7500	1500	15000
CALLEJON Celine (Orly bse pistes), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	15000	7500	1500	15000
CHAMBRE Stephanie (Orly bse pistes), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	15000	7500	1500	15000
CHARPENTIER BONVALOT Sandrine (Orly bse pistes), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	15000	7500	1500	15000
CHAUSSIN Aurelie (Orly bse pistes), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	15000	7500	1500	15000
CORNET Pascale (Orly bse pistes), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	15000	7500	1500	15000
DERGELET Ludovic (Orly bse pistes), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	15000	7500	1500	15000
DISCH Etienne (Orly bse pistes), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	15000	7500	1500	15000
DUVAL Valerie (Orly bse pistes), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	15000	7500	1500	15000
FAUCK Adrien (Orly bse pistes), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	15000	7500	1500	15000
GENGOUL Arlette (Orly bse pistes), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	15000	7500	1500	15000
GERAUT Alexandre (Orly bse pistes), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	15000	7500	1500	15000
GOUGET Helene (Orly bse pistes), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	15000	7500	1500	15000
GRASSAUD Maxime (Orly bse pistes), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	15000	7500	1500	15000
HAKKI Fouad (Orly bse pistes), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	15000	7500	1500	15000
HAMEL Fabrice (Orly bse pistes), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	15000	7500	1500	15000
HARRY Emilie (Orly bse pistes), INSPECTEUR DGDDI	15000	7500	1500	15000
JACQUOT Patrick (Orly bse pistes), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	15000	7500	1500	15000
LEONARD Laurine (Orly bse pistes), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	15000	7500	1500	15000
MARTIN PETRI Philippe (Orly bse pistes), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	15000	7500	1500	15000
MERLIER Caroline (Orly bse pistes), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	15000	7500	1500	15000

MICHEL Morgane (Orly bse pistes), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	15000	7500	1500	15000
PRODHON Herve (Orly bse pistes), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	15000	7500	1500	15000
QUAIN Georgia (Orly bse pistes), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	15000	7500	1500	15000
RASLE Frederique (Orly bse pistes), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	15000	7500	1500	15000
SAINTDIZIER Guillaume (Orly bse pistes), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	15000	7500	1500	15000
TRILLES Xavier (Orly bse pistes), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	15000	7500	1500	15000
VANDERKELEN Patrice (Orly bse pistes), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	15000	7500	1500	15000
ANDREU Marc (Orly bse sud), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	15000	7500	1500	15000
ANGILERI Marie-Christine (Orly bse sud), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	15000	7500	1500	15000
ATLAN Eric (Orly bse sud), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	15000	7500	1500	15000
BARRE Didier (Orly bse sud), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	15000	7500	1500	15000
BECARD Vincent (Orly bse sud), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	15000	7500	1500	15000
BENBIJJA Khalid (Orly bse sud), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	15000	7500	1500	15000
BOIZET Anne (Orly bse sud), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	15000	7500	1500	15000
BONZOM Corinne (Orly bse sud), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	15000	7500	1500	15000
BOUTIN Celine (Orly bse sud), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	15000	7500	1500	15000
BOUTIN Julie (Orly bse sud), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	15000	7500	1500	15000
CABALD Francine (Orly bse sud), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	15000	7500	1500	15000
CAMBIGUE Jean-Luc (Orly bse sud), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	15000	7500	1500	15000
CANTUERN Jean-Marie (Orly bse sud), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	15000	7500	1500	15000
CHARMOLUE Sebastien (Orly bse sud), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	15000	7500	1500	15000
DAMIEN Nathalie (Orly bse sud), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	15000	7500	1500	15000
DAVAL Lucie (Orly bse sud), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	15000	7500	1500	15000
DEHU Philippe (Orly bse sud), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	15000	7500	1500	15000
EMERIAUD Isabelle (Orly bse sud), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	15000	7500	1500	15000

FAIRN Eddy (Orly bse sud), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	15000	7500	1500	15000
FOUCHET Sylvie (Orly bse sud), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	15000	7500	1500	15000
FRANOV Laurent (Orly bse sud), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	15000	7500	1500	15000
GOUIN Thibaud (Orly bse sud), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	15000	7500	1500	15000
GOUPIL Stephanie (Orly bse sud), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	15000	7500	1500	15000
GUERRIER Philippe (Orly bse sud), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	15000	7500	1500	15000
GUYON Benjamin (Orly bse sud), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	15000	7500	1500	15000
HELENON Frantz (Orly bse sud), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	15000	7500	1500	15000
HONNAY David (Orly bse sud), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	15000	7500	1500	15000
KERKOUR Abdenour (Orly bse sud), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	15000	7500	1500	15000
LELEU Angelique (Orly bse sud), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	15000	7500	1500	15000
LESAGE Anne-Sophie (Orly bse sud), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	15000	7500	1500	15000
LORY Anne-Charlotte (Orly bse sud), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	15000	7500	1500	15000
MALGOUYRES Pierre (Orly bse sud), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	15000	7500	1500	15000
MARTEAUX Pierre-Henri (Orly bse sud), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	15000	7500	1500	15000
MENETRIER Isabelle (Orly bse sud), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	15000	7500	1500	15000
METGE Sandrine (Orly bse sud), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	15000	7500	1500	15000
MONIEZ Charles (Orly bse sud), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	15000	7500	1500	15000
NEIGE Mederic (Orly bse sud), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	15000	7500	1500	15000
ORSETTI Julie (Orly bse sud), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	15000	7500	1500	15000
OYER Pascale (Orly bse sud), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	15000	7500	1500	15000
PALMIER Rosalyn (Orly bse sud), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	15000	7500	1500	15000
PARENTEAU Guillaume (Orly bse sud), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	15000	7500	1500	15000
PASQUIER Laurent (Orly bse sud), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	15000	7500	1500	15000
PIQUERO Florian (Orly bse sud), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	15000	7500	1500	15000

PITARD Macdowil (Orly bse sud), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	15000	7500	1500	15000
POTARD Thomas (Orly bse sud), INSPECTEUR DGDDI	15000	7500	1500	15000
RAULT Nathalie (Orly bse sud), INSPECTEUR REGIONAL DE 3EME CL DGDDI	15000	7500	1500	15000
ROBILLARD Aude (Orly bse sud), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	15000	7500	1500	15000
ROUBY Jean-Francois (Orly bse sud), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	15000	7500	1500	15000
ROUYAR Andre (Orly bse sud), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	15000	7500	1500	15000
SAILLA Isabelle (Orly bse sud), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	15000	7500	1500	15000
SCHMITT Audrey (Orly bse sud), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	15000	7500	1500	15000
SIEUROS Magdeline (Orly bse sud), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	15000	7500	1500	15000
TEMPLET Kevin (Orly bse sud), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	15000	7500	1500	15000
THERAUD Vincent (Orly bse sud), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	15000	7500	1500	15000
VAN HOVE Jean-Mickael (Orly bse sud), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	15000	7500	1500	15000
ZANGA Patricia (Orly bse sud), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	15000	7500	1500	15000
GOURDON Olivier (Orly div), DIRECTEUR DES SERVICES DOUANIERS 1ERE CL	15000	7500	1500	15000
SEGAUD Brigitte (Orly div), CHEF SERV COMPTABLE DGDDI 2EME CATEGORIE	15000	7500	1500	15000

Annexe IV à la décision n° 2018/6 du 4 sept. 2018 du directeur régional *CHARLON Jocelyne*

Liste des agents des douanes recevant délégation de signature

En délit douanier : transaction « 420 D », « 420 », « 421 »

Montant de l'amende : *Montant de l'amende n'excède pas*

Montant droits et taxes : *Montant des droits et taxes compromis n'excède pas*

Valeur des marchandises : *Montant de la valeur des marchandises de fraude n'excède pas*

Nom/prénom, service ou unité d'affectation et grade	Montant de l'amende	Montant droits et taxes	Valeur des marchandises
SIBARD Eric (Orly PAE), INSPECTEUR PRINCIPAL 1ERE CL DGDDI	illimité	100000	250000
BERTANI Christophe (Orly POC), DIRECTEUR DES SERVICES DOUANIERS 1ERE CL	illimité	100000	250000
ALESSANDRI Sonia (Orly aero bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	3000	7500	45000
BAYLE Catherine (Orly aero bureau), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	3000	7500	45000
BENMOSTEFA Kamel (Orly aero bureau), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	3000	7500	45000
BESNARD Jean-Christophe (Orly aero bureau), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	3000	7500	45000
CASTAGNET Myriam (Orly aero bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	3000	7500	45000
CLARY Alain (Orly aero bureau), INSPECTEUR DGDDI	3000	7500	45000
DALMASIE Pierre (Orly aero bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	3000	7500	45000
DUTUS Jean-Philippe (Orly aero bureau), INSPECTEUR DGDDI	3000	7500	45000
ECHAMPE Fabrice (Orly aero bureau), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	3000	7500	45000
EVAN Thierry (Orly aero bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	3000	7500	45000
FERREIRA Manuel (Orly aero bureau), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	3000	7500	45000
GABAY Pierre-Yves (Orly aero bureau), INSPECTEUR REGIONAL DE 3EME CL DGDDI	8000	10000	60000
GOUADON Christine (Orly aero bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	3000	7500	45000
LIARD Serge (Orly aero bureau), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	3000	7500	45000
LOUISON Hilaire (Orly aero bureau), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	3000	7500	45000
MATON Philippe (Orly aero bureau), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	3000	7500	45000
RE Brigitte (Orly aero bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	3000	7500	45000
TICHIT Jean-Michel (Orly aero bureau), CHEF SERV COMPTABLE DGDDI 1ERE CATEGORIE	8000	10000	60000
TOUSTOU Gilles (Orly aero bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	3000	7500	45000
TRIESTE Patrick (Orly aero bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	3000	7500	45000
AUDOIN Pascal (Orly bilc), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	3000	7500	45000

BARBEREAU Patrice (Orly bilc), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	3000	7500	45000
BESSON David (Orly bilc), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	3000	7500	45000
BIGUENET RIGA Claudine (Orly bilc), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	3000	7500	45000
DELQUE Nathalie (Orly bilc), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	3000	7500	45000
FORATO Nadine (Orly bilc), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	3000	7500	45000
GALPIN Thierry (Orly bilc), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	3000	7500	45000
GREGOIRE Christelle (Orly bilc), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	3000	7500	45000
KONRAD Julie (Orly bilc), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	3000	7500	45000
KOWALSKI Sandra (Orly bilc), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	3000	7500	45000
LEFORT Stephane (Orly bilc), INSPECTEUR DGDDI	8000	10000	60000
SCHURTER Florian (Orly bilc), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	3000	7500	45000
SOULIGNAC Pascale (Orly bilc), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	8000	10000	60000
SOURBET Joel (Orly bilc), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	3000	7500	45000
ADAMKIEWICZ Mathieu (Orly bse fret et peripherie), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	3000	7500	45000
ATLAN Magali (Orly bse fret et peripherie), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	3000	7500	45000
BENOMARI Driss (Orly bse fret et peripherie), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	3000	7500	45000
BEY Anne-Laure (Orly bse fret et peripherie), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	8000	10000	60000
BIOCCO Sabrina (Orly bse fret et peripherie), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	3000	7500	45000
BOIVERT Eric (Orly bse fret et peripherie), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	3000	7500	45000
BRELEUR Olivier (Orly bse fret et peripherie), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	8000	10000	60000
BRICAULT Isabelle (Orly bse fret et peripherie), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	3000	7500	45000
CARBALLO Sebastien (Orly bse fret et peripherie), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	3000	7500	45000
CASTIGLIONE DUPOUY Maud (Orly bse fret et peripherie), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	3000	7500	45000
CHARPENTIER Ludovic (Orly bse fret et peripherie), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	3000	7500	45000
DIDAS Mathias (Orly bse fret et peripherie), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	3000	7500	45000
DUCARME Pierre-Alexandre (Orly bse fret et peripherie), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	3000	7500	45000
EUGENE Steven (Orly bse fret et peripherie), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	3000	7500	45000
FERNANDES Emmanuelle (Orly bse fret et peripherie), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	3000	7500	45000
FRICOT Julien (Orly bse fret et peripherie), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	3000	7500	45000

GAUTHIER Pascal (Orly bse fret et peripherie), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	3000	7500	45000
JAOUEN Jean-Michel (Orly bse fret et peripherie), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	3000	7500	45000
KAMBLY Sandrine (Orly bse fret et peripherie), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	3000	7500	45000
LOPEZ Juan-Marcos (Orly bse fret et peripherie), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	3000	7500	45000
MARNY Aymeric (Orly bse fret et peripherie), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	3000	7500	45000
MARTIN Sylvie (Orly bse fret et peripherie), INSPECTEUR DGDDI	8000	10000	60000
PRETEUR Agnes (Orly bse fret et peripherie), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	3000	7500	45000
THOMIN Cedric (Orly bse fret et peripherie), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	3000	7500	45000
AMBROISE-ADELAIDE Marvin (Orly bse ouest), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	3000	7500	45000
ASQUIE Emilie (Orly bse ouest), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	3000	7500	45000
BAHTSEVANOS Athanassia (Orly bse ouest), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	3000	7500	45000
BATAILLER David (Orly bse ouest), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	3000	7500	45000
BENDJELLAL BELAID Slimane (Orly bse ouest), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	3000	7500	45000
BERKANI Karim (Orly bse ouest), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	3000	7500	45000
BEWERT Nicolas (Orly bse ouest), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	3000	7500	45000
BOIVIN GICQUEL Anne (Orly bse ouest), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	3000	7500	45000
BRONNEC Marion (Orly bse ouest), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	3000	7500	45000
CAGNAC Guillaume (Orly bse ouest), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	3000	7500	45000
CHEVALLIER Karine (Orly bse ouest), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	3000	7500	45000
CORDIER Annabelle (Orly bse ouest), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	3000	7500	45000
CORNET Marie-Claude (Orly bse ouest), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	3000	7500	45000
DAUMAS Nicolas (Orly bse ouest), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	3000	7500	45000
DEPINAY Eloise (Orly bse ouest), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	3000	7500	45000
DIEVART Daniel (Orly bse ouest), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	3000	7500	45000
DUCELIER Mathieu (Orly bse ouest), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	8000	10000	60000
ELMA Anthony (Orly bse ouest), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	3000	7500	45000
ENGAMBA Daisy (Orly bse ouest), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	3000	7500	45000

GALENT Sophie (Orly bse ouest), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	3000	7500	45000
GEORGES Frederic (Orly bse ouest), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	3000	7500	45000
GERAN Raissa (Orly bse ouest), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	3000	7500	45000
GHILI Karim (Orly bse ouest), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	3000	7500	45000
GOUPIL Julie (Orly bse ouest), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	3000	7500	45000
HAKKI Maurad (Orly bse ouest), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	3000	7500	45000
HAYET Katia (Orly bse ouest), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	3000	7500	45000
JOBIC Claude (Orly bse ouest), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	3000	7500	45000
KHALDI Abdelnacer (Orly bse ouest), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	3000	7500	45000
KREBS Regine (Orly bse ouest), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	3000	7500	45000
LE ROUX Julien (Orly bse ouest), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	3000	7500	45000
LIMEUL Agnes (Orly bse ouest), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	3000	7500	45000
MARZIOU Philippe (Orly bse ouest), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	3000	7500	45000
MERZOUG Mustapha (Orly bse ouest), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	3000	7500	45000
MONTESSINO Jean-Yves (Orly bse ouest), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	3000	7500	45000
MOREL Franck (Orly bse ouest), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	3000	7500	45000
MOSCOU Xavier (Orly bse ouest), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	3000	7500	45000
MOUROUVIN Franck (Orly bse ouest), INSPECTEUR DGDDI	8000	10000	60000
POQUET Sylvain (Orly bse ouest), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	3000	7500	45000
RAZAFIMAHEFA Veronique (Orly bse ouest), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	3000	7500	45000
RICHEZ Celine (Orly bse ouest), INSPECTEUR DGDDI	8000	10000	60000
ROBERT Franck (Orly bse ouest), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	3000	7500	45000
ROGUI Jalal (Orly bse ouest), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	3000	7500	45000
RYO Maxime (Orly bse ouest), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	3000	7500	45000
SERRANO Yolaine (Orly bse ouest), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	3000	7500	45000
SIMON Herve (Orly bse ouest), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	3000	7500	45000
SZAGATA Ludovic (Orly bse ouest), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	3000	7500	45000
AFEKIR Naima (Orly bse pistes), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	8000	10000	60000
BROUSSE Pierre (Orly bse pistes), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	3000	7500	45000
CALLEJON Celine (Orly bse pistes), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	3000	7500	45000

CHAMBRE Stephanie (Orly bse pistes), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	3000	7500	45000
CHARPENTIER BONVALOT Sandrine (Orly bse pistes), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	3000	7500	45000
CHAUSSIN Aurelie (Orly bse pistes), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	3000	7500	45000
CORNET Pascale (Orly bse pistes), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	3000	7500	45000
DERGELET Ludovic (Orly bse pistes), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	3000	7500	45000
DISCH Etienne (Orly bse pistes), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	3000	7500	45000
DUVAL Valerie (Orly bse pistes), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	3000	7500	45000
FAUCK Adrien (Orly bse pistes), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	3000	7500	45000
GENGOUL Arlette (Orly bse pistes), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	3000	7500	45000
GERAUT Alexandre (Orly bse pistes), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	3000	7500	45000
GOUGET Helene (Orly bse pistes), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	8000	10000	60000
GRASSAUD Maxime (Orly bse pistes), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	3000	7500	45000
HAKKI Fouad (Orly bse pistes), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	3000	7500	45000
HAMEL Fabrice (Orly bse pistes), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	3000	7500	45000
HARRY Emilie (Orly bse pistes), INSPECTEUR DGDDI	8000	10000	60000
JACQUOT Patrick (Orly bse pistes), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	3000	7500	45000
LEONARD Laurine (Orly bse pistes), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	3000	7500	45000
MARTIN PETRI Philippe (Orly bse pistes), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	3000	7500	45000
MERLIER Caroline (Orly bse pistes), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	3000	7500	45000
MICHEL Morgane (Orly bse pistes), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	3000	7500	45000
PRODHON Herve (Orly bse pistes), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	3000	7500	45000
QUAIN Georgia (Orly bse pistes), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	3000	7500	45000
RASLE Frederique (Orly bse pistes), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	3000	7500	45000
SAINTDIZIER Guillaume (Orly bse pistes), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	3000	7500	45000
TRILLES Xavier (Orly bse pistes), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	3000	7500	45000
VANDERKELEN Patrice (Orly bse pistes), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	3000	7500	45000
ANDREU Marc (Orly bse sud), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	3000	7500	45000
ANGILERI Marie-Christine (Orly bse sud), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	3000	7500	45000
ATLAN Eric (Orly bse sud), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	3000	7500	45000
BARRE Didier (Orly bse sud), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	3000	7500	45000
BECARD Vincent (Orly bse sud), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	3000	7500	45000

BENBIJJA Khalid (Orly bse sud), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	3000	7500	45000
BOIZET Anne (Orly bse sud), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	3000	7500	45000
BONZOM Corinne (Orly bse sud), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	3000	7500	45000
BOUTIN Celine (Orly bse sud), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	3000	7500	45000
BOUTIN Julie (Orly bse sud), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	3000	7500	45000
CABALD Francine (Orly bse sud), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	3000	7500	45000
CAMBIGUE Jean-Luc (Orly bse sud), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	3000	7500	45000
CANTUERN Jean-Marie (Orly bse sud), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	3000	7500	45000
CHARMOLUE Sebastien (Orly bse sud), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	3000	7500	45000
DAMIEN Nathalie (Orly bse sud), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	3000	7500	45000
DAVAL Lucie (Orly bse sud), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	3000	7500	45000
DEHU Philippe (Orly bse sud), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	3000	7500	45000
EMERIAUD Isabelle (Orly bse sud), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	3000	7500	45000
FAIRN Eddy (Orly bse sud), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	3000	7500	45000
FOUCHET Sylvie (Orly bse sud), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	3000	7500	45000
FRANOV Laurent (Orly bse sud), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	3000	7500	45000
GOUIN Thibaud (Orly bse sud), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	3000	7500	45000
GOUPIL Stephanie (Orly bse sud), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	3000	7500	45000
GUERRIER Philippe (Orly bse sud), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	3000	7500	45000
GUYON Benjamin (Orly bse sud), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	3000	7500	45000
HELENON Frantz (Orly bse sud), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	3000	7500	45000
HONNAY David (Orly bse sud), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	3000	7500	45000
KERKOUR Abdenour (Orly bse sud), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	3000	7500	45000
LELEU Angelique (Orly bse sud), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	3000	7500	45000
LESAGE Anne-Sophie (Orly bse sud), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	3000	7500	45000
LORY Anne-Charlotte (Orly bse sud), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	3000	7500	45000
MALGOUYRES Pierre (Orly bse sud), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	3000	7500	45000
MARTEAUX Pierre-Henri (Orly bse sud), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	3000	7500	45000

MENETRIER Isabelle (Orly bse sud), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	8000	10000	60000
METGE Sandrine (Orly bse sud), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	3000	7500	45000
MONIEZ Charles (Orly bse sud), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	8000	10000	60000
NEIGE Mederic (Orly bse sud), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	3000	7500	45000
ORSETTI Julie (Orly bse sud), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	3000	7500	45000
OYER Pascale (Orly bse sud), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	3000	7500	45000
PALMIER Rosalyn (Orly bse sud), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	3000	7500	45000
PARENTEAU Guillaume (Orly bse sud), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	3000	7500	45000
PASQUIER Laurent (Orly bse sud), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	3000	7500	45000
PIQUERO Florian (Orly bse sud), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	3000	7500	45000
PITARD Macdowil (Orly bse sud), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	3000	7500	45000
POTARD Thomas (Orly bse sud), INSPECTEUR DGDDI	3000	7500	45000
RAULT Nathalie (Orly bse sud), INSPECTEUR REGIONAL DE 3EME CL DGDDI	8000	10000	60000
ROBILLARD Aude (Orly bse sud), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	3000	7500	45000
ROUBY Jean-Francois (Orly bse sud), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	3000	7500	45000
ROUYAR Andre (Orly bse sud), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	3000	7500	45000
SAILLA Isabelle (Orly bse sud), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	3000	7500	45000
SCHMITT Audrey (Orly bse sud), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	3000	7500	45000
SIEUROS Magdeline (Orly bse sud), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	3000	7500	45000
TEMPLET Kevin (Orly bse sud), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	3000	7500	45000
THERAUD Vincent (Orly bse sud), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	3000	7500	45000
VAN HOVE Jean-Mickael (Orly bse sud), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	3000	7500	45000
ZANGA Patricia (Orly bse sud), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	3000	7500	45000
GOURDON Olivier (Orly div), DIRECTEUR DES SERVICES DOUANIERS 1ERE CL	8000	10000	60000
SEGAUD Brigitte (Orly div), CHEF SERV COMPTABLE DGDDI 2EME CATEGORIE	8000	10000	60000

Annexe V à la décision n° 2018/6 du 4 sept. 2018 du directeur régional *CHARLON Jocelyne*

Liste des agents des douanes recevant délégation de signature

En contravention douanière : transaction « 420 D », « 420 », « 421 »

Montant de l'amende : *Montant de l'amende n'excède pas*

Montant droits et taxes : *Montant des droits et taxes compromis n'excède pas*

Valeur des marchandises : *Montant de la valeur des marchandises de fraude n'excède pas*

Nom/prénom, service ou unité d'affectation et grade	Montant de l'amende	Montant droits et taxes	Valeur des marchandises
SIBARD Eric (Orly PAE), INSPECTEUR PRINCIPAL 1ERE CL DGDDI	illimité	illimité	illimité
BERTANI Christophe (Orly POC), DIRECTEUR DES SERVICES DOUANIERS 1ERE CL	illimité	illimité	illimité
ALESSANDRI Sonia (Orly aero bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	3000	7500	45000
BAYLE Catherine (Orly aero bureau), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	3000	7500	45000
BENMOSTEFA Kamel (Orly aero bureau), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	3000	7500	45000
BESNARD Jean-Christophe (Orly aero bureau), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	3000	7500	45000
CASTAGNET Myriam (Orly aero bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	3000	7500	45000
CLARY Alain (Orly aero bureau), INSPECTEUR DGDDI	3000	7500	45000
DALMASIE Pierre (Orly aero bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	3000	7500	45000
DUTUS Jean-Philippe (Orly aero bureau), INSPECTEUR DGDDI	3000	7500	45000
ECHAMPE Fabrice (Orly aero bureau), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	3000	7500	45000
EVAN Thierry (Orly aero bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	3000	7500	45000
FERREIRA Manuel (Orly aero bureau), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	3000	7500	45000
GABAY Pierre-Yves (Orly aero bureau), INSPECTEUR REGIONAL DE 3EME CL DGDDI	8000	10000	60000
GOUADON Christine (Orly aero bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	3000	7500	45000
LIARD Serge (Orly aero bureau), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	3000	7500	45000
LOUISON Hilaire (Orly aero bureau), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	3000	7500	45000
MATON Philippe (Orly aero bureau), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	3000	7500	45000
RE Brigitte (Orly aero bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	3000	7500	45000
TICHIT Jean-Michel (Orly aero bureau), CHEF SERV COMPTABLE DGDDI 1ERE CATEGORIE	8000	10000	60000
TOUSTOU Gilles (Orly aero bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	3000	7500	45000

TRIESTE Patrick (Orly aero bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	3000	7500	45000
AUDOIN Pascal (Orly bilc), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	3000	7500	45000
BARBEREAU Patrice (Orly bilc), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	3000	7500	45000
BESSON David (Orly bilc), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	3000	7500	45000
BIGUENET RIGA Claudine (Orly bilc), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	3000	7500	45000
DELQUE Nathalie (Orly bilc), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	3000	7500	45000
FORATO Nadine (Orly bilc), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	3000	7500	45000
GALPIN Thierry (Orly bilc), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	3000	7500	45000
GREGOIRE Christelle (Orly bilc), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	3000	7500	45000
KONRAD Julie (Orly bilc), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	3000	7500	45000
KOWALSKI Sandra (Orly bilc), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	3000	7500	45000
LEFORT Stephane (Orly bilc), INSPECTEUR DGDDI	8000	10000	60000
SCHURTER Florian (Orly bilc), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	3000	7500	45000
SOULIGNAC Pascale (Orly bilc), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	8000	10000	60000
SOURBET Joel (Orly bilc), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	3000	7500	45000
ADAMKIEWICZ Mathieu (Orly bse fret et peripherie), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	3000	7500	45000
ATLAN Magali (Orly bse fret et peripherie), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	3000	7500	45000
BENOMARI Driss (Orly bse fret et peripherie), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	3000	7500	45000
BEY Anne-Laure (Orly bse fret et peripherie), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	8000	10000	60000
BIOCCO Sabrina (Orly bse fret et peripherie), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	3000	7500	45000
BOIVERT Eric (Orly bse fret et peripherie), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	3000	7500	45000
BRELEUR Olivier (Orly bse fret et peripherie), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	8000	10000	60000
BRICAULT Isabelle (Orly bse fret et peripherie), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	3000	7500	45000
CARBALLO Sebastien (Orly bse fret et peripherie), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	3000	7500	45000
CASTIGLIONE DUPOUY Maud (Orly bse fret et peripherie), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	3000	7500	45000
CHARPENTIER Ludovic (Orly bse fret et peripherie), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	3000	7500	45000
DIDAS Mathias (Orly bse fret et peripherie), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	3000	7500	45000
DUCARME Pierre-Alexandre (Orly bse fret et peripherie), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	3000	7500	45000

EUGENE Steven (Orly bse fret et peripherie), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	3000	7500	45000
FERNANDES Emmanuelle (Orly bse fret et peripherie), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	3000	7500	45000
FRICOT Julien (Orly bse fret et peripherie), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	3000	7500	45000
GAUTHIER Pascal (Orly bse fret et peripherie), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	3000	7500	45000
JAOUEN Jean-Michel (Orly bse fret et peripherie), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	3000	7500	45000
KAMBLY Sandrine (Orly bse fret et peripherie), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	3000	7500	45000
LOPEZ Juan-Marcos (Orly bse fret et peripherie), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	3000	7500	45000
MARNY Aymeric (Orly bse fret et peripherie), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	3000	7500	45000
MARTIN Sylvie (Orly bse fret et peripherie), INSPECTEUR DGDDI	8000	10000	60000
PRETEUR Agnes (Orly bse fret et peripherie), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	3000	7500	45000
THOMIN Cedric (Orly bse fret et peripherie), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	3000	7500	45000
AMBROISE-ADELAIDE Marvin (Orly bse ouest), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	3000	7500	45000
ASQUIE Emilie (Orly bse ouest), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	3000	7500	45000
BAHTSEVANOS Athanassia (Orly bse ouest), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	3000	7500	45000
BATAILLER David (Orly bse ouest), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	3000	7500	45000
BENDJELLAL BELAID Slimane (Orly bse ouest), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	3000	7500	45000
BERKANI Karim (Orly bse ouest), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	3000	7500	45000
BEWERT Nicolas (Orly bse ouest), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	3000	7500	45000
BOIVIN GICQUEL Anne (Orly bse ouest), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	3000	7500	45000
BRONNEC Marion (Orly bse ouest), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	3000	7500	45000
CAGNAC Guillaume (Orly bse ouest), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	3000	7500	45000
CHEVALLIER Karine (Orly bse ouest), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	3000	7500	45000
CORDIER Annabelle (Orly bse ouest), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	3000	7500	45000
CORNET Marie-Claude (Orly bse ouest), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	3000	7500	45000
DAUMAS Nicolas (Orly bse ouest), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	3000	7500	45000
DEPINAY Eloise (Orly bse ouest), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	3000	7500	45000

DIEVART Daniel (Orly bse ouest), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	3000	7500	45000
DUCELIER Mathieu (Orly bse ouest), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	8000	10000	60000
ELMA Anthony (Orly bse ouest), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	3000	7500	45000
ENGAMBA Daisy (Orly bse ouest), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	3000	7500	45000
GALENT Sophie (Orly bse ouest), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	3000	7500	45000
GEORGES Frederic (Orly bse ouest), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	3000	7500	45000
GERAN Raissa (Orly bse ouest), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	3000	7500	45000
GHILI Karim (Orly bse ouest), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	3000	7500	45000
GOUPIL Julie (Orly bse ouest), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	3000	7500	45000
HAKKI Maurad (Orly bse ouest), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	3000	7500	45000
HAYET Katia (Orly bse ouest), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	3000	7500	45000
JOBIC Claude (Orly bse ouest), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	3000	7500	45000
KHALDI Abdelnacer (Orly bse ouest), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	3000	7500	45000
KREBS Regine (Orly bse ouest), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	3000	7500	45000
LE ROUX Julien (Orly bse ouest), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	3000	7500	45000
LIMEUL Agnes (Orly bse ouest), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	3000	7500	45000
MARZIOU Philippe (Orly bse ouest), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	3000	7500	45000
MERZOUG Mustapha (Orly bse ouest), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	3000	7500	45000
MONTESSINO Jean-Yves (Orly bse ouest), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	3000	7500	45000
MOREL Franck (Orly bse ouest), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	3000	7500	45000
MOSCOU Xavier (Orly bse ouest), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	3000	7500	45000
MOUROUVIN Franck (Orly bse ouest), INSPECTEUR DGDDI	8000	10000	60000
POQUET Sylvain (Orly bse ouest), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	3000	7500	45000
RAZAFIMAHEFA Veronique (Orly bse ouest), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	3000	7500	45000
RICHEZ Celine (Orly bse ouest), INSPECTEUR DGDDI	8000	10000	60000
ROBERT Franck (Orly bse ouest), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	3000	7500	45000
ROGUI Jalal (Orly bse ouest), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	3000	7500	45000
RYO Maxime (Orly bse ouest), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	3000	7500	45000

SERRANO Yolaine (Orly bse ouest), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	3000	7500	45000
SIMON Herve (Orly bse ouest), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	3000	7500	45000
SZAGATA Ludovic (Orly bse ouest), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	3000	7500	45000
AFEKIR Naima (Orly bse pistes), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	8000	10000	60000
BROUSSE Pierre (Orly bse pistes), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	3000	7500	45000
CALLEJON Celine (Orly bse pistes), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	3000	7500	45000
CHAMBRE Stephanie (Orly bse pistes), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	3000	7500	45000
CHARPENTIER BONVALOT Sandrine (Orly bse pistes), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	3000	7500	45000
CHAUSSIN Aurelie (Orly bse pistes), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	3000	7500	45000
CORNET Pascale (Orly bse pistes), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	3000	7500	45000
DERGELET Ludovic (Orly bse pistes), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	3000	7500	45000
DISCH Etienne (Orly bse pistes), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	3000	7500	45000
DUVAL Valerie (Orly bse pistes), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	3000	7500	45000
FAUCK Adrien (Orly bse pistes), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	3000	7500	45000
GENGOUL Arlette (Orly bse pistes), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	3000	7500	45000
GERAUT Alexandre (Orly bse pistes), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	3000	7500	45000
GOUGET Helene (Orly bse pistes), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	8000	10000	60000
GRASSAUD Maxime (Orly bse pistes), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	3000	7500	45000
HAKKI Fouad (Orly bse pistes), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	3000	7500	45000
HAMEL Fabrice (Orly bse pistes), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	3000	7500	45000
HARRY Emilie (Orly bse pistes), INSPECTEUR DGDDI	8000	10000	60000
JACQUOT Patrick (Orly bse pistes), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	3000	7500	45000
LEONARD Laurine (Orly bse pistes), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	3000	7500	45000
MARTIN PETRI Philippe (Orly bse pistes), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	3000	7500	45000
MERLIER Caroline (Orly bse pistes), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	3000	7500	45000
MICHEL Morgane (Orly bse pistes), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	3000	7500	45000
PRODHON Herve (Orly bse pistes), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	3000	7500	45000
QUAIN Georgia (Orly bse pistes), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	3000	7500	45000

RASLE Frederique (Orly bse pistes), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	3000	7500	45000
SAINTDIZIER Guillaume (Orly bse pistes), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	3000	7500	45000
TRILLES Xavier (Orly bse pistes), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	3000	7500	45000
VANDERKELEN Patrice (Orly bse pistes), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	3000	7500	45000
ANDREU Marc (Orly bse sud), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	3000	7500	45000
ANGILERI Marie-Christine (Orly bse sud), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	3000	7500	45000
ATLAN Eric (Orly bse sud), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	3000	7500	45000
BARRE Didier (Orly bse sud), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	3000	7500	45000
BECARD Vincent (Orly bse sud), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	3000	7500	45000
BENBIJJA Khalid (Orly bse sud), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	3000	7500	45000
BOIZET Anne (Orly bse sud), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	3000	7500	45000
BONZOM Corinne (Orly bse sud), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	3000	7500	45000
BOUTIN Celine (Orly bse sud), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	3000	7500	45000
BOUTIN Julie (Orly bse sud), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	3000	7500	45000
CABALD Francine (Orly bse sud), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	3000	7500	45000
CAMBIGUE Jean-Luc (Orly bse sud), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	3000	7500	45000
CANTUERN Jean-Marie (Orly bse sud), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	3000	7500	45000
CHARMOLUE Sebastien (Orly bse sud), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	3000	7500	45000
DAMIEN Nathalie (Orly bse sud), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	3000	7500	45000
DAVAL Lucie (Orly bse sud), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	3000	7500	45000
DEHU Philippe (Orly bse sud), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	3000	7500	45000
EMERIAUD Isabelle (Orly bse sud), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	3000	7500	45000
FAIRN Eddy (Orly bse sud), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	3000	7500	45000
FOUCHET Sylvie (Orly bse sud), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	3000	7500	45000
FRANOV Laurent (Orly bse sud), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	3000	7500	45000
GOUIN Thibaud (Orly bse sud), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	3000	7500	45000
GOUPIL Stephanie (Orly bse sud), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	3000	7500	45000
GUERRIER Philippe (Orly bse sud), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	3000	7500	45000

GUYON Benjamin (Orly bse sud), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	3000	7500	45000
HELENON Frantz (Orly bse sud), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	3000	7500	45000
HONNAY David (Orly bse sud), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	3000	7500	45000
KERKOUR Abdenour (Orly bse sud), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	3000	7500	45000
LELEU Angelique (Orly bse sud), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	3000	7500	45000
LESAGE Anne-Sophie (Orly bse sud), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	3000	7500	45000
LORY Anne-Charlotte (Orly bse sud), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	3000	7500	45000
MALGOUYRES Pierre (Orly bse sud), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	3000	7500	45000
MARTEAUX Pierre-Henri (Orly bse sud), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	3000	7500	45000
MENETRIER Isabelle (Orly bse sud), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	8000	10000	60000
METGE Sandrine (Orly bse sud), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	3000	7500	45000
MONIEZ Charles (Orly bse sud), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	8000	10000	60000
NEIGE Mederic (Orly bse sud), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	3000	7500	45000
ORSETTI Julie (Orly bse sud), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	3000	7500	45000
OYER Pascale (Orly bse sud), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	3000	7500	45000
PALMIER Rosalyn (Orly bse sud), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	3000	7500	45000
PARENTEAU Guillaume (Orly bse sud), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	3000	7500	45000
PASQUIER Laurent (Orly bse sud), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	3000	7500	45000
PIQUERO Florian (Orly bse sud), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	3000	7500	45000
PITARD Macdowil (Orly bse sud), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	3000	7500	45000
POTARD Thomas (Orly bse sud), INSPECTEUR DGDDI	3000	7500	45000
RAULT Nathalie (Orly bse sud), INSPECTEUR REGIONAL DE 3EME CL DGDDI	8000	10000	60000
ROBILLARD Aude (Orly bse sud), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	3000	7500	45000
ROUBY Jean-Francois (Orly bse sud), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	3000	7500	45000
ROUYAR Andre (Orly bse sud), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	3000	7500	45000
SAILLA Isabelle (Orly bse sud), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	3000	7500	45000

SCHMITT Audrey (Orly bse sud), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	3000	7500	45000
SIEUROS Magdeline (Orly bse sud), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	3000	7500	45000
TEMPLET Kevin (Orly bse sud), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	3000	7500	45000
THERAUD Vincent (Orly bse sud), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	3000	7500	45000
VAN HOVE Jean-Mickael (Orly bse sud), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	3000	7500	45000
ZANGA Patricia (Orly bse sud), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	3000	7500	45000
GOURDON Olivier (Orly div), DIRECTEUR DES SERVICES DOUANIERS 1ERE CL	8000	10000	60000
SEGAUD Brigitte (Orly div), CHEF SERV COMPTABLE DGDDI 2EME CATEGORIE	8000	10000	60000

**Annexe VI à la décision n° 2018/6 du 4 sept. 2018 du directeur régional *CHARLON*
*Jocelyne***

Liste des agents des douanes recevant délégation de signature

En matière de manquement à l'obligation déclarative : transaction « 420 D », « 420 », « 421 »

Chèques, effets de commerce... : Affaires portant sur des chèques de tous types, lettres de crédit et autres effets de commerce dont le montant n'excède pas

Montant des billets, pièces... : Affaires portant sur des billets de banque et des pièces de monnaie, des valeurs mobilières et autres titres négociables au porteur dont le montant n'excède pas

Nom/prénom, service ou unité d'affectation et grade	Chèques, effets de commerce...	Montant des billets, pièces...
SIBARD Eric (Orly PAE), INSPECTEUR PRINCIPAL 1ERE CL DGDDI	300000	150000
BERTANI Christophe (Orly POC), DIRECTEUR DES SERVICES DOUANIERS 1ERE CL	300000	150000
LEFORT Stephane (Orly bilc), INSPECTEUR DGDDI	300000	30000
SOULIGNAC Pascale (Orly bilc), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	300000	30000
BEY Anne-Laure (Orly bse fret et peripherie), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	300000	30000
BRELEUR Olivier (Orly bse fret et peripherie), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	300000	30000
MARTIN Sylvie (Orly bse fret et peripherie), INSPECTEUR DGDDI	300000	30000
DUCELIER Mathieu (Orly bse ouest), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	300000	30000
MOUROUVIN Franck (Orly bse ouest), INSPECTEUR DGDDI	300000	30000
RICHEZ Celine (Orly bse ouest), INSPECTEUR DGDDI	300000	30000
AFEKIR Naima (Orly bse pistes), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	300000	30000
GOUGET Helene (Orly bse pistes), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	300000	30000
HARRY Emilie (Orly bse pistes), INSPECTEUR DGDDI	300000	30000
MENETRIER Isabelle (Orly bse sud), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	300000	30000
MONIEZ Charles (Orly bse sud), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	300000	30000
RAULT Nathalie (Orly bse sud), INSPECTEUR REGIONAL DE 3EME CL DGDDI	300000	30000
GOURDON Olivier (Orly div), DIRECTEUR DES SERVICES DOUANIERS 1ERE CL	300000	75000
SEGAUD Brigitte (Orly div), CHEF SERV COMPTABLE DGDDI 2EME CATEGORIE	300000	75000

**Annexe VII à la décision n° 2018/6 du 4 sept. 2018 du directeur régional *CHARLON*
*Jocelyne***

Liste des agents des douanes recevant délégation de signature

En délit douanier : transaction simplifiée « 406 »

Montant de l'amende : *Montant de l'amende n'excède pas*

Montant droits et taxes : *Montant des droits et taxes compromis n'excède pas*

Valeur des marchandises : *Montant de la valeur des marchandises de fraude n'excède pas*

Nom/prénom, service ou unité d'affectation et grade	Montant de l'amende	Montant droits et taxes	Valeur des marchandises
SIBARD Eric (Orly PAE), INSPECTEUR PRINCIPAL 1ERE CL DGDDI	1500	7500	15000
BERTANI Christophe (Orly POC), DIRECTEUR DES SERVICES DOUANIERS 1ERE CL	1500	7500	15000
AUDOIN Pascal (Orly bilc), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
BARBEREAU Patrice (Orly bilc), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
BESSON David (Orly bilc), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	7500	15000
BIGUENET RIGA Claudine (Orly bilc), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	7500	15000
DELQUE Nathalie (Orly bilc), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	7500	15000
FORATO Nadine (Orly bilc), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
GALPIN Thierry (Orly bilc), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	7500	15000
GREGOIRE Christelle (Orly bilc), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	7500	15000
KONRAD Julie (Orly bilc), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	7500	15000
KOWALSKI Sandra (Orly bilc), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	7500	15000
LEFORT Stephane (Orly bilc), INSPECTEUR DGDDI	1500	7500	15000
SCHURTER Florian (Orly bilc), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	7500	15000
SOULIGNAC Pascale (Orly bilc), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
SOURBET Joel (Orly bilc), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
ADAMKIEWICZ Mathieu (Orly bse fret et peripherie), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	7500	15000
ATLAN Magali (Orly bse fret et peripherie), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
BENOMARI Driss (Orly bse fret et peripherie), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	7500	15000
BEY Anne-Laure (Orly bse fret et peripherie), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
BIOCCO Sabrina (Orly bse fret et peripherie), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	7500	15000
BOIVERT Eric (Orly bse fret et peripherie), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	7500	15000
BRELEUR Olivier (Orly bse fret et peripherie), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
BRICAULT Isabelle (Orly bse fret et peripherie), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	7500	15000

CARBALLO Sebastien (Orly bse fret et peripherie), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
CASTIGLIONE DUPOUY Maud (Orly bse fret et peripherie), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	7500	15000
CHARPENTIER Ludovic (Orly bse fret et peripherie), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
DIDAS Mathias (Orly bse fret et peripherie), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	7500	15000
DUCARME Pierre-Alexandre (Orly bse fret et peripherie), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	7500	15000
EUGENE Steven (Orly bse fret et peripherie), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	7500	15000
FERNANDES Emmanuelle (Orly bse fret et peripherie), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
FRICOT Julien (Orly bse fret et peripherie), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	7500	15000
GAUTHIER Pascal (Orly bse fret et peripherie), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	7500	15000
JAOUEN Jean-Michel (Orly bse fret et peripherie), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	7500	15000
KAMBLY Sandrine (Orly bse fret et peripherie), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	7500	15000
LOPEZ Juan-Marcos (Orly bse fret et peripherie), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	7500	15000
MARNY Aymeric (Orly bse fret et peripherie), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	7500	15000
MARTIN Sylvie (Orly bse fret et peripherie), INSPECTEUR DGDDI	1500	7500	15000
PRETEUR Agnes (Orly bse fret et peripherie), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	7500	15000
THOMIN Cedric (Orly bse fret et peripherie), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	7500	15000
AMBROISE-ADELAIDE Marvin (Orly bse ouest), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	7500	15000
ASQUIE Emilie (Orly bse ouest), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	7500	15000
BAHTSEVANOS Athanassia (Orly bse ouest), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	7500	15000
BATTAILLEUR David (Orly bse ouest), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	7500	15000
BENDJELLAL BELAID Slimane (Orly bse ouest), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	7500	15000
BERKANI Karim (Orly bse ouest), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	7500	15000
BEWERT Nicolas (Orly bse ouest), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	7500	15000
BOIVIN GICQUEL Anne (Orly bse ouest), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
BRONNEC Marion (Orly bse ouest), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	7500	15000
CAGNAC Guillaume (Orly bse ouest), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	7500	15000

CHEVALLIER Karine (Orly bse ouest), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	7500	15000
CORDIER Annabelle (Orly bse ouest), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	7500	15000
CORNET Marie-Claude (Orly bse ouest), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	7500	15000
DAUMAS Nicolas (Orly bse ouest), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	7500	15000
DEPINAY Eloise (Orly bse ouest), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	7500	15000
DIEVART Daniel (Orly bse ouest), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	7500	15000
DUCELIER Mathieu (Orly bse ouest), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	7500	15000
ELMA Anthony (Orly bse ouest), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	7500	15000
ENGAMBA Daisy (Orly bse ouest), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	7500	15000
GALENT Sophie (Orly bse ouest), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	7500	15000
GEORGES Frederic (Orly bse ouest), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	7500	15000
GERAN Raissa (Orly bse ouest), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	7500	15000
GHILI Karim (Orly bse ouest), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	7500	15000
GOUPIL Julie (Orly bse ouest), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	7500	15000
HAKKI Maurad (Orly bse ouest), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	7500	15000
HAYET Katia (Orly bse ouest), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	7500	15000
JOBIC Claude (Orly bse ouest), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	7500	15000
KHALDI Abdelnacer (Orly bse ouest), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	7500	15000
KREBS Regine (Orly bse ouest), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
LE ROUX Julien (Orly bse ouest), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	7500	15000
LIMEUL Agnes (Orly bse ouest), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	7500	15000
MARZIOU Philippe (Orly bse ouest), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	7500	15000
MERZOUG Mustapha (Orly bse ouest), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	7500	15000
MONTESSINO Jean-Yves (Orly bse ouest), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	7500	15000
MOREL Franck (Orly bse ouest), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	7500	15000
MOSCOU Xavier (Orly bse ouest), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	7500	15000
MOUROUVIN Franck (Orly bse ouest), INSPECTEUR DGDDI	1500	7500	15000
POQUET Sylvain (Orly bse ouest), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	7500	15000
RAZAFIMAHEFA Veronique (Orly bse ouest), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	7500	15000

RICHEZ Celine (Orly bse ouest), INSPECTEUR DGDDI	1500	7500	15000
ROBERT Franck (Orly bse ouest), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	7500	15000
ROGUI Jalal (Orly bse ouest), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	7500	15000
RYO Maxime (Orly bse ouest), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	7500	15000
SERRANO Yolaine (Orly bse ouest), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	7500	15000
SIMON Herve (Orly bse ouest), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
SZAGATA Ludovic (Orly bse ouest), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	7500	15000
AFEKIR Naima (Orly bse pistes), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	7500	15000
BROUSSE Pierre (Orly bse pistes), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
CALLEJON Celine (Orly bse pistes), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	7500	15000
CHAMBRE Stephanie (Orly bse pistes), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	7500	15000
CHARPENTIER BONVALOT Sandrine (Orly bse pistes), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	7500	15000
CHAUSSIN Aurelie (Orly bse pistes), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	7500	15000
CORNET Pascale (Orly bse pistes), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	7500	15000
DERGELET Ludovic (Orly bse pistes), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	7500	15000
DISCH Etienne (Orly bse pistes), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	7500	15000
DUVAL Valerie (Orly bse pistes), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	7500	15000
FAUCK Adrien (Orly bse pistes), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	7500	15000
GENGOUL Arlette (Orly bse pistes), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	7500	15000
GERAUT Alexandre (Orly bse pistes), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	7500	15000
GOUGET Helene (Orly bse pistes), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	7500	15000
GRASSAUD Maxime (Orly bse pistes), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	7500	15000
HAKKI Fouad (Orly bse pistes), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	7500	15000
HAMEL Fabrice (Orly bse pistes), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	7500	15000
HARRY Emilie (Orly bse pistes), INSPECTEUR DGDDI	1500	7500	15000
JACQUOT Patrick (Orly bse pistes), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	7500	15000
LEONARD Laurine (Orly bse pistes), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	7500	15000
MARTIN PETRI Philippe (Orly bse pistes), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	7500	15000
MERLIER Caroline (Orly bse pistes), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	7500	15000
MICHEL Morgane (Orly bse pistes), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	7500	15000
PRODHON Herve (Orly bse pistes), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000

QUAIN Georgia (Orly bse pistes), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	7500	15000
RASLE Frederique (Orly bse pistes), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	7500	15000
SAINTDIZIER Guillaume (Orly bse pistes), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	7500	15000
TRILLES Xavier (Orly bse pistes), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	7500	15000
VANDERKELEN Patrice (Orly bse pistes), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
ANDREU Marc (Orly bse sud), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
ANGILERI Marie-Christine (Orly bse sud), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	7500	15000
ATLAN Eric (Orly bse sud), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
BARRE Didier (Orly bse sud), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
BECARD Vincent (Orly bse sud), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	7500	15000
BENBIJJA Khalid (Orly bse sud), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	7500	15000
BOIZET Anne (Orly bse sud), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	7500	15000
BONZOM Corinne (Orly bse sud), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	7500	15000
BOUTIN Celine (Orly bse sud), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	7500	15000
BOUTIN Julie (Orly bse sud), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	7500	15000
CABALD Francine (Orly bse sud), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	7500	15000
CAMBIGUE Jean-Luc (Orly bse sud), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
CANTUERN Jean-Marie (Orly bse sud), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	7500	15000
CHARMOLUE Sebastien (Orly bse sud), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	7500	15000
DAMIEN Nathalie (Orly bse sud), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	7500	15000
DAVAL Lucie (Orly bse sud), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	7500	15000
DEHU Philippe (Orly bse sud), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	7500	15000
EMERIAUD Isabelle (Orly bse sud), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
FAIRN Eddy (Orly bse sud), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	7500	15000
FOUCHET Sylvie (Orly bse sud), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	7500	15000
FRANOV Laurent (Orly bse sud), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	7500	15000
GOUIN Thibaud (Orly bse sud), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	7500	15000
GOUPIL Stephanie (Orly bse sud), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	7500	15000
GUERRIER Philippe (Orly bse sud), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000

GUYON Benjamin (Orly bse sud), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	7500	15000
HELENON Frantz (Orly bse sud), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	7500	15000
HONNAY David (Orly bse sud), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	7500	15000
KERKOUR Abdenour (Orly bse sud), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
LELEU Angelique (Orly bse sud), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	7500	15000
LESAGE Anne-Sophie (Orly bse sud), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	7500	15000
LORY Anne-Charlotte (Orly bse sud), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	7500	15000
MALGOUYRES Pierre (Orly bse sud), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	7500	15000
MARTEAUX Pierre-Henri (Orly bse sud), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
MENETRIER Isabelle (Orly bse sud), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
METGE Sandrine (Orly bse sud), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
MONIEZ Charles (Orly bse sud), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
NEIGE Mederic (Orly bse sud), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	7500	15000
ORSETTI Julie (Orly bse sud), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	7500	15000
OYER Pascale (Orly bse sud), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	7500	15000
PALMIER Rosalyn (Orly bse sud), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	7500	15000
PARENTEAU Guillaume (Orly bse sud), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	7500	15000
PASQUIER Laurent (Orly bse sud), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	7500	15000
PIQUERO Florian (Orly bse sud), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	7500	15000
PITARD Macdowil (Orly bse sud), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	7500	15000
POTARD Thomas (Orly bse sud), INSPECTEUR DGDDI	1500	7500	15000
RAULT Nathalie (Orly bse sud), INSPECTEUR REGIONAL DE 3EME CL DGDDI	1500	7500	15000
ROBILLARD Aude (Orly bse sud), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	7500	15000
ROUBY Jean-Francois (Orly bse sud), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	7500	15000
ROUYAR Andre (Orly bse sud), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	7500	15000
SAILLA Isabelle (Orly bse sud), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	7500	15000
SCHMITT Audrey (Orly bse sud), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	7500	15000
SIEUROS Magdeline (Orly bse sud), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
TEMPLET Kevin (Orly bse sud), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	7500	15000

THERAUD Vincent (Orly bse sud), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	7500	15000
VAN HOVE Jean-Mickael (Orly bse sud), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	7500	15000
ZANGA Patricia (Orly bse sud), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	7500	15000
GOURDON Olivier (Orly div), DIRECTEUR DES SERVICES DOUANIERS 1ERE CL	1500	7500	15000
SEGAUD Brigitte (Orly div), CHEF SERV COMPTABLE DGDDI 2EME CATEGORIE	1500	7500	15000

**Annexe VIII à la décision n° 2018/6 du 4 sept. 2018 du directeur régional CHARLON
Jocelyne**

Liste des agents des douanes recevant délégation de signature

En contravention douanière : transaction simplifiée « 406 »

Montant de l'amende : *Montant de l'amende n'excède pas*

Montant droits et taxes : *Montant des droits et taxes compromis n'excède pas*

Valeur des marchandises : *Montant de la valeur des marchandises de fraude n'excède pas*

Nom/prénom, service ou unité d'affectation et grade	Montant de l'amende	Montant droits et taxes	Valeur des marchandises
SIBARD Eric (Orly PAE), INSPECTEUR PRINCIPAL 1ERE CL DGDDI	1500	7500	15000
BERTANI Christophe (Orly POC), DIRECTEUR DES SERVICES DOUANIERS 1ERE CL	1500	7500	15000
AUDOIN Pascal (Orly bilc), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
BARBEREAU Patrice (Orly bilc), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
BESSON David (Orly bilc), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	7500	15000
BIGUENET RIGA Claudine (Orly bilc), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	7500	15000
DELQUE Nathalie (Orly bilc), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	7500	15000
FORATO Nadine (Orly bilc), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
GALPIN Thierry (Orly bilc), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	7500	15000
GREGOIRE Christelle (Orly bilc), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	7500	15000
KONRAD Julie (Orly bilc), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	7500	15000
KOWALSKI Sandra (Orly bilc), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	7500	15000
LEFORT Stephane (Orly bilc), INSPECTEUR DGDDI	1500	7500	15000
SCHURTER Florian (Orly bilc), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	7500	15000
SOULIGNAC Pascale (Orly bilc), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
SOURBET Joel (Orly bilc), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
ADAMKIEWICZ Mathieu (Orly bse fret et peripherie), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	7500	15000
ATLAN Magali (Orly bse fret et peripherie), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
BENOMARI Driss (Orly bse fret et peripherie), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	7500	15000
BEY Anne-Laure (Orly bse fret et peripherie), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
BIOCCO Sabrina (Orly bse fret et peripherie), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	7500	15000
BOIVERT Eric (Orly bse fret et peripherie), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	7500	15000
BRELEUR Olivier (Orly bse fret et peripherie), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
BRICAULT Isabelle (Orly bse fret et peripherie), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	7500	15000

CARBALLO Sebastien (Orly bse fret et peripherie), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
CASTIGLIONE DUPOUY Maud (Orly bse fret et peripherie), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	7500	15000
CHARPENTIER Ludovic (Orly bse fret et peripherie), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
DIDAS Mathias (Orly bse fret et peripherie), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	7500	15000
DUCARME Pierre-Alexandre (Orly bse fret et peripherie), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	7500	15000
EUGENE Steven (Orly bse fret et peripherie), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	7500	15000
FERNANDES Emmanuelle (Orly bse fret et peripherie), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
FRICOT Julien (Orly bse fret et peripherie), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	7500	15000
GAUTHIER Pascal (Orly bse fret et peripherie), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	7500	15000
JAOUEN Jean-Michel (Orly bse fret et peripherie), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	7500	15000
KAMBLY Sandrine (Orly bse fret et peripherie), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	7500	15000
LOPEZ Juan-Marcos (Orly bse fret et peripherie), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	7500	15000
MARNY Aymeric (Orly bse fret et peripherie), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	7500	15000
MARTIN Sylvie (Orly bse fret et peripherie), INSPECTEUR DGDDI	1500	7500	15000
PRETEUR Agnes (Orly bse fret et peripherie), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	7500	15000
THOMIN Cedric (Orly bse fret et peripherie), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	7500	15000
AMBROISE-ADELAIDE Marvin (Orly bse ouest), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	7500	15000
ASQUIE Emilie (Orly bse ouest), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	7500	15000
BAHTSEVANOS Athanassia (Orly bse ouest), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	7500	15000
BATTAILLEUR David (Orly bse ouest), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	7500	15000
BENDJELLAL BELAID Slimane (Orly bse ouest), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	7500	15000
BERKANI Karim (Orly bse ouest), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	7500	15000
BEWERT Nicolas (Orly bse ouest), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	7500	15000
BOIVIN GICQUEL Anne (Orly bse ouest), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
BRONNEC Marion (Orly bse ouest), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	7500	15000
CAGNAC Guillaume (Orly bse ouest), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	7500	15000

CHEVALLIER Karine (Orly bse ouest), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	7500	15000
CORDIER Annabelle (Orly bse ouest), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	7500	15000
CORNET Marie-Claude (Orly bse ouest), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	7500	15000
DAUMAS Nicolas (Orly bse ouest), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	7500	15000
DEPINAY Eloise (Orly bse ouest), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	7500	15000
DIEVART Daniel (Orly bse ouest), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	7500	15000
DUCELIER Mathieu (Orly bse ouest), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	7500	15000
ELMA Anthony (Orly bse ouest), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	7500	15000
ENGAMBA Daisy (Orly bse ouest), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	7500	15000
GALENT Sophie (Orly bse ouest), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	7500	15000
GEORGES Frederic (Orly bse ouest), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	7500	15000
GERAN Raissa (Orly bse ouest), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	7500	15000
GHILI Karim (Orly bse ouest), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	7500	15000
GOUPIL Julie (Orly bse ouest), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	7500	15000
HAKKI Maurad (Orly bse ouest), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	7500	15000
HAYET Katia (Orly bse ouest), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	7500	15000
JOBIC Claude (Orly bse ouest), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	7500	15000
KHALDI Abdelnacer (Orly bse ouest), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	7500	15000
KREBS Regine (Orly bse ouest), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
LE ROUX Julien (Orly bse ouest), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	7500	15000
LIMEUL Agnes (Orly bse ouest), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	7500	15000
MARZIOU Philippe (Orly bse ouest), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	7500	15000
MERZOUG Mustapha (Orly bse ouest), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	7500	15000
MONTESSINO Jean-Yves (Orly bse ouest), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	7500	15000
MOREL Franck (Orly bse ouest), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	7500	15000
MOSCOU Xavier (Orly bse ouest), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	7500	15000
MOUROUVIN Franck (Orly bse ouest), INSPECTEUR DGDDI	1500	7500	15000
POQUET Sylvain (Orly bse ouest), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	7500	15000
RAZAFIMAHEFA Veronique (Orly bse ouest), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	7500	15000

RICHEZ Celine (Orly bse ouest), INSPECTEUR DGDDI	1500	7500	15000
ROBERT Franck (Orly bse ouest), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	7500	15000
ROGUI Jalal (Orly bse ouest), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	7500	15000
RYO Maxime (Orly bse ouest), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	7500	15000
SERRANO Yolaine (Orly bse ouest), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	7500	15000
SIMON Herve (Orly bse ouest), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
SZAGATA Ludovic (Orly bse ouest), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	7500	15000
AFEKIR Naima (Orly bse pistes), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	7500	15000
BROUSSE Pierre (Orly bse pistes), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
CALLEJON Celine (Orly bse pistes), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	7500	15000
CHAMBRE Stephanie (Orly bse pistes), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	7500	15000
CHARPENTIER BONVALOT Sandrine (Orly bse pistes), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	7500	15000
CHAUSSIN Aurelie (Orly bse pistes), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	7500	15000
CORNET Pascale (Orly bse pistes), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	7500	15000
DERGELET Ludovic (Orly bse pistes), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	7500	15000
DISCH Etienne (Orly bse pistes), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	7500	15000
DUVAL Valerie (Orly bse pistes), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	7500	15000
FAUCK Adrien (Orly bse pistes), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	7500	15000
GENGOUL Arlette (Orly bse pistes), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	7500	15000
GERAUT Alexandre (Orly bse pistes), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	7500	15000
GOUGET Helene (Orly bse pistes), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	7500	15000
GRASSAUD Maxime (Orly bse pistes), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	7500	15000
HAKKI Fouad (Orly bse pistes), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	7500	15000
HAMEL Fabrice (Orly bse pistes), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	7500	15000
HARRY Emilie (Orly bse pistes), INSPECTEUR DGDDI	1500	7500	15000
JACQUOT Patrick (Orly bse pistes), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	7500	15000
LEONARD Laurine (Orly bse pistes), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	7500	15000
MARTIN PETRI Philippe (Orly bse pistes), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	7500	15000
MERLIER Caroline (Orly bse pistes), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	7500	15000
MICHEL Morgane (Orly bse pistes), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	7500	15000
PRODHON Herve (Orly bse pistes), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000

QUAIN Georgia (Orly bse pistes), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	7500	15000
RASLE Frederique (Orly bse pistes), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	7500	15000
SAINTDIZIER Guillaume (Orly bse pistes), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	7500	15000
TRILLES Xavier (Orly bse pistes), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	7500	15000
VANDERKELEN Patrice (Orly bse pistes), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
ANDREU Marc (Orly bse sud), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
ANGILERI Marie-Christine (Orly bse sud), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	7500	15000
ATLAN Eric (Orly bse sud), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
BARRE Didier (Orly bse sud), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
BECARD Vincent (Orly bse sud), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	7500	15000
BENBIJJA Khalid (Orly bse sud), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	7500	15000
BOIZET Anne (Orly bse sud), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	7500	15000
BONZOM Corinne (Orly bse sud), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	7500	15000
BOUTIN Celine (Orly bse sud), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	7500	15000
BOUTIN Julie (Orly bse sud), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	7500	15000
CABALD Francine (Orly bse sud), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	7500	15000
CAMBIGUE Jean-Luc (Orly bse sud), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
CANTUERN Jean-Marie (Orly bse sud), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	7500	15000
CHARMOLUE Sebastien (Orly bse sud), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	7500	15000
DAMIEN Nathalie (Orly bse sud), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	7500	15000
DAVAL Lucie (Orly bse sud), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	7500	15000
DEHU Philippe (Orly bse sud), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	7500	15000
EMERIAUD Isabelle (Orly bse sud), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
FAIRN Eddy (Orly bse sud), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	7500	15000
FOUCHET Sylvie (Orly bse sud), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	7500	15000
FRANOV Laurent (Orly bse sud), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	7500	15000
GOUIN Thibaud (Orly bse sud), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	7500	15000
GOUPIL Stephanie (Orly bse sud), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	7500	15000
GUERRIER Philippe (Orly bse sud), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000

GUYON Benjamin (Orly bse sud), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	7500	15000
HELENON Frantz (Orly bse sud), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	7500	15000
HONNAY David (Orly bse sud), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	7500	15000
KERKOUR Abdenour (Orly bse sud), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
LELEU Angelique (Orly bse sud), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	7500	15000
LESAGE Anne-Sophie (Orly bse sud), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	7500	15000
LORY Anne-Charlotte (Orly bse sud), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	7500	15000
MALGOUYRES Pierre (Orly bse sud), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	7500	15000
MARTEAUX Pierre-Henri (Orly bse sud), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
MENETRIER Isabelle (Orly bse sud), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
METGE Sandrine (Orly bse sud), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
MONIEZ Charles (Orly bse sud), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
NEIGE Mederic (Orly bse sud), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	7500	15000
ORSETTI Julie (Orly bse sud), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	7500	15000
OYER Pascale (Orly bse sud), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	7500	15000
PALMIER Rosalyn (Orly bse sud), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	7500	15000
PARENTEAU Guillaume (Orly bse sud), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	7500	15000
PASQUIER Laurent (Orly bse sud), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	7500	15000
PIQUERO Florian (Orly bse sud), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	7500	15000
PITARD Macdowil (Orly bse sud), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	7500	15000
POTARD Thomas (Orly bse sud), INSPECTEUR DGDDI	1500	7500	15000
RAULT Nathalie (Orly bse sud), INSPECTEUR REGIONAL DE 3EME CL DGDDI	1500	7500	15000
ROBILLARD Aude (Orly bse sud), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	7500	15000
ROUBY Jean-Francois (Orly bse sud), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	7500	15000
ROUYAR Andre (Orly bse sud), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	7500	15000
SAILLA Isabelle (Orly bse sud), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	7500	15000
SCHMITT Audrey (Orly bse sud), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	7500	15000
SIEUROS Magdeline (Orly bse sud), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
TEMPLET Kevin (Orly bse sud), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	7500	15000

THERAUD Vincent (Orly bse sud), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	7500	15000
VAN HOVE Jean-Mickael (Orly bse sud), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	7500	15000
ZANGA Patricia (Orly bse sud), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	7500	15000
GOURDON Olivier (Orly div), DIRECTEUR DES SERVICES DOUANIERS 1ERE CL	1500	7500	15000
SEGAUD Brigitte (Orly div), CHEF SERV COMPTABLE DGDDI 2EME CATEGORIE	1500	7500	15000



DIRECTION GÉNÉRALE DES DOUANES
ET DROITS INDIRECTS

ORLY AÉROGARE OUEST, LE 4 SEPT. 2018

DR Orly
7 ALLÉE DU COMMANDANT MOUCHOTTE
94546 ORLY AÉROGARE OUEST
Site Internet : www.douane.gouv.fr

Affaire suivie par : AMJAHID Mohamed
Téléphone : 01 49 75 84 00
Télécopie : 01 49 75 84 01
Mél : dr-orly@douane.finances.gouv.fr

Version anonymisée de la décision 2018/6 du directeur régional à ORLY AÉROGARE OUEST portant subdélégation de la signature du directeur interrégional à ROISSY dans les domaines gracieux et contentieux en matière de contributions indirectes ainsi que pour les transactions en matière de douane et de manquement à l'obligation déclarative.

Vu le code général des impôts et notamment son article 408 de l'annexe II et ses articles 212 et suivants de l'annexe IV ;
Vu le code des douanes et notamment ses articles 350 et 451 ;
Vu le décret 78-1297 du 28 décembre 1978 modifié relatif à l'exercice du droit de transaction en matière d'infractions douanières ou relatives aux relations financières avec l'étranger ou d'infractions à l'obligation déclarative des sommes, titres ou valeurs en provenance ou à destination d'un État membre de l'Union européenne ou d'un État tiers à l'Union européenne.

Décide

Article 1er – Délégation est donnée aux agents dont les numéro de commission d'emploi, service ou unité d'affectation et grade figurent en annexe I de la présente décision à l'effet de signer, au nom du directeur interrégional à ROISSY, les décisions de nature contentieuse (décharge de droits suite à réclamation, décision sur les contestations en matière de recouvrement des articles L 281 et L 283 du livre des procédures fiscales, rejet d'une réclamation, restitution ou remboursement de droits suite à erreur sur l'assiette, réduction de droits suite à erreur de calcul) en matière de contributions indirectes, et pour les montants maximaux qui sont mentionnés, dans cette même annexe I, en euros ou pour des montants illimités.

Article 2 - Délégation est donnée aux agents dont les numéro de commission d'emploi, service ou unité d'affectation et grade figurent en annexe II de la présente décision à l'effet de signer, au nom du directeur interrégional à ROISSY, les décisions de nature gracieuse (décision sur les demandes de décharge de responsabilité solidaire de l'article L247 du livre des procédures fiscales, modération d'amende fiscale, de majoration ou d'intérêt de retard, rejet d'une demande de remise, d'une demande de modération ou d'une demande de transaction, remise d'amende fiscale, de majoration d'impôts ou d'intérêt de retard, acceptation d'une demande et conclusion d'une transaction) en matière de contributions indirectes, et pour les montants maximaux qui sont mentionnés dans cette même annexe II en euros ou pour des montants illimités.

Article 3 – Délégation est donnée aux agents dont les numéro de commission d'emploi, service ou unité d'affectation et grade figurent en annexe III de la présente décision à l'effet de signer, au nom du directeur interrégional à ROISSY, les procédures de règlement simplifié en matière de contributions indirectes, et pour les montants de droits compromis, de droits fraudés, d'amende et de valeur des marchandises qui sont mentionnés en euros dans cette même annexe III.

Article 4 – Délégation est donnée aux agents dont les numéro de commission d'emploi, service ou unité d'affectation et grade figurent en annexe IV de la présente décision à l'effet de signer, au nom du directeur interrégional à ROISSY, les actes transactionnels définitifs de type procédure de règlement simplifié et les ratifications d'actes transactionnels provisoires en matière de délit douanier, et pour les montants qui sont mentionnés dans cette même annexe IV en euros ou sont illimités.

Article 5 – Délégation est donnée aux agents dont les numéro de commission d'emploi, service ou unité d'affectation et grade figurent en annexe V de la présente décision à l'effet de signer, au nom du directeur interrégional à ROISSY, les actes transactionnels définitifs et les ratifications d'actes transactionnels provisoires en matière de contravention douanière, et pour les montants qui sont mentionnés dans cette même annexe V en euros ou sont illimités.

Article 6 – Délégation est donnée aux agents dont les numéro de commission d'emploi, service ou unité d'affectation et grade figurent en annexe VI de la présente décision à l'effet de signer, au nom du directeur interrégional à ROISSY, les actes transactionnels définitifs et les ratifications d'actes transactionnels provisoires en matière de manquement à l'obligation déclarative, et pour les montants qui sont mentionnés dans cette même annexe VI en euros ou sont illimités.

Article 7 – Délégation est donnée aux agents dont les numéro de commission d'emploi, service ou unité d'affectation et grade figurent en annexe VII de la présente décision à l'effet de signer, au nom du directeur interrégional à ROISSY, les transactions simplifiées 406 en matière de délit douanier, et pour les montants d'amende, de droits et taxes ainsi que de valeur des marchandises qui sont mentionnés en euros dans cette même annexe VII.

Article 8 – Délégation est donnée aux agents dont les numéro de commission d'emploi, service ou unité d'affectation et grade figurent en annexe VIII de la présente décision à l'effet de signer, au nom du directeur interrégional à ROISSY, les transactions simplifiées 406 en matière de contravention douanière, et pour les montants d'amende, de droits et taxes ainsi que de valeur des marchandises qui sont mentionnés en euros dans cette même annexe VIII.

Version anonymisée de l'Annexe I à la décision n° 2018/6 du 4 sept. 2018 du directeur régional *CHARLON Jocelyne*

Liste anonymisée des agents des douanes recevant délégation de signature

La présente version anonymisée de l'annexe I reproduit la liste des agents qui bénéficient d'une délégation de signature, dans un ordre différent de celui de la version non anonymisée de ladite annexe. Aucune correspondance entre une identité réelle d'un agent des douanes et son équivalent sous une forme anonymisée, n'est possible.

ATTENTION : toute révélation des nom, prénom du bénéficiaire d'une autorisation d'anonymisation est punie de cinq ans d'emprisonnement et de 75 000 euros d'amende (article 15-4 du code de procédure pénale)

En matière contentieuse (contributions indirectes)

Décharge : *Décision de décharge de droits*

Recouvrement : *Décision sur une contestation de recouvrement pour un montant maximal de*

Rejet : *Décision de rejet d'une réclamation*

Restitution : *Décision de restitution, remboursement*

Réduction : *Décision de réduction*

Numéro de commission d'emploi, service ou unité d'affectation et grade	Décharg e	Recouvrem ent	Rejet	Restitution	Réduction
---	--------------	------------------	-------	-------------	-----------

L'anonymisation n'étant pas applicable en matière de contributions indirectes et de réglementations assimilées, aucune information n'est disponible pour cette annexe

Version anonymisée de l'Annexe II à la décision n° 2018/6 du 4 sept. 2018 du directeur régional *CHARLON Jocelyne*

Liste anonymisée des agents des douanes recevant délégation de signature

La présente version anonymisée de l'annexe II reproduit la liste des agents qui bénéficient d'une délégation de signature, dans un ordre différent de celui de la version non anonymisée de ladite annexe. Aucune correspondance entre une identité réelle d'un agent des douanes et son équivalent sous une forme anonymisée, n'est possible.

ATTENTION : toute révélation des nom, prénom du bénéficiaire d'une autorisation d'anonymisation est punie de cinq ans d'emprisonnement et de 75 000 euros d'amende (article 15-4 du code de procédure pénale)

En matière gracieuse (contributions indirectes)

Décharge : *Décision sur les demandes de décharge de responsabilité solidaire de l'article L247 du livre des procédures fiscales*

Modération : *Décision de modération d'amende fiscale ou de majoration*

Rejet : *Décision de rejet d'une remise, d'une modération ou de demande d'une transaction*

Remise : *Décision de remise d'amende fiscale ou de majoration d'impôts*

Transaction 4822bis : *Décision d'acceptation d'une demande de transaction*

Numéro de commission d'emploi, service ou unité d'affectation et grade	Décharge	Modération	Rejet	Remise	Transaction
--	----------	------------	-------	--------	-------------

L'anonymisation n'étant pas applicable en matière de contributions indirectes et de réglementations assimilées, aucune information n'est disponible pour cette annexe

Version anonymisée de l'Annexe III à la décision n° 2018/6 du 4 sept. 2018 du directeur régional *CHARLON Jocelyne*

Liste anonymisée des agents des douanes recevant délégation de signature

La présente version anonymisée de l'annexe III reproduit la liste des agents qui bénéficient d'une délégation de signature, dans un ordre différent de celui de la version non anonymisée de ladite annexe. Aucune correspondance entre une identité réelle d'un agent des douanes et son équivalent sous une forme anonymisée, n'est possible.

ATTENTION : toute révélation des nom, prénom du bénéficiaire d'une autorisation d'anonymisation est punie de cinq ans d'emprisonnement et de 75 000 euros d'amende (article 15-4 du code de procédure pénale)

En matière de contributions indirectes et de réglementations assimilées : transaction simplifiée - 4823 bis « PRS »

Droits compromis : *Montant des droits compromis n'excède pas*

Droits fraudés : *Montant des droits fraudés n'excède pas*

Montant de l'amende : *Montant de l'amende n'excède pas*

Valeur des marchandises : *Montant de la valeur de la marchandise servant de calcul à la pénalité proportionnelle n'excède pas*

Numéro de commission d'emploi, service ou unité d'affectation et grade	Droits compromis	Droits fraudés	Montant de l'amende	Valeur des marchandises
--	------------------	----------------	---------------------	-------------------------

L'anonymisation n'étant pas applicable en matière de contributions indirectes et de réglementations assimilées, aucune information n'est disponible pour cette annexe

Version anonymisée de l'Annexe IV à la décision n° 2018/6 du 4 sept. 2018 du directeur régional CHARLON Jocelyne

Liste anonymisée des agents des douanes recevant délégation de signature

La présente version anonymisée de l'annexe IV reproduit la liste des agents qui bénéficient d'une délégation de signature, dans un ordre différent de celui de la version non anonymisée de ladite annexe. Aucune correspondance entre une identité réelle d'un agent des douanes et son équivalent sous une forme anonymisée, n'est possible.

ATTENTION : toute révélation des nom, prénom du bénéficiaire d'une autorisation d'anonymisation est punie de cinq ans d'emprisonnement et de 75 000 euros d'amende (article 15-4 du code de procédure pénale)

En délit douanier : transaction « 420 D », « 420 », « 421 »

Montant de l'amende : *Montant de l'amende n'excède pas*

Montant droits et taxes : *Montant des droits et taxes compromis n'excède pas*

Valeur des marchandises : *Montant de la valeur des marchandises de fraude n'excède pas*

Numéro de commission d'emploi, service ou unité d'affectation et grade	Montant de l'amende	Montant droits et taxes	Valeur des marchandises
Matricule 17485 (Orly bse sud), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	3000	7500	45000
Matricule 35516 (Orly aero bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	3000	7500	45000
Matricule 36062 (Orly aero bureau), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	3000	7500	45000
Matricule 36938 (Orly aero bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	3000	7500	45000
Matricule 36990 (Orly bse sud), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	3000	7500	45000
Matricule 37345 (Orly div), CHEF SERV COMPTABLE DGDDI 2EME CATEGORIE	8000	10000	60000
Matricule 37568 (Orly bse fret et peripherie), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	3000	7500	45000
Matricule 37681 (Orly aero bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	3000	7500	45000
Matricule 37765 (Orly bse sud), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	3000	7500	45000
Matricule 37865 (Orly aero bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	3000	7500	45000
Matricule 37925 (Orly bse sud), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	3000	7500	45000
Matricule 39113 (Orly bse sud), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	3000	7500	45000
Matricule 39337 (Orly aero bureau), CHEF SERV COMPTABLE DGDDI 1ERE CATEGORIE	8000	10000	60000
Matricule 39756 (Orly bse sud), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	3000	7500	45000
Matricule 39919 (Orly bse sud), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	3000	7500	45000
Matricule 40877 (Orly bilc), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	8000	10000	60000
Matricule 41043 (Orly PAE), INSPECTEUR PRINCIPAL 1ERE CL DGDDI	illimité	100000	250000
Matricule 41190 (Orly bilc), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	3000	7500	45000

Matricule 41276 (Orly aero bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	3000	7500	45000
Matricule 41538 (Orly bse sud), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	3000	7500	45000
Matricule 42543 (Orly aero bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	3000	7500	45000
Matricule 43125 (Orly bse ouest), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	3000	7500	45000
Matricule 43138 (Orly bse sud), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	3000	7500	45000
Matricule 43162 (Orly bse sud), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	3000	7500	45000
Matricule 43182 (Orly bse sud), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	3000	7500	45000
Matricule 43513 (Orly bse sud), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	3000	7500	45000
Matricule 43568 (Orly bse ouest), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	3000	7500	45000
Matricule 44035 (Orly bse sud), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	3000	7500	45000
Matricule 44498 (Orly bse fret et peripherie), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	3000	7500	45000
Matricule 44806 (Orly bse pistes), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	3000	7500	45000
Matricule 45229 (Orly bse sud), INSPECTEUR REGIONAL DE 3EME CL DGDDI	8000	10000	60000
Matricule 45434 (Orly aero bureau), INSPECTEUR DGDDI	3000	7500	45000
Matricule 45659 (Orly aero bureau), INSPECTEUR REGIONAL DE 3EME CL DGDDI	8000	10000	60000
Matricule 46239 (Orly aero bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	3000	7500	45000
Matricule 46364 (Orly bse fret et peripherie), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	8000	10000	60000
Matricule 46421 (Orly bse sud), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	3000	7500	45000
Matricule 46480 (Orly bse sud), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	8000	10000	60000
Matricule 50141 (Orly bilc), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	3000	7500	45000
Matricule 50640 (Orly bse pistes), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	3000	7500	45000
Matricule 50664 (Orly bilc), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	3000	7500	45000
Matricule 50800 (Orly bse pistes), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	3000	7500	45000
Matricule 50806 (Orly bse ouest), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	3000	7500	45000
Matricule 50960 (Orly bse pistes), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	3000	7500	45000
Matricule 51054 (Orly bilc), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	3000	7500	45000
Matricule 51170 (Orly bse fret et peripherie), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	3000	7500	45000

Matricule 51314 (Orly bse pistes), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	3000	7500	45000
Matricule 51386 (Orly bilc), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	3000	7500	45000
Matricule 51420 (Orly bse sud), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	3000	7500	45000
Matricule 51572 (Orly bse pistes), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	3000	7500	45000
Matricule 51730 (Orly bse ouest), INSPECTEUR DGDDI	8000	10000	60000
Matricule 52066 (Orly bse ouest), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	3000	7500	45000
Matricule 52120 (Orly bse ouest), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	3000	7500	45000
Matricule 52298 (Orly bse fret et peripherie), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	3000	7500	45000
Matricule 52382 (Orly bse pistes), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	3000	7500	45000
Matricule 52434 (Orly bilc), INSPECTEUR DGDDI	8000	10000	60000
Matricule 52477 (Orly bse ouest), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	3000	7500	45000
Matricule 52496 (Orly bse fret et peripherie), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	3000	7500	45000
Matricule 52510 (Orly bse pistes), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	3000	7500	45000
Matricule 52556 (Orly bilc), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	3000	7500	45000
Matricule 52599 (Orly POC), DIRECTEUR DES SERVICES DOUANIERS 1ERE CL	illimité	100000	250000
Matricule 52769 (Orly bse ouest), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	3000	7500	45000
Matricule 52784 (Orly bse fret et peripherie), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	3000	7500	45000
Matricule 52825 (Orly aero bureau), INSPECTEUR DGDDI	3000	7500	45000
Matricule 52877 (Orly bse fret et peripherie), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	3000	7500	45000
Matricule 52936 (Orly bse pistes), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	3000	7500	45000
Matricule 52989 (Orly div), DIRECTEUR DES SERVICES DOUANIERS 1ERE CL	8000	10000	60000
Matricule 53037 (Orly aero bureau), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	3000	7500	45000
Matricule 53148 (Orly bse sud), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	3000	7500	45000
Matricule 53322 (Orly bse fret et peripherie), INSPECTEUR DGDDI	8000	10000	60000
Matricule 53358 (Orly bse pistes), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	8000	10000	60000
Matricule 53464 (Orly bse fret et peripherie), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	3000	7500	45000
Matricule 53542 (Orly bse sud), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	3000	7500	45000
Matricule 53716 (Orly bse ouest), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	3000	7500	45000
Matricule 53870 (Orly bse sud), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	3000	7500	45000
Matricule 53912 (Orly bse sud), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	3000	7500	45000
Matricule 53914 (Orly bse fret et peripherie), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	8000	10000	60000

Matricule 54020 (Orly bse pistes), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	8000	10000	60000
Matricule 54288 (Orly bse pistes), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	3000	7500	45000
Matricule 54586 (Orly bse sud), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	3000	7500	45000
Matricule 54604 (Orly bse sud), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	3000	7500	45000
Matricule 54620 (Orly bse ouest), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	3000	7500	45000
Matricule 54645 (Orly aero bureau), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	3000	7500	45000
Matricule 54668 (Orly bse pistes), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	3000	7500	45000
Matricule 54768 (Orly bse sud), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	3000	7500	45000
Matricule 54823 (Orly bse fret et peripherie), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	3000	7500	45000
Matricule 54840 (Orly bse pistes), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	3000	7500	45000
Matricule 55260 (Orly bse pistes), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	3000	7500	45000
Matricule 55276 (Orly bse sud), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	8000	10000	60000
Matricule 55280 (Orly bse ouest), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	3000	7500	45000
Matricule 55380 (Orly bilc), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	3000	7500	45000
Matricule 55426 (Orly bse sud), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	3000	7500	45000
Matricule 55509 (Orly bse sud), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	3000	7500	45000
Matricule 55582 (Orly bse sud), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	3000	7500	45000
Matricule 55594 (Orly bse pistes), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	3000	7500	45000
Matricule 55608 (Orly bse ouest), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	3000	7500	45000
Matricule 55630 (Orly bse ouest), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	3000	7500	45000
Matricule 55802 (Orly bse sud), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	3000	7500	45000
Matricule 55858 (Orly bse sud), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	3000	7500	45000
Matricule 55864 (Orly bse fret et peripherie), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	3000	7500	45000
Matricule 55948 (Orly bse pistes), INSPECTEUR DGDDI	8000	10000	60000
Matricule 55969 (Orly bilc), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	3000	7500	45000
Matricule 56030 (Orly aero bureau), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	3000	7500	45000
Matricule 56050 (Orly bilc), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	3000	7500	45000
Matricule 56058 (Orly bilc), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	3000	7500	45000
Matricule 56134 (Orly bse ouest), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	3000	7500	45000
Matricule 56219 (Orly bse fret et peripherie), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	3000	7500	45000
Matricule 56232 (Orly bse pistes), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	3000	7500	45000
Matricule 56254 (Orly bse ouest), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	3000	7500	45000
Matricule 56352 (Orly aero bureau), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	3000	7500	45000

Matricule 56414 (Orly bse ouest), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	3000	7500	45000
Matricule 56539 (Orly bse pistes), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	3000	7500	45000
Matricule 56545 (Orly bse fret et peripherie), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	3000	7500	45000
Matricule 56560 (Orly bse sud), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	3000	7500	45000
Matricule 56855 (Orly aero bureau), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	3000	7500	45000
Matricule 57076 (Orly bse ouest), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	3000	7500	45000
Matricule 57082 (Orly bse ouest), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	3000	7500	45000
Matricule 57124 (Orly bse sud), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	3000	7500	45000
Matricule 57206 (Orly bse pistes), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	3000	7500	45000
Matricule 57367 (Orly bse ouest), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	3000	7500	45000
Matricule 57396 (Orly bse sud), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	3000	7500	45000
Matricule 57406 (Orly bse fret et peripherie), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	3000	7500	45000
Matricule 57594 (Orly bse ouest), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	3000	7500	45000
Matricule 57652 (Orly bse sud), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	3000	7500	45000
Matricule 57734 (Orly bse sud), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	3000	7500	45000
Matricule 57856 (Orly aero bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	3000	7500	45000
Matricule 57997 (Orly bse pistes), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	3000	7500	45000
Matricule 58014 (Orly bse ouest), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	3000	7500	45000
Matricule 58032 (Orly bse sud), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	3000	7500	45000
Matricule 58058 (Orly bse ouest), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	3000	7500	45000
Matricule 58088 (Orly bse ouest), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	3000	7500	45000
Matricule 58546 (Orly bse ouest), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	3000	7500	45000
Matricule 58631 (Orly bse ouest), INSPECTEUR DGDDI	8000	10000	60000
Matricule 58939 (Orly bse pistes), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	3000	7500	45000
Matricule 58956 (Orly bse ouest), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	3000	7500	45000
Matricule 59000 (Orly bse ouest), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	3000	7500	45000
Matricule 59012 (Orly bse ouest), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	3000	7500	45000
Matricule 59190 (Orly bse sud), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	3000	7500	45000
Matricule 59206 (Orly bilc), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	3000	7500	45000
Matricule 59224 (Orly bse pistes), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	3000	7500	45000
Matricule 59442 (Orly bse sud), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	3000	7500	45000
Matricule 59678 (Orly bse pistes), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	3000	7500	45000
Matricule 59685 (Orly bse ouest), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	3000	7500	45000

Matricule 59760 (Orly bse sud), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	3000	7500	45000
Matricule 59784 (Orly bse pistes), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	3000	7500	45000
Matricule 60208 (Orly bse sud), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	3000	7500	45000
Matricule 60225 (Orly bse fret et peripherie), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	3000	7500	45000
Matricule 60229 (Orly aero bureau), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	3000	7500	45000
Matricule 60257 (Orly aero bureau), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	3000	7500	45000
Matricule 60343 (Orly bse ouest), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	3000	7500	45000
Matricule 60346 (Orly bse ouest), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	8000	10000	60000
Matricule 60378 (Orly bilc), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	3000	7500	45000
Matricule 60392 (Orly bse sud), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	3000	7500	45000
Matricule 60396 (Orly bse sud), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	3000	7500	45000
Matricule 60410 (Orly bse sud), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	3000	7500	45000
Matricule 60484 (Orly bse ouest), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	3000	7500	45000
Matricule 60658 (Orly bse fret et peripherie), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	3000	7500	45000
Matricule 60846 (Orly bse sud), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	3000	7500	45000
Matricule 60888 (Orly bse sud), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	3000	7500	45000
Matricule 61114 (Orly bse sud), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	3000	7500	45000
Matricule 61151 (Orly bse sud), INSPECTEUR DGDDI	3000	7500	45000
Matricule 61348 (Orly bse sud), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	3000	7500	45000
Matricule 61476 (Orly bse ouest), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	3000	7500	45000
Matricule 61486 (Orly bse ouest), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	3000	7500	45000
Matricule 61562 (Orly bse ouest), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	3000	7500	45000
Matricule 61624 (Orly bse ouest), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	3000	7500	45000
Matricule 61680 (Orly bse ouest), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	3000	7500	45000
Matricule 62048 (Orly bse ouest), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	3000	7500	45000
Matricule 62680 (Orly bse sud), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	3000	7500	45000
Matricule 63330 (Orly bse ouest), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	3000	7500	45000
Matricule 63448 (Orly bse ouest), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	3000	7500	45000
Matricule 63572 (Orly bse fret et peripherie), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	3000	7500	45000

Matricule 63852 (Orly bse ouest), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	3000	7500	45000
Matricule 63866 (Orly bse sud), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	3000	7500	45000
Matricule 63982 (Orly bse fret et peripherie), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	3000	7500	45000
Matricule 64330 (Orly bse fret et peripherie), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	3000	7500	45000
Matricule 64404 (Orly bse sud), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	3000	7500	45000
Matricule 64466 (Orly bse pistes), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	3000	7500	45000
Matricule 64772 (Orly bse ouest), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	3000	7500	45000
Matricule 64820 (Orly bse sud), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	3000	7500	45000
Matricule 64846 (Orly bse sud), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	3000	7500	45000
Matricule 64958 (Orly bse sud), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	3000	7500	45000
Matricule 64960 (Orly bse fret et peripherie), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	3000	7500	45000
Matricule 64980 (Orly bse pistes), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	3000	7500	45000
Matricule 65018 (Orly bse sud), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	3000	7500	45000
Matricule 65020 (Orly bse fret et peripherie), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	3000	7500	45000
Matricule 65102 (Orly bse ouest), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	3000	7500	45000
Matricule 65124 (Orly bse ouest), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	3000	7500	45000
Matricule 65138 (Orly bse ouest), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	3000	7500	45000
Matricule 65146 (Orly bse sud), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	3000	7500	45000
Matricule 65160 (Orly bse ouest), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	3000	7500	45000
Matricule 65170 (Orly bse pistes), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	3000	7500	45000
Matricule 65172 (Orly bse pistes), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	3000	7500	45000
Matricule 65180 (Orly bse fret et peripherie), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	3000	7500	45000

Version anonymisée de l'Annexe V à la décision n° 2018/6 du 4 sept. 2018 du directeur régional *CHARLON Jocelyne*

Liste anonymisée des agents des douanes recevant délégation de signature

La présente version anonymisée de l'annexe V reproduit la liste des agents qui bénéficient d'une délégation de signature, dans un ordre différent de celui de la version non anonymisée de ladite annexe. Aucune correspondance entre une identité réelle d'un agent des douanes et son équivalent sous une forme anonymisée, n'est possible.

ATTENTION : toute révélation des nom, prénom du bénéficiaire d'une autorisation d'anonymisation est punie de cinq ans d'emprisonnement et de 75 000 euros d'amende (article 15-4 du code de procédure pénale)

En contravention douanière : transaction « 420 D », « 420 », « 421 »

Montant de l'amende : *Montant de l'amende n'excède pas*

Montant droits et taxes : *Montant des droits et taxes compromis n'excède pas*

Valeur des marchandises : *Montant de la valeur des marchandises de fraude n'excède pas*

Numéro de commission d'emploi, service ou unité d'affectation et grade	Montant de l'amende	Montant droits et taxes	Valeur des marchandises
--	---------------------	-------------------------	-------------------------

L'anonymisation n'étant pas applicable en matière de contravention douanière, aucune information n'est disponible pour cette annexe

Version anonymisée de l'Annexe VI à la décision n° 2018/6 du 4 sept. 2018 du directeur régional *CHARLON Jocelyne*

Liste anonymisée des agents des douanes recevant délégation de signature

La présente version anonymisée de l'annexe VI reproduit la liste des agents qui bénéficient d'une délégation de signature, dans un ordre différent de celui de la version non anonymisée de ladite annexe. Aucune correspondance entre une identité réelle d'un agent des douanes et son équivalent sous une forme anonymisée, n'est possible.

ATTENTION : toute révélation des nom, prénom du bénéficiaire d'une autorisation d'anonymisation est punie de cinq ans d'emprisonnement et de 75 000 euros d'amende (article 15-4 du code de procédure pénale)

En matière de manquement à l'obligation déclarative : transaction « 420 D », « 420 », « 421 »

Chèques, effets de commerce... : *Affaires portant sur des chèques de tous types, lettres de crédit et autres effets de commerce dont le montant n'excède pas*

Montant des billets, pièces... : *Affaires portant sur des billets de banque et des pièces de monnaie, des valeurs mobilières et autres titres négociables au porteur dont le montant n'excède pas*

Numéro de commission d'emploi, service ou unité d'affectation et grade	Chèques, effets de commerce...	Montant des billets, pièces...
--	--------------------------------	--------------------------------

L'anonymisation n'étant pas applicable en matière de manquement à l'obligation déclarative, aucune information n'est disponible pour cette annexe

Version anonymisée de l'Annexe VII à la décision n° 2018/6 du 4 sept. 2018 du directeur régional *CHARLON Jocelyne*

Liste anonymisée des agents des douanes recevant délégation de signature

La présente version anonymisée de l'annexe VII reproduit la liste des agents qui bénéficient d'une délégation de signature, dans un ordre différent de celui de la version non anonymisée de ladite annexe. Aucune correspondance entre une identité réelle d'un agent des douanes et son équivalent sous une forme anonymisée, n'est possible.

ATTENTION : toute révélation des nom, prénom du bénéficiaire d'une autorisation d'anonymisation est punie de cinq ans d'emprisonnement et de 75 000 euros d'amende (article 15-4 du code de procédure pénale)

En délit douanier : transaction simplifiée « 406 »

Montant de l'amende : *Montant de l'amende n'excède pas*

Montant droits et taxes : *Montant des droits et taxes compromis n'excède pas*

Valeur des marchandises : *Montant de la valeur des marchandises de fraude n'excède pas*

Numéro de commission d'emploi, service ou unité d'affectation et grade	Montant de l'amende	Montant droits et taxes	Valeur des marchandises
Matricule 17485 (Orly bse sud), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 36990 (Orly bse sud), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 37345 (Orly div), CHEF SERV COMPTABLE DGDDI 2EME CATEGORIE	1500	7500	15000
Matricule 37568 (Orly bse fret et peripherie), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 37765 (Orly bse sud), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 37925 (Orly bse sud), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 39113 (Orly bse sud), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 39756 (Orly bse sud), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 39919 (Orly bse sud), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 40877 (Orly bilc), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 41043 (Orly PAE), INSPECTEUR PRINCIPAL 1ERE CL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 41190 (Orly bilc), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 41538 (Orly bse sud), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 43125 (Orly bse ouest), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 43138 (Orly bse sud), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 43162 (Orly bse sud), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 43182 (Orly bse sud), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 43513 (Orly bse sud), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	7500	15000

Matricule 43568 (Orly bse ouest), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 44035 (Orly bse sud), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 44498 (Orly bse fret et peripherie), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 44806 (Orly bse pistes), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 45229 (Orly bse sud), INSPECTEUR REGIONAL DE 3EME CL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 46364 (Orly bse fret et peripherie), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 46421 (Orly bse sud), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 46480 (Orly bse sud), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 50141 (Orly bilc), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 50640 (Orly bse pistes), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 50664 (Orly bilc), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 50800 (Orly bse pistes), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 50806 (Orly bse ouest), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 50960 (Orly bse pistes), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 51054 (Orly bilc), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 51170 (Orly bse fret et peripherie), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 51314 (Orly bse pistes), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 51386 (Orly bilc), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 51420 (Orly bse sud), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 51572 (Orly bse pistes), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 51730 (Orly bse ouest), INSPECTEUR DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 52066 (Orly bse ouest), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 52120 (Orly bse ouest), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 52298 (Orly bse fret et peripherie), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 52382 (Orly bse pistes), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 52434 (Orly bilc), INSPECTEUR DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 52477 (Orly bse ouest), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 52496 (Orly bse fret et peripherie), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 52510 (Orly bse pistes), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	7500	15000

Matricule 52556 (Orly bilc), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 52599 (Orly POC), DIRECTEUR DES SERVICES DOUANIERS 1ERE CL	1500	7500	15000
Matricule 52769 (Orly bse ouest), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 52784 (Orly bse fret et peripherie), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 52877 (Orly bse fret et peripherie), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 52936 (Orly bse pistes), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 52989 (Orly div), DIRECTEUR DES SERVICES DOUANIERS 1ERE CL	1500	7500	15000
Matricule 53148 (Orly bse sud), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 53322 (Orly bse fret et peripherie), INSPECTEUR DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 53358 (Orly bse pistes), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 53464 (Orly bse fret et peripherie), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 53542 (Orly bse sud), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 53716 (Orly bse ouest), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 53870 (Orly bse sud), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 53912 (Orly bse sud), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 53914 (Orly bse fret et peripherie), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 54020 (Orly bse pistes), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 54288 (Orly bse pistes), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 54586 (Orly bse sud), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 54604 (Orly bse sud), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 54620 (Orly bse ouest), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 54668 (Orly bse pistes), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 54768 (Orly bse sud), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 54823 (Orly bse fret et peripherie), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 54840 (Orly bse pistes), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 55260 (Orly bse pistes), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 55276 (Orly bse sud), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 55280 (Orly bse ouest), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 55380 (Orly bilc), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 55426 (Orly bse sud), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 55509 (Orly bse sud), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 55582 (Orly bse sud), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	7500	15000

Matricule 55594 (Orly bse pistes), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 55608 (Orly bse ouest), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 55630 (Orly bse ouest), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 55802 (Orly bse sud), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 55858 (Orly bse sud), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 55864 (Orly bse fret et peripherie), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 55948 (Orly bse pistes), INSPECTEUR DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 55969 (Orly bilc), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 56050 (Orly bilc), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 56058 (Orly bilc), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 56134 (Orly bse ouest), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 56219 (Orly bse fret et peripherie), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 56232 (Orly bse pistes), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 56254 (Orly bse ouest), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 56414 (Orly bse ouest), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 56539 (Orly bse pistes), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 56545 (Orly bse fret et peripherie), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 56560 (Orly bse sud), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 57076 (Orly bse ouest), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 57082 (Orly bse ouest), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 57124 (Orly bse sud), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 57206 (Orly bse pistes), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 57367 (Orly bse ouest), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 57396 (Orly bse sud), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 57406 (Orly bse fret et peripherie), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 57594 (Orly bse ouest), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 57652 (Orly bse sud), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 57734 (Orly bse sud), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 57997 (Orly bse pistes), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 58014 (Orly bse ouest), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 58032 (Orly bse sud), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 58058 (Orly bse ouest), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	7500	15000

Matricule 58088 (Orly bse ouest), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 58546 (Orly bse ouest), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 58631 (Orly bse ouest), INSPECTEUR DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 58939 (Orly bse pistes), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 58956 (Orly bse ouest), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 59000 (Orly bse ouest), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 59012 (Orly bse ouest), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 59190 (Orly bse sud), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 59206 (Orly bilc), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 59224 (Orly bse pistes), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 59442 (Orly bse sud), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 59678 (Orly bse pistes), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 59685 (Orly bse ouest), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 59760 (Orly bse sud), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 59784 (Orly bse pistes), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 60208 (Orly bse sud), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 60225 (Orly bse fret et peripherie), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 60343 (Orly bse ouest), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 60346 (Orly bse ouest), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 60378 (Orly bilc), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 60392 (Orly bse sud), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 60396 (Orly bse sud), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 60410 (Orly bse sud), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 60484 (Orly bse ouest), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 60658 (Orly bse fret et peripherie), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 60846 (Orly bse sud), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 60888 (Orly bse sud), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 61114 (Orly bse sud), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 61151 (Orly bse sud), INSPECTEUR DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 61348 (Orly bse sud), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 61476 (Orly bse ouest), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	7500	15000

Matricule 61486 (Orly bse ouest), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 61562 (Orly bse ouest), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 61624 (Orly bse ouest), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 61680 (Orly bse ouest), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 62048 (Orly bse ouest), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 62680 (Orly bse sud), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 63330 (Orly bse ouest), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 63448 (Orly bse ouest), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 63572 (Orly bse fret et peripherie), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 63852 (Orly bse ouest), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 63866 (Orly bse sud), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 63982 (Orly bse fret et peripherie), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 64330 (Orly bse fret et peripherie), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 64404 (Orly bse sud), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 64466 (Orly bse pistes), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 64772 (Orly bse ouest), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 64820 (Orly bse sud), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 64846 (Orly bse sud), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 64958 (Orly bse sud), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 64960 (Orly bse fret et peripherie), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 64980 (Orly bse pistes), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 65018 (Orly bse sud), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 65020 (Orly bse fret et peripherie), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 65102 (Orly bse ouest), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 65124 (Orly bse ouest), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 65138 (Orly bse ouest), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 65146 (Orly bse sud), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	7500	15000

Matricule 65160 (Orly bse ouest), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 65170 (Orly bse pistes), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 65172 (Orly bse pistes), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 65180 (Orly bse fret et peripherie), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	7500	15000

Version anonymisée de l'Annexe VIII à la décision n° 2018/6 du 4 sept. 2018 du
directeur régional *CHARLON Jocelyne*
Liste anonymisée des agents des douanes recevant délégation de signature

La présente version anonymisée de l'annexe VIII reproduit la liste des agents qui bénéficient d'une délégation de signature, dans un ordre différent de celui de la version non anonymisée de ladite annexe. Aucune correspondance entre une identité réelle d'un agent des douanes et son équivalent sous une forme anonymisée, n'est possible.

ATTENTION : toute révélation des nom, prénom du bénéficiaire d'une autorisation d'anonymisation est punie de cinq ans d'emprisonnement et de 75 000 euros d'amende (article 15-4 du code de procédure pénale)

En contravention douanière : transaction simplifiée « 406 »

Montant de l'amende : *Montant de l'amende n'excède pas*

Montant droits et taxes : *Montant des droits et taxes compromis n'excède pas*

Valeur des marchandises : *Montant de la valeur des marchandises de fraude n'excède pas*

Numéro de commission d'emploi, service ou unité d'affectation et grade	Montant de l'amende	Montant droits et taxes	Valeur des marchandises
--	---------------------	-------------------------	-------------------------

L'anonymisation n'étant pas applicable en matière de contravention douanière, aucune information n'est disponible pour cette annexe

**RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS
DE LA PREFECTURE DU VAL-DE-MARNE**

POUR TOUTE CORRESPONDANCE, S'ADRESSER A :

**Monsieur le Préfet du Val-de-Marne
Direction des Ressources Humaines
et des Moyens**

**21-29 avenue du général de Gaulle
94038 CRETEIL Cedex**

Les actes originaux sont consultables en préfecture

Le Directeur de la Publication

Madame Fabienne BALUSSOU

Secrétaire Générale de la Préfecture du Val-de-Marne

**Impression : service reprographie de la Préfecture
Publication Bi-Mensuelle**

Numéro commission paritaire 1192 AD